

Distribution limitée

WHC-01/CONF.208/24
Paris, 8 février 2002
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session

**Helsinki, Finlande
11 - 16 décembre 2001**

R A P P O R T

TABLE DES MATIERES

I.	Session d'ouverture	1		
II.a	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	2	XV.	Rapport sur le projet de création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE) 62
II.b	Proposition de révision du <i>Règlement intérieur</i>	2	XVI.	Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 2002-2003 63
III.	Rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial	2	XVII.	Informations sur l'assistance internationale 68
IV.a	Rapports des Rapporteurs sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial en 2001	4	XVIII.	Demandes d'assistance internationale 69
IV.b	Suivi de la Résolution de la treizième Assemblée générale des Etats parties à la Convention (30-31 octobre 2001) : Actes constituant « un crime contre le patrimoine commun de l'humanité »	5	XIX.	Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (avril 2002) 72
V.	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures de réforme	8	XX.	Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (juin 2002) 72
VI.	Révision des <i>Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial</i>	12	XXI.	Questions diverses 72
VII.	Soumission de rapports périodiques	13	XXII.	Adoption du rapport 72
VIII.	Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	17	XXIII.	Clôture de la session 73
IX.	Rapport d'avancement sur les actions régionales pour la mise en œuvre de la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée	42	Annexes	
X.	Information sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	44	I	Liste des participants 75
XI.	Rapport d'avancement sur la stratégie globale de formation	58	II.	Discours d'ouverture du Président, M. Henrik Lilius 97
XII.	Rapport sur l'état d'avancement de la stratégie de gestion de l'information	59	III.	Discours du Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura 99
XIII.	Evénements prévus pour le 30 ^e anniversaire	60	IV.	Discours de la Présidente de la Finlande, Mme Tarja Halonen 101
XIV.	Activités concernant la sensibilisation et l'éducation	61	V.	Discours de la Ministre de la Culture de la Finlande, Mme Suvi Lindén 103
			VI.	Discours de la Ministre de l'Environnement, Ministre pour les Affaires de Développement international de la Finlande, Mme Satu Hassi 105
			VII.	Déclaration de l'Observateur d'Israël 107
			VIII.a.	Budget pour la mission en Afghanistan 109
			VIII.b	Budget pour la documentation scientifique d'Afghanistan 109

IX.	Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial <i>(Extrait du Rapport du Rapporteur de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau)</i>	111
X.	Stratégie globale de formation pour le patrimoine mondial	155
XI.	Discours des jeunes lors de la présentation du « Patrimoine mondial aux mains des jeunes »	161
XII.	Ordre du jour et calendrier provisoires de la vingt-sixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	163
XIII.	Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial	167

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Helsinki, Finlande, du 11 au 16 décembre 2001. Y ont assisté les vingt et un membres du Comité du patrimoine mondial : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Chine, Colombie, Egypte, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Liban, Mexique, Nigeria, Oman, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte Lucie, Thaïlande et Zimbabwe.

I.2 Les Etats parties à la Convention suivants qui ne sont pas membres du Comité ont été représentés par des Observateurs : Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, La Barbade et la Mission permanente d'observation de la Palestine, non Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, ont aussi participé à cette session en tant qu'observateurs.

I.3 Des représentants des organes consultatifs auprès du Comité, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN), ont assisté à la réunion à titre consultatif. Des représentants et des Observateurs des Organisations gouvernementales internationales (OIG), des Organisations internationales non gouvernementales (OING) et des Organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont également assisté à la réunion : l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), le Common Wadden Sea Secretariat (Allemagne), l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), le Bureau nordique du patrimoine mondial (NWHO), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), le Getty Conservation Institute, le Global Heritage Fund (Etats-Unis d'Amérique), le Centre international pour les paysages culturels méditerranéens (Italie), le Conseil international des musées (ICOM), la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA), l'Union internationale des architectes (UIA), l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), le Gibraltar Museum (Gibraltar) et l'Université d'Edimbourg (Royaume-Uni). (La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport).

I.4 La vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial a été ouverte, en présence de la

Présidente de la Finlande, Mme Tarja Halonen, par M. Henrik Lilius, Président du Comité du patrimoine mondial. Lors de son intervention, M. Lilius a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres élus du Comité ; l'Argentine, l'Inde, le Liban, Oman, le Nigéria, la Fédération de Russie, Sainte Lucie et le Royaume-Uni. Il a rappelé que nombre de ces nouveaux membres avaient annoncé qu'ils limiteraient leur mandat à quatre ans au lieu de six. Il a également rappelé que de grands progrès ont été faits dans le cadre de la révision des Orientations. Il a souligné que la Convention aidait à prendre conscience des différences culturelles et sociales et à surmonter les conflits pour trouver une solution pacifique à la protection du patrimoine mondial à travers le monde. (Le discours de M. Lilius figure à l'Annexe II du présent rapport).

I.5 Le Président a souhaité la bienvenue au Directeur général de l'UNESCO, Monsieur Koïchiro Matsuura, et lui a demandé de prononcer son allocution. Dans son discours, le Directeur général a remercié les autorités finlandaises pour leur chaleureux accueil. Il a salué la présence de Mme Tarja Halonen, Présidente de la République de Finlande, qui est un signe supplémentaire de l'engagement profond de son pays envers l'UNESCO et notamment en ce qui concerne la protection et la conservation du patrimoine mondial. Il a rappelé que la diversité en générale occupait une place toute particulière dans l'agenda de l'UNESCO et qu'une des principales contributions à la diversité avait été l'adoption récente, par acclamation, de la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la Diversité culturelle. Il a également mentionné que, dans le cadre du patrimoine, une nouvelle Convention venait d'être adoptée par la Conférence générale de l'Organisation : la Convention sur la protection du patrimoine subaquatique. Il a souligné que ceci représentait deux avancées majeures dans le cadre de la protection du patrimoine. Il a souligné l'importance des questions de conservation dans le cadre général du développement durable. Il a déclaré que la Convention du patrimoine mondial pouvait devenir un instrument puissant pour le développement durable comme cela est déjà le cas pour la préservation de l'environnement. Il a enfin précisé qu'aucun effort ne serait épargné par l'UNESCO en ce qui concerne la sauvegarde de la diversité du patrimoine culturel et naturel du monde. (Le discours du Directeur général figure à l'Annexe III du présent rapport).

I.6 Le Président a souhaité la bienvenue à Mme Tarja Halonen, Présidente de la Finlande, et l'a invitée à prononcer son discours. Mme Halonen a souligné l'importance du développement durable, y compris dans le cadre de la préservation du patrimoine, et a mentionné qu'il était essentiel que celui-ci soit construit sur une base éthique. Elle a également rappelé que l'éducation, notamment des jeunes enfants, avait une importance cruciale en ce qui concerne le patrimoine. Elle a ainsi insisté sur le besoin pour l'UNESCO d'aider ses Etats membres dans le développement des valeurs éducationnelles. Mme Halonen s'est également félicité de l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO de la

Déclaration sur la diversité culturelle qui va permettre le renforcement du respect pour la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération. (Le discours de Mme Halonen peut être trouvé à l'Annexe IV du présent rapport.)

I.7 Dans son allocution, Mme Suvi Lindén, Ministre de la Culture de la Finlande, a souligné que l'un des objectifs principaux du Comité du patrimoine mondial était de parvenir à l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial. Elle a précisé que la Finlande avait pris activement part, depuis son adhésion à la Convention, en 1987, aux travaux visant à sa mise en oeuvre. Elle a enfin souligné qu'il était crucial d'encourager les jeunes générations à chérir les valeurs du patrimoine mondial. (Le discours de Mme Lindén figure à l'Annexe V du présent rapport).

I.8 Mme Satu Hassi, Ministre de l'environnement de la Finlande, a indiqué dans son discours qu'en raison des menaces de plus en plus importantes qui pèsent sur notre patrimoine naturel, la Convention est un instrument très important dans la lutte pour la préservation des espèces. Elle a évoqué l'application stricte des critères naturels du patrimoine mondial dans le cadre des évaluations faites par l'UICN. Elle a également indiqué que la Finlande continuerait à protéger le patrimoine naturel, dans le cadre de la Convention et que de l'aide pourrait être apportée à d'autres Etats dans l'administration et la gestion des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. (Le discours de Mme Hassi figure à l'Annexe VI du présent rapport).

I.9 A la suite de ces interventions, le Président a annoncé l'ouverture de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial.

II.a ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier provisoires (WHC-01/CONF.208/1 Rev.1) après que le Délégué de la Belgique ait demandé qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour concernant l'organisation de la célébration du 30^e anniversaire de la Convention prévu à Venise en 2002.

II.b PROPOSITION DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

II.2 Le Président a rappelé au Comité qu'une demande de révision du règlement intérieur avait été soumise par écrit par l'Ambassadeur d'Egypte. Il a demandé au Délégué de l'Egypte de présenter cette proposition.

II.3 Le Délégué de l'Egypte a présenté la proposition qui vise à amender l'article 8.2 comme suit (l'amendement proposé figure en **gras**) : « Le Comité peut autoriser à participer à ses sessions, l'Organisation des Nations unies et les institutions du système des Nations unies, ainsi que,

si elles lui en font la demande par écrit, d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, **les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO**, et des institutions à but non lucratif ayant une activité dans le domaine visé par la Convention ».

II.4 Les Délégués du Liban, d'Oman, de l'Afrique du Sud et de la Finlande ont soutenu cette proposition. L'Observateur d'Israël s'est désolidarisé de cette décision. (L'intervention de l'observateur d'Israël figure à l'Annexe VII du présent rapport). Le Comité a adopté cette proposition.

III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

III.1 M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial et Secrétaire du Comité du patrimoine mondial, a présenté le rapport sur les activités entreprises depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial en 2000. Il s'est référé au document d'information WHC-01/CONF/208/INF.3. A l'aide d'une présentation audiovisuelle, il a attiré l'attention sur les points importants des activités menées l'an passé.

III.2 Le Directeur du Centre a indiqué que six pays ont ratifié la Convention du patrimoine mondial en 2001 : le Bhoutan, l'Erythrée, Niue, le Rwanda, Samoa et les Emirats arabes unis, ce qui porte à 167 le nombre d'Etats parties à la Convention.

III.3 Le Directeur a signalé que le Centre a organisé cinq réunions statutaires en 2001, dont la treizième Assemblée générale des Etats parties. Comme cela avait été demandé à la dernière session du Comité, le Centre a organisé la réunion du Groupe de rédaction pour la révision des *Orientations*, qui s'est tenue en octobre 2001 au Siège de l'UNESCO. D'autre part, il a promu et organisé plusieurs ateliers sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial dans toutes les régions, en particulier sur l'exercice de rapport périodique et la stratégie globale. De plus, le Centre a participé à l'atelier sur le projet de création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE) tenu à Winnipeg (Canada) en novembre 2001.

III.4 Le Directeur a évoqué les réformes que le Centre s'est attaché à développer tout au long de l'année et qui sont énoncées dans les Résolutions de la treizième Assemblée générale des Etats parties, à savoir : la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (la décision d'étudier seulement 30 propositions d'inscription en 2003) et la représentation équitable au sein du Comité (de nouvelles procédures électorales ont été adoptées, un siège au Comité étant désormais réservé à un Etat partie n'ayant aucun site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial) ; des changements dans le cycle des réunions

statutaires ont été adoptés et seront mis en œuvre en 2002 : le cycle avril/juin remplacera les réunions du Bureau et du Comité de juin/novembre, tandis que les sessions extraordinaires du Bureau seront abolies. D'autre part, le Directeur a indiqué que suite à la soumission du projet de révision des *Orientations* au présent Comité, la prochaine réunion du Groupe de rédaction est proposée en mars 2002, l'approbation finale du document étant prévue lors de la vingt-sixième session du Comité en juin 2002.

III.5 Le Directeur a informé le Comité des mesures prises pour éclaircir les points afférents à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la possibilité de retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial, comme cela avait été demandé à la dernière session du Comité. Il a noté que de nouvelles questions sont apparues au cours de l'année : les implications pour un Etat partie et les conséquences pour la communauté internationale lorsque les valeurs d'un site sont estimées en danger, les moyens dont dispose le Comité et les mesures que peut prendre un Etat partie qui n'est pas d'accord avec la détermination du Comité. Il a évoqué les progrès réalisés dans l'analyse des questions en notant qu'une analyse interne préliminaire avait été préparée en avril 2001. Le Directeur général avait demandé qu'une prochaine analyse interne comprenne les secteurs de la Culture et des Sciences. Le Directeur a fait savoir que l'analyse se poursuit et devrait être prête d'ici mars 2002 pour guider les travaux du Groupe de rédaction sur les *Orientations* en mars 2002. Elle sera aussi présentée à la prochaine session du Comité à Budapest en juin 2002 dans le contexte de l'approbation des *Orientations* révisées.

III.6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, notamment en ce qui concerne l'exercice de rapport périodique, le Directeur a indiqué que le rapport final de synthèse du rapport périodique de l'Afrique sera soumis à la présente session du Comité, ainsi qu'une vue d'ensemble des activités menées en Asie et dans le Pacifique (2003), en Amérique latine et aux Caraïbes (2004), et en Europe et en Amérique du Nord (2005/2006).

III.7 Le Directeur a attiré l'attention sur l'extension rapide de la Liste du patrimoine mondial au cours des dix dernières années et a montré un tableau analysant les sites inscrits par région et par type. L'analyse des types de sites à étudier à la présente session indique que les résultats de la Stratégie globale commencent à se faire sentir, mais qu'il reste encore des efforts à faire, entre autres, dans le domaine des listes indicatives que les Etats parties sont invités à soumettre ou à renouveler.

III.8 S'agissant de la Stratégie globale, le Directeur a attiré l'attention du Comité sur les différentes réunions que le Centre a organisées en 2001. Il a souligné, en particulier, les progrès accomplis au niveau du projet de création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE).

III.9 Le Directeur a ensuite mis en exergue les objectifs de la Stratégie globale de formation élaborée par l'ICCROM en consultation avec le Centre, l'ICOMOS et l'UICN.

III.10 Puis il a fait référence aux principales activités et résultats obtenus en matière de sensibilisation et d'éducation, et a informé le Comité des mesures prises pour forger une identité internationale plus claire du patrimoine mondial et aider les Etats parties à développer leur propre stratégie de communication. Il a indiqué que des progrès avaient été faits dans la gestion des données du patrimoine mondial par le biais du programme de gestion de l'information du patrimoine mondial, grâce aux partenariats établis, entre autres, avec le Conseil de l'Europe, le Bureau nordique du patrimoine mondial et les agences spatiales nationales. Il a évoqué la réussite du projet éducatif du patrimoine mondial, en particulier du kit sur « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », considéré comme l'un des projets phares de l'UNESCO.

III.11 Le Directeur a donné un aperçu du budget utilisé pour l'assistance internationale en 2001 en indiquant que son taux de mise en œuvre de 89 % est satisfaisant, étant donné que l'assistance d'urgence n'a pas été utilisée en totalité. La coopération bilatérale et multilatérale et les partenariats, tant avec le secteur public que privé, ont été mentionnés au regard du soutien accordé aux activités du patrimoine mondial et à la préservation des sites.

III.12 En ce qui concerne la position du Centre du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO, le Directeur a relevé que dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, le patrimoine mondial représente un programme phare de l'Organisation et un sous-programme du Programme et Budget de l'UNESCO pour 2002-2003. Il a attiré l'attention sur le fait que le Centre a été restructuré et il a montré la nouvelle répartition des sections et des unités. Toutefois, il a insisté sur le manque d'espace de bureau, surtout pour l'archivage de la documentation statutaire, en ajoutant que des solutions étaient à l'étude pour obtenir davantage de salles de travail et de stockage.

III.13 Faisant observer que, pour la première fois, le budget du Fonds du patrimoine mondial allait être présenté au Comité pour un exercice biennal, le Directeur a montré un tableau de l'évolution du Fonds du patrimoine mondial et des fonds extrabudgétaires depuis 1997, qui indique clairement qu'après avoir culminé en 2000, ces deux sources diminuent et que cette tendance se poursuivra dans les deux années à venir. Il a également souligné la nécessité d'établir un compte séparé pour le Fonds du patrimoine mondial dans le cadre du système financier de l'UNESCO.

III.14 Le Directeur a mis en lumière quelques-unes des réalisations ayant trait à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours des dernières années, en particulier les efforts accrus pour assurer une meilleure

représentativité de la Liste, un suivi réactif renforcé, lancement de l'exercice de rapport périodique, une meilleure gestion de l'information et un intérêt croissant du public. Il a également mis l'accent sur un certain nombre de questions qui restent à résoudre : la priorité accrue à la gestion et au renforcement des capacités, les disparités croissantes des besoins à satisfaire au titre de l'assistance internationale, l'absence de stratégie en matière de coopération internationale et la sensibilisation de l'opinion publique encore trop limitée. Il a avancé une proposition en trois points, destinée à améliorer les stratégies de conservation à long terme du patrimoine mondial : 1. Principes (Orientations relatives à la conservation des biens du patrimoine mondial) ; 2. Programmes (Restructuration de l'assistance internationale) ; 3. Partenariats (Initiative des partenaires).

III.15 Enfin, le Directeur a évoqué le 30^e anniversaire de la Convention en 2002, en affirmant que c'était l'occasion de discuter des nouvelles stratégies, de renforcer les réseaux existants et d'améliorer la visibilité et la gestion des sites. La vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra à Budapest en juin 2002, le Congrès international prévu à Venise en novembre 2002, ainsi que le congrès virtuel organisé sur le Web en octobre 2002, ont été présentés comme des moyens d'évaluer l'impact de la Convention du patrimoine mondial, de faire progresser la coopération internationale et de sensibiliser le public à la nécessité de protéger le patrimoine mondial.

III.16 Le Président et les membres du Comité du patrimoine mondial ont remercié le Directeur de son exposé très complet. Des membres du Comité ont posé plusieurs questions sur la participation du patrimoine mondial aux prochaines manifestations telles que le Sommet mondial sur le développement durable (Conférence de Rio + 10) prévue à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002, ainsi que la participation du Centre aux activités qui marqueront l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel en 2002. Les délégués ont fait observer qu'il faudrait attacher davantage d'importance aux questions relatives au développement durable et au dialogue en faveur de la conservation. Des éclaircissements ont été demandés à propos du rôle relatif des organes directeurs de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial, des sources de financement des événements qui commémorent le 30^e anniversaire de la Convention et du rôle des Etats parties dans ces événements. Certains membres du Comité ont exprimé leur préoccupation quant à la situation du Centre du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO, surtout en ce qui concerne les conditions de travail et l'exiguïté des locaux réservés au personnel et à la documentation.

III.17 Plusieurs membres du Comité ont fait remarquer que le Centre du patrimoine mondial devrait se concentrer davantage sur ses fonctions statutaires et de secrétariat, car la distribution tardive de certains documents de travail a

rendu difficile leur préparation correcte aux travaux de la session.

III.18 Dans les réponses apportées aux questions posées, le Directeur a souligné que le développement durable est, en effet, l'un des aspects pertinents de la préservation du patrimoine mondial. Il a pleinement approuvé le lien entre le patrimoine mondial et le Sommet mondial sur le développement durable. Il a ajouté que l'initiative du Congrès international 2002 a été approuvée par la Conférence générale au titre du Programme et Budget de l'UNESCO 31C/5 et a spécifié que son coût serait entièrement couvert par les sources extrabudgétaires, mais que de nouveaux partenaires sont toujours recherchés. Par ailleurs, il a déclaré que, même si le Congrès international de Venise est un événement qui s'adresse avant tout aux experts, tous les Etats parties et les autres partenaires seraient invités à y participer. Dans ce domaine, comme dans tous les autres aspects, il a indiqué que le Centre travaille en totale concertation avec les autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs. Le Directeur a aussi donné des éclaircissements sur le mode de fonctionnement de l'aide octroyée aux Etats parties grâce au système de détachement de personnel et d'experts associés.

III.19 M. Mounir Bouchenaki, ADG/CLT, a réaffirmé au Comité que le Directeur général adjoint de l'UNESCO s'est intéressé de près à la recherche de solutions aux problèmes de locaux du Centre qu'il espère pouvoir résoudre au cours des prochains mois.

IV.a RAPPORTS DES RAPPORTEURS SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2001

IV.1 M. Dawson Munjeri (Zimbabwe), Rapporteur de la vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, a présenté le rapport de cette session tenue au Siège de l'UNESCO du 25 au 30 juin 2001 et il a souligné les principales questions qui y ont été débattues. Le Comité a pris note du rapport du Rapporteur.

IV.2 M. Francisco Lopez Morales (Mexique), Rapporteur de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 7-8 décembre 2001), a ensuite présenté le rapport de cette session (document WHC-01/CONF.208/4). Il a rappelé que c'était un document de travail pour la vingt-cinquième session du Comité et il a attiré l'attention du Comité sur le fait que toutes les observations sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pourraient être faites au point 8.2 de l'ordre du jour. Le Comité a pris note du rapport.

IV.3 Le Président a remercié MM. Munjeri et Lopez Morales de leur rapport, ainsi que M. Gaballa Ali Gaballa (Egypte), d'avoir assuré le rôle de Rapporteur en attendant l'arrivée de M. Morales à Helsinki, le premier jour de la session du Bureau.

IV.b SUIVI DE LA RESOLUTION DE LA TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES (30-31 OCTOBRE 2001) : ACTES CONSTITUANT «UN CRIME CONTRE LE PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITE »

IV.4 Le Secrétariat a présenté le document WHC-01/CONF.208/23 concernant la chronologie des événements liés à la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des statues de Bamiyan et d'autres biens du patrimoine culturel afghan soumis par les autorités afghanes. Le Comité a été informé qu'en 1982, l'UNESCO avait reçu neuf propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de biens culturels qui étaient présentées par la République démocratique d'Afghanistan. Cependant, étant donné que cinq d'entre elles étaient incomplètes, l'ICOMOS n'a évalué que quatre de ces propositions et le Comité a par la suite différé leur examen, à sa septième session en 1983.

IV.5 Le Sous-Directeur général pour la Culture, en tant que Représentant du Directeur général de l'UNESCO, a informé le Comité que la session d'ouverture de la vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial tenue en juin a été consacrée au patrimoine afghan. Il a décrit au Comité de récentes actions de l'UNESCO liées à la protection de ce patrimoine afghan et des activités d'une portée plus large réalisées dans le domaine de compétence de l'Organisation. Une Equipe spéciale a été créée par le Directeur général et dirigée par le Sous-Directeur général pour l'Éducation, Sir John Daniels, pour préparer le programme de l'UNESCO qui fera partie du Programme inter-agences des Nations Unies pour la réhabilitation de l'Afghanistan. L'éducation restera la priorité essentielle de l'UNESCO mais les activités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel seront également présentées.

IV.6 Un représentant du Secteur de la Culture fait partie de cette Equipe spéciale de l'UNESCO et le Centre va travailler en étroite collaboration avec lui. L'urgence nécessitant une évaluation de l'état actuel de conservation des biens du patrimoine culturel afghan a été reconnue comme une priorité dans la gamme des activités culturelles de l'Afghanistan après le conflit. Parmi les actions prioritaires définies, figure l'évaluation des biens suivants : (1) le Musée national de Kaboul, qui conservait de nombreux objets provenant de biens archéologiques, de monuments et de sites afghans ; (2) Bamiyan ; (3) le minaret de Jam ; (4) La Mosquée de Haji Piyada dans la province de Balkh ; (5) le site de Surkh- Kotal ; et (6) la vieille ville de Herat (y compris la Mosquée du Vendredi, l'atelier de carreaux en céramique, l'ensemble de Musallah, le cinquième minaret, le mausolée de Gawhar Shad, le mausolée d'Ali Sher Navāi et l'ensemble du mausolée de Shah Zadehah). A cette fin, le Sous-Directeur général pour la Culture a annoncé au Comité qu'une mission était prévue dès janvier 2002.

IV.7 Il a déclaré que les Gouvernements belge et suisse avaient offert d'organiser des réunions d'experts en 2002 pour réfléchir sur tous les moyens de renforcer la mise en œuvre des instruments juridiques régissant la protection du patrimoine culturel de l'humanité. De plus, le Directeur général de l'UNESCO va organiser une réunion sur l'interprétation de la loi islamique et du patrimoine culturel, en coopération avec la Faculté de Droit du Qatar, l'ISESCO et l'ALECSO. Le Ministère des Affaires étrangères du Gouvernement français a organisé le 6 décembre 2001 une réunion pour discuter de la reconstruction de l'Afghanistan. Lors de cette réunion, l'UNESCO a participé à une table ronde sur le patrimoine culturel afghan avec l'ancien Ambassadeur de France Pierre LaFrance, qui a entrepris une mission en Afghanistan en tant qu'Envoyé spécial du Directeur général pour convaincre les Talibans de ne pas détruire les Bouddhas de Bamiyan.

IV.8 Le Comité a été informé que l'UNESCO avait continué à travailler en collaboration étroite avec les organes consultatifs du Comité (l'ICOMOS et l'ICCROM), avec des institutions et des ONG telles que la Société pour la protection du patrimoine culturel de l'Afghanistan (SPACH), ONG internationale basée au Pakistan, la Fondation Hirayama (Japon), la Fondation Bibliotheca Afghana (Suisse) et le Musée Guimet (France).

IV.9 Le Comité et les Observateurs, prenant acte des délibérations du Bureau lors de sa 25^e session et de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial lors de sa 13^e session, ont réaffirmé l'importance de l'éducation, des activités de sensibilisation et du renforcement des capacités pour prévenir les destructions délibérées et intentionnelles du patrimoine culturel et naturel de l'humanité. Le Délégué de l'Égypte a informé le Comité que son gouvernement avait immédiatement envoyé la plus haute autorité religieuse islamique d'Égypte pour tenter de dissuader les forces talibanes de détruire les Bouddhas de Bamiyan. Le Comité a noté avec satisfaction les nombreux efforts des Etats parties pour dissuader les forces talibanes de détruire les monuments et sites de Bamiyan. Compte tenu de la gravité de la situation en Afghanistan, le Comité a insisté sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection du patrimoine culturel et naturel du pays.

IV.10 Plusieurs délégués ont déclaré qu'une situation comme celle de Bamiyan méritait la convocation d'une session extraordinaire du Comité pour faire appliquer le paragraphe 67 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*, qui aurait pu être appliqué pour Bamiyan et d'autres sites dont l'inscription était proposée et dont la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue par l'ICOMOS et le Bureau. En réponse au point soulevé par la Déléguée de la Grèce sur les raisons pour lesquelles l'UNESCO n'avait pas convoqué une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial juste après les menaces faites par les forces talibanes, le Comité

a été informé que toutes les possibilités avaient été étudiées, comme si les Bouddhas de Bamiyan étaient réellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Directeur général a estimé que l'inscription urgente de Bamiyan et d'autres biens du patrimoine culturel afghan de manière exceptionnelle desservirait le but recherché de protection et de conservation à cause de la réaction imprévisible des Talibans. Malheureusement, la destruction des bouddhas de Bamiyan a eu lieu quelques jours après la déclaration de leur destruction.

IV.11 La Déléguée de la Grèce a suggéré que les événements liés au 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, se donnent pour objectif d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le patrimoine naturel et culturel de l'Afghanistan accompagnés de provisions budgétaires appropriées.

IV.12 A propos du débat sur la reconstruction des bouddhas de Bamiyan, le Comité a affirmé qu'il importait de respecter les souhaits des autorités afghanes, ainsi que les normes internationales de conservation, comme la Charte de Venise et la Déclaration de Nara sur l'authenticité. Le Sous-Directeur de l'UNESCO a informé le Comité que les bouddhas de Bamiyan avaient été sculptés dans une falaise de pierre tendre et que tout projet de reconstruction devrait être étudié très sérieusement, avec l'aide de spécialistes internationaux. L'Observateur de l'Autriche a proposé les compétences techniques de l'université de technologie de Graz pour mettre au point les détails techniques de la reconstruction des bouddhas de Bamiyan.

IV.13 Le Représentant de l'UICN, rappelant que le pillage et le trafic illicite de ressources irremplaçables ne se limitent pas au patrimoine mondial mais touchent également les ressources du patrimoine naturel, a attiré l'attention du Comité sur l'importance du patrimoine naturel du pays. Le Représentant de l'ICOMOS a insisté sur l'ampleur du pillage et des transferts de propriété illicites de biens du patrimoine culturel de sites ayant une valeur potentielle de patrimoine mondial ; il a affirmé l'importance et la nécessité d'une coopération réelle d'organisations non gouvernementales, comme le Comité international de la Croix bleue (ICBC), le Conseil international des archives (ICA), le Conseil international des Musées (ICOM) entre autres, qui compléteraient les activités intergouvernementales en faveur de la protection des biens mobiliers et immobiliers en période de conflit armé, y compris en Afghanistan. L'Observateur de l'ALECSO demande instamment au Comité de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la protection du patrimoine culturel et naturel de l'Afghanistan. Le Comité et les Observateurs délégués ont réaffirmé qu'il importait que la mise en œuvre de la Convention du patrimoine soit dynamique plutôt que réactive.

IV.14 A l'issue des délibérations, le Président a demandé à un Groupe de travail :

- (i) d'élaborer un plan d'action pour fournir une assistance à l'Afghanistan afin de mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial suite à la destruction des monuments de la Vallée de Bamiyan ;
- (ii) d'étudier :
 - a) **les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial**, en relation notamment avec les autres Conventions pertinentes de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel ;
 - b) **des mesures** pour renforcer la promotion de l'éducation, des activités de sensibilisation et de communication concernant les valeurs irremplaçables du patrimoine culturel de l'humanité ;
 - c) **des mécanismes améliorés pour promouvoir la documentation scientifique** sur les biens potentiels et existants du patrimoine culturel mondial.

IV.15 Le Groupe était composé des Délégués de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Égypte, de la Grèce et de l'Inde, des Observateurs d'Iran (République islamique d') et du Pakistan, des trois organes consultatifs, du Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la Culture, du Directeur et du Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial. Mme Neema Sabhrawal, Déléguée de l'Inde, a présidé le Groupe de travail qui s'est réuni par deux fois et a aussi procédé à des consultations.

IV.16 Après avoir examiné les activités du Groupe de travail, la décision suivante, divisée en trois parties, a été adoptée :

Partie 1

1.1 Le Comité a examiné la chronologie des événements associés à la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des statues de Bamiyan et d'autres biens du patrimoine culturel de l'Afghanistan par les autorités afghanes, présentée dans le WHC-01/CONF.208/23 à la demande de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 13^e session.

1.2 Il a exprimé sa satisfaction devant les nouvelles informations présentées par le représentant du Directeur général de l'UNESCO concernant les efforts permanents de l'UNESCO pour assurer la protection du patrimoine de l'Afghanistan.

1.3 Le Comité a réitéré la condamnation par la 13^e Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial de la destruction volontaire du patrimoine culturel de l'Afghanistan, et a pris note de la Résolution adoptée par la trente et unième Conférence générale de l'UNESCO relative aux

Actes constituant « des crimes contre le patrimoine commun de l'humanité ».

1.4 Le Comité a affirmé sa conviction que toutes les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention UNESCO du patrimoine mondial en Afghanistan doivent être planifiées et exécutées dans le cadre général du programme inter-agences des Nations Unies élaboré en faveur de la réhabilitation et de la reconstruction de l'Afghanistan.

1.5 Il a reconnu le besoin d'étudier les actions que le Comité du patrimoine mondial peut prendre à l'avenir dans des cas analogues de risques de destruction délibérée et volontaire des sites du patrimoine mondial inscrits et potentiels.

1.6 Le Comité a insisté sur les dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et de ses protocoles, de la Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), de la Convention du patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), de la Convention UNIDROIT et autres instruments juridiques internationaux dans ce domaine.

1.7 Il a, par ailleurs, regretté que sur les 167 Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, seuls 100 pays sont des Etats parties à la Convention de 1954, 83 des Etats parties au premier Protocole et 91 des Etats parties à la Convention de 1970.

1.8 Le Comité a exprimé sa gratitude à l'UNESCO pour avoir demandé une analyse juridique sur les moyens de renforcer la mise en œuvre des Conventions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel.

1.9 Le Comité a réaffirmé l'obligation pour l'ensemble de la communauté internationale de protéger le patrimoine de l'humanité, en vertu de l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial.

Partie 2

2.1 Le Comité a encouragé les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial à mobiliser et à appuyer dans la mesure du possible et comme il convient les activités des organisations non gouvernementales de protection du patrimoine pour sauvegarder le patrimoine de l'Afghanistan.

2.2 Il a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission d'enquête technique et consultative en Afghanistan, dans le cadre du Programme inter-agences des Nations Unies pour la

reconstruction de l'Afghanistan, dès que possible et quand les conditions de sécurité le permettront :

- (i) pour aider les autorités afghanes à élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
- (ii) pour fournir une assistance aux autorités afghanes afin de réunir de la documentation scientifique en vue d'élaborer un inventaire national sur les biens du patrimoine naturel et culturel d'Afghanistan, en étroite collaboration avec les organes consultatifs concernés ;
- (iii) pour évaluer l'état de conservation du patrimoine naturel et culturel de l'Afghanistan ;
- (iv) pour encourager les autorités à réactiver, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le processus de proposition d'inscription initié par les anciennes autorités afghanes en 1981 ;
- (v) pour fournir une assistance aux autorités le cas échéant, pour reformuler et/ou compléter les dossiers de propositions d'inscription des biens dont l'examen a été différé en 1983 par le Comité du patrimoine mondial, malgré la reconnaissance de l'importance universelle de ces biens.

2.3 A partir des résultats de cette mission d'enquête, le Comité a encouragé les autorités afghanes à élaborer une liste indicative de biens qu'elles pourraient souhaiter proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

2.4 Le Comité a décidé d'allouer 49 000 dollars au titre du budget d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial, à titre exceptionnel, pour (a) l'organisation de la mission d'enquête et consultative (voir Annexe VIII A) et pour (b) la compilation de la documentation scientifique afin d'aider les autorités afghanes à préparer des inventaires nationaux de biens naturels et culturels et reformuler les propositions d'inscription présentées par les anciennes autorités afghanes en 1981 (voir Annexe VIII B).

2.5 Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de l'informer à sa vingt-sixième session de l'avancement réalisé pour aider les autorités afghanes à mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial. Il lui a également demandé de lui faire part, à sa vingt-sixième session en juin 2002, des progrès accomplis pour aider les autorités afghanes à mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial.

Partie 3

3.1 Le Comité a renouvelé l'appel lancé par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, leur demandant de devenir signataires de la Convention de La Haye

sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et de ses deux protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, de la Convention UNIDROIT et d'autres instruments juridiques internationaux régissant la protection du patrimoine culturel, s'ils ne l'ont déjà fait, afin d'optimiser la protection du patrimoine culturel de l'humanité, en particulier contre les actes de destruction, tout spécialement compte tenu de la proclamation de l'année 2002 comme *Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel*.

3.2 Le Comité a noté les principes fondamentaux et orientations inclus dans ces instruments en vue d'empêcher la destruction du patrimoine, y compris le pillage et les fouilles et le transfert illicites.

3.3 Le Comité a demandé à l'UNESCO, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de préparer d'ici-là des notes explicatives présentant les obligations des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial par rapport aux autres Conventions pertinentes de l'UNESCO régissant la protection du patrimoine culturel.

3.4 Il a demandé au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO de mettre à la disposition du Comité, pour information et étude à sa vingt-sixième session en juin 2002, l'analyse juridique sur tous les moyens de renforcer la mise en œuvre des Conventions pertinentes de l'UNESCO régissant la protection du patrimoine culturel qui a été achevée par l'ancien Président du Comité du patrimoine mondial, le Dr Francioni, à l'intention du Directeur général de l'UNESCO.

3.5 Le Comité a décidé de réétudier à sa vingt-sixième session, lorsqu'il disposera de plus amples informations, tous les moyens susceptibles de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, spécialement par rapport à d'autres Conventions pertinentes de l'UNESCO régissant la protection du patrimoine culturel et naturel, y compris les modalités permettant de faire appliquer le paragraphe 67 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* dans de futurs cas tels que la destruction des statues de Bamiyan en Afghanistan.

3.6 Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'envisager toutes les initiatives possibles que le Comité du patrimoine mondial et le Directeur général de l'UNESCO peuvent prendre à l'avenir dans les cas de destruction délibérée et volontaire du patrimoine.

V. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REFORME

Introduction

V.1 Le Secrétariat a résumé la situation actuelle du processus de réforme (« Mettre en œuvre la réforme ») et les questions qui se posent maintenant pour l'avenir (« Perspectives d'avenir ») (voir le document de travail WHC-01/CONF.208/5).

V.2 Le débat au sein du Comité a fait apparaître un certain nombre d'orientations et de recommandations qui pourraient constituer une contribution notable à la préparation future de nouvelles orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Le fond du projet et le débat qui a suivi pourraient être développés pour étude ultérieure à la vingt-sixième session du Comité prévue à Budapest en juin 2002. Cela pourrait être l'une des tâches essentielles du Comité à Budapest.

Mettre en œuvre la réforme

V.3 Le Secrétariat a présenté un rapport sur la mise en œuvre des décisions concernant la réforme qui ont été prises à la vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000). Les éléments essentiels du rapport comprenaient des références aux changements et aux améliorations à apporter aux réunions statutaires du patrimoine mondial ainsi qu'à la documentation, la communication et les mesures de suivi concernant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et la représentation équitable au sein du Comité.

V.4 Le Comité a noté le rapport et a observé qu'il était essentiel de mettre en œuvre les décisions du Comité concernant la réforme. Le Comité a demandé que de nouveaux efforts soient faits par le Centre pour mettre en œuvre le processus décisionnel basé sur des points A et B. On trouvera à la section X du présent rapport un compte rendu du débat sur la mise en œuvre du nouveau système de définition des priorités pour la sélection des 30 nouvelles propositions d'inscription à étudier en juin 2003 par la vingt-septième session du Comité.

Perspectives d'avenir

(i) Antécédents

V.5 Le Directeur du Centre a informé le Comité qu'un important cycle de mise en œuvre d'orientations stratégiques adopté à la seizième session du Comité s'achève. En résumé, les objectifs des orientations étaient les suivants :

1. Favoriser l'achèvement de l'identification du patrimoine mondial ;
2. Assurer la représentativité et la crédibilité permanentes de la Liste du patrimoine mondial ;

3. Favoriser la protection et la gestion appropriées des sites du patrimoine mondial;
4. Poursuivre un suivi plus systématique des sites du patrimoine mondial ;
5. Améliorer la sensibilisation du public, sa participation et son appui.

V.6 L'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie globale ainsi que la soumission de rapports périodiques sont le fruit de l'application des Orientations stratégiques de 1992. Les recommandations les plus récentes des Groupes de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial ont été approuvées par la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000) et la treizième Assemblée générale des Etats parties (30-31 octobre 2001).

V.7 Bien qu'il reste encore quelques activités de réforme à mener à bien (révision des *Orientations*), on ressent maintenant à l'évidence la nécessité de donner une nouvelle orientation stratégique à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Par exemple, il y a une limite au montant d'assistance technique disponible pour la conservation effective des biens du patrimoine mondial. Cela devient de plus en plus important à mesure que l'on ajoute de nouveaux sites sur la Liste du patrimoine mondial. Compte tenu du fait que la responsabilité essentielle de la conservation du patrimoine mondial incombe à chaque Etat partie, le Directeur du Centre a souligné les responsabilités de la communauté internationale pour aider les Etats parties à conserver les biens du patrimoine mondial, spécialement dans les régions du monde possédant moins de capacités techniques et financières. Il a demandé au Comité d'évaluer si le système actuel d'assistance internationale est adapté pour la conservation à long terme des sites du patrimoine mondial.

V.8 Le Directeur du Centre a rappelé qu'un « calendrier » préliminaire de la future réforme et des orientations avait été présenté en quatre points par la Présidente du Comité du patrimoine mondial, Mme Cameron (Canada), dans son discours d'ouverture de la cinquième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (1^{er} novembre 2001) :

- 1) nécessité de se concentrer davantage sur les besoins de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- 2) nécessité d'intensifier les efforts pour soutenir la Stratégie globale ;
- 3) nécessité de mettre le Fonds du patrimoine mondial en phase avec les priorités stratégiques, en partie en recherchant de nouvelles sources de financement, à travers des partenariats, des fondations, des initiatives extrabudgétaires et d'autres moyens ;
- 4) nécessité de préparer une déclaration de principes sur la conservation du patrimoine mondial ou une

Charte du patrimoine mondial sur la conservation du patrimoine mondial.

V.9 Le Directeur du Centre a informé le Comité qu'à la suite des débats de la vingt-cinquième session du Bureau du Comité (juin 2001), le Centre avait formulé des éléments de nouvelles propositions pour les orientations stratégiques à débattre au sein du Comité en 2001 et 2002.

(ii) Vue d'ensemble du projet de principes, de programmes et de partenariats

V.10 Le projet présenté à la section III du document de travail WHC-01/CONF.208/5 est fondé sur la conception des outils suivants (ci-après dénommés les « 3 P » pour résumer) :

1. un nouveau document de « principes » – Les Orientations pour la conservation du patrimoine mondial ;
2. la réorientation de l'assistance internationale utilisant une approche par « programmes » ;
3. une nouvelle initiative de « partenariats » pour épauler la conservation du patrimoine mondial.

(iii) Aperçu du débat

V.11 A la suite de l'exposé du Directeur, le Comité a fait un certain nombre d'observations et d'ajouts au projets. La Déléguée de la Belgique a demandé que l'on resserre les liens entre ce projet et les objectifs de la Stratégie globale et les résultats de l'exercice de soumission de rapports périodiques. De plus, il a été proposé de définir plus clairement les objectifs qui sous-tendent le projet. La Déléguée de la Belgique a suggéré que l'on résume ainsi les objectifs du projet se référant aux « 3 C » :

1. Renforcer la « crédibilité » de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
2. Aider à la « conservation » des biens du patrimoine mondial ;
3. Favoriser le renforcement des « capacités » pour la conservation.

V.12 Afin d'atteindre ces objectifs, il était nécessaire de réaliser dès que possible des analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives ainsi qu'une évaluation complète de l'état de conservation des sites par un exercice de soumission de rapports périodiques. Ce travail analytique pourrait aboutir à une révision de la présentation du budget afin de mieux refléter les besoins régionaux. Plusieurs membres du Comité, des Observateurs et l'UICN et l'ICOMOS se sont ralliés à la proposition de la Belgique et ont insisté sur la nécessité de se concentrer sur la conservation à long terme et sur la conception de nouveaux outils pour épauler les efforts de conservation des Etats parties. La nécessité d'associer conservation et développement a également été soulignée. De plus, le Comité a reconnu qu'il fallait disposer d'une réflexion stratégique d'ensemble de la mise en œuvre de

la Convention pour en débattre à Budapest à la vingt-sixième session du Comité en juin 2002.

(iv) Commentaires spécifiques sur les « Principes » en tant qu'outils pour améliorer les conseils destinés à guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

V.13 Le Directeur du Centre a expliqué le sens de l'outil « Principes » proposé. Avec l'allongement de la Liste du patrimoine mondial et l'augmentation de l'importance des besoins de conservation, la définition d'orientations claires pour la conservation du patrimoine mondial devient une nécessité impérieuse.

V.14 Le Directeur a indiqué que ces orientations ne remplaceraient pas les « chartes » existantes, élaborées par des organisations à vocation technique comme l'UICN et l'ICOMOS. Elles clarifieraient pour les Gouvernements, les gestionnaires de sites et les partenaires potentiels qui participent directement à la conservation du patrimoine mondial, les principes, méthodes et orientations acceptés pour la conservation du patrimoine culturel et naturel et qui sont reconnus par le Comité du patrimoine mondial. Elles pourraient compléter les *Orientations*.

V.15 Le Comité a commenté cette proposition. Certains se sont demandés s'il faudrait définir pour le patrimoine mondial des orientations distinctes de celles définies pour les autres formes de patrimoine. D'autres ont fait remarquer qu'il sera difficile d'établir des procédures applicables à des régions aussi diverses.

V.16 Certains membres du Comité ont défendu l'idée d'une Charte du patrimoine mondial en recommandant de la joindre en annexe à la version révisée des *Orientations*. D'autres ont recommandé d'insister davantage sur la formulation de conseils pratiques à l'intention des gestionnaires de sites. Le Comité a noté que la seule charte concernant la protection du patrimoine culturel adressée aux Gouvernements sous forme de « document de politique » est la Charte d'Athènes adoptée en 1931 et élaborée par le Comité international de la Ligue des nations pour la coopération intellectuelle.

V.17 L'ICOMOS a apporté son soutien à cette dernière proposition tout en prévenant que, comme sa longue expérience le lui a appris, l'exercice risquait d'être complexe. L'UICN a déclaré qu'il était très important de clarifier les objectifs et le public ciblé, en particulier pour que cet exercice ne fasse pas double emploi avec d'autres exercices tels que la révision des *Orientations*. Pour l'UICN, ce serait une aide d'avoir en tête une hiérarchie claire pour considérer les Principes :

- Premièrement Un bref exposé des principes du patrimoine
- Deuxièmement Les *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la Convention
- Troisièmement Des conseils techniques détaillés

V.18 L'UICN a informé le Comité qu'elle avait produit de nombreux conseils techniques sous forme de manuels de bonnes pratiques, etc., mais qu'il y avait des lacunes.

(v) Commentaires spécifiques sur les « Programmes » en tant qu'outil pour une utilisation plus efficace des ressources aux fins de conservation du patrimoine mondial

V.19 Le Directeur du Centre a informé le Comité que, suivant l'orientation donnée par la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, le Centre avait proposé une première série de Programmes qui a été soumise pour considération par le Comité (voir le document de travail WHC-01/CONF.208/19). Cette proposition se limite pour le moment à quatre programmes qui représentent 10 % maximum du budget global de l'Assistance internationale (200 000 dollars pour 2002).

V.20 Le principe de base qui sous-tend la proposition est que l'Assistance internationale financée par le Fonds du patrimoine mondial peut être employée de façon stratégique, comme l'a recommandé le Comité, à savoir fournir des capitaux de départ aux programmes qui pourraient ensuite être soutenus sur le plan financier et technique par d'autres partenaires. Les programmes proposés dépendent des priorités fixées par le Comité en matière d'assistance internationale conformément à l'Article V de la *Convention*. Ils représentent la première étape d'un processus de redéfinition du recours à l'assistance internationale. Il faudrait de nouvelles indications stratégiques de la part du Comité sur l'utilisation de l'assistance internationale. Une discussion sur ce point pourrait être prévue lors de la vingt-sixième session du Comité à Budapest en juin 2002.

V.21 Le Comité a apporté son soutien à la proposition d'élaboration de programmes à long terme et a insisté sur la nécessité d'établir des liens plus étroits entre cette activité, la Stratégie globale et la préparation des rapports périodiques, afin qu'ils reflètent davantage les besoins des programmes. Cela suppose l'analyse de la Liste du patrimoine mondial, des listes indicatives et des rapports périodiques, ce qui pourrait déboucher par exemple sur un budget ventilé par groupes régionaux. La capacité du Centre de mettre en œuvre les propositions a été mise en doute compte tenu des contraintes, notamment de personnel.

V.22 L'UICN et l'ICOMOS ont salué la proposition d'une approche par programmes et insisté sur la nécessité que le Centre les élabore en collaboration avec les organes consultatifs. Pour l'UICN, il est important de concentrer les efforts et, dans ce sens, considère la proposition comme bienvenue. Mais elle considère qu'il est également important d'expliquer clairement et en toute transparence les motifs qui justifient le choix des programmes et de donner des estimations claires des coûts. Enfin, il faut aussi veiller à l'équilibre entre les thèmes culturels et les thèmes naturels. L'UICN approuve tout à fait l'importance

donnée aux forêts, mais suggère d'ajouter d'autres biomes comme l'environnement marin. Le débat concernant cette proposition de programme est traité dans le Chapitre 16 du rapport.

(vi) Les Partenariats comme outil pour renforcer les efforts de conservation du patrimoine mondial à long terme

V.23 Le Directeur du Centre a présenté la proposition d'initiative visant à renforcer et structurer les partenariats pour la conservation du patrimoine mondial. Les prises de position du Directeur général de l'UNESCO et l'implication croissante des Nations Unies dans ce domaine ont incité l'UNESCO et le Centre à établir d'ores et déjà plusieurs partenariats avec des Gouvernements, des collectivités locales, des universités, des fondations privées et des entreprises. Quelques-uns des principaux programmes d'assistance technique en faveur du patrimoine mondial actuellement mis en œuvre reposent sur des accords de partenariat (par exemple le partenariat entre la Fondation des Nations Unies et l'UNESCO pour la conservation des sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo).

V.24 Le système proposé entend rendre beaucoup plus cohérentes et étendre considérablement les activités basées sur la coopération avec des partenaires, toujours en fonction des priorités définies par le Comité.

V.25 Le Comité a demandé des éclaircissements sur les modalités de la proposition, notant qu'il était nécessaire d'être prudent quand on aborde un nouveau domaine. L'ICOMOS a insisté sur la nécessité d'établir des critères clairs de sélection de partenaires et de clarifier les partenariats existants, par exemple ceux établis par le biais du Forum UNESCO. Il faut faire une distinction claire entre ceux qui veulent réellement participer à la conservation du patrimoine et ceux qui utilisent le patrimoine mondial uniquement à des fins commerciales. L'UICN a noté que les partenaires clés étaient souvent les collectivités locales et qu'il était important d'envisager les partenariats selon une démarche qui partirait de la base. L'UICN estime qu'il existe des possibilités (à explorer) de lier les partenariats à des événements marquants comme le Congrès mondial des parcs en 2003. L'UICN a déclaré qu'elle travaillerait avec le Centre du patrimoine mondial pour encourager la création de partenariats plus efficaces.

V.26 Le Comité a noté que les articles 7 et 18 de la *Convention* encouragent les États parties à considérer ou à encourager la création de fondations ou associations nationales publiques et privées qui auraient pour objet de solliciter des dons pour protéger le patrimoine culturel et naturel et d'apporter une aide aux campagnes internationales de collectes de fonds organisées par le Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'UNESCO.

V.27 La représentante du PNUE a apporté un soutien total à la proposition et approuve son insistance sur la conservation à long terme. Elle a évoqué le partenariat et les projets extrêmement bénéfiques qui existent entre l'UNESCO et le PNUE.

V.28 Un résumé de la discussion sur les événements prévus en 2002 figure au point XIII (voir également WHC-01/CONF.208/INF.3).

(vii) Conclusion

V.29 Le Comité a adopté la décision suivante :

Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de réaliser, en concertation avec les organes consultatifs, un nouvel exposé sur les Principes, Programmes et Partenariats, qui tiendrait compte des opinions exprimées par le Comité, avec une référence spécifique en ce qui concerne le besoin de définir les termes à l'intérieur d'un cadre d'objectifs stratégiques. L'exposé devrait, en particulier, tenir compte du besoin de définir et de renforcer la « crédibilité », la « conservation » et le « renforcement des capacités », qui sont les objectifs de la Convention du patrimoine mondial.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a demandé au Centre de :

1. préciser la nature du document intitulé « Principes », sa cible et le délai nécessaire pour l'élaborer et le finaliser ;
2. fournir un cadre général au système de « Programmes » proposé et de présenter ses liens avec la Stratégie globale et l'exercice de soumission de rapports périodiques ;
3. illustrer la proposition de « Partenariats », ses règles, les types de partenariats recherchés, les critères de sélection et le plan qui permettra de l'élaborer et de la mettre en œuvre.

Cet exposé devra être prêt pour examen par la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002 et pour décision par le Comité en juin 2002. Il devra être transmis aux membres du Comité le plus rapidement possible pour qu'ils aient le temps de l'étudier.

VI. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

VI.1 Le Secrétariat a présenté un bref rapport d'avancement sur la révision des *Orientations* en faisant référence aux documents de travail WHC-01/CONF.208/6 (Révision des *Orientations*) et WHC-01/CONF.208/INF.13 (Application du critère culturel (vi)). Le Comité a noté que :

- L'actuelle révision des *Orientations* est faite sur la base des recommandations d'une Réunion internationale d'experts organisée à Cantorbéry (Royaume-Uni) en avril 2000, recommandations que le Comité a adoptées à sa vingt-quatrième session à Cairns (2000).
- L'objectif global du processus de révision des *Orientations* est de créer un document facilement utilisable, logique, rationalisé et simplifié, comprenant une section consolidée sur la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial.
- Le premier Projet de révisions annotées des *Orientations* a été adressé à tous les Etats parties, accompagné d'une Lettre circulaire (CL/WHC.8/01, juillet 2001). Dix-sept soumissions ont été reçues en réponse à cette lettre. Le premier projet et les commentaires reçus sont consultables sur le site Web <http://www.unesco.org/whc/opgu/> (en anglais) et <http://www.unesco.org/whc/fr/orient/> (en français).
- Un Groupe de rédaction s'est réuni du 8 au 12 octobre 2001 au Siège de l'UNESCO pour réviser le premier projet et les soumissions, et élaborer un deuxième projet. La réunion du Groupe de rédaction a rassemblé des experts du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Australie, Canada, Equateur, Finlande, Maroc et Zimbabwe). En raison d'autres engagements, le Délégué de la Thaïlande n'a pas pu assister à cette réunion. Un expert du Royaume-Uni (Dr Christopher Young - English Heritage - qui a présidé la réunion de Cantorbéry), ainsi que les représentants des trois organes consultatifs, du Centre du patrimoine mondial et du Secteur de la Culture de l'UNESCO y ont également assisté. Le rapport du Groupe de rédaction a été mis à la disposition du Comité dans le document de travail WHC-01/CONF.208/6, qui figure aussi sur le site Web susmentionné.
- Le deuxième Projet de révisions annotées des *Orientations* a été présenté au Comité en Annexe IV du document WHC-01/CONF.208/6.
- Il est proposé que les *Orientations* révisées comprennent cinq grandes sections :

- I. Introduction
- II. Etablissement de la Liste du patrimoine mondial
- III. Protection et conservation des biens du patrimoine mondial

IV. Assistance internationale

V. Mobilisation du soutien national et international à la *Convention du patrimoine mondial*

- Le Groupe de rédaction a estimé que le Comité devait étudier les aspects politiques et juridiques de trois dossiers avant que le projet finalisé soit soumis à son examen. Ces aspects sont :
 - (i.) le rôle du consentement de l'Etat partie dans le suivi réactif ;
 - (ii.) le rôle du consentement de l'Etat partie dans l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
 - (iii.) la capacité de décision du Comité du patrimoine mondial et le rôle du consentement de l'Etat partie dans le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité :

1. a félicité le Groupe de rédaction des progrès notoires accomplis dans la révision des *Orientations* ;
2. a approuvé l'organisation de la prochaine réunion du Groupe de rédaction du 18 au 22 mars 2002 au Siège de l'UNESCO pour examiner les Annexes et les sections des *Orientations* dont la mise au point définitive n'est pas encore achevée. Le prochain Groupe de travail sera composé d'un expert désigné par chacun des Etats parties membres du Bureau en 2002, d'un expert désigné par chacun des Etats parties qui étaient membres du Bureau en 2001 (Australie, Canada, Maroc et Equateur) afin de mettre à profit leur expérience pour finaliser le texte, de représentants des organes consultatifs et d'autres experts (sélectionnés selon les besoins par le Directeur du Centre du patrimoine mondial en consultation avec le Président du Comité du patrimoine mondial) et le Centre du patrimoine mondial.
3. a invité les Etats parties à soumettre par écrit au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2001, leurs commentaires sur le deuxième Projet de révisions annotées des *Orientations* pour étude par le Groupe de rédaction en mars 2002 ;
4. a rappelé que le Directeur du Centre a indiqué que l'analyse de l'UNESCO sur les aspects politiques et juridiques identifiés dans le rapport du Groupe de rédaction serait mise en temps voulu à la disposition du Groupe de rédaction des *Orientations* en mars 2002 ;
5. a estimé que le Groupe de rédaction devait seulement étudier les questions techniques et laisser au Comité le soin de débattre des questions politiques et juridiques.

VI.2 Le Délégué de la Belgique a noté qu'il fallait poursuivre la discussion sur l'application des critères, en particulier du critère (vi) de patrimoine culturel. Le Comité n'a pris aucune décision sur ce point précis. Cependant, le Président a noté que le critère (vi) serait traité par le Groupe de rédaction sur les Orientations.

VII. SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES

Rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial dans la région Afrique

VII.1 Le Secrétariat a présenté au Comité le document WHC-01/CONF.208/7 sur l'exercice de rapport périodique de la région Afrique. Au 30 novembre 2001, cinquante-trois sites étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Quarante de ces sites inscrits avant 1993 sont répartis dans dix-huit pays – représentant au total vingt-trois sites naturels, seize sites culturels et un site mixte – et ont fait l'objet de ce rapport de suivi. Des explications ont été données sur l'approche stratégique pour la compilation du rapport et la coopération des Etats parties africains à l'exercice de rapport périodique. Sur dix-huit rapports possibles sur les conditions de mise en œuvre de la Convention par les Etats parties, seize ont été reçus, et sur quarante rapports possibles sur l'état de conservation des sites, trente-deux ont été reçus, ce qui représente un taux de 80%.

VII.2 S'agissant de l'aperçu régional de la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur les points suivants :

- La soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention ne devrait pas se limiter uniquement aux pays ayant des sites inscrits sur la Liste ;
- Absence de politique générale et de mesures législatives en matière de conservation du patrimoine ; là où existent des mesures politiques, la qualité des politiques et des programmes est insuffisante pour mettre ces mesures en application ;
- Initiatives concernant les sites prises à la tête du gouvernement central et faisant peu intervenir la population locale ou les organisations non gouvernementales ;
- Manque de personnel professionnel, des compétences et de l'équipement ;
- Manque d'information scientifique pour développer et actualiser les connaissances et les méthodes de gestion ;
- Pénurie de moyens financiers pour assurer la gestion des sites et de techniques pour mobiliser l'appui international ;
- Insuffisance de l'éducation et de la sensibilisation de l'opinion publique aux valeurs de patrimoine mondial ;

- Valeurs de patrimoine mondial mal définies et mal comprises ;
- Absence de mécanismes pour faire face aux menaces naturelles et anthropiques qui pèsent sur le patrimoine mondial ;
- Inexistence de cadres de référence en matière de coopération bilatérale et multilatérale pour désigner les sites transfrontaliers ;
- Absence de propositions d'inscription de la part des pays qui ont ratifié la Convention dans les années passées.

VII.3 Au regard de ces observations et des accomplissements de la Stratégie globale, le Secrétariat a insisté sur les défis suivants à relever pour assurer la conservation du patrimoine mondial en Afrique :

- Intégrer la protection du patrimoine mondial dans les secteurs public et privé des pays africains ;
- Convaincre le secteur privé d'inclure la protection du patrimoine dans leurs activités ;
- Etablir des programmes de financement à long terme pour la conservation des sites africains (création d'un Fonds du patrimoine africain) ;
- Promouvoir la planification régionale et urbaine du patrimoine rural et urbain ;
- Promouvoir la transparence dans la gestion de ressources patrimoniales ;
- Promouvoir une utilisation plus proactive des instruments d'évaluation environnementale pour le processus de prise de décisions ;
- Améliorer la gestion grâce à la formation, la responsabilité, la coopération, la coordination et les accords régionaux et sous-régionaux.

VII.4 Le Secrétariat a présenté un programme d'action axé sur :

- la coopération et les réseaux pour un meilleur partage des ressources ;
- la formation pour disposer d'une main-d'œuvre plus qualifiée et performante ;
- une participation élargie pour assurer la conservation durable du patrimoine mondial en Afrique ;
- la gestion pour remédier aux carences à l'échelon national et sur les sites,
- la recherche scientifique et la présentation de rapports pour améliorer les connaissances sur les sites ;
- la mise à jour des méthodes de protection et d'échange d'informations sur les sites.

VII.5 Le Secrétariat a recommandé la tenue d'une deuxième série de réunions régionales avec les gestionnaires de sites. Des réunions avec les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO et avec les Commissions nationales pour l'UNESCO devraient aussi avoir lieu. Le Secrétariat a également recommandé l'adoption par le Comité du Programme d'action qui

devrait être financé par le Fonds du patrimoine mondial, les sources extrabudgétaires et le Fonds du patrimoine africain.

VII.6 Suite à cette présentation, plusieurs membres du Comité et Observateurs sont intervenus. A l'issue du débat, le Comité a différé l'adoption du Rapport périodique africain sur la base des commentaires suivants :

- le rapport aurait dû être présenté dans son intégralité pour permettre au Comité d'avoir les informations qui ont abouti à la conclusion et aux recommandations du Rapport sous forme de document de travail ;
- compte-tenu de l'importance du Rapport périodique et des problèmes que pose cet exercice, le Comité a demandé qu'un exemplaire du document soit distribué à tous les membres pour permettre d'étudier le Rapport de manière approfondie (celui-ci existe en version CD-ROM) et certaines recommandations du Rapport soumises au Comité seraient difficiles à mettre en application.

VII.7 Le Comité a noté qu'il fallait compléter le programme d'action à l'aide d'un plan quantitatif, en faisant ressortir les actions à entreprendre à court et à long terme et en associant les activités de suivi liées à la présentation du rapport périodique à des activités menées dans le cadre du Programme Africa 2009.

VII.8 En ce qui concerne le projet de création d'un Fonds du patrimoine africain, tout en exprimant le besoin urgent de soutenir les pays africains, le Comité a demandé une description détaillée du Fonds et a suggéré qu'il ait une structure lui permettant d'avoir un droit de regard sur son utilisation.

VII.9 En ce qui concerne le degré de sensibilisation, le Comité a noté que chaque programme d'action régional est différent et qu'un plus grand nombre d'activités de sensibilisation sont envisagées dans le suivi périodique. En outre, il a noté que les pays concernés bénéficieraient de six mois de plus suite à l'approbation du cycle proposé de soumission de rapport périodique.

VII.10 Pour alléger le travail du Comité, il a été décidé de lui soumettre un résumé du Rapport. Toutefois, le Comité a été informé qu'un rapport complet serait mis à la disposition de ses membres.

VII.11 L'UICN s'est félicitée de la présentation de ce rapport sur l'Afrique. L'Afrique est la seule région où le nombre de sites naturels est supérieur à celui des sites culturels. Qui plus est, 22 % de tous les sites naturels du patrimoine mondial sont en Afrique. De manière alarmante, 42 % des sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont en Afrique, parfois suite à des conflits armés, comme c'est le cas dans la République démocratique du Congo. L'UICN a estimé que le Comité devait accorder davantage d'attention à la

conservation du patrimoine africain, en particulier grâce à des activités qui permettent un soutien local, en établissant un lien entre la conservation et le développement durable et soutiennent les efforts de développement des capacités. Toutefois, il est important de comprendre que les causes profondes, telles que la pauvreté, la dette, l'insuffisance du développement et les conflits ethniques affectent un trop grand nombre de pays africains. Ces causes sous-jacentes seront évoquées au Sommet mondial sur le Développement durable à Johannesburg en 2002.

VII.12 L'UICN a estimé que le rapport présentait un grand nombre de points positifs, mais que les recommandations seraient plus percutantes si l'ensemble des aspects prioritaires était développé plus clairement et plus brièvement. L'UICN a aussi informé le Comité que le Congrès mondial des Parcs (CMP) se tiendrait à Durban en septembre 2003. Cet événement décennal est primordial pour définir les aires protégées du monde qui couvrent désormais l'équivalent de 10 % de la surface terrestre. Le CMP développera un point important sur le patrimoine mondial et la conservation des sites africains. Cette réunion offrira une importante occasion d'aborder les questions évoquées dans le Rapport de suivi périodique.

VII.13 Le représentant de l'ICCROM a fait savoir que plusieurs activités proposées dans le Programme d'action sont d'ores et déjà mises en œuvre par l'ICCROM dans le cadre du programme Africa 2009 et que de nouveaux liens seront établis avec la soumission du rapport périodique.

VII.14 Le Comité a noté que le programme d'action ainsi que les recommandations sont issus des consultations avec les Etats parties lors des réunions régionales, des réponses aux questionnaires et des missions de consultants destinées à aider les pays participants.

VII.15 Pour ce qui est des consultations sur le suivi avec les Etats parties concernés, le Comité a noté que le Président avait approuvé deux demandes d'assistance internationale s'élevant à 40.000 dollars pour permettre d'organiser en Afrique deux réunions de suivi, l'une pour les pays de l'Afrique anglophone et l'autre pour les pays de l'Afrique francophone.

VII.16 Prenant en considération les remarques qui précèdent, le Comité a différé l'adoption du Rapport périodique africain et du programme d'action proposé. Il a recommandé que le Centre réexamine le Rapport périodique africain en consultation avec les Etats parties, en tenant compte des commentaires formulés et que le Rapport soit soumis de nouveau à sa prochaine session. Le Rapport devrait contenir plus de détails sur le Programme d'action proposé et le projet de Fonds du patrimoine africain, et être diffusé aux Etats parties concernés. Un rapport d'avancement sur l'exercice de rapport périodique africain devrait être soumis au prochain Bureau du Comité du patrimoine mondial.

2. Rapports d'avancement sur les stratégies relatives aux rapports périodiques régionaux

Région Asie-Pacifique

VII.17 Le Comité a examiné la Section 2 du document WHC-01/CONF.208/8 consacrée au rapport d'avancement sur la préparation de l'exercice de soumission de rapports périodiques dans la région Asie-Pacifique. Il a noté que la région Asie-Pacifique, forte de 35 Etats parties (27 Etats asiatiques et 8 Etats du Pacifique) allait entreprendre la préparation de la 1ère Partie (Informations sur les Etats parties) du Rapport périodique qui sera soumis au Comité en juin 2003. Il a été noté que la région Asie-Pacifique comptait 135 biens du patrimoine mondial, soit 91 sites culturels, 35 sites naturels et 9 sites mixtes, dont 55 biens culturels et 33 biens naturels ou mixtes inscrits en 1994 ou avant. L'état de conservation de ces sites, répartis dans 16 pays, fera l'objet de la 2e partie (Informations sur les sites) du Rapport périodique de la région Asie-Pacifique.

VII.18 Le Centre a informé le Comité que, suite au plan d'action approuvé à sa vingt-quatrième session, les Etats parties de la région Asie-Pacifique avaient commencé à préparer leurs rapports périodiques en coopération étroite avec le Centre et les organes consultatifs. L'accent ayant été mis sur des consultations entre les Etats parties, l'UNESCO, les organes consultatifs et d'autres autorités compétentes pour ce travail ; 21 des 35 Etats parties de l'Asie et du Pacifique ont nommé, à cette fin, des coordinateurs nationaux. Les principales activités menées en 2001, dans le cadre de l'exercice de soumission de rapports périodiques, ont été présentées.

VII.19 Le Centre a remercié les Etats parties qui font des efforts particuliers pour soutenir cet exercice qui est un aspect important de la mise en œuvre de la Convention. La République de Corée et l'Australie ont notamment accueilli ou prévoient d'accueillir des ateliers régionaux ou sous-régionaux de l'UNESCO pour la préparation des rapports périodiques sur les biens culturels, mixtes et naturels de l'Asie et du Pacifique inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 ou avant. Le Centre a, par ailleurs, attiré l'attention du Comité sur la contribution généreuse du Gouvernement japonais de 334 800 dollars pour soutenir le processus de préparation de rapports périodiques de cette région dont l'examen est prévu en juin 2003.

VII.20 Pour le patrimoine naturel et mixte, le Comité a été informé que des liens étroits ont été établis entre l'exercice de production de rapports périodiques et le Projet global conjoint du Centre et de l'UICN, intitulé « *Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel* », financé par la Fondation des Nations Unies. La première réunion de coordination de la préparation du rapport périodique sur les biens du patrimoine mondial naturel et mixte (33 biens dans 11 Etats parties) sera accueillie par l'Australie en mars 2002.

VII.21 Les Délégués de l'Inde et de la République de Corée, ainsi que l'Observateur de l'Iran, ont insisté sur l'importance de la consultation et sur l'utilité d'une coopération étroite entre l'UNESCO, les Etats parties concernées, les organes consultatifs et d'autres organisations concernées pour que cet exercice ait un résultat positif.

VII.22 Le Comité a reçu l'assurance du Secrétariat que les Etats parties se chargeaient eux-mêmes de l'exercice de soumission de rapports périodiques et que le rapport qui serait examiné par le Comité à sa vingt-septième session en juin 2003 serait présenté par le ou les représentant(s) des Etats parties de l'Asie et du Pacifique et non par le Secrétariat.

VII.23 Le Comité a approuvé le plan d'action proposé dans le document WHC-001/CONF.208/8 Section 2, ainsi que le plan d'action stratégique régional destiné à mener à bien l'exercice de rapport périodique de la région Asie-Pacifique qui sera examiné en juin 2003.

Région Amérique latine et Caraïbes

VII.24 Le Comité a pris note de la présentation de la section 3 du document WHC-01/CONF.208/8 concernant le rapport périodique sur la région Amérique latine et Caraïbes. Le Délégué de l'Argentine a informé le Comité que son pays avait désigné deux points focaux, l'un pour les sites naturels et l'autre pour les sites culturels. Le rapport périodique de l'Argentine sera discuté lors du 2^e séminaire sur la Convention de 1972, prévu à Cordoba, en mars 2002, après la réunion sous-régionale de Montévidéo et avec l'assistance technique du Centre. L'Argentine étudie, en outre, les moyens d'assurer son propre mécanisme permanent d'évaluation. Tout en approuvant la stratégie proposée pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Délégué de l'Argentine a demandé que le budget de cette partie du programme soit discuté en même temps que le budget pour l'assistance internationale et celui du Fonds du patrimoine mondial. Suite à une question soulevée par le Délégué du Mexique, le Secrétariat a précisé que chaque Etat partie désignait le ou les points focaux. Le Comité a noté la section 3 du rapport périodique pour la région Amérique latine et Caraïbes et a approuvé le calendrier proposé.

Région Europe et Amérique du Nord

VII.25 A propos des propositions relatives à l'exercice de rapport périodique pour l'Europe (Section 4 du document WHC-01/CONF.208/8), le Comité a exprimé son accord avec le calendrier et la proposition de collaborer avec le Conseil de l'Europe et son projet HEREIN qui prévoit la création d'une banque de données sur les politiques européennes du patrimoine culturel. Il a noté la coopération avec le Bureau/Fondation nordique du patrimoine mondial pour développer des outils techniques.

VII.26 Le Comité a également demandé que tous les Etats parties participent à cet effort et coopèrent pleinement avec les organes consultatifs. Plusieurs Etats parties européens ont pris la parole pour apporter leur soutien au plan proposé, en particulier avoir rempli pour tous les pays la 1ère partie des rapports en 2005 et la 2^e partie en 2006. Une question a été posée sur la capacité du Centre de faire face à tout ce travail, ce à quoi le Président a répondu que les Etats parties apporteraient leur aide par l'intermédiaire du Réseau des experts associés.

VII.27 Le Délégué de la Hongrie a fait remarquer que l'année 2007 devrait être consacrée à un exercice d'inventaire et à la définition de principes conceptuels pour le second cycle. Le Délégué de la Grèce a informé le Comité qu'une conférence sur la sauvegarde du patrimoine byzantin avait été organisée en mai 2001 et qu'une base de données sur l'état de conservation de ce type de patrimoine était en cours de réalisation pour les pays méditerranéens. Le représentant de l'ICOMOS a apporté son soutien total à la collaboration avec le Conseil de l'Europe et le projet HEREIN, car il s'agit d'un projet ouvert qui pourrait être très utile à d'autres régions. Un lexique existe déjà en anglais, français et espagnol, et l'approche thématique et méthodologique pourrait être élargie aux autres exercices de production de rapports puisqu'elle englobe la protection du patrimoine en général.

Région des Etats arabes

VII.28 Le Comité a noté le résumé concernant le suivi de l'exercice de rapport périodique de la région arabe (Section 1 du document WHC-01/CONF.208/8). Des informations générales sur les activités du Secrétariat depuis l'adoption du rapport final de synthèse à Cairns, en 2000, ont été communiquées, par exemple sur la réunion organisée en avril 2001 pour informer les Etats parties des conclusions et recommandations de ce rapport. Le Délégué du Liban a fait remarquer que l'identification du patrimoine moderne n'était pas une priorité dans la Région arabe.

VII.29 Le Secrétariat a donné un aperçu de la stratégie qu'il propose pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées, en insistant sur la nécessité de créer et de renforcer des « points focaux » du patrimoine mondial, de peaufiner les stratégies régionales et les plans d'action nationaux, de créer des dossiers explicatifs sur les demandes d'assistance internationale et d'encourager les Etats parties à demander ces dossiers au titre du Fonds du patrimoine mondial.

VII.30 Le Comité a noté plusieurs actions, actuellement entreprises par le Secrétariat, visant à mettre en œuvre la stratégie susmentionnée. Il s'agit notamment de séminaires nationaux pour aider les Etats parties à revoir les rapports périodiques et à soumettre des demandes d'activités dans le cadre de l'assistance

internationale ; de réunions régionales et sous-régionales pour renforcer la capacité des Etats arabes à mettre en œuvre la Convention et à améliorer la représentativité de la région arabe sur la Liste ; et de programmes régionaux d'assistance technique, financés principalement par des fonds extrabudgétaires, qui serviront d'exemples de bonnes pratiques pour résoudre les problèmes courants de gestion et de conservation de la région.

VII.31 Le Comité a également noté que des efforts particuliers étaient faits par le Secrétariat pour garantir que toutes les activités d'assistance internationale soutenues par le Fonds du patrimoine mondial étaient conçues de façon à contribuer aux objectifs généraux de la stratégie régionale.

VII.32 Le Comité, rappelant que la conservation du patrimoine est une priorité absolue pour les Etats parties de la région, a soutenu l'idée de créer des « points focaux » dans chaque Etat partie, suggérant qu'il pourrait y avoir un coordonnateur du patrimoine mondial pour chaque pays et deux « responsables », un pour le patrimoine culturel et un pour le patrimoine naturel. A cet égard, le Délégué de l'Egypte a souligné que les Comités nationaux du MAB, là où ils existent, étaient les mieux placés pour devenir les correspondants du Centre pour les questions de patrimoine naturel. La nécessité d'inviter des universités renommées de la région à participer au processus et l'importance de la coopération inter-régionale autour de la Méditerranée ont également été soulignés. La Délégation égyptienne a attiré l'attention du Comité sur le fait que le Centre de formation à Sharm El-Sheikh, au Sinaï sud, est prêt à accueillir 52 stagiaires et est équipé avec un matériel très moderne pour le cours de formation sur le patrimoine naturel ou culturel, compte tenu de sa proximité au Parc marin Ras Mohamed, et au Monastère Sainte Catherine ainsi qu'à nombre d'autres sites naturels et culturels.

VII.33 Le Comité a reconnu la nécessité de créer un lien entre les activités d'assistance internationale et l'approche basée sur des « programmes » ; il a demandé que l'expérience de préparation de rapports périodiques dans la région arabe soit utilisée pour définir des indicateurs et des données de référence qui permettront, une fois le cycle achevé, d'évaluer les progrès accomplis dans une région donnée.

VII.34 L'Observateur de l'ALECSO a pris la parole pour proposer d'instaurer un partenariat stratégique entre le Centre et son organisation, afin d'établir une coopération dans la région arabe, sur la base des recommandations et du plan d'action découlant des rapports périodiques. Il a rappelé que l'ALECSO avait entrepris d'élaborer sa propre stratégie globale en tenant compte des directives du Comité et a insisté sur la nécessité d'intégrer les efforts afin d'optimiser les ressources.

VIII. ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VIII.1 Le Comité a examiné le document WHC-01/CONF.208/9 qui présente les rapports sur l'état de conservation de dix-neuf biens naturels et sept biens culturels, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE NATUREL

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

VIII.2 Le Comité a appris que la route de Colón avait été effectivement fermée en juin 2001, sur intervention de la police fédérale brésilienne. Le Comité a été informé que l'Etat partie avait fourni des informations par lettre datée du 5 décembre 2001 adressée au Centre concernant plusieurs mesures prises, d'une part pour assurer une fermeture permanente de la route et réhabiliter les zones endommagées par l'utilisation illégale de cette route, et, d'autre part, pour aider les communautés locales affectées par la fermeture de cette route.

VIII.3 Afin d'assurer la fermeture permanente de cette route, les autorités brésiliennes ont coulé un ferry-boat, scarifié entièrement les 18 km de la route pour la rendre inutilisable, détruit trois ponts sur le parcours et créé un poste de garde à l'entrée de la route avec 12 policiers fédéraux postés pour empêcher toute nouvelle tentative d'utilisation illégale de cette route par des dissidents. Peu après la fermeture de la route le 13 juin 2001, 5 000 plants d'espèces d'arbres indigènes ont été plantés pour réhabiliter les zones endommagées par la route ; 20 000 jeunes arbres supplémentaires seront plantés en décembre 2001.

VIII.4 Un groupe de travail interministériel a été créé, avec la participation du Gouvernement de l'Etat du Paraná et sous la direction du Ministère de l'Intégration nationale, pour favoriser les initiatives de développement durable parmi la population locale habitant aux alentours du Parc national d'Iguaçu. La FUNPAR (Fundação da Universidade do Paraná) a été chargée de mener des études d'évaluation sur la manière dont les sept municipalités autour du Parc pourraient bénéficier des projets et des activités qui seront lancés d'ici peu. Le Gouvernement de l'Etat du Paraná a élaboré en concertation avec les populations environnantes un projet commun axé sur l'agriculture biologique et les activités à exploitation durable, y compris le développement de l'artisanat et de l'écotourisme. Des entreprises privées et des organismes

publics ont monté des projets d'infrastructure destinés à promouvoir l'écotourisme et l'agriculture biologique, créant un bassin d'emploi d'environ 450 personnes.

VIII.5 La vingt-cinquième session du Bureau, réunie à Paris du 25 au 30 juin 2001, avait recommandé que si la situation continuait à évoluer positivement, le Comité puisse retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a conclu que l'Etat partie avait rempli les conditions qu'il lui avait fixées à sa vingt-troisième session (1999), c'est-à-dire d'assurer la fermeture permanente de la route de Colón, pour retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a invité l'Etat partie à poursuivre ses efforts de réhabilitation forestière, à en suivre les résultats et à monter des programmes coopératifs pour favoriser la création de revenus et d'emplois pour les communautés locales des municipalités limitrophes du Parc. Le Comité a décidé de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril et il a demandé que l'UICN et le Centre entreprennent une visite du site en 2002/2003 pour préparer un état de situation pour soumission à la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Se fondant sur les suggestions faites par les Délégués de l'Argentine et de l'Observateur du Brésil, le Comité a accueilli favorablement l'idée d'étudier un mécanisme permanent pour la coopération transfrontalière entre les sites du patrimoine mondial des Parcs nationaux d'Iguaçu (Brésil) et d'Iguazu (Argentine), notamment pour le tourisme durable.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

VIII.6 Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la recommandation de sa dernière session, l'Etat partie avait invité une mission Centre/UICN/Ramsar sur le site et qui a eu lieu du 1^{er} au 4 octobre 2001. Le Comité a passé en revue les résultats de la mission figurant sous la cote WHC-01/CONF.208/INF.5.

VIII.7 Le Comité a noté avec satisfaction que les améliorations observées par la mission de 1998 concernant l'intégrité du site se sont maintenues et qu'il y a de fortes chances d'améliorations permanentes de l'état de conservation de ce site. La population de pélicans dalmates, le contrôle du flux hydraulique à l'intérieur et à l'extérieur du lac, les indicateurs de qualité de l'eau et des aspects institutionnels tels que la continuité de la collecte de données et le maintien du suivi systématique de l'état de conservation du site ont révélé des tendances positives ou stables. L'équipe de la mission avait félicité le personnel de son engagement à préserver les valeurs de patrimoine mondial du site malgré la marge brute d'autofinancement et les contraintes financières. Le Comité a invité l'Etat partie à envisager, si nécessaire, de présenter une demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour acheter des équipements et du matériel essentiels pour assurer une régulation effective du flux hydraulique à l'intérieur et à l'extérieur du lac. Le Comité a pris note du fait que le plan

de gestion, préparé avec une petite subvention du Secrétariat du Bureau de Ramsar, sera finalisé et adopté par le Gouvernement en temps voulu et que des pourparlers sont en cours avec les autres pays qui partagent le delta du Danube pour mettre au point une coopération transfrontalière pour le patrimoine mondial.

VIII.8 Le Comité a félicité l'Etat partie d'avoir maintenu toutes les tendances positives et stables lors de la réhabilitation du site conformément à la mission de 1998 et il s'est félicité de la coopération des gestionnaires avec la communauté internationale pour assurer une collecte permanente des données pour le suivi systématique des modifications des paramètres essentiels reflétant les tendances de l'état de conservation du site. Le Comité a invité l'Etat partie à finaliser le plan de gestion, à confirmer son adoption par le Gouvernement et à présenter un calendrier d'activités pour préparer un projet de zone transfrontalière du patrimoine mondial dans le delta du Danube, en coopération avec les autres Etats parties à la Convention concernés. Le Comité a décidé de retirer Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril dès lors que l'Etat partie aura remis au Centre, à l'UICN et au Secrétariat de la Convention de Ramsar un exemplaire du plan de gestion approuvé pour le site, accompagné d'une déclaration de l'Etat partie engageant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan en temps opportun.

Parc national du Manovo-Gounda-St. Floris (République centrafricaine (RC))

VIII.9 Le Comité a noté avec satisfaction que conformément aux recommandations de sa dernière session, une mission a été organisée sur le site du 5 au 13 mai 2001. Le Comité a pris note des conclusions et recommandations découlant de l'étude du rapport de mission par la vingt-cinquième session du Bureau tenue en juin 2001.

VIII.10 Le Comité a noté que le Centre et l'UICN avaient entamé un processus de collaboration avec l'Etat partie pour préparer un plan de collecte de fonds pour la mise en œuvre de mesures urgentes de réhabilitation et un plan de travail réaliste précisant les responsabilités institutionnelles concernant la mise en œuvre de ces mesures. Ces plans comprendront des données de référence permettant de signaler les améliorations de l'état de conservation du site et d'aider le Comité à prendre une décision concernant un éventuel retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans le cadre de ce processus coopératif, un programme d'action de 24 mois en deux phases a été mis au point afin d'aborder les besoins les plus critiques et les plus urgents pour la conservation du site. La liste des mesures inclut des mesures nécessaires pour assurer la protection d'urgence du site et d'autres mesures destinées à favoriser le dialogue entre les acteurs concernés pour associer la protection du site et le développement socio-économique de l'ensemble de la région. Le Comité a pris note des mesures décrites

aux pages 38 et 39 du document de travail WHC-01/CONF.208/20 dans le cadre de la description d'une demande d'assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial présentée par l'Etat partie.

VIII.11 Le Comité a été informé que conformément aux recommandations de la vingt-cinquième session du Bureau, le Directeur général a écrit aux Délégations permanentes de tous les pays voisins de la République centrafricaine, les invitant à coopérer à la lutte contre le braconnage transfrontalier. Le Comité a invité l'Etat partie à rechercher activement la coopération de tous ses voisins pour lutter contre les braconniers entrant par les pays voisins. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour recenser les sources de financement potentielles qui s'ajouteraient aux sommes que le Comité pourrait envisager d'approuver au titre du Fonds du patrimoine mondial, afin de mettre en œuvre les mesures urgentes de réhabilitation et les actions de conservation à long terme concernant ce site. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Parc national des Virunga
Parc national de la Garamba
Parc national de Kahuzi-Biega
Réserve de faune à okapis
Parc national de la Salonga

VIII.12 Le Comité a été mis au courant des dernières informations concernant l'état de conservation de chacun de ces cinq sites et des résultats de la mission dirigée par le Directeur du Centre en RDC, du 24 novembre au 3 décembre 2001.

VIII.13 Le **Parc national des Virunga** a été considérablement affecté par la guerre et ses impacts dans l'Est de la RDC. Plus de 20 000 familles résident dans les secteurs central et nord du Parc et vivent de pêche et d'élevage. Des groupes de miliciens dissidents sont cachés dans la forêt des secteurs central et nord du Parc et subsistent grâce au braconnage d'animaux sauvages. On estime que plusieurs espèces essentielles de la région – dont des éléphants et des hippopotames – sont chassées régulièrement. La pêche s'intensifie dans les lacs du Parc national des Virunga. Les forêts sont déboisées pour faire place à l'agriculture et aux installations. Dans le secteur nord, le personnel de l'ICCN de Beni commence à développer ses opérations de patrouille et les gardes reçoivent maintenant leur salaire assuré par le projet UNNESCO/RDC/UNF. L'état de conservation dans le secteur central est très préoccupant car le personnel ne peut y pénétrer pour y patrouiller régulièrement et y effectuer des rondes. Le secteur sud des Virunga est relativement stable et fait l'objet de patrouilles régulières. La population de gorilles de montagne est stable dans ce

secteur et est passée de 325 à 355 spécimens en dix ans. Les membres du personnel des aires protégées de la partie sud des Virunga coopèrent avec leurs homologues d'Ouganda et du Rwanda sous l'égide du Programme international de conservation des gorilles (IGCP). Les secteurs nord, centre et sud sont sous l'autorité de deux gouvernements rebelles séparés. Le personnel de l'ICCN dans ces deux territoires développe peu à peu les contacts et la collaboration mutuelle pour mettre en œuvre les activités prévues au Projet UNESCO/RDC/UNF.

VIII.14 Les gardes du **Parc national de la Garamba** n'ont pu recevoir leur salaire mensuel prévu au Projet UNESCO/RDC/UNF par suite de malentendus entre le responsable de la conservation de la Garamba et l'ONG partenaire – l'International Rhino Foundation (IRF). Ces problèmes ont été débattus par les deux parties, en présence d'autres membres du personnel de l'ICCN de Kinshasa et de la région de Beni/Bunia tenue par les rebelles, lors d'une réunion à Nairobi juste avant la mission dirigée par le Directeur du Centre. On devrait maintenant pouvoir régler les salaires du personnel de la Garamba sans problème. Malgré ces difficultés d'exécution du Projet UNESCO/RDC/UNF, les gardes continuent à effectuer régulièrement leurs patrouilles et leur surveillance. La population de rhinocéros blancs du Nord continue de se stabiliser à une trentaine de spécimens.

VIII.15 Le **Parc national de Kahuzi-Biega** est peut-être le plus menacé des cinq sites malgré la présence permanente de personnel financé au titre du projet de la GTZ allemande qui paye les responsables de la conservation et autre personnel qualifié ; les gardes et les ouvriers agricoles reçoivent des paiements au titre du Projet UNESCO/RDC/UNF. Le personnel n'a accès qu'à 10 % de la zone ; la majorité du secteur des basses terres (90 % de la superficie totale du Parc) est inaccessible à cause de la présence de groupes armés rebelles. L'exploitation minière du coltan continuait à prévaloir au moment de la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001 mais s'est ralentie depuis à cause de la brusque baisse du prix du coltan. Les mineurs qui campaient dans le Parc sont cependant restés et subsistent grâce au braconnage et à l'exploitation de l'or. Le personnel du Parc et le personnel détaché par le projet de la GTZ ont rencontré à plusieurs reprises des groupes armés le long des limites du secteur inaccessible et ont pu entamer des négociations informelles avec eux pour leur demander leur appui pour protéger la faune sauvage. La tâche est cependant compliquée du fait que le personnel du site n'est pas armé. Les chefs du gouvernement rebelle de Goma ont convenu d'envisager de fournir des armes et des munitions au personnel et l'évolution de la situation à cet égard sera suivie au cours des prochains mois.

VIII.16 Dans la **Réserve de faune à okapis**, les gardes et les ouvriers agricoles ont été payés rétroactivement sous le projet UNESCO/RDC/UNF depuis octobre 2000 et l'ONG partenaire qui soutient le Projet en

effectuant les paiements sur place – Gilman International Conservation (GIC) – a continué de payer d'autres cadres comme les responsables de la conservation. Le moral du personnel est donc bien meilleur. Un tiers de la zone reste cependant inaccessible, ce qui est déjà mieux que l'année dernière où plus de la moitié de la superficie de la Réserve était inaccessible au personnel. La coopération entre le personnel et les autorités militaires s'améliore et l'équipe de la mission a rencontré le Gouverneur responsable de la zone qui s'est engagé à visiter à la visiter pour dialoguer avec les groupes militaires et les communautés locales pour continuer à améliorer la conservation du site. Le responsable de la conservation de la Réserve a informé la mission qu'après une longue période, on n'avait pas signalé de cas de braconnage d'éléphants au mois d'octobre 2001. A court et à moyen terme, ce site a le meilleur potentiel de récupération des cinq sites de RDC, sous réserve d'un maintien des tendances actuelles.

VIII.17 Le **Parc national de la Salonga**, d'une superficie de 36 000 km², est le seul site sous la responsabilité directe de l'ICCN de Kinshasa, bien que 20 % de la zone du secteur sud-est soient contrôlés par les autorités rebelles de Goma. L'ONG partenaire, la Zoological Society of Milwaukee (ZSM) a recruté du personnel local obligé de franchir de longues distances et qui ne peut accéder que difficilement au site pour payer les gardes, les ouvriers agricoles et le reste du personnel grâce à des fonds disponibles au titre du Projet UNESCO/RDC/UNF. Le braconnage continue sur le site. Le personnel est beaucoup trop réduit pour cette immense zone très difficile d'accès. L'ICCN de Kinshasa devrait être plus capable de gérer cette zone protégée ainsi que d'autres sous son autorité lorsqu'un projet de la GTZ, temporairement suspendu en juin 2001, sera sans doute relancé en janvier 2002. Ce projet de la GTZ pourrait se traduire par une reprise des paiements à plusieurs membres du personnel de l'ICCN-Kinshasa et répondre à d'autres besoins essentiels comme des véhicules et des indemnités de voyage qui permettraient à l'ICCN de mieux protéger la Salonga et d'autres aires protégées sous sa supervision directe.

VIII.18 La mission dirigée par le Directeur du Centre a visité Kinshasa ainsi que Goma, Beni et Bunia où siègent maintenant les gouvernements rebelles dans l'Est de la RDC. La mission a rencontré des membres du personnel de l'ICCN dans ces différents lieux, ainsi que des décideurs, dont les chefs de l'administration rebelle à Goma, Beni et Bunia. Le Directeur et son équipe ont rencontré des représentants du personnel des cinq sites du patrimoine mondial et ils ont visité un poste de garde à la limite sud-ouest des Virunga. La visite de reconnaissance de la mission dans la partie est de la RDC a suivi un itinéraire sud-nord le long de la limite ouest du Parc national des Virunga qui a fourni une vue d'ensemble de l'état du site.

VIII.19 La *Society for Conservation Biology* (SCB) des Etats-Unis d'Amérique a salué le dévouement des

gardes des aires protégées de la RDC. Le Directeur général de l'ICCN-Kinshasa a accepté de recevoir une distinction au nom des gardes de la RDC lors d'une cérémonie à Hawaï en juin 2001. La contribution en espèces d'environ 5 000 dollars offerte par les membres de la SCB a été utilisée pour acheter des médailles à tous les gardes et ouvriers agricoles (environ 1 000 personnes) des cinq sites du patrimoine mondial. Le Directeur a remis des médailles à des représentants de chaque site lors de brèves cérémonies qui ont eu lieu pendant la mission. Une partie des 5 000 dollars réunis servira à verser de petites compensations financières aux veuves des gardes décédés en service.

VIII.20 Conformément à la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, un rapport détaillé (en anglais et français) sur l'avancement du Projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP est présenté sous la cote WHC-01/CONF.208/INF.4. Le Ministre de l'Environnement de la RDC à Kinshasa a surnommé ce projet le « projet de l'espoir » car il s'est concrétisé alors qu'aucun bailleur de fonds ne voulait accorder son appui au personnel des cinq sites du patrimoine mondial. En l'absence de paiements mensuels de soutien aux gardes, de formation, de suivi et d'équipement et autres indemnités fournis dans le cadre du Projet, beaucoup de membres du personnel auraient déserté le Parc.

VIII.21 Les responsables de l'ICCN à Kinshasa et dans les régions rebelles de Goma, Beni et Bunia ont également favorablement accueilli le projet financé par le Gouvernement belge destiné à aider les communautés locales à travailler avec le personnel à la conservation des sites du patrimoine mondial. Cet aspect du programme de conservation n'avait pas été convenablement financé dans le cadre du Projet UNESCO/RDC/UNF. La contribution belge de 300 000 euros sur une période 4 ans recoupant celle du Projet UNESCO/RDC/UNF est donc considérée comme essentielle pour assurer le succès des efforts d'ensemble destinés à maintenir l'état de conservation des cinq sites. Le premier atelier de planification pour définir les activités d'appui communautaire individualisées selon les sites à organiser dans le cadre du Projet UNESCO/Gouvernement belge a été prévu pour la mi-février 2001 ; il se tiendra à Beni, à la limite du secteur nord du Parc national des Virunga. Cet atelier sera organisé par une ONG locale travaillant dans le Parc et aux alentours et qui a été créée et aidée par le Programme régional du WWF pour l'Afrique de l'Est.

VIII.22 Le Comité a été informé de l'important appui logistique et autre fourni par la mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) à la fois pour épauler les voyages de l'équipe de la mission et pour aider des partenaires comme la ZSM à distribuer les paiements sous le projet UNESCO/RDC/UNF au personnel du Parc national de la Salonga. La MONUC dispose de personnel à Kinshasa, à Goma, à Beni et Bunia et ailleurs en RDC. Elle assure des vols réguliers entre ces destinations, vols gratuits autorisés à d'autres membres du personnel des

Nations Unies, aux ONG partenaires et homologues en RDC. La MONUC, d'autres agences des Nations Unies, des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et un nombre de plus en plus important de professionnels de la conservation qui arrivent dans le pays avec la lente instauration du processus de paix dans le cadre des accords de Lusaka pourraient être appelés à jouer un rôle essentiel pour restaurer l'état de conservation des sites du patrimoine mondial de la RDC.

VIII.23 A long terme, le retour de la paix et de la stabilité est essentiel à la conservation des sites du patrimoine mondial et d'autres aires et habitats protégés de RDC. Le Centre va essayer de trouver des contreparties aux ressources fournies par l'UNF, le Gouvernement belge et d'autres bailleurs de fonds pour mettre au point des solutions de développement durable dans des zones limitrophes des cinq sites afin de limiter les pressions sur les ressources dans le périmètre de ces sites. Alors que la démilitarisation des Parcs et le désarmement des milices rebelles qui se cachent dans les aires protégées, y compris dans les sites du patrimoine mondial, risquent de s'avérer difficiles, des représentants de plusieurs organisations partenaires et de la RDC et des forces militaires rebelles estiment que ces groupes armés comprennent des déserteurs et des jeunes qui accepteraient un retour à la vie civile si on leur offrait d'autres possibilités de subsistance.

VIII.24 Le Comité a été satisfait de noter que le Directeur général de l'UNESCO, conformément au souhait du Comité exprimé à plusieurs de ses précédentes sessions, a accepté de diriger une mission à Kinshasa (RDC), Kampala (Ouganda) et Kigali (Rwanda) à la fin de mars 2002. La mission dirigée par le Directeur du Centre a informé toutes les personnalités importantes rencontrées, y compris les responsables de la MONUC et d'autres organismes des Nations Unies en RDC, de la visite du Directeur général en RDC. Plusieurs personnes rencontrées ont exprimé l'espoir que la visite du Directeur général dans ces trois capitales pourrait servir de base à la coopération parmi les trois pays pour la conservation de la biodiversité, y compris celle d'importantes espèces menacées comme le gorille de montagne et le gorille de plaine de l'Est. Au fur et à mesure de l'application des accords de paix de Lusaka, on peut imaginer des solutions de collaboration officielle entre la RDC, l'Ouganda, et le Rwanda pour la préservation du gorille de montagne et de plaine dans les écosystèmes communs aux trois pays.

VIII.25 Le Comité a appris que le Centre, encouragé par le Directeur général adjoint de l'UNESCO, a lancé une étude de l'habitat du gorille en tant qu'activité pilote de l'Initiative UNESCO-ASE (Agence spatiale européenne) dans le but de démontrer l'utilité des images satellites et autres technologies embarquées dans l'espace pour surveiller l'état de conservation des sites. Cette initiative permettra d'obtenir des informations à jour sur les modifications de l'utilisation des terres à l'intérieur et autour des deux sites importants pour l'habitat des gorilles de montagne dans les Virunga et des gorilles de plaine de

l'Est à Kahuzi-Biega. Des études semblables sur l'habitat d'autres singes, comme le chimpanzé et le bonobo que l'on trouve à la Salonga, sont également prévues dans le cadre des contributions de l'UNESCO au « Great Apes Survival Project » (GRASP) que vient de lancer le PNUE.

VIII.26 Le Comité a noté avec satisfaction les résultats de la mission dirigée par le Directeur du Centre mais il s'est déclaré sérieusement préoccupé des différentes menaces à l'intégrité des cinq sites du patrimoine mondial de RDC. Plusieurs délégués ont salué les efforts de l'équipe de la mission pour visiter une région troublée avec des risques pour la sécurité afin de faire avancer la cause de la conservation du patrimoine mondial. Le Comité a lancé un appel à la communauté internationale pour se montrer à la hauteur de l'esprit et de l'idéal de coopération internationale promu par la Convention du patrimoine mondial et pour intervenir de toutes les manières possibles pour aider l'ICCN, le personnel des sites, les ONG partenaires et autres acteurs en vue de protéger et préserver les sites du patrimoine mondial de RDC. Le Comité a chaleureusement félicité les Gouvernements de la Belgique et de l'Allemagne et d'autres bailleurs de fonds comme l'UNF et les ONG partenaires du Projet UNESCO/RDC/UNF pour l'appui essentiel qu'ils fournissent déjà pour la conservation des cinq sites. Le Comité a favorablement accueilli l'occasion d'une étroite collaboration avec la MONUC et d'autres organismes des Nations Unies dans l'exécution d'activités et de missions d'appui à la conservation.

VIII.27 Le Comité a vivement engagé le Centre à travailler en liaison avec toutes les unités concernées à l'UNESCO pour garantir une exécution effective des projets financés par l'UNF et la Belgique en limitant le plus possible les délais administratifs et autres. Le Comité a demandé au Centre, à l'UICN et autres partenaires de développer la recherche de projets et de programmes qui fournissent de nouvelles solutions de subsistance pour les communautés habitant dans des endroits proches des sites du patrimoine mondial. Ces nouvelles possibilités de subsistance pourraient aussi avoir un rôle pour attirer des membres de groupes armés qui se cachent dans les sites du patrimoine mondial afin de les réintégrer dans la vie civile. Le Comité a souligné la nécessité d'étudier la faisabilité d'une mise en place de mécanismes de financement à long terme de la conservation en RDC, un des principaux objectifs du Projet UNESCO/RDC/UNF. Le Comité a remercié le Directeur général de l'UNESCO d'accepter de diriger une mission en RDC, au Rwanda et en Ouganda et il l'a invité à envisager de débattre d'un programme de coopération avec les trois pays pour la conservation du patrimoine mondial comme élément important de la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'accord de paix de Lusaka.

VIII.28 Le Comité a demandé que le Centre et l'UICN travaillent ensemble avec tous les partenaires concernés pour préparer une stratégie intégrée à long terme pour la conservation du patrimoine mondial de RDC – stratégie

qui comprendrait des aspects économiques, sociaux, d'instauration de la paix et de renforcement des capacités et autres éléments pertinents. Le Comité a reconnu la nécessité d'enseigner aux jeunes et à d'autres groupes cibles l'importance de la conservation du patrimoine mondial en utilisant la culture du peuple congolais, et en particulier sa musique et ses chansons pour lui inculquer et lui transmettre les valeurs de la conservation. Le Comité a décidé de maintenir les cinq sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a remercié le Secrétariat de son profond engagement pour avoir entrepris cette mission dans des circonstances difficiles.

Parc national Sangay (Equateur)

VIII.29 Le Comité a noté avec intérêt l'inscription de Sangay comme l'un des sites pilotes latino-américains concernés par un projet expérimental financé par la Fondation des Nations Unies intitulé « Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel ». Ce projet servira à tester l'efficacité des outils d'évaluation du suivi et de la gestion mis au point par le groupe d'étude de l'UICN/CMAP. Les responsables du projet, en coopération avec l'UICN, à Gland comme en Amérique latine, discutent des détails de l'organisation d'un atelier national où l'on traitera de la mise en place d'indicateurs et de données de référence pour surveiller les modifications de l'état de conservation du site et de l'association de leur suivi à une date envisagée pour le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN a noté qu'il pourrait être possible de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a invité le Centre et l'UICN à présenter un rapport sur les résultats de cet atelier à sa vingt-sixième session en Hongrie, en juin 2002, et à présenter régulièrement des rapports d'avancement sur l'exécution des activités du projet aux sessions suivantes du Comité. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Simen (Ethiopie)

VIII.30 Le Comité a noté que le Bureau, à sa vingt-cinquième session tenue en juin 2001, avait étudié un rapport d'une mission UICN/Centre qui avait visité le site du 8 au 13 avril 2001 et qu'il avait recommandé l'adoption des données de référence précises suivantes pour le futur suivi de l'état de conservation du Simen et son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril : (a) le réalignement des limites du Parc excluant les villages qui bordent le Parc ; (b) l'extension du Parc de manière à inclure au moins les Réserves de faune sauvage de Mesarerya et Lemalino ; (c) la réduction significative et durable de la densité de la population humaine dans l'enceinte du Parc, surtout dans la zone centrale ; et (d) la conservation effective dans le Parc national ainsi étendu d'une plus grande population de *Walia Ibex* et de renards du Simen.

Le Centre avait transmis les recommandations du Bureau au Comité par lettre datée du 11 juillet 2001 mais il n'a toujours pas reçu de réponse.

VIII.31 Le Comité a adopté les données de référence proposées par le Bureau et mentionnées ci-dessus comme base pour le futur suivi de l'amélioration de l'état de conservation du Simen et il a invité l'Etat partie à répondre officiellement à la lettre du Centre contenant les recommandations sus-mentionnées. Le Comité a prié instamment l'Etat partie et ses partenaires au niveau du site à reconnaître la nécessité de mettre le projet en œuvre en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes et particulièrement les communautés locales concernées. Le Comité a recommandé que le Centre et l'UICN collaborent avec l'Etat partie pour sensibiliser l'opinion internationale à la conservation de ce site et mobiliser les ressources financières indispensable à la mise en œuvre des mesures de réhabilitation qui s'imposent pour assurer le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

VIII.32 Le Comité a noté que deux réunions tri-nationales (Côte d'Ivoire, Guinée et Liberia) se sont tenues respectivement à Abidjan et Man (Côte d'Ivoire) le 11 septembre et du 12 au 14 septembre 2001. Le site du patrimoine mondial est réparti entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Le Liberia n'a pas encore ratifié la Convention. Les réunions ont été conjointement financées par le Fonds du patrimoine mondial, Rio Tinto Plc. et les Gouvernements de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Liberia, en coopération avec plusieurs ONG de conservation, en particulier Fauna and Flora International (FFI), Conservation International (CI), Bird Life International (BLI), et le Comité néerlandais pour l'UICN. Ces réunions étaient destinées à contribuer à la conservation à long terme du massif du mont Nimba : (i) en établissant et en favorisant des contacts entre le personnel technique, les gestionnaires du site, les décideurs et les représentants de la communauté locale pour une mise en commun des informations et de l'expérience ; et (ii) en harmonisant progressivement la gestion prévisionnelle et les pratiques de gestion entre les trois pays qui se partagent l'écosystème du mont Nimba.

VIII.33 Le séminaire du 11 septembre 2001 avait pour but de sensibiliser les autorités gouvernementales à l'importance de la coopération régionale pour la protection du mont Nimba. La deuxième réunion technique du 12 au 14 septembre a évoqué en détail les questions de fond concernant la coopération transfrontalière, les problèmes nationaux et régionaux que pose le mont Nimba, la valeur d'une approche régionale et la conservation de la biodiversité à l'échelon régional. Les participants à la réunion ont mis en place une stratégie de dialogue

permanent en vue d'une future coopération pour la conservation de l'écosystème du mont Nimba au profit des trois pays. Les participants à la réunion de Man ont décidé de tenir une deuxième réunion d'ici la fin de 2001 à Conakry, en République de Guinée. Les dates exactes de cette réunion n'ont pas encore été communiquées au Centre.

VIII.34 L'objet de la deuxième réunion est « d'entamer un dialogue tri-national pour la conservation du mont Nimba » avec, comme objectifs, de valider les problèmes constatés à la réunion de Man, définir la stratégie et les instruments nécessaires à la conservation du mont Nimba, proposer un protocole en vue d'une collaboration à long terme entre les trois pays pour la planification et la conservation communes du mont Nimba et donner la priorité aux actions nationales et régionales. Les deux réunions ont constitué le premier événement tri-national au mont Nimba. Les participants à la réunion de Man représentaient les autorités locales, des groupes d'intérêt du développement local, des chefs de village, des gestionnaires d'aires protégées, l'UNESCO et le Programme MAB, l'industrie minière, les gestionnaires des eaux et forêts et les groupes qui s'occupent des réfugiés et des établissements humains. Les réunions ont également amené pour la première fois une compagnie minière - Rio Tinto - à dialoguer avec des acteurs de la conservation intéressés par la protection à long terme du mont Nimba.

VIII.35 Le Point focal du FEM au PNUD en Guinée et M. Salamady Toure, Directeur du CEGEN, ont informé le Centre que les trois premières composantes des subventions FEM/PDF-B en faveur du mont Nimba (projet PNUD-FEM Gui/2000/31 financé par le Fonds du patrimoine mondial et le FEM) ont été réalisées. Les activités menées dans le cadre de ce projet sont les suivantes : (a) identification des éléments de préparation de directives pour une gestion intégrée du mont Nimba et de ses environs ; (b) renforcement des capacités techniques et institutionnelles locales et nationales en vue d'améliorer la gestion ; (c) mise en place de services d'aide en matière de communication, suivi, promotion et options alternatives de subsistance des communautés afin d'assurer la conservation du mont Nimba ; et (d) préparation d'un projet détaillé de développement intégré à long terme de la région du mont Nimba. Le PNUD et le Centre discutent actuellement de l'élaboration du Projet de développement intégré pour le mont Nimba dans le cadre du projet PNUD-FEM prévu sur une période de 7 à 10 ans avec un budget total de 8 millions de dollars. Le FEM a donné son accord de principe pour un versement de 6 millions de dollars. Des fonds supplémentaires seront demandés auprès d'autres bailleurs de fonds. Le Centre, le PNUD/Conakry et d'autres partenaires concernés discutent du meilleur moyen d'élaborer au plus vite le texte du projet et de définir le rôle des différentes institutions concernées par son exécution, sa coordination et sa gestion. On espère que la conception de ce projet sera accompagnée de repères et d'indicateurs de réussite qui

pourraient faciliter les efforts du Comité pour évaluer l'état de conservation des lieux et ses réflexions finales sur le retrait du mont Nimba de la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.36 A Man, les discussions ont également porté sur la création d'une Fondation du mont Nimba. La Guinée souhaite toujours ardemment créer cette Fondation pour lui permettre de mettre en place des mécanismes de soutien durable du mont Nimba. Les participants à la réunion de Man ont été informés que la Côte d'Ivoire allait créer une agence pour la gestion des aires protégées (PCGAP) avec l'aide financière de la Banque mondiale et de l'Union européenne. Cette agence sera chargée de la gestion du mont Nimba et des autres sites ivoiriens du patrimoine mondial et sera autorisée à mobiliser des fonds provenant de sources internationales pour la Côte d'Ivoire. Il serait donc difficile de créer une Fondation commune pour les trois pays qui se partagent le mont Nimba. Les participants à la réunion de Man ont demandé au Centre et à FFI d'aider la Guinée en envoyant un consultant étudier la faisabilité de la création d'une Fondation et la possibilité d'utiliser une partie des crédits qui seront ainsi dégagés au titre du projet du FEM comme une mise de fonds initiale pour la création de la Fondation.

VIII.37 Le Comité pourrait se rappeler qu'une Table ronde des bailleurs de fonds s'est tenue au Centre de documentation scientifique et technique (CEDUST) de Conakry en avril 1996 et qu'il a été fait mention des conclusions de cette Table ronde à la vingtième session du Bureau en juin 1996. La compagnie minière guinéenne NIMCO a fait savoir à cette occasion qu'elle ferait don de 500 000 dollars chaque année pour la conservation du mont Nimba dès que la mine serait opérationnelle. Depuis lors, la compagnie a quitté la Guinée et les sommes promises n'ont jamais été versées. Le Gouvernement guinéen a entamé des négociations avec d'autres compagnies minières, notamment Billiton (Afrique du Sud) et EURONIMBA (concession de l'Union européenne). Ces deux compagnies étudient plusieurs options respectueuses de l'environnement sur les moyens de contrôler les eaux usées et polluées et d'éviter la sédimentation et l'érosion dans les cours d'eau qui alimentent en eau potable les populations en aval. Elles estiment que près de 80 millions de tonnes de résidus seront produites chaque année et espèrent construire un barrage de retenue permettant à ces résidus de pénétrer dans le sol sans ruissellement. Elles prévoient aussi de renoncer à l'exploitation de près de 50 millions de tonnes de minerai de fer à haute teneur dans certaines zones ciblées de la montagne pour des raisons environnementales et écologiques. Enfin, elles étudient les moyens d'éviter d'amener une main-d'œuvre abondante avec les familles qui l'accompagnent à proximité des concessions minières en éloignant les zones d'habitation de la mine.

VIII.38 Pour garantir l'application de normes de gestion rigoureuses en matière d'environnement, un « Protocole d'accord international » – ou Accord – est en

préparation entre les compagnies minières et le Gouvernement guinéen sous la supervision des institutions des Nations Unies (UNESCO – Centre du patrimoine mondial, PNUE, PNUD, FAO, etc.) et des organisations non gouvernementales internationales (UICN, FFI, WWF, BLI, etc.). L'Accord les obligera à adopter un « code de bonne conduite » en matière de conservation de la biodiversité par rapport à leurs activités minières à proximité de la Réserve naturelle du mont Nimba en Guinée. Les compagnies ont manifesté leur bonne volonté en décidant de réserver 18 dollars par tonne de minerai de fer produit en faveur de la conservation de l'environnement en Guinée, en particulier dans la région du mont Nimba. Elles estiment la production annuelle à quelque 800 millions de tonnes.

VIII.39 Les activités minières dans le massif du mont Nimba doivent être contrôlées avec soin quant à leur impact environnemental. L'écosystème du mont Nimba du côté libérien, le seul à ne pas figurer au patrimoine mondial, a subi d'importantes transformations depuis les années 1950 du fait des activités minières, des changements de cultures et des établissements humains. La zone englobe les Forêts nationales de l'Est et de l'Ouest du mont Nimba, nommées dans les années 1960. A la fin des années 1970, l'UICN a recommandé de relier ces deux forêts, d'ajouter d'autres zones adjacentes importantes et de faire de la zone tout entière une réserve naturelle unique. La compagnie minière libérienne continue de jouer le rôle de 'gardien' dans l'administration du mont Nimba, le Service de développement des forêts étant l'autre instance gouvernementale majeure concernée dans la région. Il n'existe aucun programme de conservation organisé du mont Nimba du côté libérien comparé à ce qui se fait en Guinée et en Côte d'Ivoire.

VIII.40 Le Comité a félicité les deux Etats parties, le PNUD et l'ONG de conservation d'avoir entamé le dialogue tripartite pour la conservation de l'ensemble de l'écosystème du mont Nimba et a invité le Gouvernement libérien à envisager de ratifier dès que possible la Convention du patrimoine mondial. Dans le même temps, il a invité le Gouvernement libérien à envisager de mettre en œuvre la recommandation de l'UICN de 1970 visant à désigner les Forêts Est et Ouest du mont Nimba comme réserves naturelles uniques, à développer un projet basé sur les deux réserves naturelles pour participer à l'initiative tri-nationale et, en temps voulu et après ratification de la Convention, à envisager de proposer l'inscription des deux réserves naturelles sur la Liste du patrimoine mondial, avec les sites que se partagent la Côte d'Ivoire et la Guinée. Le Comité a prié instamment le Gouvernement libérien de coopérer avec le PNUD et l'ONG de conservation afin d'entreprendre une rapide évaluation de la biodiversité des deux réserves pour déterminer leur possibilité d'inscription au même titre que le site du patrimoine mondial que se partagent la Guinée et la Côte d'Ivoire.

VIII.41 Le Comité a demandé que le Centre et l'UICN aident les trois pays à organiser la deuxième réunion trinationale afin de poursuivre le dialogue et à préparer un projet détaillé de développement intégré à long terme du mont Nimba. Le Comité a demandé au Centre de collaborer avec toutes les ONG de conservation pour étudier les modalités de création de la Fondation du mont Nimba en Guinée et la possibilité d'utilisation partielle des fonds du FEM pouvant être affectés au projet de développement intégré du mont Nimba pour le lancement de la Fondation. Le Comité a demandé que les Etats parties, le CEGEN et les autres partenaires coopèrent à l'élaboration du Protocole d'accord international pour une évaluation complète par les institutions des Nations Unies et les ONG de conservation concernées avant son adoption par les Gouvernements. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

VIII.42 Le Comité a été informé que l'Administration publique des Forêts du Honduras a avisé le Centre, en août 2001, des mesures prises pour donner suite aux recommandations de la mission de l'UICN effectuée sur le site en octobre 2000. Les principaux éléments du rapport des autorités honduriennes sont les suivants :

- L'indemnisation des populations vivant à l'intérieur de la zone centrale de Rio Platano a commencé et les 52 premières familles sur 152 ont déménagé de leur plein gré après avoir reçu 3,7 millions de lempiras du Gouvernement hondurien. Le Ministère des Finances a dégagé des crédits supplémentaires pour financer la deuxième phase d'indemnisation ;
- Le marquage du périmètre de la zone centrale a commencé et les 26 km les plus critiques ont été délimités en coopération avec les communautés locales. La démarcation du périmètre des parties sud et ouest de la zone tampon a commencé ;
- Un bureau a été ouvert sur le site en réponse aux besoins administratifs et d'infrastructure liés à la protection du site du patrimoine mondial dans la région. Deux autres bureaux seront créés sur place d'ici peu ;
- Une analyse pluritemporelle a été réalisée en ce qui concerne la couverture végétale et l'expansion de la zone agricole dans l'enceinte de la réserve. Cette analyse permet un suivi systématique de l'état de conservation de l'écosystème. Les premiers résultats révèlent une diminution du taux de dégradation de la végétation comparé aux résultats d'une étude semblable réalisée entre 1997 et 1999 ;
- Le Programme régional des réserves de biosphère (PRRB), l'Universidad Nacional Autonoma de Honduras et des ONG ont entrepris une étude des menaces qui pèsent sur la RB de Rio Platano. L'atelier national prévu dans le cadre du projet financé par la Fondation des Nations Unies, « Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la

gestion des sites du patrimoine mondial naturel » se tiendra bientôt et étudiera les menaces et les problèmes liés à l'état de conservation du site. Ces initiatives contribueront à mieux suivre son état de conservation ;

- Le personnel du PRRB a élaboré le premier plan de gestion des forêts suite à l'approche Transforma développée par le CATIE (Institut régional de recherche et de formation au Costa Rica). Un autre plan relatif aux aspects organisationnels et productifs de huit coopératives agro-forestières implantées dans des zones spécifiques de la partie sud de la Réserve, ainsi que neuf plans de développement communautaire coordonnés à l'échelon local, sont en cours de préparation. Ces plans détermineront les mesures prioritaires concernant les infrastructures sociales et communautaires et les initiatives qui faciliteront la cogestion et la protection de la Réserve. La création d'une commission technique chargée de mettre au point un instrument juridique pour définir la reconnaissance des droits d'utilisation des terres dans l'enceinte de la Réserve a été proposée ;
- Des mesures ont été prises pour renforcer le personnel chargé de la gestion du site. Un technicien forestier et trois gardiens ont été recrutés. La coordination avec les autres partenaires comme TNC (The Nature Conservancy) et WWF, le Mesoamerican Biological Corridor Project, la Coopération technique allemande et les ONG locales a été renforcée ;
- Un plan de travail triennal composé de mesures spécifiques associant la conservation de la biodiversité au développement d'un tourisme durable à l'intérieur et autour de Rio Platano devrait être finalisé avant la fin de 2001. Ce plan de travail a été élaboré dans le cadre de l'exécution d'une autre initiative globale financée par la Fondation des Nations Unies, qui tente de conjuguer la conservation de la biodiversité et le développement d'un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial.

VIII.43 Le Comité s'est félicité de la série d'initiatives lancées par l'Etat partie et les autres partenaires, y compris celles entreprises dans le cadre des deux projets financés par la Fondation des Nations Unies, qui contribuent à la mise en œuvre des recommandations de la mission de l'UICN effectuée sur le site en octobre 2000. Ces dernières ont reçu l'avis favorable du Comité à sa dernière session à Cairns (Australie). Le Comité a engagé le Centre et l'UICN à poursuivre leur collaboration avec l'Etat partie et les partenaires concernés pour maintenir l'élan pris pour améliorer l'état de conservation du site. Il a recommandé qu'une évaluation détaillée de l'état de conservation du site, y compris les observations sur son retrait éventuel de la Liste du patrimoine mondial en péril, soit préparée pour être soumise à l'examen de la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Le Comité a décidé de retenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

VIII.44 Le Comité a été informé qu'à sa vingt-cinquième session, en juin 2001, le Bureau avait noté qu'une mission sur ce site avait été reportée de mai à octobre 2001 pour des raisons climatiques. En dépit des contacts réguliers avec l'Etat partie et des accords de toutes les parties prenantes, la mission proposée a été de nouveau reportée et est maintenant annoncée pour février 2002. La sécurité de la zone continue d'être menacée. En raison des incertitudes liées à l'organisation de visites régulières sur le site, les responsables du projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP « Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel » ont décidé de substituer Manas au Parc national de Keoladeo comme l'un des trois sites pilotes du projet en Asie du Sud (les deux autres sites étant le Parc national de Kaziranga en Inde et le Parc national royal de Chitwan au Népal).

VIII.45 Le Comité a été satisfait de noter que le Gouvernement du Bhoutan a ratifié la Convention du patrimoine mondial en octobre 2001. Il a prié la mission Centre/UICN qui s'est rendue à Manas en février 2002 de voir s'il est possible d'entamer un dialogue entre l'Inde et le Bhoutan afin de promouvoir la collaboration transfrontalière dans la gestion du site du patrimoine mondial du Sanctuaire de faune de Manas en Inde et la proposition d'inscription éventuelle du Parc national royal de Manas au Bhoutan sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a insisté sur la nécessité d'effectuer sans plus tarder la mission à Manas et il a recommandé qu'un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et la mise en œuvre de mesures de réhabilitation acceptées par le Bureau en 1997 soit soumis à sa vingt-sixième session en juin 2002.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

VIII.46 Le Comité a été informé qu'un atelier destiné aux membres du Comité local de développement et de gestion du site s'est déroulé à Iferouan (Niger) du 19 au 24 septembre 2001, où le Centre était représenté. Une « Etude de faisabilité et des modalités du projet pour la réintroduction de l'autruche à col rouge dans l'Aïr et le Ténéré » a été réalisée avec le concours du Centre national de recherche sur la faune sauvage en Arabie saoudite.

VIII.47 Une mission d'évaluation rapide de la faune de l'Aïr et du Ténéré, financée par les contributions du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence approuvé par le Comité à sa vingt-troisième session en 1999, a été effectuée du 5 au 27 mars 2001. Le Comité a noté que l'UICN a revu un exemplaire du *Rapport d'évaluation rapide de la faune sauvage* des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré et a observé que les principales espèces de gros mammifères sont revenues à un degré de viabilité semblable à celui enregistré avant la guerre, sauf pour l'autruche qui a

totallement disparu et la gazelle qui a rarement été vue durant la mission d'évaluation de mars 2001. L'UICN a également constaté qu'en dépit du rétablissement de nombreuses espèces, l'état de conservation général du site demeure précaire. Elle a mis l'accent sur les recommandations suivantes du rapport : (a) relancer et renforcer les activités de surveillance ; (b) établir un règlement des activités touristiques ; (c) créer un centre d'élevage de gros mammifères sahélo-sahariens et d'autruches, en vue de réintroduire des individus et de renforcer la conservation des populations sauvages ; (d) mettre au point un système de recensement de la faune sauvage avec la participation des acteurs concernés ; et (e) mettre au point des techniques d'enquête fiables pour estimer la population d'addax.

VIII.48 Le Comité a été informé que l'autruche de l'Aïr et du Ténéré est une sous-espèce nord-africaine que l'on trouve maintenant comme une population viable uniquement au Tchad. L'UICN estime qu'il est important de réintroduire une sélection d'autruches issues de la population du Tchad, car les autres sous-espèces risquent de ne pas s'adapter aux conditions spécifiques du Niger. La réintroduction de l'autruche est une source de revenus essentielle pour la communauté locale à long terme, car cela lui permettra d'entreprendre des programmes d'élevage et de gagner sa vie grâce à l'exploitation de la population d'autruches et de ses produits. Le Comité a fermement appuyé les recommandations du rapport et a invité l'Etat partie à mettre en œuvre les recommandations du *Rapport d'évaluation rapide de la faune sauvage*. Il a noté que des conseils précieux sur les programmes de réintroduction de l'autruche pouvaient être obtenus auprès du groupe de spécialistes de l'autruche au sein de la Commission pour la survie des espèces (CSE) à l'UICN. Le rétablissement des populations d'autruches et d'addax (gazelle) de l'Aïr et du Ténéré risque de prendre plusieurs années et le site devra sans doute être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à temps que les conditions de renouveau de ces populations soient assurées.

VIII.49 Le Comité a été informé que le Fonds français de l'environnement mondial (FFEM) a lancé un programme d'aide quinquennal pour de l'équipement et la réintroduction d'espèces. Ce programme est mis en œuvre en coopération avec la Direction nationale de la Faune et le Bureau de l'UICN à Niamey. Dans le cadre d'un programme du FEM sur la « Biodiversité du Sahara », le PNUD et l'UICN Niamey contribuent aussi à la mise en œuvre d'une sélection d'aspects de réhabilitation et de réintroduction d'espèces, ainsi qu'à la création d'une base de données pour le suivi. L'UICN Niamey joue un rôle de soutien très étendu dans le développement d'une série d'initiatives communes avec d'autres bailleurs de fonds et aide le Gouvernement du Niger à assurer la bonne conservation de ce site important. Le Comité a noté que le Centre a transmis les lettres de remerciement au FFEM, au Département suisse de la Coopération technique et à DANIDA pour l'appui qu'ils ont accordé à la mise en

œuvre de projets de conservation de ce site. Le Comité a exprimé sa satisfaction devant les efforts de l'Etat partie dans la mise en œuvre du plan de réhabilitation et la création d'un large soutien des bailleurs de fonds pour assurer la conservation du site. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

VIII.50 Le Comité a pris note qu'en juin 2001, la vingt-cinquième session du Bureau avait noté les conclusions détaillées des résultats de la mission composée de deux personnes envoyée sur le site du 31 mars au 10 avril 2001, et les mesures de contrôle mécanique et biologique prises pour éviter la propagation de l'espèce envahissante *Salvinia molesta*. Le Comité a noté les actions de sensibilisation, la coordination des bailleurs de fonds et les autres activités de coopération indispensables à l'éradication effective de l'espèce envahissante.

VIII.51 La Division de l'équipement de l'UNESCO est en train d'acheter et de livrer les équipements indispensables prévus dans le cadre du projet pour lequel le Comité a approuvé une somme de 130 000 dollars à sa dernière session à Cairns (Australie). Un atelier régional sur les espèces envahissantes a été organisé du 15 au 17 octobre 2001 à Djoudj (Sénégal), avec l'aide financière conjointe de Ramsar, de l'UICN et du Fonds du patrimoine mondial. Le Président a approuvé un montant de 20.000 dollars pour permettre aux gestionnaires de ce site du patrimoine mondial de participer à l'atelier. L'atelier avait pour but de définir les modalités d'un projet de coopération sur « Les zones humides et les espèces envahissantes nuisibles en Afrique – Sensibilisation et information », avec la participation de l'UICN, du Bureau de la Convention de Ramsar, de la Fondation MacArthur, Wetlands International, WWF International et d'autres. Le programme axé sur les écosystèmes d'eau douce, vise à définir les meilleurs outils stratégiques et les instruments opérationnels les plus appropriés pour contribuer à assurer la prévention, le contrôle ou l'éradication des espèces envahissantes partout où elles peuvent avoir des effets néfastes sur les fonctions et les valeurs écologiques, économiques et sociales des zones humides. Le projet prévoit la création d'un réseau d'experts (une équipe qui pourrait offrir «des services de réponse rapide»), facile d'accès pour les gestionnaires de zones humides en quête de nouvelles informations et pouvant fournir une aide en matière de prévention et de contrôle des espèces envahissantes.

VIII.52 D'après des informations préliminaires fournies par l'Etat partie, les méthodes de contrôle biologique testées sur le site permettraient déjà une régulation importante des espèces envahissantes. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN d'obtenir davantage d'informations détaillées et quantitatives pour valider ces déclarations. Il leur a également demandé de

collaborer avec l'Etat partie, le Secrétariat de la Convention de Ramsar, la FAO et d'autres partenaires pour poursuivre les efforts de contrôle et d'éradication de *Salvinia molesta* dans les zones humides du Djoudj. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

VIII.53 Le Comité a été informé des inquiétudes de la vingt-cinquième session du Bureau (juin 2001) à propos de la détérioration de l'écologie du lac entre 1999 et 2000 en raison du niveau des précipitations inférieur à la moyenne dans la région. Alors que la construction du barrage de Sidi Barak et le raccordement au réseau tunisien de distribution d'eau sont achevés, les déversements d'eau du barrage vers le lac n'ont pas encore commencé. Le lac a besoin de 280 millions de mètres cubes d'eau par an et le barrage de Sidi Barak doit servir d'élément stabilisateur pour compenser tous les déficits annuels causés par une faible pluviosité et/ou une forte évapotranspiration. Le Comité a noté que l'Observateur de la Tunisie avait, à la vingt-cinquième session du Bureau, exprimé le souhait que le Bureau et le Comité accordent à l'Etat partie un temps suffisant pour juger de ses efforts pour réhabiliter l'Ichkeul, ainsi que pour soutenir l'extension et le renforcement du programme de suivi scientifique mis en place par l'Etat partie.

VIII.54 Le Comité a noté que l'UICN avait étudié le rapport de l'Etat partie daté de septembre 2001 et intitulé : « Conditions de l'écosystème et mesures de sauvegarde pour le Parc national de l'Ichkeul ». Ce rapport contient des informations détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre plusieurs recommandations précédentes du Bureau et du Comité faites depuis plusieurs années, et des données chiffrées et sérielles sur un certain nombre de paramètres qui pourraient être utiles pour repérer les changements intervenus dans l'écologie du lac. L'UICN a engagé des négociations avec l'Etat partie pour choisir les paramètres et les indicateurs qui seront utilisés pour suivre l'état de conservation du site et établir les données de référence, les calendriers et les conditions sur la base desquels le Comité évaluera chaque année les progrès accomplis par l'Etat partie pour réhabiliter le Parc national de l'Ichkeul. Le Comité a pris note du fait que l'Etat partie avait soumis une demande d'assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial pour un montant de 50.000 dollars ; cette somme permettra de faire appel à des experts internationaux et d'organiser des activités à l'échelle nationale, afin d'aider l'Etat partie à peaufiner son programme de suivi scientifique et à faire face aux besoins de suivi de la conservation et de soumission de rapports, besoins qui devront être définis d'un commun accord par l'Etat partie et l'UICN.

VIII.55 Le Comité a invité l'Etat partie et l'UICN à poursuivre et finaliser rapidement leurs négociations et à se mettre d'accord sur les données de référence, les

calendriers et les conditions sur la base desquels le Comité pourra suivre chaque année l'état de conservation du site et évaluer les progrès accomplis par l'Etat partie pour restaurer l'écosystème du lac Ichkeul. Le Comité a invité son Président à étudier la demande d'assistance d'urgence soumise par l'Etat partie et à aider l'Etat partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce site du patrimoine mondial retrouve son intégrité. Le Comité a demandé qu'un rapport détaillé sur le résultat des négociations entre l'UICN et l'Etat partie soit soumis à la vingt-sixième session du Comité en juin 2002. Il a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Monts Rwenzori (Ouganda)

VIII.56 Le Comité a noté avec satisfaction que les conditions de sécurité s'étaient améliorées dans le Parc, que celui-ci avait été réouvert au public en juillet 2001 et qu'en se basant sur l'identification des besoins du Parc concernant l'achat d'équipement et de matériels la vingt-cinquième session du Bureau avait approuvé une somme de 64 000 dollars à titre d'aide d'urgence au site. La Division de l'équipement de l'UNESCO aide le Centre et l'Etat partie à acheter le matériel de communication et autres autres équipements indispensables que réclament d'urgence les gestionnaires du site. Le Comité a proposé que le Centre et l'UICN discutent avec l'Etat partie de l'envoi d'une mission sur le site en 2002, afin de produire un rapport détaillé sur l'état de conservation du site, avec notamment une évaluation de la faisabilité de son retrait prochain de la Liste du patrimoine mondial en péril ; ce rapport devra être soumis à la vingt-septième session du Comité du patrimoine mondial en 2003.

Sites du patrimoine mondial des Etats-Unis d'Amérique :

Parc national des Everglades

VIII.57 L'Etat partie a mis à jour le rapport complet qu'il avait soumis sur ce site lors de la vingt-cinquième session du Bureau. Le Comité a noté les améliorations spécifiques intervenues entre juin et décembre 2001, à savoir :

- l'augmentation, par rapport à l'année précédente, des fonds affectés pour l'exercice 2002 à la restauration des Everglades atteint 31,4 millions de dollars, soit 37,4 % ;
- au 31 mai 2001, 52 170 hectares soit 95 % des acquisitions de terrains autorisées ont été déclarés propriété de l'Etat ou font l'objet d'un « Avis d'expropriation » ; il ne reste plus à acquérir que 2 630 hectares environ de l'habitat destiné à l'expansion du Parc ; les fonds nécessaires ont été mis de côté ;

- le Plan stratégique des Everglades est désormais disponible sur le site Web : <http://www.nps.gov/ever/current/strategicplan/>.

VIII.58 En réponse à une demande du Comité concernant l'éventuel retrait prochain du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, l'Observateur de l'Etat partie s'est engagé à en discuter avec les autorités compétentes à Washington D.C. et à informer le Centre du résultat de ces discussions dès que possible.

Parc national de Yellowstone

VIII.59 L'Etat partie a mis à jour le rapport complet qu'il avait soumis sur ce site lors de la vingt-cinquième session du Bureau. Le Comité a noté les améliorations spécifiques intervenues entre juin et décembre 2001, à savoir :

- le nombre de truites de lac prédatrices éliminées grâce à une campagne intensive de prises de poissons au filet à mailles adaptées et grâce aux réglementations libérales de la pêche à la ligne est passé de 28 000 (dans le rapport de juin 2001) à plus de 43 000 en décembre 2001 ;
- des réservoirs d'eau en bois ont été remplacés au camping de Indian Creek, à l'automne 2001 ; les travaux prévus par le contrat passé en 2000 pour étanchéifier les conduites d'égoûts à proximité du lac et du lac Mammoth Lewis ont commencé. Mais il reste un certain nombre de travaux de remplacement ou de modernisation d'infrastructures d'évacuation des eaux usées de taille plus modeste qui sont en retard ;
- la décision d'interdire l'utilisation des motoneiges à la place des navettes des neiges accueillant plusieurs passagers à la fois, évoquée à la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, a été contestée par l'Association internationale des constructeurs de motoneiges, à la suite de quoi le ministère de l'Intérieur a passé un accord avec l'association. Cet accord prévoit notamment que le Service du Parc réalisera une nouvelle étude d'impact sur l'environnement pour analyser d'une part l'interdiction des motoneiges dans les parcs nationaux de Yellowstone et Grand Teton, ainsi que sur la John D. Rockefeller Jr. Memorial Parkway, et d'autres part les solutions de rechange. Le processus de préparation de la nouvelle étude d'impact sur l'environnement, de consultation du public, de lancement des nouvelles recherches éventuellement nécessaires, de finalisation, publication et exécution des décisions aurait attendu jusqu'à la fin 2002. Le résultat de l'analyse débouchera sur la poursuite soit de l'interdiction, soit d'une forme quelconque d'utilisation des motoneiges.

VIII.60 Le Comité a recommandé que l'Etat partie, l'UICN et le Centre discutent et mettent au point des plans

d'action pour les deux sites, notamment les données de référence et les conditions qui pourraient guider le suivi de la restauration de l'intégrité des deux sites, ainsi que les décisions du Comité quant à l'éventuel retrait de ces sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a demandé qu'un compte rendu sur le résultat des discussions entre l'Etat partie, l'UICN et le Centre soit adressé à la vingt-sixième session du Comité en juin 2002. Il décide de maintenir Everglades et Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Butrint (Albanie)

VIII.61 Le Comité a examiné l'état de conservation du site et a adopté la décision suivante et a prié instamment l'Etat partie de présenter un rapport sur son projet de mise en œuvre des recommandations faites par la mission conjointe UNESCO-ICOMOS-Butrint Foundation avant le 1^{er} février 2002 pour examen à sa vingt-sixième session (juin 2002).

Angkor (Cambodge)

VIII.62 Le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation d'Angkor, ainsi que les informations complémentaires fournies concernant l'avancement réalisé par les autorités nationales et l'aide apportée par l'UNESCO et des bailleurs de fonds appropriés pour mettre en œuvre les plans de conservation et de gestion de l'autorité de l'APSARA.

VIII.63 Le Comité, après avoir examiné le rapport sur l'état de conservation du site, a félicité le Gouvernement royal du Cambodge pour les efforts notables déployés à l'occasion de la réorganisation de l'autorité de l'APSARA. Dans la perspective d'une mise en œuvre prochaine du plan directeur du développement du tourisme culturel à Angkor, il a invité l'APSARA à renforcer ses capacités en matière de gestion des demandes d'investissements privés, notamment au sein du parc archéologique, et à s'entourer de toute l'expertise nationale et internationale requise. Prenant note des progrès constants faits par le Comité international de coordination pour la sauvegarde et l'aménagement du site historique d'Angkor (CIC), et pour marquer le dixième anniversaire de l'inscription du site, le Comité a demandé qu'un rapport comportant des détails techniques sur toutes les activités menées ces dix dernières années soit mis à la disposition du Comité pour information. Enfin, le Comité a décidé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

VIII.64 Le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de l'Ensemble monumental de Hampi. Le Comité a été informé que le Centre a organisé une mission effectuée par un planificateur rural international, en étroite coopération avec les autorités nationales et locales responsables de la conservation et de la gestion de ce grand site. La mission d'expert a aidé les autorités compétentes à élaborer et à effectuer une étude d'évaluation d'impact concernant les deux ponts partiellement construits dans le périmètre du site et à examiner la faisabilité de réinstallation de ces ponts et les sites possibles à cet égard. Le Comité a été informé que le Centre avait reçu des informations concernant l'avancement de la création d'un service chargé de la gestion et de l'aménagement de Hampi pour superviser de manière générale toutes les activités de conservation et d'aménagement dans les aires protégées centrales de patrimoine mondial de Hampi.

VIII.65 Le Délégué de l'Inde a confirmé que les autorités compétentes prenaient les mesures nécessaires pour créer le Service de gestion et d'aménagement de Hampi et pour mettre en œuvre les recommandations de l'expert international de l'UNESCO. Il a informé le Comité que le rapport sur l'avancement réalisé serait présenté à temps pour être étudié par le Comité à sa vingt-sixième session.

VIII.66 Le Comité a favorablement accueilli les mesures positives prises et prévues par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial en vue d'élaborer un plan de gestion d'ensemble du site. Le Comité a félicité le Gouvernement de l'Etat du Karnataka et le Commissaire adjoint du District de Bellary d'avoir pris les mesures nécessaires pour supprimer un grand nombre d'empiètements illégaux sur les aires protégées du patrimoine mondial. Le Comité a demandé que l'Etat partie et le Centre poursuivent leur étroite collaboration pour achever d'urgence l'évaluation des besoins et les études de faisabilité afin d'assurer qu'un plan de gestion, d'aménagement et de conservation intégré soit élaboré, adopté et mis en œuvre dès que possible. Le Comité a demandé à l'Etat partie et au Centre de rendre compte des progrès accomplis pour supprimer les menaces qui pèsent sur le site, pour étude par le Comité à sa vingt-sixième session.

Fort de Bahla (Oman)

VIII.67 Le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation du Fort de Bahla et il a noté les progrès sensibles réalisés depuis la dernière session du Bureau, spécialement en ce qui concerne les travaux de conservation réalisés à l'intérieur du Fort et sur les deux mosquées à proximité. Le Comité a également noté que la préparation d'un plan de gestion a été finalement entreprise et que, comme l'a souligné le Délégué d'Oman,

l'Etat partie était fermement engagé à protéger et à mettre en valeur ce site.

VIII.68 Le Comité a félicité l'Etat partie d'avoir commencé la préparation d'un plan de gestion, en étroite collaboration avec le Centre, et d'avoir présenté une demande d'assistance internationale pour l'organisation d'un séminaire régional sur la conservation des structures en terre. Le Comité a invité l'Etat partie à poursuivre ses efforts jusqu'à l'achèvement et la mise en œuvre complète du plan de gestion et il a demandé au Centre de présenter un rapport sur l'avancement réalisé à la prochaine session du Bureau, en avril 2002.

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

VIII.69 Le Comité a examiné le rapport sur l'état de conservation du Fort et des jardins de Shalimar à Lahore. Le Comité a été informé que le Directeur général du Département d'Archéologie avait informé le Centre le 3 décembre 2001 que tous les efforts étaient faits pour mettre en œuvre les recommandations du Comité, du Bureau et des missions d'experts internationaux pour traiter les problèmes de conservation et de gestion que pose ce bien. En particulier, le Département d'Archéologie a poursuivi ses entretiens avec la Coopération pour le développement de Lahore et l'inspecteur de l'administration de Lahore pour clarifier le droit de propriété foncière de l'endroit où ont été démolies les installations hydrauliques qui dataient de 375 ans.

VIII.70 L'Observateur du Pakistan a assuré le Comité de l'engagement permanent de son Gouvernement envers la Convention du patrimoine mondial et de la satisfaction de celui-ci pour l'appui du Comité du patrimoine mondial et du Centre dans le renforcement de la gestion du site. Elle a annoncé que le plan annuel pour 2002 avait été récemment adopté par les autorités et qu'il traitait précisément des recommandations du Comité, du Bureau et des missions d'experts organisées pour répondre aux besoins en matière de conservation et de gestion de ce site. Concernant les installations hydrauliques datant de 375 ans partiellement démolies en 1999, l'Observateur a informé le Comité que des travaux de conservation et de restauration étaient prévus.

VIII.71 En ce qui concerne l'article 5 (a) de la Convention qui demande d'intégrer la protection du patrimoine dans le processus des programmes de planification générale des aires patrimoniales, l'Observateur du Pakistan a souligné l'importance pour le Comité d'évaluer à leur juste valeur les besoins en matière de conservation dans le contexte d'un développement durable, spécialement dans des zones très peuplées comme Lahore.

VIII.72 Le Comité a favorablement accueilli les mesures positives prises et prévues par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pour la réhabilitation des

jardins de Shalimar et l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble du site. Il a demandé à l'Etat partie et au Centre de poursuivre leur étroite coopération afin de s'assurer qu'un plan de conservation intégrée, de gestion et d'aménagement soit conçu, adopté et mis en œuvre dès que possible. Il a demandé à l'Etat partie et au Centre de rendre compte des progrès accomplis pour supprimer les menaces qui pèsent sur le site, pour étude par le Comité à sa vingt-sixième session.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

VIII.73 Le Comité du patrimoine mondial a pris note du second rapport périodique préparé par l'Institut national de culture du Pérou, sur la mise en œuvre du plan directeur du site. Il a pris note du fait que la priorité a été donnée à la recherche de fonds internationaux. En outre, ainsi que mentionné dans le premier rapport, les habitations, installées illégalement in situ, ont été démolies. Cependant, les cultures illégales se poursuivaient.

VIII.74 Afin de remédier à cette situation, la Commission de haut niveau Chan Chan, composée de représentants des Ministères de l'éducation et de l'agriculture, a été créée. Elle n'a cependant pas encore pu trouver de solution adéquate. Pour faire face au problème de pillages de tombes et autres problèmes de protection du site, le personnel de surveillance a été renforcé ; il est également question de créer une police montée, mais le manque de moyens financiers n'a pas permis de construire les écuries nécessaires à cet effet. En outre, un comité multisectoriel regroupant des autorités locales et un comité consultatif d'experts ont été constitués.

VIII.75 La collection de livres du centre de documentation, sur l'architecture en terre, a augmenté de quelques volumes, l'atelier de conservation de matériaux travaille en coopération avec les universités de Carolina et du Utah State et le stockage des biens archéologiques se fait dans des conditions optimales selon le rapport.

VIII.76 Les travaux de fouilles se sont poursuivis dans la partie nord du Palais de Tschudi, parallèlement aux travaux de conservation des structures et reliefs de la Huaca La Esmeralda et de la Huaca Arco Iris ainsi que dans le secteur des Audiences. Une nouvelle signalétique et un nouvel accès ont permis une meilleure mise en valeur du site.

VIII.77 Le Comité a cependant noté qu'une grande partie des activités prévues dans le Plan directeur pour 2000 et 2001 ont été ralenties ou reportées par manque de fonds, y compris l'indispensable projet de drainage qui a été reporté à 2002 et qui devrait se faire avec la coopération du Conseil national de recherche de l'Italie. De même, suite, au phénomène du Niño et à la subséquente montée de la nappe fréatique, l'imperméabilisation des bases structurelles devient urgente. En effet, s'il est vrai que les changements climatiques ont fait revenir la faune

et la flore à leur état d'origine, ces changements ont des répercussions négatives et imprévues sur les structures en adobe.

VIII.78 Le Comité a pris note de ces informations ainsi que de celles fournies par l'Etat partie concernant les cours panaméricains de formation menés avec le groupe TERRA. Il a souhaité reconnaître le grand effort fait par l'Etat partie pour soumettre un rapport sur ce site. Il a cependant jugé nécessaire de bien faire comprendre à l'Etat partie l'importance d'adresser les rapports à temps et avec suffisamment de détails.

VIII.79 Le Comité a pris note des mesures prises par les autorités nationales et il a instamment demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport plus détaillé sur la mise en œuvre du plan directeur, la résolution juridique des questions concernant les empiétements sur le site et les dispositions prises avec la police pour protéger le site, avant le 1^{er} février 2002, pour examen par le Comité à sa vingt-sixième session. De plus, le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ville historique de Zabid (Yémen)

VIII.80 Le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de Zabid et il a noté que l'évolution positive de la situation sur le terrain – spécialement en ce qui concerne l'importante mobilisation des ressources au niveau national aussi bien qu'international – était due au classement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000.

VIII.81 Le Comité a également noté les résultats des premières missions menées par le Centre dans le cadre de l'assistance d'urgence approuvée par le Bureau à sa dernière session en juin 2001, et en particulier les très importantes mesures prises par l'Etat partie pour mettre un terme aux nouvelles constructions dans le périmètre du site du patrimoine mondial, ainsi que les recommandations du Centre concernant les mesures nécessaires pour l'avenir. Ces recommandations incluent les mesures suivantes :

- Lancement urgent d'une campagne de sensibilisation et d'information systématique à destination de la population locale ;
- Création d'une zone tampon d'1 km de large à partir de la Madrassa Al-Baysha située à l'Est de la ville, et formant un arc de 225° dans le sens des aiguilles d'une montre, jusqu'à la porte Nord de la ville ;
- Création de zones de protection d'au moins 50 m de large autour des mosquées et des medersas (au nombre de 83) de la ville ;
- Consolidation et protection physique des ensembles résidentiels historiques de la ville qui menacent de tomber en ruine ou de s'effondrer (environ 200 maisons) ;

- Revitalisation du souk en prenant des mesures effectives de relance économique ;
- Inclusion, dans l'extension urbaine de la ville, de la zone située au Nord/Nord-Est de la ville historique dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme en cours d'étude ;
- Lancement immédiat du fonctionnement du four à briques et construction de nouveaux fours pour pouvoir répondre aux nouvelles demandes.

VIII.82 Le Comité a félicité les autorités yéménites de leurs efforts et de leur coopération constante avec le Centre du patrimoine mondial. Le Comité a également remercié la GTZ, la KfW et les autorités néerlandaises de leurs précieuses contributions et de leur intérêt pour la ville historique de Zabid. De plus, le Comité a engagé les autorités yéménites à poursuivre les efforts en mettant immédiatement en application les sept mesures urgentes préconisées par la mission du Centre du patrimoine mondial de septembre/octobre 2001.

ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VIII.83 Le Comité a étudié les décisions de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (WHC-01/CONF.208/4) et le document de travail WHC-01/CONF.208/10). La section correspondante du rapport de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau est jointe à l'Annexe IX.

PATRIMOINE NATUREL

EXPLOITATION MINIÈRE ET PATRIMOINE MONDIAL

VIII.84 Le Comité a noté que les actes de l'atelier sur « L'exploitation minière et le patrimoine mondial » ont été publiés par le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME), l'UICN et le Centre du patrimoine mondial et ont été distribués à tous les membres du Comité du patrimoine mondial. Le Comité a de plus noté que le projet de création d'un groupe de travail sur l'exploitation minière et le patrimoine mondial sera proposé à sa vingt-sixième session selon la proposition du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

Rapports sur l'état de conservation de biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial examinés par le Comité

Parc national de Pirin (Bulgarie)

VIII.85 Le Comité a noté les préoccupations soulevées par le Plan d'aménagement du territoire (TDP) qui devrait entraîner un nouveau développement cumulatif dans la partie restante qui est la plus importante. Il a demandé à l'Etat partie de s'assurer que le développement du tourisme ne s'effectuerait pas dans la partie restante du TDP à l'avenir. Le Comité a instamment demandé que la mission invitée par l'Etat partie soit effectuée le plus tôt possible.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

VIII.86 Le Comité a pris acte avec satisfaction des recommandations de l'UICN et il a prié l'Etat partie d'agir d'urgence pour faire cesser le braconnage illégal dans la Réserve. Il a demandé un rapport complet à l'Etat partie sur cette situation avant le 1^{er} février 2002. Ce rapport sera présenté pour étude à la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (juin 2002), date à laquelle il décidera de la nécessité d'envoyer une mission sur le site. De plus, le Comité a félicité les dirigeants des grandes entreprises européennes d'abattage de bois présentes en Afrique centrale, les représentants de différentes ONG de conservation (WCS, UICN, WWF) et les fonctionnaires de la Banque mondiale et de l'Union européenne de leurs premiers efforts pour réunir les acteurs concernés afin d'aborder les problèmes d'environnement liés aux opérations d'abattage de bois. Le code de conduite doit bénéficier d'un appui et le Comité demande instamment au CEO-AWG de renforcer ses efforts pour faire participer des compagnies asiatiques au travail du groupe et pour entreprendre tous les efforts pour y inclure toutes les compagnies d'abattage de bois travaillant au Cameroun.

Iles Galápagos (Equateur)

VIII.87 Le Comité, reconnaissant les menaces permanentes et grandissantes pour la flore et la faune marine et terrestre des Iles, a instamment demandé à l'Etat partie de s'efforcer, par tous les moyens, de finaliser les réglementations particulières prévues par la Loi spéciale et de les faire appliquer dès que possible. Le Comité s'est déclaré satisfait du jugement de la Cour constitutionnelle de l'Etat partie confirmant la Loi spéciale sur les Galápagos. Il a également félicité le Gouvernement équatorien du soutien apporté aux patrouilles du *Sea Shepherd* dans la Réserve marine des Galápagos, ainsi que des efforts déployés pour protéger l'écosystème marin de la Réserve. Le Comité a également exprimé sa satisfaction quant à *Smart Voyager*, étant donné la nature des visites touristiques aux Galápagos et les effets du tourisme sur cet

environnement fragile et compte tenu du projet de Réserve marine. Il a estimé qu'il faudrait envisager de favoriser d'autres programmes de ce genre dans d'autres sites du patrimoine mondial. De plus, le Comité a noté que l'incident concernant les lions de mer montre la nécessité d'améliorer les capacités du Parc pour renforcer les patrouilles et effectuer un contrôle dans les Iles.

Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)

VIII.88 Le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission sur le site dès que possible pour permettre une évaluation indépendante de l'état de conservation du site du patrimoine mondial.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

VIII.89 Le Comité a noté que, suite à la recommandation de sa vingt-quatrième session, l'Etat partie a invité une mission UNESCO-UICN sur le site. Cette mission, qui a eu lieu du 25 août au 3 septembre 2001, a été dirigée par un représentant de l'UICN et le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou, représentant le Centre du patrimoine mondial. Le Comité a été informé que le rapport intégral de la mission a été présenté à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau qui a noté, en particulier, une série de problèmes récurrents et de nouvelles menaces potentielles qui, selon l'UICN, menacent sérieusement l'intégrité du site.

VIII.90 Le Comité a noté l'inquiétude exprimée par le Bureau devant un certain nombre de nouvelles menaces potentielles à l'intégrité du site, en particulier la confirmation du projet de construction d'un oléoduc et d'un gazoduc vers la Chine et l'accord d'une licence à la compagnie Buryat Gas par le Gouvernement de la République de Bouriatie. Le Comité a également été informé qu'un certain nombre de membres du Bureau ont constaté l'absence d'indications de l'Etat partie au sujet de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la tenue d'un certain nombre de réunions de consultation sur ce point entre la Délégation de la Russie, l'UICN, le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou et les membres du personnel du Centre. En conclusion, il s'est avéré nécessaire de mener des consultations pour commenter les conclusions de la mission au lac Baïkal.

VIII.91 Le Délégué de la Fédération de Russie a informé le Comité que son Gouvernement souhaitait étudier le rapport complet en détail et que les autorités russes seraient prêtes à donner une réponse d'ici le 1^{er} février 2002. Il a remercié les membres de la mission et plus particulièrement le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou de son appui et de sa coopération dans la recherche d'une solution.

VIII.92 Le Comité a noté que peu de progrès appréciables ont été accomplis pour améliorer la protection

du Lac Baïkal et traiter des questions soulevées à maintes reprises lors des précédentes sessions, et qu'il existe de nouvelles menaces susceptibles de poser des risques sans précédents à l'intégrité du site. Le Comité a noté, par ailleurs, que l'appui international est nécessaire afin de renforcer la capacité de l'Etat partie pour traiter des questions complexes relatives à la conservation du site.

VIII.93 De plus, le Comité a noté que les étapes suivantes sont essentielles à l'évaluation des progrès futurs :

- (1) Mise en place et application de la réglementation et des arrêtés exigés pour rendre la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal* totalement opérationnelle. Cette réglementation et ces arrêtés devront être établis au cours d'un processus participatif et transparent impliquant la participation de la population locale et de tous les acteurs concernés qui traitent de la protection et de la gestion de ce site.
- (2) Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée pour l'ensemble de la région de Baïkal, en insistant sur la protection du site du patrimoine mondial. Il faudra en priorité concevoir un zonage écologique adapté de ce site pour faire appliquer la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal*. Ce plan doit inclure un système global de suivi de l'état du Lac Baïkal. Il faudra trouver des ressources humaines et financières pour assurer sa mise en œuvre à long terme.
- (3) Conception et mise en œuvre de mécanismes institutionnels et de coordination adaptés au cadre d'application de la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal*, de sa réglementation et de ses arrêtés. Ce dispositif pourrait prendre la forme d'une nouvelle Commission Baïkal ou d'une mesure institutionnelle similaire qui favoriserait la coordination entre les autorités fédérales et régionales tout en faisant également participer les ONG, les institutions scientifiques et autres partenaires concernés.
- (4) Elaboration et mise en œuvre d'un programme complet permettant de traiter comme il convient les problèmes de pollution qui affectent ce site, en traitant en priorité le cas de la BPPM, mais aussi les autres sources de pollution qui nuisent à l'intégrité du site.
- (5) Etude détaillée de divers scénarios concernant l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk, y compris la suppression progressive de l'usine. Cela exige une stratégie à long terme et doit être associé à la création de nouvelles sources de revenus pour la population locale dans la mesure où la BPPM est le principal bassin d'emploi de la région.

VIII.94 Enfin, le Comité a demandé que l'Etat partie apporte de toute urgence des réponses à ces questions, et ce avant le 1^{er} février 2002, notamment en ce qui concerne la construction d'un oléoduc et d'un gazoduc vers la Chine, les impacts potentiels de cette nouvelle installation sur l'intégrité du site, et le projet de prospection gazière et pétrolière dans le delta de la Selenga. Le Comité a demandé, en outre, au Centre du patrimoine mondial de faire tout son possible pour encourager la Banque mondiale, le FEM, l'UNF et d'autres bailleurs de fonds internationaux à fournir un appui urgent, sous forme de prêts à taux réduit, de subventions et de projets afin de soutenir les efforts de l'Etat partie dans le traitement des questions complexes de conservation et de développement que pose le Lac Baïkal.

Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

VIII.95 Le Comité a noté avec préoccupation les menaces qui pèsent sur le Parc naturel Bystrinsky, ainsi que les rapports antagonistes concernant le fonctionnement de la mine d'or et ses rapports avec la limite du site du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Centre de travailler en consultation avec l'Etat partie pour préparer une mission sur le site pour en étudier l'état de conservation et décider s'il existe une raison d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

VIII.96 Le Comité a approuvé les recommandations de la mission Centre/UICN et il a demandé à l'Etat partie d'étudier le document et de rendre compte avec un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations, avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité (juin 2002).

Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

VIII.97 Le Comité a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur la situation concernant les empiètements dans la partie nord du site du patrimoine mondial et sur les conséquences de l'agriculture commerciale introduite par des cultivateurs immigrés sur l'intégrité et les valeurs de ce site du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité.

Rapports sur l'état de conservation de biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont le Comité a pris note

La Grande Barrière (Australie)
Ile Fraser (Australie)
Les Sundarbans (Bangladesh)
Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Biélarus et Pologne)
Parc national du Gros-Morne (Canada)
Pac national Nahanni (Canada)
Parc national de Los Katios (Colombie)

Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie et Slovaquie)
Le Comité a noté que les questions soulevées concernaient exclusivement la partie slovaque de ce site transfrontalier.

Parc national des Sundarbans (Inde)
Le Délégué de l'Inde a informé le Comité qu'il n'y a pas de projet de construction de voies navigables prévu ou risquant d'avoir un impact quelconque sur le site.

Parc national de Kaziranga (Inde)
Parc national de Komodo (Indonésie)

Parc national de Lorentz (Indonésie)
L'Observateur de l'Indonésie a remercié les autorités australiennes de leur assistance financière. Il a informé le Comité qu'il serait difficile de respecter la date limite du 1^{er} février et qu'un rapport pourrait être présenté fin mars 2002.

Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie)
L'Observatrice de l'Italie a confirmé qu'il y avait eu une décision de justice le 4 décembre 2001, qui n'était pas encore publique, mais qu'elle serait disponible prochainement. Elle a informé le Comité qu'il serait difficile de respecter la date limite du 1^{er} février et qu'un rapport pourrait être fourni vers la fin du mois de mars 2002.

Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)
Le Délégué de l'Égypte a attiré l'attention du Comité sur l'importance de protéger les zones humides qui servent de haltes aux oiseaux migrateurs le long de leurs itinéraires. Il a suggéré que le Centre du patrimoine mondial dispose d'un plan définissant les zones humides importantes pour les oiseaux et qu'il utilise ces informations pour créer des sites « satellites » du patrimoine mondial. Le représentant de l'UICN a évoqué la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar et BirdLife International pour protéger les zones humides. Il a également souligné l'importance des aires qui entourent les aires classées au patrimoine mondial et les liens avec le Programme sur l'Homme et la biosphère pour la protection des sites. Le Secrétariat a donné des détails sur

les discussions en cours avec le Secrétariat de la Convention des Espèces Migratrices pour établir un mémorandum d'accord entre ces deux Conventions.

Sian Ka'an (Mexique)
La Déléguée du Mexique a indiqué que la confirmation du Plan écologique d'utilisation des terres en est actuellement à sa phase finale et elle a donc demandé que la date limite de remise du rapport au Bureau soit fixée au 15 mai 2002 pour examen par la vingt-sixième session du Comité en juin.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)
Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)
Montagnes de l'Altaï (Fédération de Russie)
Parc national de Doñana (Espagne)
Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)
Baie d'Ha Long (Viet Nam)
Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni)
Ile de St Kilda (Royaume-Uni)
Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)
Parc national des Great Smoky Mountains (Etats-Unis d'Amérique)
Parc national Canaima (Venezuela)

BIENS MIXTES (CULTURELS ET NATURELS)

Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes examinés par le Comité

Parc national de Kakadu (Australie)

VIII.98 Le Comité a noté le rapport de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau et les nouvelles informations communiquées par l'Etat partie. Celui-ci estime que les questions soulevées par les organisations non gouvernementales australiennes sur l'état du site de la mine de Jabiluka, située dans une enclave autour de laquelle s'étend le Parc national de Kakadu, auraient pu être traitées plus efficacement si elles avaient d'abord été soumises aux autorités australiennes compétentes en la matière. L'Etat partie a donné des renseignements sur la Technologie des meilleures pratiques, l'irrigation à Jabiluka et l'unité d'osmose inverse, le stockage du minerai minéralisé et les apports d'eau dans la déclivité de la mine.

VIII.99 L'UICN a fait part du souci permanent de certaines ONG de défense de l'environnement et des représentants des peuples autochtones concernant la gestion et le traitement de l'eau, l'extension possible de la période de mise en veille de Jabiluka, la fréquence des évaluations des performances environnementales et les options de remise en état. Ces questions pourraient être soumises à l'étude du comité consultatif scientifique indépendant,

comme convenu à Cairns, et il devrait y avoir un représentant officiel des ONG au sein de ce comité.

VIII.100 L'ICOMOS a souligné l'importance des valeurs immatérielles du Parc national de Kakadu. Il s'est déclaré très satisfait de la pause marquée dans le développement de Jabiluka, ce qui a permis de discuter des difficultés liées au processus de cartographie culturelle de la concession minière de Jabiluka. Le représentant de l'ICOMOS a évoqué le rôle constructif que l'ICOMOS Australie doit jouer dans ce processus.

VIII.101 Le Comité a noté que, tel qu'il avait été discuté lors du Bureau en juin 2001, le projet de Jabiluka sera maintenu au moins jusqu'en 2008-2009 sur un mode de mise en veille et de gestion de l'environnement. Pour assurer la protection des valeurs naturelles et culturelles du Parc national de Kakadu durant cette période, le Comité a prié l'ensemble des parties prenantes et des acteurs concernés de travailler ensemble et d'échanger les informations sur le développement des mesures de protection prévues à long terme.

VIII.102 Le Comité a appris avec satisfaction que les propriétaires traditionnels mirrar réfléchissent activement à un processus proposé par l'Etat partie, auquel participe l'ICOMOS Australie, afin d'utiliser le processus de « Protection des lieux du patrimoine » de la Commission du patrimoine australien comme un moyen d'analyser, de définir et de gérer les valeurs culturelles des zones situées sur les terres mirrar, dont la concession minière de Jabiluka. Afin de s'assurer d'avoir le temps suffisant pour statuer sur ces questions complexes et délicates, un compte rendu sur l'avancement de ce processus et les autres mesures de protection des valeurs culturelles du Parc national de Kakadu devrait être présenté à la session du Comité en juin 2003.

VIII.103 Le Comité a pris note d'une déclaration du Conseil de l'UICN préconisant le transfert du stockage de minerai à Jabiluka et la remise en état du site de manière à l'inclure dans l'aire de patrimoine mondial de Kakadu. Le Comité a pris note de la réponse de l'Etat partie indiquant que les propriétaires traditionnels ont refusé le permis de retrait de stockage et le transport du minerai jusqu'à la mine de Ranger où il serait stocké, et que l'évaluation officielle des plans de remise en état du site se poursuit chaque année.

VIII.104 Le Comité a noté avec satisfaction l'information selon laquelle l'Etat partie pourrait avancer la suggestion de l'UICN de nommer un représentant d'ONG au comité consultatif scientifique indépendant, le Comité technique de la région des Alligator Rivers (Alligator Rivers Region Technical Committee (ARRTC)) à la présidence de l'ARRTC. Le Comité a pris note de nouvelles revendications reçues la veille de sa réunion, concernant la gestion de l'eau, l'évaluation des progrès accomplis par rapport aux normes établies pour l'environnement, l'évaluation de la remise en état du site, la participation accrue du peuple mirrar et l'extension

possible de la période de mise en veille de Jabiluka. Le Comité a noté la réponse préliminaire de l'Etat partie à ces questions, étant entendu que, malgré son souci de maintenir l'indépendance de l'ARRTC et le rôle statutaire du superviseur scientifique, l'Etat partie les soumettrait le cas échéant, à l'examen de l'ARRTC. Le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport à l'examen du Comité en juin 2002.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

VIII.105 Le Comité a noté qu'une éruption du Mont Ruapehu, en 1995/1996, a provoqué l'accumulation d'un volume important de cendres qui bloque l'émissaire de Crater Lake. On craint que, lorsque le lac se remplira de nouveau, la digue de cendres ne s'effondre brutalement, provoquant un gigantesque *lahar* (coulée de cendres). Les options possibles pour gérer ce risque doivent prendre en compte la protection des valeurs naturelles et culturelles du site, car toute intrusion dans la région du sommet et de Crater Lake a des répercussions sur la protection des valeurs spirituelles, traditionnelles et culturelles aux yeux du peuple Maori.

VIII.106 Le Comité a noté les commentaires de l'UICN affirmant que les éruptions sous-marines du Crater Lake sont un phénomène naturel régulier et permanent. L'Union considère que le projet de travaux d'ingénierie pour gérer l'accumulation de cendres du Crater Lake risque de causer un précédent pour Tongariro et d'autres parcs nationaux. L'UICN recommande de laisser se dérouler les processus naturels et de prendre des mesures pour garantir la sécurité publique et protéger les infrastructures.

VIII.107 Le Comité a aussi noté que l'ICOMOS a également rappelé que les montagnes du Parc national de Tongariro sont sacrées pour les Maoris et qu'il faut trouver une solution culturellement adaptée à la gestion de l'amas de cendres.

VIII.108 L'Observateur de la Nouvelle-Zélande a salué le Comité et noté la présence du Chef suprême de Tongariro, Tumu Te Heu Heu, dont les ancêtres ont offert les montagnes sacrées de Tongariro à la Couronne en 1887, ce qui en fait le deuxième Parc national au monde de par son ancienneté. Il a parlé du dilemme que pose la nécessité de conserver les valeurs du Crater Lake tout en tenant compte de la sécurité publique. Il a évoqué le *lahar* dévastateur (coulée de cendres) qui s'est produit en 1951, causant la mort de 151 personnes. Enfin, il a informé le Comité que le Ministre néo-zélandais de l'Environnement s'appête à faire une déclaration publique sur la gestion de l'amas de cendres. Il a informé le Comité que la Nouvelle-Zélande va présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2002 pour le soumettre à l'examen du Bureau à sa vingt-sixième session en avril 2002.

VIII.109 Le Comité a demandé à l'Etat partie de rendre compte de l'état de conservation du Parc national de Tongariro et d'indiquer en particulier les alternatives possibles aux travaux de génie civil proposés, afin de conserver les valeurs naturelles et culturelles exceptionnelles du site. Il lui a également demandé de fournir, d'ici le 1^{er} février 2002, un rapport que le Bureau étudiera à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Etat de conservation de biens mixtes dont le Comité a pris note

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Hierapolis-Pamukkale (Turquie)

VIII.110 A la suite de la recommandation du Bureau et après une mise à jour des informations provenant de l'ICOMOS, le Comité a noté qu'un plan de gestion vient d'être réalisé pour ce bien.

PATRIMOINE CULTUREL

Biens culturels que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Abu Mena (Egypte)

VIII.111 Le Comité a décidé d'inscrire Abu Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités égyptiennes de travailler en coordination avec toutes les institutions nationales compétentes et le Centre du patrimoine mondial, afin de définir rapidement les mesures correctrices nécessaires pour assurer la sauvegarde du site.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

VIII.112 Le Comité, rappelant les précédents débats concernant l'état de conservation des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, a étudié les nouvelles informations figurant dans le document WHC-01/CONF.208/4 présentant les résultats et les recommandations de la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif (septembre 2001) et a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.113 Le Comité a exprimé ses remerciements aux autorités philippines pour avoir facilité la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif sur le site du patrimoine mondial des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, en décembre 2000. Le Comité a examiné les résultats et les recommandations de cette mission UICN/ICOMOS et il a noté avec une grande préoccupation que :

- Malgré les essais de l'équipe spéciale des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) et de la Commission pour les Terrasses d'Ifugao (ITC) de sauvegarder le bien, la BRTTF manque d'un appui gouvernemental total et a besoin de davantage de fonds, d'une plus grande indépendance et d'une assurance de permanence ;
- Environ 25-30 % des terrasses sont maintenant abandonnées, ce qui a entraîné une détérioration de certains murets. Cela est dû au fait le système d'irrigation a été négligé en plusieurs endroits en raison de nombreux départs de la région. La situation est également aggravée par les dégâts dus à des espèces parasites de vers et d'escargots ;
- Malgré une bonne planification, le développement se déroule irrégulièrement, ce qui fait craindre une érosion de ce paysage du patrimoine ;
- L'assistance internationale n'a pas été mobilisée jusqu'ici pour aider la région ;
- Peu de progrès ont été faits pour répondre aux besoins du tourisme. Par exemple, les accès depuis Manille et à l'intérieur du site restent difficiles ;
- Comme résultat, les valeurs de patrimoine mondial risquent de se perdre à moins d'inverser les tendances d'ici 10 ans au maximum.

VIII.114 Le Comité a donc approuvé les recommandations suivantes faites par la mission UICN/ICOMOS :

- Créer un organe permanent et efficace pour coordonner et diriger les efforts de restauration et de protection des Rizières en terrasses d'Ifugao ;
- Etudier les plans de gestion actuels pour les améliorer ;
- Etablir une stratégie à court et long terme pour aider au financement des Rizières en terrasses, à partir de sources nationales et internationales et du tourisme ;
- Etablir une politique de conservation durable à long terme pour résoudre les problèmes et renforcer la capacité de gestion ;
- Mettre en place un tourisme durable qui soutienne la conservation future des Rizières en terrasses, en donnant la priorité à une amélioration des accès au site et à l'intérieur de celui-ci. Etablir un programme d'échanges avec d'autres sites du patrimoine mondial qui ont les mêmes problèmes de conservation.

VIII.115 L'Observateur des Philippines a informé le Bureau que son Gouvernement considérait l'inscription des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial en péril non pas comme un déshonneur mais, au contraire, comme un outil essentiel pour mobiliser une intervention effective, décisive et rapide pour lutter contre les menaces auxquelles est confronté un bien du patrimoine mondial en péril. Se référant à la lettre du 26 novembre 2001 du Ministre du Tourisme et de la Culture et du Président de l'équipe spéciale de la Rizière en terrasses de Banaue, adressée au

Directeur du Centre du patrimoine mondial, l'Observateur a confirmé le souhait de son Gouvernement d'une inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a également confirmé que son Gouvernement avait demandé une assistance internationale d'urgence afin de remédier à l'état de conservation alarmant de ce bien.

VIII.116 Le Comité a été informé que le Gouvernement philippin approuvait les résultats et recommandations de la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif. L'Observateur a déclaré que les mesures suivantes étaient prises pour donner suite aux recommandations de cette mission :

- créer, par voie législative, un organe permanent et effectif pour coordonner et diriger les efforts de restauration et de protection du bien ;
- faire participer tous les acteurs concernés, y compris les agences gouvernementales locales, les membres du Congrès, les gouverneurs provinciaux, les représentants des municipalités et les particuliers à la réévaluation et à la mise à jour de l'actuel plan de gestion pour la protection du site ;
- développer un tourisme durable qui épaula à l'avenir la conservation des Rizières en terrasses.

VIII.117 L'Observateur des Philippines a attiré l'attention du Comité sur le fait que ce bien était le premier paysage culturel organique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et un monument vivant construit manuellement il y a 1000 ans par le génie du peuple autochtone ifugao.

VIII.118 Soulignant la vulnérabilité des biens comme les Rizières en terrasses, où l'on assiste à une évolution permanente des relations entre l'utilisation humaine des terres et l'environnement, l'Observateur a exprimé l'espoir que le cadre méthodologique élaboré pour le pays, pour le site et pour une utilisation durable des Rizières en terrasses pourrait plus tard être adapté à la conservation de paysages agricoles similaires d'autres régions.

VIII.119 Rappelant au Comité la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, récemment adoptée, qui englobe la promotion et la protection des cultures autochtones, l'Observateur des Philippines a indiqué que son Gouvernement espérait que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO répondrait favorablement à la demande d'assistance internationale destinée à traiter les questions de conservation et de gestion de ce bien dont la propriété et l'usage sont restés traditionnels.

VIII.120 Prenant en considération les problèmes de conservation et les menaces qui pèsent sur ce bien, le Comité a décidé d'inscrire les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a félicité les autorités philippines d'avoir proposé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui montre

qu'elles utilisent de manière positive cet important mécanisme.

VIII.121 Enfin, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial et au Bureau de l'UNESCO à Bangkok de continuer à aider les autorités à l'élaboration à long terme d'un plan de gestion d'ensemble de ce site. Le Comité a demandé qu'un rapport d'avancement sur les mesures prises pour établir ce plan de gestion et améliorer la conservation et le développement de ce bien soient soumis au Comité pour examen à sa vingt-sixième session.

Rapport sur l'état de conservation de biens culturels examinés par le Comité

Ville de Luxembourg : vieux quartiers et fortifications (Luxembourg)

VIII.130 Le Comité a été informé qu'à la suite d'une réunion entre la Délégation du Luxembourg, le Président, le Secrétariat et le représentant de l'ICOMOS, le Bureau a décidé de transmettre l'examen de ce site directement au Comité afin d'attendre l'avis du Secrétaire général de l'ICOMOS concernant le projet de construction d'une cité judiciaire sur le Plateau du Saint-Esprit de la ville de Luxembourg. Le Comité a noté qu'un projet révisé avait été soumis par l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial le 1er novembre 2001 et que celui-ci proposait des changements conséquents au projet original. Cette information a été transmise à l'ICOMOS, qui a souligné que l'Etat partie devrait être encouragé à étudier la solution alternative proposée par la municipalité de la ville de Luxembourg afin de déplacer certains des bâtiments proposés sur un autre site. Cette solution permettrait de réduire le nombre de bâtiments sur le site du Plateau du Saint-Esprit et de préserver les vestiges archéologiques qui y ont été découverts et qui devraient être conservés en espace ouvert .

VIII.131 Le Secrétaire général de l'ICOMOS a informé le Comité que, sur la base des résultats d'une mission d'expertise, l'ICOMOS avait exprimé son inquiétude quant à la lourdeur excessive du projet et quant à son impact potentiel tant sur le cadre visuel du site que sur son intégrité. Il a également souligné que de récentes découvertes archéologiques importantes avaient été faites sur le site qui méritaient sauvegarde et mise en valeur. Toutefois, il a rappelé que c'étaient les autorités luxembourgeoises qui avaient pris l'initiative de s'adresser à l'UNESCO pour demander des conseils à propos de ce projet et il a informé le Comité que, dans un esprit de dialogue ouvert et constructif, des consultations étaient en cours entre l'ICOMOS, l'Etat partie et le Centre concernant le développement de ce projet et que des résultats positifs en découlaient. Il a également informé que de nouvelles améliorations étaient encore nécessaires au projet tel que modifié et que les experts de l'ICOMOS étaient à la disposition des autorités pour toute consultation.

VIII.132 L'Observateur du Luxembourg a souligné que son pays s'efforçait de maintenir la politique de dialogue entretenue depuis toujours avec l'UNESCO. Il a également informé que ce projet était prévu depuis 1991 et que celui-ci avait été récemment modifié afin de tenir compte des recommandations faites par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial. Il a informé que dans le cadre du traitement des vestiges récemment découverts, les autorités proposaient d'enlever une partie des constructions prévues, notamment une partie du parking, afin d'aménager une crypte archéologique permettant une visite détaillée du site. L'Observateur du Luxembourg a enfin déclaré que ce projet serait suivi en concertation régulière avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.

VIII.133 La démarche exemplaire du traitement de ce dossier par les autorités du Luxembourg a été saluée souhaitant que ceci puisse être possible dans le cadre de chaque projet de construction sur un site du patrimoine mondial ou dans ses alentours.

VIII.134 En réponse à une question de la Déléguée de la Grèce, qui s'est interrogé sur le traitement futur des vestiges archéologiques et sur la protection de la zone de fouilles, le représentant de l'ICOMOS a souligné que la solution proposée - la construction d'une crypte - était très innovante et que celle-ci permettrait d'exposer ces découvertes aux visiteurs. La Déléguée de la Grèce a noté que la recherche après les fouilles n'avait pas été complétée, en demandant que la décision adoptée par le Comité prenne en compte cette question.

VIII.135 Le Président a fait remarquer que ce projet allait démarrer et que les autorités luxembourgeoises avaient assuré le Comité de la collaboration étroite qu'elles maintiendraient avec le Centre et l'ICOMOS dans le cadre de celui-ci.

VIII.136 Le Comité a pris note des informations transmises par l'Etat partie et a remercié les autorités des efforts faits dans le cadre de la révision du projet proposé. Il a noté que des consultations étaient en cours entre l'ICOMOS, l'Etat partie et le Centre et a demandé à l'Etat partie de l'informer de l'état d'avancement de ce projet ainsi que des projets concernant les fouilles archéologiques à sa prochaine session en juin 2002.

Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)

VIII.137 Le Comité a étudié l'état de conservation du site, tel que présenté dans le document WHC-01/CONF.208/4, et a pris note de la recommandation faite par le Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire (document WHC-01/CONF.208/10) suggérant d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant la consultation de l'Etat partie.

VIII.138 Le Secrétariat a informé le Comité d'une lettre reçue le 10 décembre 2001 et adressée au Président

du Comité, dans laquelle les autorités marocaines énumèrent une série de mesures récemment prises conformément aux recommandations faites par le Comité à sa dernière session à Cairns (2000) et réitèrent l'engagement total de l'Etat partie dans la préservation et la mise en valeur du site.

VIII.139 L'Observateur du Maroc a donné de plus amples détails sur les mesures spécifiques prises par les autorités nationales, mentionnant en particulier :

- l'achèvement prochain des procédures administratives pour désigner la totalité du site comme site culturel protégé en vertu de la loi n° 22-80 ;
- la création d'une Commission interministérielle de suivi pour la gestion et la conservation du site ;
- l'engagement d'un processus de consultation des populations autochtones pour identifier leurs besoins et leurs priorités, en vue de la revitalisation du ksar ;
- le lancement de certains projets d'infrastructure et la préparation d'études de faisabilité pour des initiatives de conservation et d'aménagement du site ;
- la sensibilisation de représentants des collectivités locales à l'importance de la mise en oeuvre urgente de mesures de sauvegarde et de mise en valeur.

VIII.140 L'Observateur du Maroc a informé le Comité qu'une commission regroupant toutes les institutions concernées s'était réunie le 13 novembre à Rabat et avait confirmé les décisions susmentionnées. Soulignant une fois encore l'extrême importance que le Maroc attache à la préservation de ce site unique, elle a affirmé la volonté de son Gouvernement de mettre en oeuvre toute décision que le Comité pourrait prendre et a remercié le Comité pour l'intérêt qu'il porte au patrimoine culturel du Maroc.

VIII.141 A la lumière de ces nouvelles récentes et tout en félicitant l'Etat partie pour les importantes mesures préliminaires prises pour sauvegarder le site, le Comité a prié instamment les autorités marocaines de procéder, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial, au renforcement du CERKAS (responsable du site), ainsi qu'à la préparation et à la mise en oeuvre effective d'un plan de gestion et de sauvegarde pour le ksar d'Aït-Ben-Haddou.

VIII.142 A cette fin, le Comité a invité l'Etat partie à soumettre le plus tôt possible une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial. Il a également demandé à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2002 un rapport détaillé sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations faites lors de sa vingt-quatrième session (Cairns 2000).

Vallée de Kathmandu (Népal)

VIII.143 Le Comité a rappelé :

- qu'il a examiné l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu à vingt-et-une sessions du Comité et de son Bureau depuis 1992 ;
- qu'il a débattu à chaque session de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril après examen de la mission commune de 1993 UNESCO-ICOMOS, de la mission commune de 1998 UNESCO-ICOMOS-Népal et des rapports soumis par l'Etat partie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation en 16 points adoptée par le Comité en 1993 et des 55 Recommandations pour une meilleure gestion de la Vallée de Kathmandu et du Plan d'action avec échéancier pour des mesures correctives adoptées par l'Etat partie en 1998 ;
- qu'il a envoyé en septembre 2000 une mission de haut niveau menée par l'ancien Président du Comité et comprenant, entre autres, l'actuel Président du Comité et le Directeur du Centre du patrimoine mondial, pour des consultations au plus haut niveau avec le Gouvernement népalais de Sa Majesté sur les avantages de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en tant qu'instrument de conservation ;
- qu'il a noté la conclusion de la mission de haut niveau indiquant qu'en dépit du bon état de conservation des principaux monuments, si aucune nouvelle mesure n'est prise, la détérioration du tissu historique urbain va se poursuivre, causant des dommages irréversibles sur l'architecture traditionnelle qui entoure les monuments publics et portant ainsi atteinte aux valeurs de patrimoine mondial de ce site unique d'une valeur universelle ;
- qu'il a regretté, à sa vingt-quatrième session, que l'Etat partie ne soit pas convaincu des objectifs constructifs de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme un mécanisme permettant de renforcer l'engagement politique, de mobiliser la coopération technique internationale et de mieux sensibiliser l'opinion publique, tant au niveau national qu'international ; et qu'il a insisté sur la nécessité d'assurer la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, de son Comité et de la Liste du patrimoine mondial, tout en utilisant efficacement les mécanismes créés dans le cadre de la Convention pour assurer la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, surtout lorsque les menaces sont avérées et que le processus de perte des valeurs de patrimoine mondial s'est déjà produit ; mais
- qu'il a décidé de différer l'examen de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'en 2002 compte tenu du désir fermement exprimé de l'Etat partie d'éviter de l'inscrire sur cette Liste.

VIII.144 Le Comité a étudié de nouveaux éléments d'information concernant :

- la démolition du Temple de Saraswati Nani à l'intérieur de l'aire protégée de la zone de monuments de Patan Darban Square, par les Guthi Samthan, gardiens locaux et propriétaires de cet édifice public ; la reconstruction complète du temple qui utiliserait l'usage de nouveaux matériaux de construction inappropriés ; la suppression et la disparition des étais uniques et magnifiquement sculptés qui ornaient le temple à l'origine, lequel figurait dans l'Inventaire pour la protection de la Vallée de Kathmandu et dans le dossier de proposition d'inscription de 1979 soumis par le Gouvernement népalais de Sa Majesté ;
- la démolition de plusieurs bâtiments historiques ou d'ajouts illégaux dans les sept zones de monuments de la Vallée de Kathmandu. On a montré une photo représentant l'ajout illégal typique d'un nouvel étage avec des cantilevers sur un bâtiment historique.

VIII.145 Le Centre a informé le Bureau qu'un rapport d'avancement préparé par le Gouvernement népalais, à la demande du Comité, a été reçu le 8 décembre 2001. Ni le Centre, ni le Bureau n'ont eu suffisamment de temps pour en examiner le contenu.

VIII.146 L'Observateur du Népal, sous l'autorité du Secrétaire adjoint au Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile, a réaffirmé le ferme engagement de son Gouvernement pour assurer la mise en œuvre des 16 Recommandations de la mission commune de 1993, des 55 Recommandations et du Plan d'action avec échéancier résultant de la mission commune de 1998. Elle a exprimé sa gratitude pour la réponse favorable aux demandes d'assistance technique et financière que le Comité et l'UNESCO ont octroyées en faveur de la Vallée de Kathmandu depuis les années 1970. En ce qui concerne la démolition du Temple de Saraswati Nani, elle a déclaré que l'édifice était en mauvais état et devait être démoli et reconstruit et a assuré le Comité que les techniques et les matériaux de construction traditionnels seraient utilisés.

VIII.147 Au cours du débat qui a suivi, le Comité s'est déclaré très préoccupé de la perte d'authenticité et d'intégrité du tissu urbain historique de la Vallée de Kathmandu en raison des difficultés auxquelles se heurtent en permanence les autorités pour contrôler le développement. Il a été observé que, si le Comité continuait à différer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ses valeurs de patrimoine mondial seraient irrémédiablement perdues. L'inquiétude a été exprimée concernant l'envoi d'une autre mission de haut niveau qui aura peut-être du mal à convaincre le Gouvernement des objectifs constructifs de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la nécessité de garantir la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, de son Comité et de la Liste du patrimoine mondial.

VIII.148 Le Comité a pris note des délibérations du Bureau à sa vingt-cinquième session extraordinaire, qui sont présentées dans le document WHC-01/CONF.208/4. Rappelant qu'à sa vingt-quatrième session, il avait décidé d'accorder deux années supplémentaires aux autorités népalaises pour continuer à mettre en œuvre les mesures correctives afin de remédier à l'empiètement urbain et aux altérations du tissu historique dans les sept zones de monuments pour sauvegarder leur intégrité et leur authenticité et prenant en considération le nouveau calendrier de ses réunions annuelles, le Comité :

- a demandé à l'Etat partie de soumettre d'ici décembre 2002 un rapport sur l'état de conservation du site dans le cadre de l'exercice de rapport périodique pour l'Asie-Pacifique ;
- a demandé d'envoyer une autre mission de haut niveau entre décembre 2002 et juin 2003, de sorte que les conclusions et les recommandations de cette seconde mission de haut niveau puissent être soumises à l'étude du Comité à sa vingt-septième session, où serait reconsidérée l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

VIII.149 L'Observateur d'Israël a noté avec satisfaction l'avancement notable réalisé concernant ce site et le dialogue positif et constructif entre les membres de la mission et les autorités polonaises ainsi que les discussions constructives tenues entre les observateurs des Délégations de la Pologne et d'Israël pendant la session du Comité à Helsinki. Il a renouvelé la proposition de son Gouvernement de fournir un appui technique et financier aux autorités polonaises.

VIII.150 Se félicitant de cette bonne coopération, l'Observateur de la Pologne a de nouveau confirmé que les priorités étaient en cours de définition et il a informé le Comité de progrès dans les échanges bilatéraux avec la Délégation d'Israël. De plus, il a informé le Comité que les autorités polonaises soumettraient bientôt un certain nombre de suggestions pour le travail futur du Groupe international d'experts, et il a exprimé l'espoir que certaines des principales recommandations du rapport de la mission pourraient être suivies et appliquées dans les deux mois à venir.

VIII.151 Le Comité a pris note du rapport de la visite sur le site du Camp de concentration d'Auschwitz et ses environs et il a remercié le Président, M. Peter King, de son grand engagement envers ce site. Le Comité a instamment prié l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission dès que possible et il a demandé aux autorités de fournir un rapport détaillé pour le 1^{er} février 2002 sur l'état et la structure de la mise en œuvre de ces recommandations ainsi qu'un calendrier.

Centre historique de Sighisoara (Roumanie)

VIII.152 Le Comité a examiné l'état de conservation de ce site et a été informé du projet de construction d'un parc à thème « Dracula Land » à proximité de la ville de Sighisoara. Ce projet fait partie d'un Programme spécial pour le développement du tourisme dans la région. Le Comité a noté que le Programme spécial et la création d'un Comité interministériel pour le suivi de ce programme avait été approuvé par les autorités en juillet 2001, lancé en novembre 2001 et que sa mise en œuvre était prévue pour le mois de mai 2002.

VIII.153 Le Comité a été informé que, depuis l'examen de ce projet par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau, de nouvelles informations avaient été reçues concernant notamment la localisation et l'étendue prévue de ce projet.

VIII.154 L'ICOMOS a réitéré ses préoccupations concernant la proximité entre le parc à thème et le centre de la ville de Sighisoara. Il a souligné que les documents fournis par l'Etat partie mentionnaient une distance de 6 km alors qu'en réalité celle-ci n'était que de 1,5 km et que le potentiel d'impact visuel sur la ville était préoccupant. Tout en faisant remarquer que l'ICOMOS n'était pas contre le développement du tourisme dans cette région à l'économie faible, il a également fait remarquer que le tourisme qui sera généré par le parc constituerait un tourisme de masse très différent du tourisme culturel se pratiquant dans la ville elle-même. Il a enfin précisé de nouveau qu'il était essentiel qu'une mission conjointe UNESCO-ICOMOS puisse se rendre sur place le plus rapidement possible afin de faire une évaluation générale de l'impact du projet.

VIII.155 L'Observateur de la Roumanie a remercié le Comité pour l'attention portée à ce projet. Il a souligné que les autorités roumaines avaient entamé la restauration d'une grande partie de la ville de Sighisoara depuis quelques années et qu'une somme de 120 000 dollars avait déjà été investie dans ce cadre. Il a précisé également que la sauvegarde de cette ville était un élément important du Programme spécial. Le coordonateur du projet, présent durant l'examen de cette question, a indiqué que la l'emplacement du parc était bien prévue à 6 km du centre de la ville et qu'une dense forêt, dont les arbres atteignaient 20 m environ, séparait le plateau sur lequel est prévu la construction du parc. Il a fait remarquer que l'accès à ce parc ne pouvait se faire directement par la ville de Sighisoara. Il a également informé le Comité que la hauteur des bâtiments prévus dans le parc était limitée. Au nom du Ministère du tourisme, il a invité une mission conjointe UNESCO-ICOMOS dès que possible sur le site afin de pouvoir étudier les plans détaillés de ce projet. Il a enfin précisé que l'étude d'impact environnemental du projet était en cours et que les experts roumains étaient à la disposition du Centre et de l'ICOMOS pour toute information et collaboration future.

VIII.156 Le Comité a noté avec préoccupation le projet de construction d'un parc à thème dans le voisinage du site du patrimoine mondial, projet qui peut avoir un impact négatif sur l'intégrité et le cadre de ce bien. Le Comité a noté avec inquiétude les informations fournies par l'Etat partie et notamment le fait que les autorités roumaines avaient déjà approuvé le projet ainsi que la mise en œuvre du Programme spécial prévue pour mai 2002. Le Comité a prié instamment l'Etat partie de réaliser l'étude d'impact environnemental prévue le plus rapidement possible; il a informé l'Etat partie qu'une assistance pourrait être accordée dans ce contexte. De plus, le Comité a encouragé vivement l'Etat partie à explorer toutes les solutions possibles d'un autre emplacement pour la construction de ce parc à thème. Le Comité a demandé qu'une mission conjointe UNESCO-ICOMOS soit entreprise sur le site dès que possible et qu'il soit fait rapport de cette mission à sa vingt-sixième session (juin 2002).

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

VIII.157 Le Comité a examiné l'état de conservation du site et il a noté qu'une demande d'assistance d'urgence pour un atelier technique international avait été approuvée par l'ancien Président du Comité. Cet atelier comprendrait aussi l'élaboration d'un plan de travail pour la sauvegarde du site.

VIII.158 Le Délégué de la Fédération de Russie a informé le Comité que cet atelier se tiendrait du 31 juillet au 5 août 2002 et donnerait à ses participants l'occasion d'étudier le projet mis au point et approuvé par des experts. Il a remercié le Comité et le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou de leur appui.

VIII.159 Parlant au nom de l'ICCROM et de l'ICOMOS, le Représentant de l'ICCROM a félicité les autorités russes de leur initiative d'organiser un atelier afin d'élaborer un plan de travail pour la sauvegarde du site. Il a souligné que cet atelier international serait axé non seulement sur les très sérieux problèmes structurels de l'église de la Transfiguration, mais aussi sur l'ensemble des bâtiments ainsi que sur un large gamme de questions : la détérioration biologique du bois, la stabilité structurelle, la conservation des icônes et la gestion des visiteurs. Le plan initial de conservation multidisciplinaire, adopté pour le site en 1995, bien qu'il n'ait jamais été appliqué, reste un excellent point de départ pour traiter les anciennes questions aussi bien que les nouvelles comme l'amoncellement potentiel de résidus miniers dans le paysage des alentours de Kizhi Pogost. En conclusion, s'agissant des problèmes structurels, l'ICOMOS et l'ICCROM ont souligné l'importance de disposer d'une étude scientifique présentant toutes les solutions possibles de stabilisation de l'église, afin de s'assurer de trouver une solution adaptée qui respecte l'authenticité de la structure.

VIII.160 Le Comité a pris note des informations fournies par l'ICCROM et a remercié les autorités de la Fédération de Russie d'avoir initié le processus pour assurer la protection du site. Au vu de l'état de conservation alarmant de ce site, le Comité a demandé au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les autorités de la Fédération de Russie et les organes consultatifs concernant l'atelier international sur les mesures de conservation pour Kizhi Pogost. De plus, le Comité a demandé à l'Etat partie de fournir une mise à jour détaillée de la situation, pour le 1^{er} février 2003, et il a demandé au Centre de fournir un rapport complet sur les résultats de l'atelier, en concertation avec les autorités de la Fédération de Russie et les organes consultatifs, pour sa vingt-septième session en juin 2003.

Rapport sur l'état de conservation de biens culturels dont le Comité a pris note

**Vallée du M'Zab (Algérie)
Casbah d'Alger (Algérie)
Tipasa (Algérie)**

Brasilia (Brésil)

Suite au changement de cycle des réunions du patrimoine mondial, les délais imposés aux Etats parties pour la soumission des rapports demandés se trouvent extrêmement réduits. En ce qui concerne la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité a insisté sur la nécessité de soumettre ces rapports au Bureau et non directement au Comité. Cependant, l'urgence de la situation étant différente pour chaque site, et après consultation de l'Etat partie, le Comité a demandé qu'un rapport sur l'état de conservation sur le site soit soumis pour le 1^{er} février 2003 pour examen par le Bureau à sa vingt-septième session.

**Arrondissement historique de Québec (Canada)
Palais du Potala et monastère du temple de Jokhang,
Lhasa (Chine)
Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian Chine)**

La ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

L'observatrice de la République dominicaine a rappelé les efforts de son gouvernement, notamment dans le domaine législatif et normatif, pour protéger le patrimoine culturel et en particulier la ville coloniale de Saint-Domingue. Ces nouvelles mesures seront soumises au Congrès national en janvier 2002. En outre, elle a donné des informations complémentaires sur la situation des six maisons construites par Nicolás de Ovando et a souligné la nécessité de tenir compte des recommandations de la mission ICOMOS en reprenant l'usage originel de ces constructions qui sont les premières demeures coloniales en Amérique latine et aux Caraïbes. Après avoir noté les recommandations du Bureau, le Comité a également demandé à l'Etat partie de trouver un usage plus compatible pour le site.

Suite au changement de cycle des réunions du patrimoine mondial, les délais imposés aux Etats parties pour la soumission des rapports demandés se trouvent extrêmement réduits. En ce qui concerne la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité a insisté sur la nécessité de soumettre ces rapports au Bureau et non directement au Comité. Cependant, l'urgence de la situation étant différente pour chaque site, et après consultation de l'Etat partie, le Comité a demandé qu'un rapport sur l'état de conservation sur le site soit soumis pour le 1^{er} février 2002 pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session.

Le Caire islamique (Egypte)

Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

Weimar classique (Allemagne)

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

Trèves – monuments romains, cathédrale Saint Pierre et église Notre-Dame (Allemagne)

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Acropole d'Athènes (Grèce)

Antigua Guatemala (Guatemala)

Suite au changement de cycle des réunions du patrimoine mondial, les délais imposés aux Etats parties pour la soumission des rapports demandés se trouvent extrêmement réduits. En ce qui concerne la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité a insisté sur la nécessité de soumettre ces rapports au Bureau et non directement au Comité. Cependant, l'urgence de la situation étant différente pour chaque site, et après consultation de l'Etat partie, le Comité a demandé qu'un rapport sur l'état de conservation sur le site soit soumis pour le 1^{er} février 2003 pour examen par le Bureau à sa vingt-septième session.

Grottes d'Ellora (Inde)

Grottes d'Ajanta (Inde)

Centre historique de Naples (Italie)

Tyr (Liban)

Le Délégué du Liban a informé le Comité d'un projet de la Banque mondiale sur la protection et la réhabilitation du patrimoine culturel qui pourrait apporter une contribution majeure à la conservation de trois des cinq sites libanais du patrimoine mondial, notamment Tyr. Il espère que des informations plus détaillées sur les activités prévues par ce projet seront disponibles pour la prochaine session du Comité à Budapest. Le Délégué du Liban a également signalé qu'une réunion était en cours d'organisation à Beyrouth, à l'initiative du ministre de la Culture, afin de sensibiliser davantage les représentants des autorités locales à l'importance du statut de patrimoine mondial et à ses implications, et il a prié le Centre de participer à cette réunion.

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)

Le Délégué de la Fédération de Russie a informé le Comité que la plate-forme pétrolière « D-6 Krakovskaya », située sur le plateau de la mer Baltique, à 22 km de la côte de l'isthme de Courlande, a été construite en 1986 et qu'il n'y a aucune extraction pétrolière sur le site. Il a averti le Comité qu'une réponse officielle serait envoyée d'ici le 1^{er} février 2002.

L'Observateur de la Lituanie a informé le Comité que le Gouvernement lituanien n'a reçu à ce jour aucune réponse officielle à ses questions sur la plate-forme pétrolière et que, suite à l'EIE, la compagnie pétrolière a déjà obtenu la permission de commencer l'extraction de pétrole en 2003. Elle a, par ailleurs, expliqué que l'occasion n'a jamais été donnée aux experts lituaniens de visiter la plate-forme, bien que la coopération transfrontalière soit excellente sur ce site du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a signalé qu'il n'y avait aucune information sur cette plate-forme pétrolière lors de la mission d'évaluation commune ICOMOS-UICN de la proposition d'inscription et que cela aurait certainement été pris en compte dans l'évaluation du site.

Temples mégalithiques de Malte (Malte)

Lumbini, lieu de naissance de Bouddha (Nepal)

Fortifications de la côte caraïbe du Panamá: Portobelo, San Lorenzo (Panamá)

Suite au changement de cycle des réunions du patrimoine mondial, les délais imposés aux Etats parties pour la soumission des rapports demandés se trouvent extrêmement réduits. En ce qui concerne la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité a insisté sur la nécessité de soumettre ces rapports au Bureau et non directement au Comité. Cependant, l'urgence de la situation étant différente pour chaque site, et après consultation de l'Etat partie, le Comité a demandé qu'un rapport sur l'état de conservation sur le site soit soumis pour le 1^{er} février 2003 pour examen par le Bureau à sa vingt-septième session.

Site archéologique de Chavín (Pérou)

Suite au changement de cycle des réunions du patrimoine mondial, les délais imposés aux Etats parties pour la soumission des rapports demandés se trouvent extrêmement réduits. En ce qui concerne la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité a insisté sur la nécessité de soumettre ces rapports au Bureau et non directement au Comité. Cependant, l'urgence de la situation étant différente pour chaque site, et après consultation de l'Etat partie, le Comité a demandé qu'un rapport sur l'état de conservation sur le site soit soumis pour le 1^{er} février 2002 pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session.

Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou)

Suite au changement de cycle des réunions du patrimoine mondial, les délais imposés aux Etats parties pour la soumission des rapports demandés se trouvent extrêmement réduits. En ce qui concerne la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité a insisté sur la nécessité de soumettre ces rapports au Bureau et non directement au Comité. Cependant, l'urgence de la situation étant différente pour chaque site, et après consultation de l'Etat partie, le Comité a demandé qu'un rapport sur l'état de conservation sur le site soit soumis pour le 1^{er} février 2003 pour examen par le Bureau à sa vingt-septième session.

Spisky Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne)

Sigirya (Sri Lanka)

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

Vieille ville de Sana'a (Yémen)

IX. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ACTIONS REGIONALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL REPRESENTATIVE ET EQUILIBREE

IX.1 Le Secrétariat a dégagé les points essentiels du document WHC-01/CONF.208/11 en rappelant que la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible a été adoptée par le Comité en 1994. A la demande du Comité, des plans d'action régionaux ont été mis au point par le Secrétariat pour répondre aux besoins particuliers de chaque région. Ces plans ont été approuvés par le Comité en 1999. Le Secrétariat a indiqué qu'en Afrique et dans la région Pacifique, les mesures de stratégie globale sont plus particulièrement axées sur la sensibilisation et la promotion de la ratification, compte tenu du grand nombre d'Etats membres de l'UNESCO qui n'ont pas encore ratifié la Convention. Dans ces deux régions, mais aussi dans les Caraïbes et les Etats arabes, un travail considérable s'accomplissait pour encourager les Etats parties à établir leur liste indicative nationale et identifier des sites potentiels dans des catégories sous-représentées. Des études thématiques et des réunions thématiques d'experts ont été organisées dans toutes les régions. Des progrès notoires ont été réalisés dans l'élaboration des concepts de différents types de paysages culturels. En Asie, des études thématiques et des réunions avec les Etats parties ont été consacrées aux catégories de biens culturels les plus menacés en raison de l'absence de protection juridique ou de ses carences (patrimoine moderne, architecture vernaculaire des groupes minoritaires en Asie du Sud-Est), et à l'harmonisation des listes indicatives des cinq Etats parties d'Asie centrale.

IX.2 Il a notamment été fait mention de la réunion sur la Stratégie globale, des réunions et des études thématiques suivantes : Réunion d'Etats parties et d'experts sur la Stratégie globale en Asie du Sud-Est (Tana Toraja, Indonésie, avril 2001) ; Réunion d'Etats parties sur l'Arc alpin (Turin, Italie, juillet 2001) ; Réunion thématique sur les Paysages culturels de vignobles (Tokay, Hongrie, juillet 2001) ; Réunion d'experts sur les Systèmes de plantations dans les Caraïbes (Paramaribo, Surinam, juillet 2001) ; Réunion d'experts sur les Montagnes sacrées en Asie-Pacifique (Japon, septembre 2001) ; Réunion d'experts sur les Paysages de désert (Oasis de Kharga, Egypte, septembre 2001) ; Cours régional de formation sur l'application de la Convention du patrimoine mondial et son rôle dans le développement durable et le tourisme dans les Caraïbes (septembre-octobre 2001) ; Atelier sur le renforcement des capacités pour les pays insulaires du sud-ouest de l'océan Indien (Madagascar, octobre 2001) ; Atelier sous-régional sur le renforcement des capacités et le développement institutionnel pour les pays d'Afrique australe (Windhoek, Namibie, septembre 2001) ; Africa 2009, cours régional de formation en vue de promouvoir la représentativité, avec le soutien de l'ICCROM/UNESCO/CRATERre-EAG (juillet-septembre 2001) ; Sixième réunion de la Table ronde des Iles du Pacifique (Suva, Fidji, octobre-novembre 2001) ; Atelier sur l'Interprétation des sites du patrimoine pour la préservation et le tourisme (Palau, juillet 2001).

IX.3 En définissant les activités de stratégie globale pour la période 2002-2003, le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur la décision en cinq points qu'il a prise à sa vingt-quatrième session, en ce qui concerne la représentativité de la Liste : 1. Respect de la Convention ; 2. Utilisation de la Liste indicative comme instrument de planification pour réduire les déséquilibres ; 3. Etablissement d'un système de définition des priorités pour les propositions d'inscription ; 4. Résolution de la 12^e Assemblée générale sur la représentativité ; 5. Renforcement des capacités des régions sous-représentées.

IX.4 Plusieurs membres du Comité ont souligné l'importance de la résolution de l'Assemblée générale concernant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et ont précisé qu'il convient d'accorder la plus haute priorité au travail de fond sur l'analyse de l'actuelle Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives. De nouvelles études et réunions thématiques devraient être organisées uniquement à l'issue de cette analyse globale et sur la base des priorités définies pour chaque région. Un certain nombre de délégués ont observé que de nombreuses réunions régionales et thématiques ont eu lieu depuis 1994 et qu'il convient de faire le bilan de ces réunions avant d'en annoncer de nouvelles.

IX.5 L'ICOMOS a informé le Comité qu'un certain nombre d'études thématiques ont été menées ou sont en cours, entre autres sur l'industrie textile, l'art rupestre en Afrique australe et les premiers paysages agricoles dans le Pacifique.

IX.6 L'UICN a félicité le Centre et a indiqué qu'il fallait définir clairement les critères pour les futurs ateliers thématiques. Pour l'UICN, la priorité doit aller aux écosystèmes côtiers et marins, aux forêts boréales et aux sites géologiques. Le Congrès mondial des Parcs (Afrique du Sud, 2003) offre une occasion d'autant plus remarquable que le patrimoine mondial et le patrimoine africain seront placés au premier plan lors de cet événement.

IX.7 Le Comité a remercié le Secrétariat pour le document préparé, mais il a précisé que les nombreuses activités proposées doivent être définies comme prioritaires. Les membres du Comité ont noté les points suivants :

IX.8 Pour les Caraïbes, le travail proposé pour les sites côtiers et marins est largement prioritaire et doit être lié aux projets du GEF et de la Banque mondiale et aux autres programmes et projets régionaux et sous-régionaux ; on doit également donner une haute priorité au projet « Route de l'esclave » pour les Caraïbes au titre de la catégorie du patrimoine culturel ; l'étude et la réunion d'experts proposées sur l'art rupestre ne sont pas prioritaires dans la mesure où des études plus complètes sur ce thème existent déjà. Le Comité a insisté sur la nécessité d'assurer la complémentarité des activités menées dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et la soumission de rapports périodiques.

IX.9 Un certain nombre de délégués d'Amérique latine ont souligné qu'il est important d'utiliser les listes indicatives comme instrument de planification et que l'inclusion de sites sur ces listes sous-entend qu'ils répondent d'ores et déjà aux normes minimales. Bien que l'accord sur la limitation des propositions d'inscription constitue un progrès notable, il ne faudrait pas qu'il affecte négativement les Etats parties sous-représentés ou ayant des sites qui appartiennent à des catégories sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Les Etats parties qui sont déjà bien représentés sur la Liste devraient volontairement s'abstenir de soumettre de nouvelles propositions d'inscription. Il a été mentionné que le réseau ibéro-américain (Ushuaia, Argentine, 2002) serait une tribune importante pour débattre du patrimoine naturel potentiel de la région.

IX.10 Pour ce qui est de la région africaine, la priorité devrait aller à la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription des Etats parties et à l'identification des catégories sous-représentées. Etant donné les besoins en matière de développement des capacités dans la majorité des Etats parties de cette région, la nécessité de mobiliser la coopération internationale a été soulignée. Un certain nombre de représentants d'Etats parties africains ont exprimé leur préoccupation face aux exigences d'une documentation de haute qualité pour les dossiers de propositions d'inscription, qui dépassent souvent les capacités des Etats parties africains.

IX.11 En ce qui concerne l'Asie, le Comité a félicité le Centre de l'analyse bien structurée par sous-région de la Liste du patrimoine mondial qui donne une vue d'ensemble utile des catégories représentées et sous-représentées de la région. Le Délégué de l'Inde a souligné l'importance d'identifier des itinéraires anciens et des routes du commerce dans la sous-région de l'Asie du sud-est. Une présentation standard de toutes les régions pourrait être utilisée comme instrument stratégique pour évaluer la situation globale et les allocations budgétaires devraient se faire en conséquence. Le Comité a noté les résultats de la réunion thématique régionale sur les montagnes sacrées en Asie-Pacifique et du compte rendu déjà publié par le Gouvernement japonais. Ces résultats devraient également être pris en compte pour les discussions sur le critère (iv), car de nombreux sites risquent de remplir les conditions uniquement du fait du lien entre les valeurs immatérielles et l'environnement naturel. Il a été souligné qu'il fallait appliquer les conditions d'intégrité au patrimoine culturel de cette région.

IX.12 L'Observateur de l'Australie a fait allusion à plusieurs partenariats qui soutiennent la Stratégie globale du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique, notamment le Centre culturel de l'Asie et du Pacifique pour l'UNESCO (ACCU). Il a proposé que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial étudient l'impact du changement climatique dans la région et notamment sur les sites du patrimoine mondial dans les écosystèmes marins et côtiers. Il a également fait mention du financement par la Nouvelle-Zélande d'un poste de Responsable du patrimoine mondial au Bureau de l'UNESCO à Apia, Samoa, et a lancé un appel pour que le poste soit dans l'avenir pris en charge par l'UNESCO. Il a enfin évoqué l'assistance juridique et technique fournie dans la région par l'intermédiaire du Point focal de l'Asie et du Pacifique pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, basé en Australie, et a suggéré qu'un protocole d'accord soit conclu avec le Centre du patrimoine mondial.

IX.13 Nombre d'Observateurs européens ont félicité le Centre pour plusieurs réunions thématiques et pour les recommandations qui en ont résulté, par exemple la réunion sur le vignoble. La recommandation suggérant une étude globale des vignobles a été appuyée par plusieurs membres du Comité et Observateurs comme moyen d'assurer la crédibilité des propositions d'inscription futures dans cette catégorie. Il faudrait définir une méthode appropriée de délimitation du vignoble pour ces sites. Le Délégué de la Hongrie a exprimé l'engagement de son Etat à promouvoir la coordination des listes indicatives pour sa sous-région.

IX.14 Le Comité a été informé que plusieurs Etats parties étaient en train de préparer des propositions d'inscription transfrontalières. La coopération entre les pays doit être encouragée pour garantir une meilleure représentativité de

la Liste du patrimoine mondial et la solidarité entre pays de régions différentes. Le fait que 49 pays n'aient encore aucune liste indicative montre qu'il est urgent de développer l'assistance dans ce domaine. Le Comité a convenu qu'il fallait encourager les propositions d'inscription transfrontalières, en série et autres, ainsi que les liens avec le programme MAB.

IX.15 En ce qui concerne l'Arc alpin, le Comité a noté qu'une nouvelle approche coordonnée et régionale de la coopération internationale était défendue par les six pays de la région alpine (Autriche, Allemagne, France, Italie, Slovénie, Suisse) et qu'à la suite de la réunion d'experts de juin 2000 à Hallstatt (Autriche), deux réunions des Etats parties avaient été organisées (à Turin, Italie, en juillet 2001 et au siège de l'UNESCO, en octobre 2001) pour discuter de la diversité, des valeurs et de la composition de l'Arc alpin. Compte tenu de la complexité de cette approche régionale, les pays se sont mis d'accord sur une réunion de suivi début 2002. Ce processus, accompagné par des experts internationaux et le Centre du patrimoine mondial, devrait encourager les Etats parties à poursuivre cette approche régionale innovante des propositions d'inscription.

IX.16 Commentant le rapport du Secrétariat sur la réunion organisée en septembre 2001 en Egypte sur les paysages de désert, le Comité a rappelé l'importance de cette catégorie de biens et a recommandé que des ressources soient affectées au développement du processus de recensement des paysages de désert potentiels pour inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial, en commençant par ceux qui s'étendent sur plusieurs pays. Des membres du Comité de la région arabe ont déclaré qu'il fallait se concentrer sur cette tâche, au lieu de disperser les ressources en les affectant à des initiatives moins urgentes, comme le projet d'étude thématique sur le patrimoine moderne dans les Etats arabes. A cet égard, et compte tenu du fait que les déserts sont des paysages caractéristiques de plusieurs régions du monde, le Comité a insisté sur le fait qu'une coopération interrégionale plus intense était nécessaire dans ce domaine, sur le modèle par exemple du Plan d'action pour la Méditerranée. Le Délégué de l'Egypte a suggéré que l'année 2003 soit déclarée Année internationale du désert.

IX.17 A propos des priorités dans la région arabe, le Comité a rappelé également qu'il était important d'aborder la législation relative au patrimoine et la mise en place

d'institutions, car ce sont des conditions préalables essentielles pour instaurer des pratiques de conservation adéquates.

IX.18 L'Observateur de l'ALECSO a rappelé que son organisation avait publié (en 2001) une « Stratégie arabe pour la biodiversité ». Il a recommandé que ce document soit traduit en anglais et pris en compte dans les programmes et activités futurs du patrimoine mondial dans la région. L'UICN a reconnu que le patrimoine naturel de la région arabe était insuffisamment représenté et a fait part de son intention de se pencher prochainement sur cette question.

IX.19 Pour conclure son examen des activités relatives à la stratégie globale, le Comité a rappelé qu'il fallait que le Secrétariat se concentre sur l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives comme une priorité, ainsi que sur l'assistance aux Etats parties pour, selon le cas, établir ou réviser leurs listes indicatives. Mais le Comité a noté qu'une discussion conceptuelle était nécessaire pour donner un cadre à ces analyses et a reconnu qu'il fallait trouver des méthodes pour définir les catégories sous-représentées de patrimoine.

X. INFORMATION SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Listes indicatives

X.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a indiqué que toutes les propositions d'inscription ont été incluses dans les listes indicatives du pays concerné.

Changement de nom de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

X.2 A la demande de la République de Corée, en raison des changements récents dans le système de romanisation des caractères coréens, le Comité a approuvé le changement de noms des biens suivants inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

Nom actuel (anglais/français)	Changement de nom demandé (anglais/français)
Sokkuram Grotto and Pulguksa Temple / Grotte de Sokkuram et temple Pulguksa	Seokguram Grotto and Bulguksa Temple / Grotte de Seokguram et temple Bulguksa
Haeinsa Temple Changgyong P'ango, the Depositories for the Tripitaka Koreana Woodblocks / Temple d'Haeinsa Changgyong P'ango, les dépôts des tablettes du Tripitaka Koreana	Haeinsa Temple Janggyeong Panjeon, the Depositories for the Tripitaka Koreana Woodblocks / Temple d'Haeinsa Janggyeong Panjeon, les dépôts des tablettes du Tripitaka Koreana
Chongmyo Shrine / Sanctuaire de Chongmyo	Jongmyo Shrine / Sanctuaire de Jongmyo
Ch'angdokkung Palace Complex /	Changdeokkung Palace Complex /

Nom actuel (anglais/français)	Changement de nom demandé (anglais/français)
Ensemble du palais de Ch'angdokkung	Ensemble du palais de Changdeokkung
Hwasong Fortress / Forteresse de Hwasong	Hwaseong Fortress / Forteresse de Hwaseong
Kyongju Historic Areas / Zones historiques de Kyongju	Gyeongju Historic Areas / Zones historiques de Gyeongju
Koch'ang, Hwasun, and Kanghwa Dolmen Sites / Sites de dolmens de Koch'ang, Hwasun et Kanghwa	Gochang, Hwasun, and Ganghwa Dolmen Sites / Sites de dolmens de Gochang, Hwasun et Ganghwa

Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

X.3 Après examen des rapports sur l'état de conservation et des recommandations de la 25^e session extraordinaire du Bureau, le Comité a décidé d'inscrire les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- **Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)**
- **Abou Mena (Egypte)**

X.4 De plus, le Comité a décidé de retirer le **Parc national d'Iguaçu (Brésil)** de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Examen des propositions d'inscription de biens culturels, naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

X.5 Le Comité a noté que les deux biens naturels suivants seront examinés en 2002 :

- **Le Parc national Phong Nha-Ke Bang (Viet Nam)**
- **Système naturel du Sanctuaire de l'île Wrangel (Fédération de Russie)**

Le Comité a été informé que les autorités guyanaises ont retiré la proposition d'inscription du **Parc national de Kaieteur** et que les autorités italiennes ont demandé à ce que l'extension proposée de **Crespi d'Adda** ne soit pas examinée par la 25^e session du Comité du patrimoine mondial.

I. BIENS CULTURELS

A. Biens que le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Le centre historique de Vienne
N° d'ordre	1033
Etat partie	Autriche
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) :

Critère (ii): Les caractéristiques urbaines et architecturales du centre historique de Vienne sont autant de témoignages exceptionnels d'un échange permanent de valeurs tout au long du deuxième millénaire.

Critère (iv): Le patrimoine urbain et architectural du centre historique de Vienne atteste de façon unique de trois périodes fondamentales pour le développement culturel et politique de l'Europe : le Moyen Âge, la période baroque et le *Gründerzeit*.

Critère (vi): Depuis le XVI^e siècle, Vienne est universellement reconnue comme la capitale musicale de l'Europe.

Tout en prenant note des efforts déjà accomplis pour la protection de la ville historique de Vienne, le Comité a recommandé que l'Etat partie entreprenne les mesures nécessaires pour revoir la hauteur et le volume des nouveaux aménagements proposés près du Stadtpark, à l'est de la Ringstrasse, de façon à ne pas porter visuellement atteinte à l'intégrité de la ville historique. De plus, le Comité a recommandé d'accorder une attention particulière au suivi et au contrôle permanents de toutes modifications de la morphologie de l'ensemble des bâtiments historiques.

Nom du bien	Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee
N° d'ordre	772 Rev
Etat partie	Autriche/Hongrie
Critères	C (v)

Le Comité a décidé d'inscrire le paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère culturel (v) :

Critère (v): Le lac de Fertő/Neusiedlersee un carrefour culturel depuis huit millénaires, comme en atteste son paysage varié, résultat d'un processus évolutif et symbiotique d'interaction entre l'homme et son environnement physique.

Le Comité a encouragé les Etats parties à fournir dans les deux années suivant l'inscription un plan de gestion révisé pour l'aire agrandie résultant des frontières révisées du paysage culturel.

Bien que le site ait été, à l'origine, proposé pour inscription comme site mixte, le Comité a décidé de ne pas inscrire le lac de Fertö/Neusiedlersee sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels.

Nom du bien	Tsodilo
N° d'ordre	1021
Etat partie	Botswana
Critères	C (i) (iii) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire Tsodilo sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (iii) et (vi) :

Critère (i) : Pendant des milliers d'années, les hommes ont visité les affleurements rocheux de Tsodilo, dans le paysage aride du désert du Kalahari et s'y sont installés, laissant de nombreuses traces de leur présence, sous la forme d'un art rupestre exceptionnel.

Critère (iii) : Le site de Tsodilo témoigne des visites et peuplements de communautés humaines successives pendant des millénaires.

Critère (vi) : Les affleurements rocheux de Tsodilo ont une immense signification symbolique et religieuse pour les communautés humaines qui survivent encore aujourd'hui dans cet environnement hostile.

Le Délégué de la Thaïlande, tout en soutenant l'inscription du site, s'est interrogé sur l'application du *critère (i)*, demandant si l'art rupestre lui-même ou le bien dans son intégralité était « un chef d'œuvre du génie créateur humain ». Le représentant de l'ICOMOS a expliqué que le critère (i) était applicable à l'art rupestre.

Le Président a félicité le Botswana de l'inscription de son premier site sur la Liste du patrimoine mondial. L'Observateur du Botswana a souligné le fait que cela marquait une étape importante qui illustrait l'engagement de son pays à remplir les obligations de la Convention et à adhérer à la Stratégie globale.

Nom du bien	Centre historique de la ville de Goiás
N° d'ordre	993 Rev
Etat partie	Brésil
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Centre historique de la ville de Goiás sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii) : De par son tracé et son architecture, la ville historique de Goiás est un exemple exceptionnel

de ville européenne admirablement adaptée aux contraintes climatiques, géographiques et culturelles du centre de l'Amérique du sud.

Critère (iv) : Goiás représente l'évolution d'une forme de structure urbaine et d'architecture typique des peuplements coloniaux d'Amérique du sud, tirant le meilleur parti possible des matériaux et techniques locaux et conservant son environnement exceptionnel.

A la suite de commentaires du Comité concernant l'état de conservation du site, l'Observateur du Brésil a informé que d'importants investissements étaient en cours pour améliorer l'état du site.

Nom du bien	Grottes de Yungang
N° d'ordre	1039
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire les Grottes de Yungang sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii), (iii), et (iv) :

Critère (i) : L'ensemble de la statuaire des grottes de Yungang est un chef d'œuvre de l'art rupestre bouddhique chinois.

Critère (ii) : L'art rupestre de Yungang représente l'heureux mariage de l'art symbolique religieux bouddhique de l'Asie du sud et de l'Asie centrale et des traditions culturelles chinoises, à partir du Ve siècle de notre ère, sous l'égide impériale.

Critère (iii) : Les grottes de Yungang sont le témoignage vivant de l'étendue et de la force de la foi bouddhiste en Chine.

Critère (iv) : La tradition bouddhique de l'art religieux rupestre s'est pour la première fois véritablement affirmée à Yungang, où elle a développé son caractère et son identité artistique propre.

Le Comité a encouragé l'Etat partie à poursuivre ses efforts d'entretien et de gestion prévisionnelle du site.

Nom du bien	Villa Tugendhat à Brno
N° d'ordre	1052
Etat partie	République tchèque
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire la Villa Tugendhat à Brno sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Avec la villa Tugendhat, l'architecte allemand Mies van der Rohe a appliqué les nouveaux concepts radicaux d'un mouvement moderne triomphant à la conception d'édifices résidentiels.

Critère (iv) : Dans les années 20, le mouvement moderne a révolutionné l'architecture, et l'œuvre de

Mies van der Rohe, dont la villa Tugendhat est le plus bel exemple, a joué un rôle fondamental dans sa diffusion et dans sa reconnaissance mondiale.

Le Président a souligné la nécessité d'une discussion approfondie sur le Mouvement moderne.

Nom du bien	Provins, ville de foire médiévale
N° d'ordre	873 Rev
Etat partie	France
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire Provins, ville de foire médiévale sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Au début du deuxième millénaire, Provins était l'une des villes du territoire des comtes de Champagne qui hébergèrent les grandes foires annuelles, reliant l'Europe du nord au monde méditerranéen.

Critère (iv) : Provins préserve dans une très grande mesure l'architecture et le tracé urbain caractéristiques de ces grandes villes de foire médiévales.

La Déléguée de la Grèce a rappelé son intervention faite lors de la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001, soulignant que rien ne restait de la Foire commerciale dans la ville de foire médiévale de Provins, tandis que d'autres villes avaient préservé de meilleurs exemples.

Plusieurs délégués ont posé des questions sur la recherche menée dans les villes de foire médiévale, et ont demandé si les fouilles archéologiques avaient eu lieu à Provins. Le Délégué de Ste Lucie a demandé les raisons pour lesquelles le changement dans la recommandation faite par l'ICOMOS était négative en 1996 et positive en 2001.

Nom du bien	Le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen
N° d'ordre	975
Etat partie	Allemagne
Critères	C (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iii) :

Critère (ii) : Le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein XII est un monument industriel remarquable car ses bâtiments sont des exemples exceptionnels de la mise en application des concepts de design du mouvement moderne en architecture dans un contexte purement industriel.

Critère (iii) : Les structures technologiques et associées de Zollverein XII sont représentatives d'une période cruciale dans le développement des industries

lourdes traditionnelles en Europe où l'on utilisait à bon escient et de manière harmonieuse des conceptions architecturales d'une qualité exceptionnelle.

L'Observateur de l'Allemagne a informé le Comité que des habitants de toute l'Europe avaient travaillé dans cette mine et que la reconnaissance de ce patrimoine était importante pour sa protection future.

Nom du bien	Masada
N° d'ordre	1040
Etat partie	Israël
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc national de Masada sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (iii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : Masada est un symbole exceptionnel de l'ancien royaume juif d'Israël, de sa destruction violente à la fin du Ier siècle de notre ère, et de la Diaspora qui s'ensuivit.

Critère (iv) : Le palais d'Hérode le Grand à Masada est un exemple remarquable des villas luxueuses du début de l'empire romain, alors que le camp et les fortifications autour du monument constituent les travaux de siège romains les plus beaux et les plus complets qui subsistent à ce jour.

Critère (vi) : Les événements tragiques qui survinrent pendant les derniers jours des réfugiés juifs occupant la forteresse et le palais de Masada en font un symbole de l'identité culturelle juive mais aussi, plus universellement, du perpétuel combat humain entre oppression et liberté.

Bien que le site ait été initialement proposé pour inscription en tant que bien mixte, le Comité n'a pas inscrit le Parc national de Masada sur la base des critères naturels.

Le Président a félicité Israël de l'inscription de son premier site sur la Liste du patrimoine mondial. En accord avec l'Etat partie d'Israël, il a été décidé de changer le nom du bien pour l'appeler « Masada ».

Nom du bien	La vieille ville d'Acre
N° d'ordre	1042
Etat partie	Israël
Critères	C (ii) (iii) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire la vieille ville d'Acre sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (v) :

Critère (ii) : Acre est une ville historique exceptionnelle, en ce qu'elle préserve d'importants vestiges de ses édifices croisés médiévaux sous la ville

fortifiée musulmane actuelle, qui date des XVIIIe et XIXe siècles.

Critère (iii) : Les vestiges de l’Acre des Croisés, à la fois au-dessus et en deçà du niveau actuel des rues, offrent un aperçu unique du tracé et des structures de la capitale du royaume croisé médiéval de Jérusalem.

Critère (v) : L’Acre actuelle est un important exemple de ville ottomane fortifiée, avec des composantes urbaines typiques, telles la citadelle, des mosquées, des *khans* et des bains publics bien préservés, partiellement construits sur les structures sous-jacentes des Croisés.

Plusieurs Délégués ont observé que les textes figurant dans le rapport d’évaluation de l’ICOMOS devaient être révisés pour refléter l’histoire du site. Le représentant de l’ICOMOS a convenu de discuter des amendements appropriés avec les délégations concernées pour refléter l’histoire de la situation sociale et économique du site et des habitants de la Vieille Ville.

Le Comité a recommandé à l’Etat partie de mettre en œuvre dans le cadre de son plan de gestion, une politique cohérente visant à améliorer la situation économique et sociale des habitants de la ville ancienne d’Acre et à les maintenir sur leurs lieux d’habitation et de vie.

L’Observateur d’Israël a déclaré que l’inscription de ce site est une reconnaissance du patrimoine du peuple de ce centre multiculturel, représentatif de l’ensemble d’une région.

Nom du bien	Villa d’Este, Tivoli
N° d’ordre	1025
Etat partie	Italie
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d’inscrire la Villa d’Este, Tivoli sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) and (vi) :

Critère (i) : La Villa d’Este est l’une des illustrations les plus exceptionnelles de la culture de la Renaissance à son apogée.

Critère (ii) : Les jardins de la Villa d’Este ont eu une profonde influence sur le développement du paysagisme dans toute l’Europe.

Critère (iii) : Les jardins de la Villa d’Este reflètent de façon remarquable les principes de la Renaissance en matière de conception et d’esthétique.

Critère (iv) : Les jardins de la Villa d’Este figurent parmi les premiers et les plus beaux des *giardini delle meraviglie* et symbolisent l’épanouissement de la culture de la Renaissance.

Criterion (vi) : La Villa d’Este avec son palais et son jardin, témoignage remarquable de la Renaissance italienne, est une source d’inspiration pour les arts depuis sa création.

Nom du bien	Vieille ville de Lamu
N° d’ordre	1055
Etat partie	Kenya
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d’inscrire la Vieille ville de Lamu sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) :

Critère (ii) : L’architecture et la structure urbaine de Lamu démontrent de manière vivante les influences culturelles venues d’Europe, d’Arabie et d’Inde qui s’y sont mêlées pendant plusieurs siècles, utilisant les techniques swahilies traditionnelles pour donner naissance à une culture bien distincte.

Critère (iv) : L’expansion et le déclin des ports maritimes sur la côte d’Afrique de l’est et les interactions entre les Bantous, les Arabes, les Perses, les Indiens et les Européens représentent une phase culturelle et économique importante de l’histoire de la région, qui trouve son expression la plus remarquable dans la vieille ville de Lamu.

Critère (vi) : Son rôle de pôle commercial et l’attrait qu’elle présentait pour les érudits et les professeurs conféra à Lamu une importante fonction religieuse dans la région. Elle demeure un important centre d’éducation de la culture islamique et swahilie.

Nom du bien	Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak
N° d’ordre	481
Etat partie	République populaire démocratique du laos
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d’inscrire Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : L’ensemble du temple de Vat Phou est un témoignage exceptionnel des cultures d’Asie du Sud-Est, et en particulier de l’empire khmer qui domina la région du Xe au XIVe siècle.

Critère (iv) : L’ensemble de Vat Phou illustre remarquablement l’intégration d’un paysage symbolique d’une grande valeur spirituelle dans son environnement naturel.

Critère (vi) : Illustration de l’interprétation hindoue de la relation entre la nature et l’humanité, Vat Phou se targue d’un remarquable ensemble de monuments et autres structures disséminées sur une vaste superficie entre fleuve et montagne, certains dotés d’une architecture exceptionnelle, beaucoup abritant de magnifiques œuvres d’art, et exprimant tous une conviction et un engagement religieux intenses.

Nom du bien	Colline royale d'Ambohimanga
N° d'ordre	950
Etat partie	Madagascar
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire la Colline royale d'Ambohimanga sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : La colline royale d'Ambohimanga est le symbole le plus significatif de l'identité culturelle du peuple malgache.

Critère (iv) : La conception, les matériaux et la disposition traditionnelle de la colline royale d'Ambohimanga sont représentatifs de la structure politique et sociale de Madagascar depuis au moins le XVI^e siècle.

Critère (vi) : La colline royale d'Ambohimanga est un exemple exceptionnel de lieu où, pendant des siècles, la mémoire, le rituel et la prière ont façonné une expérience humaine collective.

Le Comité a souligné que ce site est un exemple classique de paysage culturel associé qui justifie totalement l'application du critère culturel (vi), car il combine les valeurs matérielles et immatérielles. L'Observateur de Madagascar a informé le Comité que l'inscription du premier site culturel de son pays sur la Liste du patrimoine mondial engagera le peuple de son pays à protéger son patrimoine.

Nom du bien	Médina d'Essaouira (ancienne Mogador)
N° d'ordre	753 Rev
Etat partie	Maroc
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire la Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Essaouira est un exemple remarquable et bien préservé de ville portuaire fortifiée européenne de la fin du XVIII^e siècle transposée dans un contexte nord-africain.

Critère (iv) : Avec l'ouverture du Maroc sur le reste du monde à la fin du XVIII^e siècle, Essaouira a été conçue par un architecte français profondément influencé par le travail de Vauban à Saint-Malo. Elle a très largement conservé son aspect européen.

Plusieurs Délégués ont émis des réserves quant à la valeur universelle exceptionnelle de ce site et ils se sont montrés préoccupés des altérations signalées dans la ville ainsi que de l'utilisation de matériaux inadaptés pour les ajouts modernes. L'ICOMOS a informé le Comité que bien qu'il y ait pu avoir une certaine perte d'intégrité dans le passé, le degré de perte n'avait pas compromis l'importance

générale du site. Des mesures de sauvegarde adaptées et un plan de gestion d'ensemble étaient maintenant en place, ce qui empêcherait tout nouveau dommage aux structures historiques de la ville.

Nom du bien	Eglises de la Paix à Jawor et Swidnica
N° d'ordre	1054
Etat partie	Pologne
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire les Eglises de la Paix à Jawor et Swidnica sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : Les églises de la Paix sont le témoignage d'un acte de tolérance exceptionnelle de la part de l'empereur Habsbourg catholique envers les communautés protestantes de Silésie, dans la période qui suivit la guerre de Trente Ans en Europe.

Critère (iv) : Du fait des conditions imposées par l'empereur à la construction des églises de la Paix, les bâtisseurs ont dû mettre en œuvre des solutions pionnières en matière de construction et d'architecture, à une échelle et un degré de complexité jusque-là inégalés dans l'architecture en bois. Leur survie à ce jour atteste de leur réussite.

Critère (vi) : Les églises de la Paix sont le témoignage exceptionnel d'un développement politique particulier dans l'Europe du XVII^e siècle, d'un grand pouvoir et d'un grand engagement spirituel.

L'Observateur de l'Allemagne a rappelé que l'importance symbolique de ces deux monuments résulte de deux facteurs, l'un historique, l'autre contemporain : les deux églises témoignent d'un acte de Tolérance qui, à l'époque de leur construction, était une chose très rare. En outre, ils témoignent, en ce qui concerne leur état de conservation, d'un effort fructueux de collaboration étroite entre deux pays voisins, la Pologne et l'Allemagne. Le patrimoine culturel de la Silésie dont ces pays se disputaient la paternité, est considéré aujourd'hui comme un patrimoine commun pour lequel la Pologne et l'Allemagne sont responsables.

Nom du bien	Centre historique de Guimarães
N° d'ordre	1031
Etat partie	Portugal
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Centre historique de Guimarães sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv) :

Critère (ii) : Guimarães possède une valeur universelle considérable, en ce que des techniques spécialisées de construction qui y furent mises au point

au Moyen Âge furent ensuite transmises aux colonies portugaises d’Afrique et du Nouveau Monde, dont elles furent les caractéristiques fondamentales.

Critère (iii): Les premiers temps de Guimarães sont étroitement associés à l’établissement d’une identité nationale portugaise et de la langue portugaise au XIIe siècle.

Critère (iv) : Exceptionnellement bien préservée, Guimarães illustre l’évolution de divers types d’édifice depuis le peuplement médiéval jusqu’à la ville actuelle, particulièrement entre le XVe et le XIXe siècle.

Plusieurs Délégués ont noté des incohérences apparentes dans le rapport d’évaluation de l’ICOMOS, qui ont pu être clarifiées.

Nom du bien	Région viticole du Haut-Douro
N° d'ordre	1046
Etat partie	Portugal
Critères	C (iii) (iv) (v)

Le Comité a décidé d’inscrire la région viticole du Haut-Douro sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (v) :

Critère (iii) : La région du Haut-Douro produit du vin depuis bientôt 2000 ans et son paysage a été façonné par les activités humaines.

Critère (iv) : Les composants du paysage du Haut-Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, *quintas* (complexes agricoles d’élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Critère (v) : Le paysage culturel du Haut-Douro est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l’évolution de cette activité humaine au fil du temps.

Le Comité a demandé à l’Etat partie de fournir un rapport pour sa réunion de 2003, fournissant des informations sur la mise en œuvre du récent plan de gestion et son efficacité, en précisant les détails des mesures appliquées dans la zone tampon.

Nom du bien	Paysage culturel d’Aranjuez
N° d'ordre	1044
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d’inscrire le Paysage culturel d’Aranjuez sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii): Aranjuez représente la réunion d’influences culturelles diverses pour donner naissance à un paysage culturel qui a eu une influence formatrice sur les évolutions ultérieures dans ce domaine.

Critère (iv): Le complexe paysage culturel d’Aranjuez conçu par l’homme, fruit de diverses influences, marque une étape déterminante dans le développement du paysagisme.

Nom du bien	La zone d’exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun
N° d'ordre	1027
Etat partie	Suède
Critères	C (ii) (iii) (v)

Le Comité a décidé d’inscrire la zone d’exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (v) :

Critère (ii) : L’extraction minière de cuivre à Falun a été influencée par la technologie allemande, mais le site, qui devait devenir le premier producteur de cuivre au XVIIe siècle, exerça une influence profonde sur la technologie minière aux quatre coins du monde, et ce pendant deux siècles.

Critère (iii) : L’ensemble du paysage de Falun est dominé par les vestiges de l’extraction et de la production de cuivre, qui commencèrent dès le IXe siècle et prirent fin dans les dernières années du XXe siècle.

Critère (v) : Les étapes successives de l’évolution économique et sociale de l’industrie du cuivre dans la région de Falun, de l’industrie « artisanale » jusqu’à la production industrielle dans toute l’acception du terme, se manifestent dans les abondants vestiges industriels, urbains et domestiques qui caractérisent cette activité et subsistent à ce jour.

Nom du bien	Tombes des rois du Buganda à Kasubi
N° d'ordre	1022
Etat partie	Ouganda
Critères	C (i) (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d’inscrire les Tombes des rois du Buganda à Kasubi sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (iii), (iv) et (vi) :

Critère (i) : Le site des tombes de Kasubi est un chef d’œuvre du génie créateur humain, tant par sa conception que par son exécution.

Critère (iii) : Le site des tombes de Kasubi témoigne avec éloquence des traditions culturelles vivantes des Bagandas.

Critère (iv) : L’organisation spatiale du site des tombes de Kasubi est le plus bel exemple de palais/ensemble architectural Baganda. Construit dans la plus pure tradition de l’architecture et de la conception palatiale Ganda, il atteste des techniques développées au fil des siècles.

Critère (vi) : Les éléments bâtis et naturels du site des tombes de Kasubi sont chargés de valeurs historiques,

traditionnelles et spirituelles. C'est un pôle spirituel majeur pour les Bagandas, et le lieu de culte le plus actif du royaume.

Le Comité a noté que ce site associe les valeurs historiques et spirituelles d'une nation.

Nom du bien	Usines de la vallée de la Derwent
N° d'ordre	1030
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire les Usines de la vallée de la Derwent sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii) : La vallée de la Derwent a vu la naissance du système manufacturier, lorsque de nouveaux types d'édifice ont été érigés pour abriter la nouvelle technologie de filature du coton mise au point par Richard Arkwright au début du XIXe siècle.

Critère (iv) : C'est dans la vallée de la Derwent qu'est apparue pour la première fois une production industrielle à grande échelle dans un paysage jusque-là rural. La nécessité de fournir des logements et des installations aux ouvriers et aux responsables entraîna l'apparition des premières villes industrielles modernes.

Nom du bien	New Lanark
N° d'ordre	429 Rev
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (ii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire New Lanark sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) :

Critère (ii) : Quand le nouveau système manufacturier de production de textile de Richard Arkwright fut implanté à New Lanark, la nécessité de fournir des logements et des installations aux ouvriers et aux responsables apparut clairement. C'est là que Robert Owen créa un modèle de communauté industrielle qui devait se répandre dans le monde aux XIXe et XXe siècles.

Critère (iv) : New Lanark vit non seulement la construction de logements ouvriers bien conçus et bien équipés, mais aussi celle d'édifices publics destinés à améliorer leur bien-être spirituel et physique.

Critère (vi) : Le nom de New Lanark est associé à celui de Robert Owen et à sa philosophie sociale dans des domaines comme l'éducation moderne, la réforme manufacturière, les conditions de travail humaines, la coopération internationale et les cités jardins, qui devait avoir une profonde influence sur les développements sociaux tout au long du XIXe siècle et ensuite.

Nom du bien	Saltaire
N° d'ordre	1028
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire Saltaire sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Saltaire est un exemple exceptionnel et bien préservé de ville industrielle du milieu du XIXe siècle, dont la disposition devait exercer une influence majeure sur le développement du mouvement des « cités jardins ».

Critère (iv) : La disposition et l'architecture de Saltaire reflètent admirablement le paternalisme philanthropique du milieu du XIXe siècle, ainsi que le rôle prépondérant que joua l'industrie textile dans le développement économique et social.

Nom du bien	Samarkand - carrefour de cultures
N° d'ordre	603 Rev
Etat partie	Ouzbékistan
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire Samarkand - carrefour de cultures sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : L'architecture et le paysage urbain de Samarkand, située au carrefour d'anciennes cultures, sont des chefs d'œuvre de la créativité culturelle islamique.

Critère (ii) : Les ensembles de Samarkand, tels la mosquée de Bibi-Khanum et la place du Registan, ont joué un rôle capital dans le développement de l'architecture islamique dans toute la région, de la méditerranée au sous-continent indien.

Critère (iv) : La ville historique de Samarkand illustre par son art, son architecture et sa structure urbaine les phases les plus importantes de l'histoire culturelle et politique de l'Asie centrale du XIIIe siècle à ce jour.

Le Comité a noté avec satisfaction l'extension de la zone tampon pour y inclure l'ensemble de la ville timouride, la zone archéologique, l'Observatoire d'Ulugh-Beg et l'aménagement réalisé au XIXe siècle. Il a engagé la ville à poursuivre la préparation d'un plan de gestion intégré pour l'ensemble de la ville historique et à rendre compte au Comité à sa vingt-huitième session en 2004.

B. Extensions de biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa [<i>Extension pour inclure la zone de Norbulingka</i>]
N° d'ordre	707 Ter
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'approuver l'extension du bien inscrit, **Palais du Potala et le monastère du temple du Jokhang, Lhassa**, pour inclure la zone de Norbulingka en maintenant les critères (i), (iv) et (vi).

Le Comité a pris note que, compte tenu des pressions liées aux développements dans la ville de Lhassa, une attention particulière soit accordée pour atténuer les changements dans les zones environnant les biens du patrimoine mondial.

Nom du bien	Eglises peintes de la région de Troodos [<i>Extension pour inclure l'église Ayia Sotira, Palaichori</i>]
N° d'ordre	351 Bis
Etat partie	Chypre
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'approuver l'extension des Eglises peintes de la région de Troodos en maintenant les critères existants (ii), (iii) et (iv).

Cette inscription en série comporte désormais 10 structures :

DATE D'INSCRIPTION	NOM	LIEU
1985	<i>Eglise de Ayios Nikolaos (St. Nicholas) tis Steyis</i>	Kakopetria
1985	<i>Ayios Ionannis (Monastère de St. John) Lambadhistis Monastery</i>	Kalopanayiotis
1985	<i>Eglise de Panayia (La Vierge) Phorvriotissa (Asinou)</i>	Nikitart
1985	<i>Eglise de Panayia (La Vierge) tou Arakou</i>	Lagouthera
1985	<i>Eglise de Panayia (La Vierge)</i>	Moutoullas
1985	<i>Eglise de Archangelos Michael (Archangel Michael)</i>	Pedhoulas
1985	<i>Eglise de Timios Stavros (Sainte Croix)</i>	Pelendria
1985	<i>Eglise de Panayia (La Vierge) Podhithou</i>	Galata
1985	<i>Eglise de Stavros (Sainte Croix) Ayiasmati</i>	Platanistasa
2001	Eglise Ayia Sotira, (Transfiguration du Sauveur)	Palaichori

Nom du bien	Architecture mudejar d'Aragon [<i>Extension de l'Architecture mudejar de Teruel</i>]
N° d'ordre	378 Bis
Etat partie	Espagne
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'approuver l'extension de l'Architecture mudejar de Teruel en gardant le critère existant (iv). L'Etat partie a été prié instamment d'achever et de mettre en œuvre le plan de gestion requis dans les plus brefs délais, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien de la relation des monuments avec leur cadre historique. L'Etat partie a convenu de changer le nom du bien pour adopter « *Architecture mudejar d'Aragon* ».

Cette inscription en série comporte désormais 10 structures :

DATE D'INSCRIPTION	VILLE	NOM	DATE DE LA STRUCTURE
1986	Teruel	<i>Torre, techumbre y cimborrio de la catedral de Santa María de Mediavilla</i>	XIIIe s.
1986	Teruel	<i>Torre e iglesia de San Pedro</i>	XIIIe s.
1986	Teruel	<i>Torre de la iglesia de San Martín</i>	XIVe s.
1986	Teruel	<i>Torre de la iglesia del Salvador</i>	XIIIe s.
2001	Calatayud	Abside, claustro y torre de colegiata de Santa María	XIVe-XVe s.
2001	Cervera de la Cañada	Iglesia parroquial de Santa Tecla	XIVe s.
2001	Tobed	Iglesia de Santa María	XIVe s.
2001	Zaragoza	Restos mudéjares de palacio de la Aljafería	XIVe – XVe s.
2001	Zaragoza	Torre e iglesia parroquial de San Pablo	XIIIe-XIVe s.
2001	Zaragoza	Abside, parroquieta y cimborrio de La Seo	XIVe-XVe s.

C. Bien que le Comité a décidé de différer

Nom du bien	Ensemble historique et architectural de Bolgar
N° d'ordre	981
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	DIFFERÉ

Le Comité a longuement débattu de l'authenticité et des matériaux utilisés pour les reconstructions sur le site. Plusieurs Délégués ont mis en doute le fait que le type de preuve documentaire ancienne remontant au XIX^e siècle serait suffisant pour garantir l'authenticité de la reconstruction du Grand Minaret.

Plusieurs interventions ont porté sur l'importance du site en tant que preuve historique d'un empire nomade. Le Comité a engagé l'Etat partie à présenter une proposition

d'inscription révisée qui développerait davantage l'histoire des mouvements de population.

De plus, le Comité a suggéré d'organiser un atelier sur la question de l'authenticité et de la reconstruction afin de donner des orientations claires à cet égard.

D. Bien que le Comité n'a pas recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Les constructions en bois de Jurmala (maisons d'été du district de Dzintari)
N° d'ordre	1036
Etat partie	Lettonie

Le Comité n'a pas inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

II. BIEN MIXTE

Nom du bien	Grotte de Karain et environs
N° d'ordre	1059
Etat partie	Turquie

Le Comité a décidé de ne pas inscrire la Grotte de Karain et environs sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels.

En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Comité a noté que le Bureau, à sa vingt-cinquième session, a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit différé, de façon à ce que l'État partie puisse préparer et mettre en œuvre un plan de gestion adéquat pour le site et présenter une justification plus exhaustive et scientifiquement plus solide pour l'inscription.

III. BIENS NATURELS

A. Biens que le Comité a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Les Iles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas
N° d'ordre°	1000 Rev
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire les Iles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii), (iii) et (iv) :

Critère (ii): Fernando de Noronha/ atol das Rocas représente plus de la moitié des eaux côtières insulaires de l'océan Atlantique Sud. Ces eaux très productives

servent de lieu de nourrissage à des espèces telles que le thon, le marlin, les cétacés, les requins et les tortues marines sur leur voie de migration vers la côte atlantique est de l'Afrique. Oasis de vie marine dans un océan ouvert relativement vide, les îles jouent un rôle central dans le processus de reproduction, de dispersion et de colonisation des organismes marins dans tout l'Atlantique tropical sud.

Critère (iii): Baía dos Golfinhos est le seul lieu connu au monde où l'on trouve une si forte population de dauphins résidents et l'atoll das Rocas présente un paysage marin spectaculaire à marée basse lorsque le récif exposé qui entoure les lagons et les bassins de marée peu profonds se transforme en aquarium naturel. Les deux sites ont aussi des paysages sous-marins exceptionnels reconnus à l'échelle mondiale dans la littérature de plongée spécialisée.

Critère (iv): Fernando de Noronha/ atol das Rocas est un site clé pour la protection de la diversité biologique et des espèces menacées dans l'Atlantique sud. Constituant une grande proportion de l'habitat insulaire de l'Atlantique sud, le site est essentiel pour le maintien de la diversité biologique marine au niveau du bassin océanique. Il est important pour la conservation d'espèces menacées et en danger de tortues marines, en particulier la tortue à écaille. On trouve dans le site la plus grande concentration d'oiseaux marins tropicaux de l'océan Atlantique ouest et c'est un Centre mondial d'endémisme pour les oiseaux. Le site présente, en outre, le seul et unique vestige de la forêt atlantique insulaire et la seule mangrove océanique de la région de l'Atlantique sud. .

Le site est composé de l'archipel de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas, une barrière d'environ 150 km à l'ouest de l'archipel.

Nom	Lieu
Parc national marin Fernando de Noronha	État de Pernambuco
Réserve biologique de l'atoll das Rocas	État du Rio Grande do Norte

Nom du bien	Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas
N° d'ordre	1035
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire les Aires protégées du Cerrado: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv) :

Critère (ii): Le bien a joué un rôle clé pendant des millénaires pour le maintien de la diversité biologique de l'écorégion du Cerrado. En raison de leur position

centrale et de leur variation altitudinale, elles ont servi de refuge relativement stable pour les espèces lorsque les changements climatiques ont entraîné le déplacement du Cerrado selon l'axe nord-sud ou est-ouest. Ce rôle de refuge pour les espèces, se poursuit tandis que la Terre entre dans une période de changements climatiques;

Critère (iv): Le bien contient des échantillons de tous les habitats essentiels qui caractérisent l'écorégion du Cerrado – un des écosystèmes tropicaux les plus anciens de la Terre. Elles contiennent plus de 60% de toutes les espèces de la flore et près de 80% de toutes les espèces de vertébrés décrites dans le Cerrado. À l'exception de la loutre géante, tous les grands mammifères menacés du Cerrado se trouvent dans le site proposé. En outre, le site entretient de nombreux petits mammifères rares et espèces d'oiseaux que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le Cerrado ainsi que plusieurs espèces nouvelles pour la science qui ont été découvertes dans les Aires protégées du Cerrado.

Le site comprend deux parties :

Parc	Lieu	Superficie
Parc national Chapada dos Veadeiros	Plateau central brésilien, nord-est de l'État de Goiás	235,970 ha
Parc national Emas	Plateau central brésilien, sud-ouest de l'État de Goiás	131,386 ha

Nom du bien	Parc national Alejandro de Humboldt
N° d'ordre	839 Rev
Etat partie	Cuba
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc national Alejandro de Humboldt sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Les dimensions, la diversité altitudinale, les lithologies complexes et la diversité de la géomorphologie du Parc national Alejandro de Humboldt nous donnent une gamme d'écosystèmes et d'espèces sans égal aux Antilles. Le site a été un refuge du Miocène-Pléistocène, notamment durant les ères glaciaires pour le biote antillais. Les rivières d'eau douce qui dévalent des sommets du parc sont parmi les plus grandes des îles des Antilles et, de ce fait, comptent une diversité biologique d'eau douce élevée. En raison de la présence de serpentine, de péridotite, de karst et de pseudo-karst dans la région, le parc est un exemple excellent de processus d'évolution en cours pour les espèces et communautés établies sur des roches sous-jacentes qui posent un défi particulier à la survie des plantes.

Critère (iv) : Le Parc national Alejandro de Humboldt contient les habitats naturels les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique terrestre de toutes les îles des Antilles. Il contient 16 des 28 formations végétales définies à Cuba, la plus grande île des Antilles, qui est une province biogéographique unique. C'est l'un des sites les plus importants pour la conservation de la flore endémique dans tout l'hémisphère occidental – près de 70% des 1302 spermatophytes déjà décrites, sur un total estimé entre 1800 et 2000, sont endémiques dans le parc. Le parc est un des écosystèmes terrestres insulaires et tropicaux les plus divers du monde sur le plan biologique. Le taux d'endémisme des vertébrés et des invertébrés du parc est également très élevé. Beaucoup d'entre eux sont menacés en raison de leur aire de répartition réduite. En raison de leur caractère unique et du fait qu'ils représentent des processus évolutifs uniques, ils ont une valeur universelle exceptionnelle pour la science et la conservation.

Le Comité a demandé à ce que le plan de gestion soit finalisé dans un délai de 12 mois et qu'il soit envoyé au Centre du patrimoine mondial en trois copies.

Nom du bien	Sikhote-Alin central
N° d'ordre	766 Rev
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	N (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire Sikhote-Alin central sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv) :

Critère (iv) : Le site proposé est représentatif de l'une des régions naturelles les plus particulières du monde. L'association de l'histoire glaciaire, du climat et du relief a favorisé le développement des forêts tempérées et les plus originales du monde. Le taux de plantes et d'invertébrés endémiques, comparé à celui d'autres écosystèmes tempérés, est extrêmement élevé et a donné des assemblages inhabituels de plantes et d'animaux. Par exemple, des espèces subtropicales telles que le tigre et l'ours de l'Himalaya partagent le même habitat avec des espèces typiques de la taïga du nord telles que l'ours brun et le rennes. Le site est également important pour la survie d'espèces en danger telles que le harle de Chine, l'aigle pêcheur de Blakiston et le tigre de l'Amur.

Cette proposition d'inscription en série comprend deux aires protégées dans la chaîne de montagne Sikhote-Alin dans l'extrême sud-est de la Fédération de Russie :

Nom	Lieu
Réserve naturelle (« zapovednik ») Sikhote-Alin	Les pentes maritimes orientales près de la ville de Terney
Réserve zoologique Goralij	Zone côtière nord de Terney, sur la mer du Japon

Le Comité a encouragé l'Etat partie à améliorer la gestion des aires protégées du fleuve Bikin (Territoire d'utilisation naturelle traditionnelle du Bikin et Zakaznik Verkhnebikinskiy) avant de le proposer comme une extension.

Nom du bien	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
N° d'ordre	1037
Etat partie	Suisse
Critères	N (i) (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iii) :

Critère (i) : La région de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn est la zone la plus glacée des Alpes: elle comprend le Grand Glacier d'Aletsch qui est le plus vaste et le plus long glacier d'Eurasie de l'Ouest. Elle présente donc un intérêt scientifique important dans le contexte de l'histoire glaciaire et des processus en cours, notamment en relation avec les changements climatiques.

Critère (ii) : Dans la fourchette altitudinale et en raison de son exposition sèche au sud et humide au nord, la région de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn présente une vaste gamme d'habitats alpins et subalpins. On y trouve des exemples superbes de successions écologiques, y compris la limite supérieure et inférieure particulière des arbres de la forêt d'Aletsch. Le phénomène mondial de changement climatique est particulièrement bien illustré dans la région comme on le voit dans les taux variables de dégrèvement des différents glaciers qui fournissent eux-mêmes de nouveaux substrats pour la succession écologique en cours.

Critère (iii) : Le paysage impressionnant de la région de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn a joué un rôle important dans la littérature, l'art, l'alpinisme et le tourisme alpin de l'Europe. Les qualités esthétiques de la région attirent des visiteurs du monde entier et la région est reconnue comme une des zones de montagnes les plus spectaculaires.

Nom du bien	Littoral du Dorset et de l'est du Devon
N° d'ordre	1029
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	N (i)

Le Comité a décidé d'inscrire le Littoral du Dorset et est du Devon sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère naturel (i) :

Critère (i) : Le Littoral du Dorset et est du Devon fournit une séquence pratiquement continue de formation rocheuse du Trias, du Jurassique et du Crétacé s'étendant sur tout le Mésozoïque et «écrivent»

environ 185 millions d'années d'histoire de la terre. Le site comprend aussi une gamme de localités fossilifères d'importance internationale – à la fois pour les vertébrés et les invertébrés, marins et terrestres – qui offrent une preuve bien préservée et diverse de la vie durant l'époque mésozoïque.

B. Extension de biens naturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Iles Galápagos [<i>Extension pour inclure la Réserve marine des Galápagos</i>]
N° d'ordre	1 Bis
Etat partie	Equateur
Critères	N (i) (ii) (iii) (iv)

Le Comité a approuvé l'extension du Parc national des Iles Galápagos par l'inclusion de la Réserve marine des Galápagos, et en maintenant les critères naturels existants (i), (ii), (iii) et (iv). La réserve marine contribue substantiellement à la justification du parc comme l'une des réserves naturelles majeures de la planète. Le Comité a demandé au Gouvernement de l'Equateur de finaliser dès que possible l'adoption des réglementations dérivant de la Loi spéciale sur les Galápagos.

Le Comité a souligné l'importance d'une protection à long terme et de la gestion du site et a noté que l'extension renforcerait davantage la protection du site. Le Comité a félicité l'Etat partie des progrès réalisés et lui a demandé de faire venir une mission, fin 2002, pour examiner la mise en œuvre des réglementations.

Nom du bien	Parcs nationaux du Lac Turkana [<i>Extension du Parc national de Sibiloi/Île Centrale</i>]
N° d'ordre	801Bis
Etat partie	Kenya
Critères	N (i) (iv)

Le Comité a approuvé l'extension du Parc national de Sibiloi/Île Centrale par l'adjonction du Parc national de l'île Sud en conservant les critères actuels N (i) et (iv). A la demande de l'Etat partie, le nouveau nom du site pourrait être « *Parcs nationaux du Lac Turkana* ».

Cette inscription en série comporte désormais 3 aires protégées :

DATE D'INSCRIPTION	PARC	SUPERFICIE
1997	Parc national de Sibiloi	157,085 ha
1997	Île Centrale	500 ha
2001	Ile Sud	3,900 ha

Le Comité a fortement encouragé les autorités du Kenya à compléter le plan de gestion pour les trois parcs en une unité intégrée.

Nom du bien	Volcans du Kamtchatka [<i>Extension pour inclure le Parc naturel Kluchevskoy</i>]
N° d'ordre	765 Bis
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	N (i) (ii) (iii) (iv)

Le Comité a approuvé l'extension des Volcans du Kamtchatka par l'inclusion du Parc naturel Kluchevskoy comme sixième composante. En plus de l'inscription de 1996 sur la base des critères (i), (ii) et (iii), le Comité a décidé d'inscrire le site également sur la base du critère (iv) :

Critère (iv) : Le site contient une gamme particulièrement diverse de flore paléarctique comprenant un nombre d'espèces nationales menacées et au moins 16 espèces endémiques, et 33 espèces de mammifères, y compris des populations d'importance internationale de lions de mer, de loutres de mer et d'une population florissante d'ours bruns, et de 145 espèces d'oiseaux. Les rivières qui se trouvent à l'intérieur et à proximité du Bien contiennent la plus grande diversité connue au monde de salmonidés.

Cette inscription en série comporte désormais 6 aires protégées:

DATE D'INSCRIPTION	Nom du parc	Superficie
1996	<i>Kronotskaya Zapovednik</i>	1,007 ha
1996	<i>Parc naturel Bystrinsky</i>	1,500 ha
1996	<i>Parc naturel Nalychevo</i>	265 ha
1996	<i>Parc naturel de la Toundra du sud-ouest</i>	123 ha
1996	<i>Parc naturel du Kamchatka méridional et la Réserve naturelle méridionale de l'Etat du Kamchatka</i>	1,025 ha
2001	Parc naturel Kluchevskoy	376 ha

C. Biens naturels qui n'ont pas été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Svyati Gory
N° d'ordre	1047
Etat partie	Ukraine

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Marécages polissiens et Crête Slovechno-Ovruch
N° d'ordre	1048
Etat partie	Ukraine

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Colline de Kenit
N° d'ordre	1049
Etat partie	Ukraine

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Karadag
N° d'ordre	1050
Etat partie	Ukraine

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Crête Podilliam
N° d'ordre	1051
Etat partie	Ukraine

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Après examen des cinq propositions d'inscription de l'Ukraine, le Comité a noté que des sites potentiels pour proposition d'inscription pourraient être identifiés au moyen d'un atelier d'experts du patrimoine mondial, organisé par le Centre du patrimoine mondial et les autorités ukrainiennes. Un tel atelier pourrait développer une meilleure compréhension des exigences du patrimoine mondial, aider à sélectionner des sites adéquats et établir des normes requises pour leur gestion. Idéalement, l'atelier devrait impliquer des spécialistes du patrimoine naturel provenant des pays voisins aussi bien que des spécialistes ukrainiens. Les intérêts culturels devraient être également pris en compte, parce que plusieurs sites examinés par l'UICN ont des composantes culturelles importantes.

Identification des catégories de biens naturels et culturels non représentés ou sous-représentés

X.7 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a introduit cette question en rappelant la décision du Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns (Australie) en 2000, de limiter (durant une période d'essai de 2 ans) à 30 le nombre de nouvelles propositions d'inscription à soumettre à l'étude du Comité en juin 2003. Le Comité a convenu d'appliquer cette décision suivant un système prioritaire :

1. Les Etats parties n'ayant aucun site sur la Liste pourraient soumettre jusqu'à trois nouvelles propositions d'inscription.
2. Tous les autres Etats parties ne pourraient soumettre qu'une nouvelle proposition d'inscription.
3. Si le nombre de nouvelles propositions d'inscription est supérieur à 30, un processus de sélection sera alors appliqué en fonction de la catégorie ou des catégories sous-représentées ou moins représentées dont relève la proposition d'inscription.

X.8 Il a noté que le Comité avait aussi décidé d'étudier les propositions d'inscription différées ou renvoyées lors des précédentes réunions, ainsi que les extensions de sites déjà inscrits en plus des 30 nouvelles propositions d'inscription. Il a invité le Comité à examiner le cas des propositions d'inscription de sites transfrontaliers qu'il a suggéré de classer dans une autre catégorie pouvant s'ajouter aux 30 nouvelles candidatures autorisées, de manière à encourager la présentation d'un plus grand nombre de propositions de ce type.

X.9 Le Directeur a indiqué que l'examen du nombre d'Etats parties qui soumettent chaque année de nouvelles propositions d'inscription révèle que dans deux cas seulement, depuis que la Convention existe, plus de 30 Etats parties ont présenté de nouveaux dossiers de candidature en une année. Cela laisse supposer, a-t-il souligné, que si chaque Etat partie soumet une seule proposition d'inscription, il se peut fort bien que le Secrétariat reçoive moins de 30 nouvelles candidatures, auquel cas il n'y a pas besoin de sélectionner les propositions d'inscription à examiner en fonction des catégories non représentées ou sous-représentées.

X.10 Enfin, dans le cas où plus de 30 propositions d'inscription ont été reçues, le Directeur a décrit plusieurs processus de sélection proposés, que le Secrétariat avait examinés. Il a suggéré, en particulier, qu'aux fins de traiter le nombre moins important de sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité accepte toutes les propositions d'inscription de sites naturels dans la limite préalablement établie.

X.11 Un long débat a suivi la présentation du Directeur. Certains délégués ont mis en cause la décision du

précédent Comité de limiter, d'une part, le nombre total de propositions d'inscription à étudier et, d'autre part, de limiter le nombre de nouveaux sites proposés à un seul par Etat partie et par an, alors que d'autres délégués ont rappelé que ces décisions ont été prises au terme de longues délibérations aux douzième et treizième Assemblées générales, à la réunion du Groupe de travail sur la représentativité et à la vingt-quatrième session du Comité à Cairns. Les participants à ces réunions ont logiquement argumenté en faveur d'une limitation du nombre de propositions d'inscription soumises à l'examen du Comité. Cette limitation donnerait davantage de temps au Comité pour mieux se consacrer à son importante mission d'évaluation de l'état de conservation des sites déjà inscrits, adopter une approche dynamique de l'exercice de rapport périodique et avoir le temps de mener des discussions d'ordre stratégique. Cela soulagerait aussi le Secrétariat et les organes consultatifs dont la charge de travail s'accroît d'année en année.

X.12 Plusieurs délégués ont mentionné que l'application de ces règles désavantagerait les grands Etats parties avec des populations multi-ethniques, dont la diversité patrimoniale devrait se refléter à travers les propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial.

X.13 Plusieurs Observateurs ont rappelé au Comité les restrictions volontaires demandées par les résolutions de l'Assemblée générale aux Etats parties bien représentés sur la Liste. Il a été observé que si certains Etats parties bien représentés se sont abstenus de proposer l'inscription de nouveaux sites, sur les dix Etats qui comptent le plus grand nombre de sites, sept ont obtenu cette année l'inscription de nouveaux biens sur la Liste. Plusieurs délégués ont rappelé au Comité qu'il ne faut pas revenir maintenant sur la décision qu'il a prise à Cairns, avant d'avoir effectivement procédé à la période d'essai de 2 ans qu'il a proposé. Le Comité a également noté que la première phase initialement prévue de cette expérience ne durerait qu'un an et devrait être évaluée en 2003.

X.14 S'agissant du processus de sélection recommandé dans le document de travail WHC-01/CONF.208/12Add., la plupart des délégués ont déconseillé d'utiliser les catégories culturelles préliminaires qui sont présentées. En outre, bien que la priorité proposée pour les dossiers d'inscription de sites naturels convienne dans le cas de certaines régions, il y a davantage de biens naturels que de biens culturels en Afrique, par exemple. Le Comité a regretté que l'analyse complète des listes indicatives et de la Liste du patrimoine mondial demandée lors de sa vingt-quatrième session à Cairns, n'ait pas encore commencé. Les délégués ont demandé instamment que le financement de cette activité soit entièrement prévu dans les discussions budgétaires pour que l'analyse puisse commencer dès que possible.

X.15 L'ICOMOS a entrepris de mener une analyse sommaire de la Liste existante pour servir de base pour un groupe de travail sur la méthodologie proposée pour une

sélection de propositions d'inscription à partir de régions sous-représentées et de catégories de bien.

X.16 Plusieurs délégués ont accepté l'idée que, pour permettre au Comité d'étudier en 2003 les propositions d'inscription (que le Secrétariat doit recevoir avant le 1^{er} février 2002), il convient de consulter le Bureau à sa session d'avril 2002, au cas où le nombre de propositions d'inscription dépasserait le seuil des 30 nouveaux sites.

Le Comité est parvenu à l'accord suivant par consensus :

X.17 Le Comité a confirmé qu'à sa session de 2003, l'examen du nombre de propositions d'inscription serait limité au maximum à 30 nouveaux sites, comme il en a décidé à sa vingt-quatrième session à Cairns. Outre le nombre maximal de propositions d'inscription approuvées, le Comité étudierait aussi les propositions différées ou renvoyées lors des précédentes sessions et l'extension des limites des biens déjà inscrits. Le Comité pourrait aussi décider d'envisager, à titre d'urgence, les cas relevant du paragraphe 67 des *Orientations*.

X.18 Le Comité a également confirmé qu'une seule proposition d'inscription serait acceptée par Etat partie, sauf pour ceux qui n'ont aucun site sur la Liste du patrimoine mondial et qui peuvent présenter jusqu'à trois propositions.

X.19 Les propositions d'inscription de sites transfrontaliers ne seraient pas comptées dans les 30 propositions d'inscription autorisées.

X.20 Si plus de 30 propositions d'inscription sont reçues, la date de réception par le Centre du patrimoine mondial de tous les dossiers de candidature remplis en bonne et due forme serait considérée comme un deuxième facteur déterminant pour la sélection, comme en a décidé la vingt-quatrième session du Comité à Cairns.

X.21 Si, pour des raisons de chevauchement dans les dates de présentation, plus de 30 propositions d'inscription parvenaient au Centre en temps voulu, la question serait reportée pour décision à la session du Bureau en avril 2002.

XI. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA STRATEGIE GLOBALE DE FORMATION

XI.1 L'ICCROM a présenté le document de travail WHC-01/CONF.208/14 portant sur la stratégie globale de formation et sur le plan d'action prioritaire (voir Annexe X) pour considération par le Comité.

XI.2 Le Comité a noté que la stratégie proposée résultait d'une demande faite par le Bureau dès 1994 et qu'elle

avait pour objet d'améliorer l'efficacité de l'utilisation du Fonds par le Comité pour répondre aux demandes de formation, mais aussi de s'orienter vers une approche plus dynamique des besoins de formation.

XI.3 L'ICCROM a rappelé qu'à sa dernière session à Cairns, le Comité lui avait demandé de se charger de réaliser, en étroite collaboration avec l'ICOMOS, l'UICN et le Centre, une synthèse de tous les efforts antérieurs, afin de produire un document complet qui intègre l'intérêt pour le patrimoine culturel et naturel.

XI.4 Le Comité a également pris note de la structure de la stratégie proposée, qui comporte un objectif général et trois principes de base, avec quelques suggestions d'implications concrètes. Ces dernières ont été incluses à la demande expresse du Président du Comité en mars 2001.

XI.5 L'ICCROM a expliqué que l'objectif général de la stratégie était de renforcer la conservation du patrimoine culturel et naturel dans le monde, en développant les capacités de ceux qui sont responsables de la gestion et de la conservation de sites du patrimoine mondial, ou qui y participent.

XI.6 A propos des trois principes de base, il a été précisé qu'il s'agissait de la reconnaissance de la rentabilité de la formation pour atteindre les objectifs généraux du Comité, de la nécessité d'intégrer la formation dans le cadre général de planification du patrimoine mondial et d'assurer la meilleure qualité possible des activités de formation menées dans le cadre de la Convention. Les implications relatives de chacun de ces principes pour le travail du Comité, du Secrétariat et des organes consultatifs ont été décrites.

XI.7 L'ICCROM a ensuite présenté le plan d'action prioritaire, faisant remarquer que l'objectif était passé de l'analyse des besoins et de la détermination des priorités (nécessairement liées à l'exercice de production de rapports périodiques et à la Stratégie globale), à l'articulation de modules et programmes de formation possibles à l'échelle mondiale et régionale. Il a été souligné qu'il était indispensable que le Comité revoie régulièrement le cadre général de planification des programmes de formation proposés pour évaluer leur impact et leur efficacité, et qu'il importait d'intégrer les ressources et le matériel régionaux existants dans les modules de formation.

XI.8 Parmi les domaines d'action prioritaires, l'ICCROM a mentionné une mise en œuvre plus efficace de la Convention, une meilleure gestion des sites et le renforcement du savoir-faire technique, scientifique et traditionnel en matière de conservation. Dans chacun de ces domaines, une liste de thèmes provisoires possibles a été donnée, en rappelant que ceux-ci avaient été définis en concertation avec tous les organes consultatifs.

XI.9 Pour conclure sa présentation, l'ICCROM a affirmé qu'il importait d'instaurer un processus de mise en œuvre adéquat, en mettant régulièrement à jour les priorités, avec les réajustements des programmes et des modules que cela suppose, et en faisant le point sur les résultats. Le Comité a chaleureusement remercié l'ICCROM pour l'excellent travail accompli en collaboration avec les organes consultatifs et le Centre, estimant que la stratégie globale de formation était un outil très utile, à la fois complet et bien construit. Il a également noté avec satisfaction que la proposition hongroise d'instituer un système de bourses avait été reprise dans la stratégie.

XI.10 Après quelques remarques sur la nécessité d'améliorer la traduction française du texte, le Comité a souligné qu'il était indispensable que les activités de formation menées dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial contribuent à améliorer la conservation du patrimoine culturel et naturel en général. Le Comité a salué la liste des actions possibles dans le cadre de la stratégie globale de formation, tout en mettant en garde contre l'excès d'initiatives, en particulier quand elles ont déjà été prises par d'autres organismes ou Etats parties.

XI.11 A propos des domaines d'action et des thèmes proposés, l'UICN a suggéré qu'ils soient définis en tenant compte des programmes prioritaires approuvés par le Comité au cours de l'actuelle session, par exemple celui qui concerne les forêts. Parmi les compétences techniques qui pourraient être le sujet de modules de formation, certains membres du Comité ont cité la conservation des constructions en bois, compte tenu de leur importance dans toutes les régions du monde.

XI.12 En ce qui concerne l'adoption d'une approche plus dynamique, le Comité a reconnu que c'était effectivement une nécessité, mais a mis en garde contre un processus basé exclusivement sur la détermination des besoins du sommet vers la base, estimant qu'il ne fallait pas décourager les demandes des Etats parties, mais mieux les organiser.

XI.13 Le Comité a approuvé la stratégie globale de formation et le plan d'action prioritaire et a exprimé le souhait que les réunions statutaires fassent régulièrement le point sur l'avancement de leur mise en œuvre.

XII. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE DE GESTION DE L'INFORMATION

XII.1 Le Secrétariat a présenté le document WHC-01/CONF.208/16 consacré au projet de Programme de gestion des informations sur le patrimoine mondial. Il a rappelé que la stratégie de ce programme avait été préalablement définie en concertation avec les Etats parties intéressés et les organes consultatifs. Le Programme de gestion des informations sur le patrimoine mondial

nécessite une large participation et une étroite coordination. Si les fonds nécessaires sont mobilisés, il devrait permettre de réaliser des économies substantielles en termes d'efficacité et d'améliorer l'application de la Convention.

XII.2 Le Programme repose sur les principes suivants : (1) une démarche progressive ; (2) des partenariats ; (3) le renforcement de la capacité des Etats parties moins développés à gérer leurs propres données et informations ; (4) la coordination et l'intégration dans le Programme quinquennal proposé du processus de soumission de rapports périodiques, et l'inclusion de données géoréférencées ; (5) éviter toute multiplication inutile des efforts en travaillant en partenariat avec des organisations/institutions qui mènent déjà des activités de conservation, mise en valeur et préservation.

XII.3 A propos de l'instauration de partenariats, le Secrétariat a informé le Comité qu'il existait déjà des formes de coopération avec certaines institutions dont :

- le Conseil de l'Europe, pour permettre à la Convention du patrimoine mondial de profiter des avantages offerts par le système **HEREIN** ; cette coopération devrait grandement faciliter le travail de collecte et de diffusion des informations touchant au patrimoine mondial ;
- le Bureau nordique du patrimoine mondial, pour tirer parti de l'outil informatique mis au point dans les pays nordiques pour obtenir des données sur les pays et les sites ;
- le Bureau du PNUE responsable à Genève de la Base de données sur les ressources mondiales, pour poser les bases d'une coopération à long terme en vue de produire des cartes simplifiées des sites du patrimoine mondial ;
- les agences spatiales internationales : ce partenariat devrait faciliter le travail de la Convention en permettant le libre accès aux données des satellites pour le suivi des sites du patrimoine mondial. Les agences spatiales sont en outre prêtes à aider le Secrétariat en mettant à sa disposition leurs experts et leur savoir-faire, afin que ce partenariat profite aux Etats parties qui demandent ce type d'assistance.

XII.4 Le Secrétariat a insisté sur la nécessité d'aider les Etats parties à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes d'information nationaux sur le patrimoine mondial.

XII.5 Le Comité a félicité le Secrétariat pour cette présentation et a apporté son soutien et son aval au Programme de gestion des informations sur le patrimoine mondial. Il a ajouté qu'il avait particulièrement apprécié la place faite au développement des capacités, dans ce programme orienté vers le renforcement des capacités

nationales et régionales à gérer les données et les informations sur le patrimoine.

XII.6 Le Comité a insisté sur la nécessité de présenter toutes les informations du système dans d'autres langues que les langues officielles, ceci afin que les utilisateurs à l'échelon local aient une compréhension optimale des informations stockées et diffusées. Il a ajouté que si les informations étaient traduites, il faudrait que les traductions soient de grande qualité et effectuées de préférence par des personnes originaires de la région concernée.

XII.7 Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur les coûts de traduction et de mise à disposition des informations dans d'autres langues. Il a proposé de rechercher des fonds afin que des organisations régionales reconnues apportent leur aide à ce travail. Cela permettra d'instaurer des partenariats à l'échelle régionale, non seulement pour financer des versions des informations en langues régionales, mais surtout de renforcer les capacités régionales.

XII.8 Le Comité a encouragé et prié le Secrétariat d'utiliser l'infrastructure informatique existante de l'UNESCO. Il lui a également demandé de continuer à travailler avec d'autres secteurs de l'UNESCO qui ont déjà mis au point des systèmes d'information similaires. L'exemple du programme « L'homme et la biosphère » a été cité. Le fait de travailler dans le cadre de la stratégie d'information et de communication de l'UNESCO permettrait de faire des économies sur la somme globale nécessaire pour financer le Programme de gestion des informations sur le patrimoine mondial. Le Comité a prié le Secrétariat d'expliquer les liens entre le Programme proposé et le nouveau système informatique actuellement mis au point par l'UNESCO.

XII.9 Le Secrétariat a expliqué qu'il utilisait déjà l'infrastructure informatique de l'UNESCO (les serveurs du Centre du patrimoine mondial sont gérés et mis à jour par la Division Informatique de l'UNESCO) et qu'il était en contact étroit avec les secteurs de la Culture et de la Science. Mais ces secteurs ne gèrent pas toutes les informations requises par la Convention du patrimoine mondial. La mise en place d'un système d'information propre au patrimoine mondial reste donc une nécessité. Le nouveau système actuellement développé à l'UNESCO (FABS) est un système financier qui aidera le Secrétariat dans ses tâches administratives. Il n'est pas destiné à aider le Secrétariat à gérer les données et informations en rapport avec la Convention.

XII.10 Le Délégué de la Hongrie a exprimé sa gratitude pour la clarté de la présentation et a fait part de son soutien à ce Programme proposé sous forme d'initiative ouverte. Il a indiqué que des fonds avaient déjà été affectés sur le plan national à l'harmonisation des informations relatives aux sites du patrimoine mondial. Il a rappelé que la Hongrie faisait partie des pays à l'origine du projet HEREIN. Le

Secrétariat a informé le Comité que des discussions étaient en cours en vue d'un partenariat avec la Hongrie dans le domaine de la gestion des informations nationales sur le patrimoine mondial.

XII.11 Un Observateur a apporté son soutien au Programme, tout en se disant préoccupé par le problème de l'utilisation de cette technologie par les Etats parties moins développés. Le Secrétariat a reconnu les difficultés que rencontrent certains pays pour accéder à des outils de haute technologie (coût élevé des télécommunications et absence d'ordinateurs dans les bureaux). Mais il a été expliqué qu'en rendant le travail du Secrétariat et des organes consultatifs plus efficace, le système intégré proposé permettrait d'envoyer plus rapidement à ces pays les informations demandées sous forme papier, donc de les servir plus rapidement.

XII.12 Le Président a conclu les discussions sur le sujet. Le Comité a adopté le projet de Programme de gestion des informations sur le patrimoine mondial sous la coordination avec le Centre du patrimoine mondial.

XIII. EVÉNEMENTS PRÉVUS POUR LE 30^e ANNIVERSAIRE

XIII.1 Selon la demande du Comité, un point particulier a été consacré à l'étude des manifestations prévues en 2002 pour célébrer le 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.

XIII.2 Le Directeur du Centre a présenté ce point en donnant quelques détails sur de précédentes initiatives de célébrations d'anniversaires. Il a ajouté qu'il était important de commémorer l'adoption de la Convention car cela lui donnerait certainement une meilleure visibilité et permettrait de faire mieux connaître ses objectifs. Il a de plus souligné que la plupart des manifestations prévues en 2002 seraient de nature participative. De telles occasions donneraient aux spécialistes et à d'autres acteurs des occasions d'évaluer l'efficacité des outils actuels de conservation et de définir les questions à traiter ultérieurement.

XIII.3 Il a rappelé que l'Assemblée générale des Etats parties des Nations Unies avait tout récemment proclamé 2002 « Année du patrimoine culturel » à la suite de la destruction des Bouddhas de Bamiyan en Afghanistan et il a souligné la nécessité d'établir des liens entre l'anniversaire de la Convention et cette décision.

XIII.4 Le Directeur du Centre a attiré l'attention des participants sur un certain nombre d'événements prévus en 2002 en plus de la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie), notamment le Sommet sur le développement durable et le Congrès virtuel sur le patrimoine mondial. Il a ensuite informé en détail le Comité sur le Congrès international d'experts sur le patrimoine mondial, prévu à Venise (Italie), du 14 au 16

novembre 2002, après une série d'ateliers techniques prévus les 11 et 12 novembre 2002 dans différentes villes qui ont accepté d'accueillir ces ateliers. Il a informé le Comité que ce Congrès devait être organisé conjointement par le Gouvernement italien et l'UNESCO, à la suite d'une mission du Directeur général de l'UNESCO en Italie en mars 2001 et de la décision ultérieure du Gouvernement italien d'apporter une contribution supplémentaire par le biais d'un fonds en dépôt pour les activités relatives au patrimoine mondial.

XIII.5 De plus, il a informé le Comité que cette réunion serait également financée par d'autres bailleurs de fonds et que le Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la technologie pour l'Europe (ROSTE) dont le siège est à Venise, apporterait également une contribution financière à partir de financements extrabudgétaires reçus pour des activités culturelles.

XIII.6 Le Directeur a souligné qu'il fallait que ce Congrès soit de haut niveau, qu'il bénéficie de la participation de personnalités et d'éminents experts. De plus, il a indiqué que ce Congrès serait ouvert aux médias pour assurer la visibilité de l'événement et mieux sensibiliser le grand public.

XIII.7 Enfin, le Directeur a informé le Comité que cette initiative avait été incluse dans le Programme et Budget 2002-2003 de l'UNESCO approuvé par le Conseil exécutif et la Conférence générale.

XIII.8 Tout en soutenant les activités destinées à célébrer le 30^e anniversaire – et de manière plus générale celles qui mettent en valeur le travail réalisé pour appliquer la Convention – notamment l'organisation d'un Congrès international d'experts, plusieurs Délégués sont intervenus pour insister sur le besoin de consulter étroitement le Comité et qu'il soit impliqué dans les étapes préparatoires de toutes les activités relatives au patrimoine mondial et qu'il adopte des processus décisionnels adaptés. Certains Délégués ont demandé des clarifications concernant l'ordre du jour du Congrès, comment ce dernier pourrait contribuer directement à la mise en œuvre de la Convention et quels seraient ses liens avec la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial.

XIII.9 D'autres Délégués ont insisté sur la nécessité d'utiliser de manière constructive ce 30^e anniversaire et les manifestations associées, le considérant comme une nouvelle occasion d'évaluer le travail déjà entrepris, d'en étudier les réalisations et d'y apporter de nouvelles contributions.

XIII.10 Il a été suggéré d'inviter les membres du Bureau – par le biais de leur délégation permanente à Paris – à assister aux futures réunions du Comité de pilotage de ce Congrès qui doit en finaliser le programme et d'autres manifestations liées au 30^e anniversaire, comme cela a été fait pour les organes consultatifs.

XIII.11 Une autre suggestion a été faite concernant la nécessité d'encourager l'adoption d'un thème associé à la récente résolution adoptée par l'Assemblée générale des Etats parties et concernant les actes qui représentent « un crime contre le patrimoine commun de l'humanité » et l'obligation d'empêcher la destruction du patrimoine.

XIII.12 Le Secrétariat a été chargé de rendre compte au Comité à l'issue du Congrès international, pour permettre au Comité d'en étudier et d'en évaluer les résultats. L'ICOMOS a suggéré d'étudier la possibilité d'instituer une « Journée du patrimoine mondial » à partir d'autres exemples.

XIII.13 Dans sa réponse, le Directeur du Centre a établi une distinction claire entre les événements associés à la session du Comité à Budapest et organisés pour célébrer le 30^e anniversaire de la Convention et le Congrès international d'experts de Venise. A ce propos, il a évoqué les différents domaines d'intérêt de ces réunions et les types de publics différents qui y participeraient.

XIII.14 Il a indiqué que les objectifs du Congrès international étaient conçus dans le contexte plus large du processus de réforme stratégique et étaient précisément liés à la mise en place d'initiatives de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial. Il a également souligné que le Congrès n'avait pas pour vocation de définir une ligne d'action et n'avait pas de pouvoir de décision.

XIII.15 Il a favorablement accueilli les propositions de faire participer les membres du Bureau au Comité de pilotage du Congrès, tout en rappelant qu'il fallait que ce Comité de pilotage garde son caractère informel. Il a également invité les Etats parties à mettre au point de nouvelles initiatives au niveau national. Il a enfin remercié le Comité de ce débat constructif.

XIV. ACTIVITES CONCERNANT LA SENSIBILISATION ET L'EDUCATION

XIV.1 Le Président a ensuite introduit le point XIII de l'ordre du jour sur les activités de sensibilisation et d'éducation et, en raison du manque de temps, il a demandé au Comité d'accepter d'évaluer le plan de travail des activités proposées dans le document WHC-01/CONF.208/17 sans avoir entendu la présentation du Secrétariat sur ce point.

XIV.2 Les Délégués ont manifesté leur soutien à la stratégie de communication en développant des activités de sensibilisation et ils ont réitéré un appui sans réserve aux activités telles que le projet d'éducation au patrimoine mondial pour les jeunes. Il a été proposé que les activités dans le cadre de ce programme incluent également la sensibilisation au regard de la volontaire destruction du patrimoine. L'importance de la participation des

universités à la recherche et à la formation a également été mise en exergue.

XIV.3 Des questions ont été posées sur les activités spécifiques proposées dans le plan de travail, notamment sur la *Revue du patrimoine mondial* et la nouvelle Série de publications du patrimoine mondial. Les participants ont insisté sur la nécessité de mieux coordonner ces activités avec d'autres partenaires, y compris les organes consultatifs, afin de renforcer l'impact de ces projets et éviter de faire double emploi. La question du contrôle de la qualité a également été posée et le Centre a été invité à consulter les Etats parties concernés avant que des matériels informatifs ne soient produits et utilisés dans des contextes promotionnels, surtout en ce qui concerne les annonces de service public en préparation.

XIV.4 Le Comité a débattu du projet d'identité visuelle du patrimoine mondial et de la nécessité d'étudier ce document de plus près dans la mesure où des initiatives semblables risquent d'avoir déjà été entreprises aux niveaux local et national et où de nouvelles informations pourraient découler d'expériences vécues. La nécessité de conserver à ce nouvel outil la plus grande souplesse possible et de prendre en considération les autres identités visuelles créées par les autorités administratives au niveau local a aussi été soulignée. La conception de la nouvelle signature du patrimoine mondial, illustrée à travers le projet de manuel d'identité visuelle, a été jugée de manière positive à condition d'accorder une certaine souplesse aux autorités administratives et nationales dans le choix des versions linguistiques attachées à cette signature, comme le stipulent les *Orientations et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial* contenus dans les *Orientations*. Il a été suggéré que le manuel proposé sur l'identité visuelle du patrimoine mondial soit diffusé aux membres du Comité pour commentaires et qu'un nouveau projet soit préparé pour examen à la prochaine session du Bureau en avril 2002. Cette proposition a été approuvée par le Comité.

XIV.5 Suite aux commentaires des délégués sur ce point, le Comité a décidé d'approuver le plan de travail proposé sur les activités de sensibilisation et d'éducation. De plus, il a demandé au Centre d'étudier le processus par lequel la protection juridique de l'emblème du patrimoine mondial pourrait être assurée et de rendre compte de ses conclusions à la prochaine session du Bureau.

Atelier international sur l'éducation au patrimoine mondial

XIV.6 Un atelier international sur l'Education au patrimoine mondial a été organisé en marge de la 25^e session du Comité du patrimoine mondial et accueilli par la Commission nationale finlandaise pour l'UNESCO et le Comité national finlandais de l'Education. Il a réuni 16 participants (étudiants, enseignants et conseillers) ayant participé aux grands événements organisés en 2001 dans le cadre de l'Education au patrimoine mondial ou préparant

ceux prévus début 2002. Il avait pour principaux objectifs de :

- présenter les derniers succès du projet d'Education au patrimoine mondial et les résultats de l'évaluation externe du projet ;
- faire des propositions pour intégrer le kit d'Education au patrimoine mondial dans les programmes scolaires ;
- proposer les orientations futures du projet d'Education au patrimoine mondial ;
- formuler des recommandations pour le 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.

XIV.7 L'atelier a été l'occasion de lancer la version finnoise du kit à l'usage des enseignants sur l'Education au patrimoine mondial : *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes*.

XIV.8 L'un des premiers résultats de l'atelier a été l'intervention, le 15 décembre, de quatre jeunes pour présenter au Comité :

1. le 1^{er} Forum de jeunes sur le patrimoine mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Lima (Pérou), dont le principal résultat a été la Déclaration de Lima ;
2. le programme d'éducation à l'environnement marin du patrimoine mondial à l'intention des jeunes défavorisés, à Bêlize ;
3. le 3^e cours européen de restauration pour les jeunes, à Røren (Norvège) ;
4. le 10^e Forum international de jeunes sur l'Education au patrimoine mondial, à Karlskrona (Suède), où les participants ont formulé les Recommandations de Karlskrona.

XIV.9 Au cours de leur présentation, les jeunes ont donné un aperçu des activités proposées pour le 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial et pour améliorer et renforcer le projet d'Education au patrimoine mondial. Les présentations sont jointes au rapport en Annexe XI.

XV. RAPPORT SUR LE PROJET DE CREATION D'UN CONSEIL D'EXPERTS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU PATRIMOINE MONDIAL (WHIPCOE)

XV.1 Le Président a remercié sincèrement Parcs Canada d'avoir accueilli l'atelier du WHIPCOE à Winnipeg (Canada) au début de novembre 2001 et a salué les délégués autochtones présents à la session : M. Tumu Te Heu Heu (Chef suprême, Parc national de Tongariro, Nouvelle-Zélande), M. Eru Manuera (Directeur général des Affaires maories, Département de la Conservation, Nouvelle-Zélande) et Mme Josie Weninger (Directrice d'Unité de gestion de Parcs Canada). Le Président a transmis les respectueuses salutations du Comité au Chef

suprême et l'a remercié d'être venu de Nouvelle-Zélande pour assister à la session du Comité.

XV.2 Mme Josie Weninger a présenté un rapport sur le projet de création du WHIPCOE en faisant référence au document WHC-01/CONF.208/13. Dans son exposé, elle a rendu compte des progrès réalisés depuis la vingt-cinquième session du Bureau en juin 2001. Elle a informé le Comité que les objectifs du WHIPCOE, en coopération avec les Etats parties, les organes consultatifs et les peuples autochtones, sont :

- (i.) de servir de réseau,
- (ii.) de permettre aux voix des autochtones de se faire entendre pour assurer la protection et la promotion du patrimoine mondial culturel et naturel,
- (iii.) d'amener les compétences et l'expertise complémentaires des autochtones et
- (iv.) de développer les meilleures pratiques de gestion et, sur demande, faire des recommandations pour améliorer le système.

XV.3 Elle a également fait référence à d'autres aspects du projet concernant en particulier les fonctions, les conditions d'adhésion, le processus de présentation de rapports et les mécanismes de financement du WHIPCOE.

XV.4 Le Comité a remercié Mme Weninger pour la qualité de son exposé et s'est félicité de la tâche accomplie par le groupe de travail du WHIPCOE. Un certain nombre de membres du Comité, d'observateurs, ainsi que les représentants des organes consultatifs ont affirmé que les peuples autochtones ont un rôle particulier à jouer à l'égard de certains biens du patrimoine mondial et qu'un réseau pourrait constituer un élément positif pour favoriser l'échange d'informations et d'expériences concernant leur protection. Il a été proposé que les peuples autochtones se réunissent de leur propre initiative, qu'ils soient membres des délégations de l'Etat partie au Comité et qu'ils soient encouragés à participer aux activités de l'UNESCO ayant trait au patrimoine immatériel.

XV.5 Le Comité a posé un certain nombre de problèmes et de questions juridiques sur le financement, le statut légal, le rôle et les relations (avec les Etats parties, les organes consultatifs, le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial). Certains membres du Comité ont remis en question la définition des peuples autochtones et la pertinence d'une telle distinction dans différentes régions du globe. En conséquence, le Comité n'a pas approuvé la création du WHIPCOE en tant qu'organe consultatif du Comité ni en tant que réseau qui rendrait compte au Comité. De plus, le Comité n'a pas assuré le financement d'une deuxième réunion sur le projet de création du WHIPCOE, comme cela est proposé dans le document WHC-01/CONF.208/13. Le Comité a cependant encouragé la recherche professionnelle et un échange de vues à ce sujet.

XVI. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 2002-2003

XVI.1 Le Directeur du Centre a présenté le document WHC-01/CONF.208/18 concernant le point 15 de l'ordre du jour sur le Fonds du patrimoine mondial, l'état des recettes et des prévisions, le plan de travail et le budget pour 2002-2003. Ce document comprend aussi en annexe les budgets proposés par les Organes consultatifs (ICOMOS, UICN, ICCROM), les comptes du Fonds du patrimoine mondial arrêtés au 31 décembre 2000 et les comptes et recettes provisoires du Fonds du patrimoine mondial au 31 octobre 2001.

XVI.2 Il a rappelé au Comité les décisions qui devaient être prises :

- Prendre note des comptes approuvés du Fonds du patrimoine mondial pour l'année 2000 et les comptes provisoires pour 2001, arrêtés au 31 octobre 2001 ;
- Examiner le budget du Fonds du patrimoine mondial proposé pour 2002-2003 et d'approuver son plafond budgétaire, les montants des différentes allocations par chapitre et élément ;
- Prendre une décision sur les plafonds de l'Assistance internationale, comme proposé à la 25^e session du Bureau en juin 2001 ;
- Etudier la situation du Fonds du patrimoine mondial et des contributions obligatoires et volontaires, et les moyens pour mettre en œuvre la Convention afin d'améliorer les ressources financières du Fonds en reconsidérant le projet de résolution de la treizième Assemblée générale pour une contribution additionnelle au Fonds.

XVI.3 Le Directeur du Centre a souligné qu'il soumettait pour la première fois à l'approbation du Comité au budget biennal (2002-2003), selon la décision prise par le Comité à Cairns en 2000 d'ajuster le budget du Fonds au cycle biennal du budget du Programme ordinaire de l'UNESCO. Il a précisé qu'en 2003, la présentation du budget biennal serait améliorée pour 2004-2005 sur la base des discussions sur l'élaboration d'un nouveau format et une nouvelle organisation des chapitres, reflétant les réformes en cours et les nouvelles orientations stratégiques. Cette structure révisée et les ajustements au budget actuel seront présentés, pour approbation, à la prochaine session du Comité, à Budapest (Points 13 et 14 de l'ordre du jour).

XVI.4 Le Directeur a ensuite présenté les points suivants :

- La situation des réserves disponibles constituées par les contributions des Etats parties, notamment augmentées par le règlement par la Russie de l'ensemble de ses arriérés (\$1 500 000) ;
- L'ensemble des autres ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention (programme

ordinaire, fonds extrabudgétaires et recettes des activités de promotion) ;

- La proposition de budget pour 2002-2003, pour un montant total de 8.1 millions de dollars (\$4 105 000 pour 2002 et \$3 995 000 pour 2003).

XVI.5 Le Directeur du Centre a informé le Comité que malgré l'amélioration actuelle des réserves, le budget proposé était réduit de 20 % par rapport à l'année 1999 et que le rapport recettes-dépenses du Fonds ne permettrait pas de le maintenir à ce même niveau au delà de 2002-2003. Il a ensuite précisé que le plafond du budget 2002-2003 avait été établi sur la base des recommandations du Contrôleur financier qui suggérait de le fixer autour de 8 millions de dollars pour le biennium, afin de maintenir une certaine liquidité des réserves du Fonds. La réduction progressive des réserves du Fonds s'explique par :

- Une stagnation des contributions au Fonds et de leur plancher minimum (\$27) ;
- Le non paiement de contributions obligatoires concernant 51 Etats parties (\$474 780) et de certaines contributions volontaires (\$915 313) ;
- Un taux de mise en œuvre des activités relativement élevé, ne permettant pas un renflouement conséquent de la réserve de fonctionnement.

XVI.6 Le Directeur a ensuite évoqué les questions en suspens concernant le budget présenté :

- L'établissement d'un compte en banque séparé pour le Fonds du Patrimoine mondial, afin d'éviter des recherches fastidieuses sur les contributions du Fonds, versées sur le compte bancaire de l'UNESCO à la Chase Manhattan Bank, New York ;
- Le décalage de dix mois entre le Comité en juin et le Bureau en avril et les modifications éventuelles à apporter au système actuel d'autorisation de dépenses ;
- Le niveau des plafonds budgétaires autorisés par le Président du Comité.

XVI.7 Avant l'examen du budget par chapitres, le Président a invité les membres du Comité à commenter ce document. Une déléguée a exprimé le souhait du groupe de travail informel sur le budget qui s'est réuni avant le débat que le budget du Fonds soit présenté sous un nouveau format simplifié afin de disposer d'une vue globale de toutes les sources de recettes, des dépenses reportées ou non, et de tenir compte des réformes en cours et des orientations stratégiques. Plusieurs Délégués ont soutenu l'établissement d'un compte bancaire séparé pour les contributions du Fonds et ont demandé qu'une recommandation soit faite dans ce sens. Le Comité a demandé qu'une cohérence soit établie entre le budget du Fonds et les activités des ressources extra-budgétaires, et qu'un plan d'exécution approprié soit mis en place. Quant aux arriérés des contributions, il a été noté que leur montant était inquiétant et correspondait à la contribution supplémentaire que le Directeur général de l'UNESCO

avait demandé à la Conférence générale d'accorder au Centre pour renforcer ses activités. Cette contribution n'a pas été approuvée. Le Comité a remercié vivement l'engagement et le dynamisme du Centre dans la préparation et la mise en œuvre du programme et du budget, malgré des ressources limitées. Un délégué a souligné que le point consacré au budget était placé trop tard dans l'agenda du Comité et que le temps imparti pour sa discussion était trop limité pour des discussions approfondies. Il a ensuite suggéré que le Centre prenne toutes les mesures requises pour que la structure du budget s'aligne sur le processus de réformes en cours.

XVI.8 Le Directeur du Centre a répondu aux commentaires des Délégués en réaffirmant que le budget du Fonds a besoin d'une meilleure présentation, et d'une plus grande clarté pour une prise de décision rapide par le Comité. Il a souligné que le Centre accepterait volontiers les suggestions du Comité concernant la présentation du budget et l'éventualité que ce point de l'ordre du jour soit examiné au début de la session.

XVI.9 Il a précisé que les ressources extrabudgétaires affectées au Centre du Patrimoine mondial étaient intégrées au système des fonds extrabudgétaires de l'UNESCO et que le montant de 13 % perçu généralement pour les coûts administratifs (5 % pour les projets UNFIP) était redistribué au Centre dans la limite de 6.5 %, sur la base des dépenses effectivement encourues pendant l'année précédente et non du montant des budgets alloués (le solde allant aux services centraux de l'UNESCO).

XVI.10 Plusieurs Délégués ont regretté que la totalité des coûts administratifs versés par les donateurs ne soit pas reversée au Centre. Ils se sont inquiétés de savoir qui prenait la décision du choix des activités financées par ces projets (le donateur ou l'UNESCO) et si leurs objectifs entraient dans le cadre des priorités du Centre.

XVI.11 Le Directeur a précisé qu'avant d'accepter une contribution, le Centre instaure chaque fois un dialogue avec les bailleurs de fonds et s'applique à se ménager la liberté d'ajuster les projets aux activités prioritaires. La Belgique par exemple complète les Fonds reçus d'UNF par un financement extrabudgétaire.

XVI.12 Le Directeur a ensuite présenté le projet de budget chapitre par chapitre :

Chapitre I – Mise en œuvre de la Convention (\$320 000 pour 2002 ; \$330 000 pour 2003)

XVI.13 Le Directeur a noté que ce chapitre devrait comporter à l'avenir d'autres lignes budgétaires concernant les services des Organes consultatifs.

XVI.14 Quelques Délégués sont intervenus sur la révision des Orientations et leur date limite prévue pour 2001 et ont demandé que qu'un budget suffisant soit alloué

pour couvrir le suivi du groupe de travail pour 2002 et la publication et la diffusion des Orientations.

Chapitre II – Etablissement de la liste du Patrimoine mondial (\$935 000 pour 2002 ; \$820 000 pour 2003)

XVI.15 Plusieurs Délégués ont demandé que soient augmentées les sommes consacrées à la nouvelle ligne budgétaire « Etudes globales structurelles » qui devrait regrouper l'analyse de la Liste et les études sur les listes indicatives. Certains Délégués ont proposé d'utiliser pour les analyses de la Liste les fonds prévus pour les « Etudes thématiques » des Organismes consultatifs. Ces études devraient être entreprises par les Organes consultatifs concernés et les sommes affectées à eux seuls. D'autres Délégués ont exprimé leur inquiétude de constater une réduction dans les montants attribués à ICOMOS alors que le nombre des évaluations ne devraient pas être différentes. ICOMOS est intervenu pour confirmer qu'il n'avait aucune autre ressource financière que celle attribuée par le Fonds et qu'il ajustait ces activités en fonction du budget qui lui était affecté : une réduction entraînait de facto une diminution de leurs activités. L'UICN a ajouté qu'il notait les réductions budgétaires pour 2003, ce qui le rendait très préoccupé, et a informé le Comité que beaucoup d'experts interviennent à titre gracieux.

XVI.16 Le Directeur du Centre a loué les Organes consultatifs sur la valeur de leurs services sans comparaison avec les sommes réellement affectées. Il a ensuite précisé que le Centre proposerait au Comité une augmentation des allocations pour 2003 aux Organes consultatifs afin que l'évaluation continue à être assurée dans de bonnes conditions.

Chapitre III – Mise en oeuvre technique de la Convention (\$2 120 000 en 2002 ; \$2 150 000 en 2003)

XVI.17 Le Directeur du Centre a présenté ensuite les budgets proposés pour les différents types l'Assistance Internationale (Assistance Préparatoire, Coopération technique, Formation, Promotion), les propositions de budget pour les projets ICCROM et UICN et les activités annexes. Il a proposé d'inclure une nouvelle ligne budgétaire consacrée à l'évaluation de l'assistance internationale pour effectuer des analyses sur l'utilisation des fonds dépensés sur l'assistance octroyée.

XVI.18 Des Délégués se sont réjoui de cette initiative en demandant une évaluation annuelle systématique de l'assistance internationale, son rapport coût/efficacité de l'opération, les modalités à mettre en oeuvre. Un délégué a insisté sur l'implication des Organes consultatifs dans ce processus. Etant donné l'implication de plusieurs organes consultatifs dans l'exécution des activités de l'assistance internationale, le Comité a décidé de confier au Directeur du Centre la tâche de trouver la meilleure façon de mener à bien cette évaluation. D'autres Délégués ont demandé que ce chapitre reflète les priorités et qu'ainsi certaines

catégories de pays ou régions devraient en être exclues au profit d'autres prioritaires.

XVI.19 Le Directeur du Centre a précisé que le document du budget indiquait, pour chaque type d'assistance, la répartition régionale des requêtes, leur nombre, leur type et leur montant. Il a ajouté que cette assistance était basée sur les requêtes présentées par les pays et l'affectation des fonds faite selon les priorités et après approbation du Comité, du Bureau ou du Président. Il a signalé que le budget proposé pour la Coopération technique avait été réduit par rapport aux années précédentes mais qui sera complémenté par le lancement de nouveaux programmes. Ce secteur d'activités bénéficie d'importantes ressources extrabudgétaires.

XVI.20 Des Délégués ont demandé de l'information sur les nouveaux programmes proposés par le Centre à la fin de ce chapitre et ont exprimé le souhait que les Organes consultatifs soient consultés sur de telles initiatives.

Chapitre IV – Suivi de l'état de conservation des sites (\$540 000 pour 2002 ; \$505 000 pour 2003)

XVI.21 Pour le suivi réactif, les montants prévus pour l'ICOMOS et l'UICN ont été augmenté d'environ 25% pour 2002, couvrant ainsi les propositions des organes consultatifs pour cette année.

XVI.22 Concernant la soumission des rapports périodiques : l'Asie et le Pacifique soumettra les rapports périodiques en 2002 et l'Amérique latine et les Caraïbes en 2003. Des allocations financières sont prévues en 2002 et 2003 afin d'assurer un suivi pour chacune des régions ayant déjà soumis leurs rapports périodiques.

XVI.23 Plusieurs Délégués ont indiqué que les sommes prévues pour le suivi du rapport périodique étaient trop basses et peu crédibles et qu'ainsi le travail ne serait pas productif. La priorité est donc de trouver les moyens financiers pour entreprendre ce suivi.

XVI.24 Le Directeur du Centre a répondu que même si les sommes indiquées étaient modestes, l'intention était d'assister les Etats parties pour obtenir des fonds de l'assistance internationale pour ces activités de suivi.

Chapitre V – Sensibilisation et Education (\$190 000 par année)

XVI.25 Le Directeur a présenté ce chapitre qui ne comprend plus la documentation statutaire et le WEB (au chapitre I) et n'incluant à présent que les activités de sensibilisation, les partenariats avec les industries du tourisme (dont le principal objectif est de trouver des ressources extrabudgétaires) et les activités d'Education comprenant surtout le programme des jeunes à la préservation du Patrimoine mondial et quelques activités avec les Universités. Suite à la demande d'une déléguée, le

Directeur a précisé qu'aucune somme du budget du Fonds du Patrimoine mondial ne sera dépensée pour les activités liées au 30^{ème} anniversaire de la Convention en 2002 qui seront entièrement financées par des ressources extrabudgétaires.

XVI.26 Plusieurs Délégués ont loué le programme de sensibilisation des jeunes à la préservation du Patrimoine mondial.

XVI.27 Suite à cette présentation, des membres du Comité ont fait d'autres commentaires sur différents aspects du budget avant l'adoption du rapport. Ils ont à nouveau insisté sur les fonds alloués pour les études de la Liste et des listes indicatives (Chapitre II) qui permettront de définir des priorités et les différentes catégories pour les nominations. Ils se sont inquiétés du budget 2003 pas assez élevé pour assurer ces analyses et demander au Centre une nouvelle proposition de budget pour soumission au prochain Comité de Budapest. Les Organes consultatifs ont renouvelé leur souhait d'apporter un appui à la réorganisation du travail dans le cadre des programmes. L'ICOMOS a proposé d'utiliser les fonds alloués à la ligne « Autres » pour augmenter les montants prévus pour analyses des listes. Un délégué a insisté auprès du Centre pour qu'un programme d'actions à long terme soit défini pour identifier des objectifs précis et les résultats attendus.

XVI.28 Le Directeur du Centre s'est engagé à revoir la répartition des fonds proposés pour le Chapitre II pour refléter le souhait des membres du Comité. En particulier, le Directeur a indiqué qu'une priorité sera donnée à l'augmentation pour 2003 des fonds destinés aux activités des organes consultatifs, afin de garantir au moins le même niveau de financement que 2002. De plus, le Directeur a indiqué que la ligne budgétaire « Autres services consultatifs » du Chapitre II sera supprimée et son montant (\$20 000) transféré aux activités d'analyses des Listes, partagé en deux parts égales entre l'ICOMOS et l'UICN. Chaque chapitre a ensuite été approuvé avec le plafond budgétaire proposé.

XVI.29 Le Président a clos le débat sur le document WHC-01/CONF.208/18 et a déclaré que le budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2002-2003 avait été approuvé pour un montant de quatre millions cent cinq mille dollars (\$4 105 000) pour 2002 et trois millions neuf cent quatre vingt quinze mille dollars (\$3 995 000) pour 2003.

XVI.30 Le tableau suivant donne les détails du budget approuvé par chapitre et par élément.

Budget approuvé pour 2002 et 2003

Chapitres et éléments	Budget approuvé 2002	Budget approuvé 2003
Chapitre I - Mise en oeuvre de la Convention		
Participation aux réunions statutaires	50 000	60 000
Orientations : suivi, publication et diffusion	50 000	50 000
Gestion de l'information	100 000	100 000
Documentation, enregistrement & web statutaires	100 000	100 000
Coordination avec les autres conventions, programmes etc.	20 000	20 000
Sous-total Chapitre I	320 000	330 000
Chapitre II - Etablissement de la liste du patrimoine mondial		
Stratégie globale :	325 000	280 000
<i>Analyses de la Liste et des Listes indicatives</i>	<i>65 000</i>	<i>60 000</i>
<i>Afrique</i>	<i>30 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Etats arabes</i>	<i>30 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Asie, y compris Asie centrale</i>	<i>30 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Pacifique</i>	<i>30 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Europe & Amérique du Nord</i>	<i>15 000</i>	<i>10 000</i>
<i>Europe de l'Est et Centrale</i>	<i>20 000</i>	<i>15 000</i>
<i>Amérique latine</i>	<i>25 000</i>	<i>20 000</i>

Chapitres et éléments	Budget approuvé 2002	Budget approuvé 2003
<i>Caraïbes</i>	25 000	20 000
Etudes thématiques:		
ICOMOS	30 000	30 000
UICN	25 000	25 000
Services consultatifs:		
ICOMOS	310 000	280 000
UICN	300 000	260 000
Sous-total services consultatifs	610 000	540 000
Sous-total chapitre II	935 000	820 000
Chapitre III - Mise en œuvre technique de la Convention		
Assistance préparatoire	370 000	400 000
Coopération technique	650 000	600 000
<i>Dont Afrique 2003 Nature (UICN/WHC) :</i>		
(i) contribution projets & activités préparatoires UICN	15 000	15 000
(ii) contributions activités régionales/nationales bénéficiant aux Etats parties	40 000	40 000
<i>Dont autres activités de coopération</i>	595 000	545 000
Formation	800 000	800 000
<i>Dont coûts administratifs ICCROM</i>	37 900	46 050
<i>Dont activités de formation ICCROM</i>	69 400	60 000
<i>Dont « Africa 2009 » (WHC/ICCROM)</i>	100 000	80 000
<i>Dont UICN</i>	30 000	30 000
<i>Dont Afrique 2003 Nature (UICN/WHC) :</i>		
(i) contributions activités régionales/nationales bénéficiant aux Etats parties	45 000	45 000
<i>Dont autres activités de formation</i>	517 700	538 950
Evaluation de l'assistance internationale	30 000	30 000
Initiatives de programmes	200 000	250 000
Appui à des actions de promotion	70 000	70 000
Sous-total chapitre III	2 120 000	2 150 000
Chapitre IV - Suivi de l'état de conservation des sites		
Suivi réactif	220 000	200 000
<i>Dont ICOMOS</i>	80 000	80 000
<i>Dont UICN</i>	80 000	60 000
Soutien aux Etats parties pour la soumission de rapports périodiques (Article 29):		
Afrique	0	0
Etats Arabes	0	0
Asie et Pacifique	130 000	0
Europe et Amérique du Nord	20 000	20 000
Europe de l'Est et Europe centrale	30 000	40 000
Amérique Latine et Caraïbes	70 000	145 000

Chapitres et éléments	Budget approuvé 2002	Budget approuvé 2003
Sous-total soutien au suivi	250 000	205 000
Suivi du rapport périodique :		
Etats Arabes	30 000	25 000
Afrique	40 000	30 000
Asie et Pacifique	0	45 000
Sous-total chapitre IV	540 000	505 000
Chapitre V – Sensibilisation et Education		
Sensibilisation	100 000	100 000
Partenariats industries du tourisme	10 000	10 000
Education et coopération avec les Universités	80 000	80 000
Sous-total chapitre V	190 000	190 000
BUDGET TOTAL ANNUEL DU FPM	4 105 000	3 995 000
Fonds de réserve d'urgence	600 000	600 000
Activités de promotion et services liés	283 000	273 000
TOTAL GENERAL	4 988 000	4 868 000

XVII. INFORMATIONS SUR L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Informations sur l'assistance internationale – Vers une approche programmatique

XVII.1 Le Secrétariat a indiqué au Comité que le document WHC-01/CONF.208/19 contenait d'une part une analyse de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial basée sur l'étude de plus de 1200 demandes approuvées entre 1978 et fin septembre 2001, et d'autre part quatre propositions de programmes thématiques visant à résoudre quelques-uns des principaux problèmes de conservation des sites du patrimoine mondial. Le Secrétariat a rappelé que ces propositions de programmes avaient été préparées pour considération par le Comité, sur demande du Bureau à sa vingt-cinquième session qui avait donné son aval aux orientations stratégiques devant guider l'utilisation de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Le but général, a précisé le Secrétariat, était une utilisation proactive de sommes relativement limitées et le financement des activités de conservation avec effet multiplicateur ayant valeur de démonstration.

XVII.2 Le Comité a été informé qu'au total environ 27 millions de dollars avaient été alloués depuis 1978 au financement des activités demandées par les Etats parties.

Bien que le montant disponible chaque année pour l'assistance internationale ait sensiblement progressé depuis 1992, l'augmentation du nombre de demandes des Etats parties du monde en développement n'a pas permis de répondre de façon satisfaisante à toutes les demandes. Le montant cumulé de l'aide se répartit comme suit : Etats africains environ 27 % (36 Etats parties et 53 biens), Etats arabes 13 % (18 Etats parties et 52 biens), Asie-Pacifique 21 % (35 Etats parties et 135 biens), Amérique latine et les Caraïbes 24 % (29 Etats parties et 98 biens), Europe et Amérique du Nord 15 % (49 Etats parties et 352 biens).

XVII.3 Le projet de budget 2002-2003 pour l'assistance internationale (chapitre III du budget) comprend trois parties : (1) demandes des Etats parties, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*, au titre de l'assistance préparatoire, de la formation, de la coopération technique, de la promotion sur site et de l'assistance d'urgence, jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars (pour le détail, voir la section XV du rapport), (2) initiatives de programmes pour le patrimoine mondial, jusqu'à concurrence de 450 000 dollars, pour lancer quatre programmes thématiques et (3) évaluation de l'assistance internationale, jusqu'à concurrence de 60 000 dollars.

XVII.4 Soulignant la nécessité de programme pluriannuels pour assurer la durabilité des politiques et des

mesures de conservation, le Secrétariat a évoqué l'interaction positive entre les principes, les programmes et les partenaires qui devraient permettre d'atteindre les « domaines de crédibilité, de conservation et de renforcement des capacités » évoqués par la Déléguée de la Belgique.

XVII.5 Les programmes seraient guidés par les principes énoncés dans la Convention du patrimoine mondial et d'autres conventions internationales sur la protection du patrimoine et l'environnement, ainsi que par les recommandations et chartes de l'UNESCO, de l'ICOMOS et de l'UICN. Ces principes serviraient également à s'assurer que les partenaires à solliciter pour épauler les activités des programmes le feraient en adhérant aux objectifs de conservation de ces normes et standards internationaux.

XVII.6 Le Comité a été informé que la sélection des thèmes des quatre programmes qui leur étaient proposés pour étude était fondée sur le recensement des types de problèmes de conservation qui ont entraîné une augmentation de l'assistance internationale, encore renforcée par des questions issues d'une étude des rapports de suivi réactif et des résultats des rapports périodiques (Etats arabes, Afrique et premiers résultats de l'exercice en cours en Asie-Pacifique). La logique du programme thématique – qui comprend des activités régionales et adaptées aux différents sites – est d'aborder les questions de conservation qui se posent dans toutes les régions à travers des activités spécifiques aux sites de façon à ce que les leçons concrètes puissent servir à améliorer la méthodologie.

XVII.7 Les thèmes suivants ont été proposés : « Gestion du tourisme » ; « Gestion de la conservation des villes » ; et « Conservation des constructions en terre ».

XVII.8 Le Secrétariat a fourni les justifications suivantes pour la sélection :

- Tourisme – menaces grandissantes sur les sites du patrimoine mondial dues au tourisme qui, géré de façon durable, pourrait offrir des occasions de développement socio-économique ;
- Forêts – près de 60 des sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial sont des forêts et que les leçons apprises à partir des projets à grande échelle UNESCO-Fondation des Nations Unies dans les sites de forêts tropicales de la République démocratique du Congo peuvent servir d'études de cas pour enrichir le programme ;
- Villes – près de 200 des sites culturels sur la Liste sont des centres historiques ou des villes entières, et parce que 20 % de l'assistance internationale du Fonds a servi à relever le défi de la conservation du patrimoine urbain ;
- Constructions en terre – 30 des sites culturels sur la Liste sont inclus dans cette catégorie, et vu les

particularités de la conservation du patrimoine en terre et les menaces auxquelles elle doit faire face.

XVII.9 Le Secrétariat a conclu sa présentation en indiquant qu'au regard des nombreuses autres catégories de patrimoine et du large éventail de questions sur la conservation qui nécessitent d'être traitées de manière systématique, il serait prêt à mettre en place des programmes alternatifs au cas où le Comité souhaiterait accorder la priorité aux autres. Le Secrétariat a également attiré l'attention du Comité sur d'autres programmes qui peuvent être élaborés pour considération par le Comité à Budapest, à savoir : la préparation au risque, les écosystèmes côtiers et marins, les paysages culturels, le patrimoine de constructions en bois et les peintures murales.

XVII.10 Le Comité s'est déclaré satisfait de la clarté de la présentation et des justifications apportées. En affirmant le ferme soutien de l'approche programmatique globale, il a cependant observé que le programme doit répondre aux priorités établies par le Comité et créer des liens solides avec les résultats des actions de la Stratégie globale et de l'exercice de rapport périodique. Le Comité a approuvé les quatre thèmes des programmes proposés dans cette première série d'initiatives et a autorisé le Centre à les développer.

XVII.11 Un membre du Comité a demandé que soit développé un programme sur les écosystèmes côtiers, marins et des petites îles, en soulignant qu'il fallait profiter de l'attention accordée à ces aspects de la protection par le FEM et les agences de défense de l'environnement. Le Secrétariat a convenu de l'importance du programme et des activités en cours dans ce domaine, mais il a indiqué qu'il fallait éviter la dispersion des ressources humaines et financières, compte tenu surtout de l'attention requise pour développer le programme sur les forêts.

XVII.12 L'ICCROM et l'ICOMOS ont regretté de ne pas avoir été convenablement associés au développement des programmes thématiques et des études de cas pilotes, bien qu'ils aient été consultés sur l'approche programmatique. L'ICCROM a souligné que les programmes proposés par le Centre sont tous axés sur le renforcement des capacités, domaine dans lequel l'ICCROM a de longues années d'expérience. Le Secrétariat a assuré les organes consultatifs que leur participation est envisagée et sera essentielle au succès de ces initiatives.

XVIII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

XVIII.1 Au cours de la vingt-cinquième session du Comité, le Bureau s'est rencontré pour examiner toutes les demandes soumises pour décision du Bureau et du Comité figurant dans les documents WHC-01/CONF.208/20 et WHC-01/CONF.208/20add. Il a approuvé les demandes suivantes :

XVIII.2 Assistance préparatoire approuvée par le Bureau

XVIII.2.1 NATUREL Bahrein

Préparation du dossier d'inscription des Iles Hawar : Le Bureau a approuvé une somme de **30.000 dollars** pour cette activité, sous réserve de réception d'un budget détaillé à approuver par le Président. De plus, le Bureau a demandé à l'Etat partie d'inclure dans cette activité une étude comparative du site avec d'autres aires protégées insulaires côtières du Golfe Persique, de la Mer Rouge et de la Mer d'Arabie. L'UICN a suggéré que les professionnels engagés dans la mise en œuvre de cette activité soient encouragés à participer à l'atelier d'experts prévu pour février 2002 qui est en cours d'organisation au Vietnam, dans le cadre du projet UNF « Comblent les lacunes existantes et encourager une stratégie de nomination par groupe de sites dans les écosystèmes tropicaux côtiers et marins, et de petites îles ».

XVIII.3 Coopération technique approuvée par le Bureau

XVIII.3.1 CULTUREL République-Unie de Tanzanie

Préparation d'un plan de gestion pour les Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara et l'extension Kilwa Masoko : Tout en soutenant cette demande, l'ICOMOS a noté la nécessité de détails complémentaires sur la répartition du budget. L'ICCROM a exprimé son soutien à cette activité, de même il a recommandé que le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission de suivi réactif dans l'Etat Partie afin d'engager des consultations en vue de la future inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a approuvé une somme de **24.320 dollars** pour cette activité, sous réserve de l'approbation par le Président d'une répartition budgétaire détaillée.

XVIII.3.2 CULTUREL Algérie

Réhabilitation du système hydraulique traditionnel dans la vallée du M'Zab et organisation d'un atelier de formation : L'ICOMOS a soutenu cette demande. Le Bureau a approuvé une somme de **25.000 dollars** pour cette activité, à condition que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds.

XVIII.3.3 CULTUREL Maroc

Réhabilitation et restauration de Bab Agnaou dans la Médina de Marrakech : Tout en soutenant cette requête, l'ICOMOS a recommandé que la somme de **4.400 dollars** demandée pour l'équipement informatique soit financée par l'Etat partie. Le Bureau a approuvé cette demande pour un montant de **22 984 dollars** en demandant que l'Etat partie finance l'équipement informatique.

XVIII.3.4 CULTUREL Estonie

Conférence régionale intitulée « Alternatives à la reconstruction historique dans les villes du patrimoine mondial » (16-18 mai 2002) : Le Bureau a approuvé une

somme de **28.000 dollars** pour cette activité en demandant à l'Etat partie de faire tous les efforts possible pour que la publication des actes de la Conférence vienne compléter le Programme de l'UNESCO des villes du patrimoine mondial.

XVIII.4 Assistance de formation approuvée par le Bureau

XVIII.4.1 NATUREL Sénégal

Atelier régional pour la formation sur les méthodologies d'inventaires des zones humides : Le Bureau a été informé que l'UICN, bien qu'approuvant l'organisation d'un tel atelier, a demandé de plus amples informations sur le profil des participants, et a noté l'utilité d'impliquer le Bureau de l'UICN au Sénégal, responsable de projets aux Parcs Nationaux du Djoudj ou de Diawling comme formateurs en plus du personnel de Convention Ramsar. Le Bureau a approuvé une somme de **21.690 dollars** pour cette activité, sous réserve que l'Etat partie soumette la liste de participants pour approbation par le Président, et en demandant que le Bureau de l'UICN au Sénégal soit invité à participer à cet atelier.

XVIII.4.2 CULTUREL Pakistan

Séminaire régional pour le suivi systématique en vue du renforcement de la gestion des sites du patrimoine mondial en Asie du Sud-Est : Le Bureau a approuvé une somme de **26.596 dollars** pour cette activité sous réserve que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds.

XVIII.4.3 CULTUREL Sri Lanka

Séminaire national pour la préparation des rapports périodiques pour les biens du patrimoine mondial du Sri Lanka qui seront examinés par le Comité du patrimoine mondial en 2003 : L'ICCROM a soutenu cette demande et le Bureau a approuvé une somme de **25.000 dollars** pour cette activité.

XVIII.5 Le Comité a examiné les recommandations du Bureau et a pris les décisions suivantes concernant les demandes d'assistance internationale :

XVIII.6 Coopération technique approuvée par le Comité

XVIII.6.1 NATUREL Seychelles

Renforcer la capacité de gestion de l'Atoll d'Aldabra : Le Secrétaire a informé le Comité que l'UICN, tout en soutenant cette demande, a souligné l'importance de s'assurer que les bateaux et les moteurs achetés sont le moins polluants possible et d'un entretien facile. Le Comité a approuvé une somme de **44.150 dollars** pour cette activité, en demandant au Centre de s'assurer, via l'Unité d'achats d'équipement de l'UNESCO, que les moteurs achetés engendrent une pollution minimale et soient d'un entretien facile.

XVIII.6.2 NATUREL Zimbabwe

Développer la capacité de gestion des Parcs nationaux de Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria et de Mana Pools : Le Centre a informé le Comité que l'Etat partie avait payé ses arriérés au Fonds du patrimoine mondial et que des informations additionnelles concernant l'évaluation de la situation actuelle, particulièrement en ce qui concerne l'équipement existant, n'avaient pas encore été reçues par le Centre. Cependant, le Comité a été informé que l'Etat partie avait assuré le Centre que cette information additionnelle avait été transmise. De ce fait, le Comité a approuvé cette demande pour un montant de **63.708 dollars**, sous réserve de la réception d'informations satisfaisantes par le Centre et l'UICN et de l'autorisation du Président pour l'allocation des fonds.

XVIII.6.3 CULTUREL Les Philippines

Demande d'assistance technique d'urgence pour la mise en valeur de la conservation et gestion des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines : Le Centre a informé le Comité que les organes consultatifs appuyaient la requête. Le Comité a approuvé **75.000 dollars** sous réserve que l'Etat partie paye sa contribution au Fonds. Il a également demandé que les autorités nationales mettent en oeuvre cette activité en étroite coopération avec le Conseiller régional de l'UNESCO pour la Culture en Asie-Pacifique (Bureau UNESCO Bangkok).

XVIII.7 Assistance de formation approuvée par le Comité

XVIII.7.1 NATUREL Côte d'Ivoire

Atelier national intitulé « Contribution à la recherche sur le développement et la gestion durable du Parc national de Taï » : Le Comité a approuvé une somme de **30.514 dollars** en demandant à l'Etat partie d'intégrer les recommandations de l'UICN lors de la finalisation des objectifs de cette activité et a demandé à l'Etat partie de payer sa contribution au Fonds.

XVIII.7.2 CULTUREL WHC, ICCROM, CRATerre-EAG

Afrique 2009 : Conservation du patrimoine culturel immobilier d'Afrique subsaharienne : Le Comité a approuvé une somme de **100.000 dollars** pour cette activité en notant que celle-ci sera mise en oeuvre par le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM et CRATerre-EAG, conformément aux pratiques en usage établies pour le programme de formation Afrique 2009.

XVIII.7.3 CULTUREL Algérie

Atelier sur la conservation des mosaïques : Le Centre a informé le Comité que les éclaircissements demandés par l'ICCROM avaient été fournis et que l'ICCROM approuvait cette activité. Le Comité a approuvé cette demande pour un montant de **50.000 dollars**.

XVIII.7.4 CULTUREL Oman

Séminaire régional sur la conservation de l'architecture en terre : Les représentants de l'ICOMOS et de

l'ICCROM ont noté que la somme demandée pouvait être considérée comme étant élevée, puisque l'atelier de formation serait d'une durée de trois jours. Le Centre a informé le Comité que le budget incluait les frais de voyage pour les participants de la région et que cet atelier pourrait mener au développement des capacités pour la conservation de l'architecture de terre dans la région arabe. Le Comité a approuvé une somme de **43.340 dollars** en demandant au Centre du patrimoine mondial de coordonner l'organisation de cette activité de formation, en étroite collaboration avec CRATerre et le Ministère omanais du patrimoine national et de la Culture, en s'assurant que :

- (i) les orientations techniques détaillées concernant la conservation de base, le suivi et les pratiques d'entretien de l'architecture en terre soient incluses dans la publication finale ;
- (ii) les actes et la documentation résultant du séminaire soient largement diffusés ;
- (iii) une stratégie d'exploitation des résultats soit discutée et adoptée au séminaire.

XVIII.7.5 CULTUREL Brésil

I^{er} programme d'enseignement à distance spécialisé dans le domaine de la conservation territoriale et urbaine (ITUC/ALTD 2002) et 5^e cours spécialisé sur la conservation territoriale et urbaine (ITUC/BR 2003) (Brésil) : Le Comité a approuvé cette demande pour un montant de **43.300 dollars**, en priant l'Etat partie :

- (i) de suivre les recommandations de l'ICCROM de porter à 25 % le nombre de places réservées aux participants non brésiliens ;
- (ii) de soumettre les résultats du travail de groupe au Centre du patrimoine mondial quand l'activité sera terminée ; et
- (iii) de payer l'arriéré de ses cotisations au Fonds du patrimoine mondial.

XVIII.7.6 CULTUREL Brésil

XII^e cours de spécialisation du CECRE sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques : Le Comité a approuvé cette demande de **50.000 dollars**, en demandant à l'Etat partie

- (i) d'accueillir au cours un nombre substantiel de stagiaires internationaux ;
- (ii) de développer la présentation des thèmes concernant le patrimoine mondial dans le programme du CECRE ;
- (iii) de publier le compte rendu du cours à ses frais, comme il l'a fait les années précédentes ; et
- (iv) de payer l'arriéré de ses cotisations au Fonds du patrimoine mondial.

XVIII.8 Assistance d'urgence approuvée par le Comité

XVIII.8.1 NATUREL République centrafricaine

Plan de réhabilitation d'urgence du Parc national du Manovo-Gounda St. Floris : Le Comité a été informé que les clarifications demandées avaient été reçues. L'UICN a fait part de son soutien à cette demande. Le Comité a approuvé **150.000 dollars** pour cette activité.

XVIII.9 Le Comité a rappelé que tout Etat partie demandant de l'assistance internationale devait fournir un budget détaillé pour l'utilisation des fonds du patrimoine mondial et que pour les demandes supérieures à **100.000 dollars**, ce budget devait être encore plus détaillé.

XIX. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (AVRIL 2002)

XIX.1 Le Comité a décidé que la vingt-sixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial se tiendrait au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 8 au 13 avril 2002.

XIX.2 Le Comité a décidé que les points de l'ordre du jour sur les réformes et la réflexion stratégique devraient être considérés par le Bureau dès le début de la réunion pour s'assurer d'un temps suffisant pour les débats, les décisions et la préparation du rapport.

XIX.3 Le Comité a demandé que les présentations au Bureau et au Comité soient brèves afin d'accorder plus de temps aux discussions.

XIX.4 Le Délégué de la Hongrie a informé le Comité qu'un projet sur « la déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial », préparé par la Hongrie, serait distribué à tous les Etats parties pour commentaire, et ensuite présenté au Bureau pour discussion, avant d'être présenté au Comité pour adoption.

XIX.5 Les Rapports sur les 30 années de la *Convention du patrimoine mondial* (Point 2) seront présentés à la réunion de Budapest par les experts et les représentants des organes consultatifs. Les actes pourraient être préparés pour publication après la session.

XIX.6 L'ordre du jour provisoire et le calendrier sont joints en Annexe XII.

XX. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (JUN 2002)

XX.1 Le Comité a chaleureusement accepté la proposition de la Hongrie de tenir la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial à Budapest, du 24 au 29 juin 2002.

XX.2 En s'adressant au Comité, le Délégué de la Hongrie a dit que c'était un honneur pour son gouvernement d'accueillir la session du Comité. Un site Internet a été créé pour fournir des informations sur l'organisation du Comité <http://www.whc.bme.hu/>.

XX.3 Le Délégué du Liban a demandé l'inclusion d'un point dans l'ordre du jour concernant les changements du *Règlement intérieur* de ne pas autoriser les Observateurs à intervenir pendant l'examen d'une proposition d'inscription. Le Délégué du Royaume-Uni a ajouté que dans le cas des Observateurs qui étaient experts, ils étaient souvent dans une position d'apporter des informations pour aider le Comité à prendre une décision appropriée.

XX.4 Le Délégué de la Belgique a demandé que le Rapport du Secrétariat (Point 5) soit fourni uniquement comme rapport écrit à noter.

XX.5 L'ordre du jour provisoire et le calendrier sont joints en Annexe XIII.

XXI. QUESTIONS DIVERSES

XXI.1 Aucune autre question n'a été soulevée.

XXII. ADOPTION DU RAPPORT

XXII.1 Le Comité a adopté son rapport avec un certain nombre d'amendements qui ont été pris en compte lors de la préparation de la version finale de ce rapport.

XXII.2 L'adoption de la section X du rapport a suscité un débat sur la question de la mise en œuvre de la décision du Comité concernant la sélection de 30 propositions d'inscriptions pour examen par le Comité en 2003. Certains membres du Comité ont demandé des clarifications quant au libellé des paragraphes X.16 et X.21. Il a été convenu que si plus de 30 propositions d'inscriptions, complètes et acceptables, étaient reçues par le Centre au 1er février 2002, cette question serait renvoyée au Bureau pour solliciter son avis.

XXII.3 Concernant le débat évoqué au paragraphe X.12, la Déléguée de l'Inde a rappelé que bien que le Comité ait accueilli comme une évolution positive les décisions prises à Cairns concernant les réformes, il reste un certain nombre de contradictions spécifiques. En particulier, tout en tendant à la représentativité et à

l'équité, le Comité doit veiller à ce qu'il n'y ait pas accentuation de nouveaux déséquilibres entre les régions et les catégories non représentées, sous-représentées et sur-représentées. Les pays possédant des catégories de patrimoine non représentées ou sous-représentées ne devraient pas être exclus uniquement parce qu'ils sont déjà sur-représentés. L'Inde considère ce processus comme une approche intégrante.

XXII.4 La Déléguée de Sainte-Lucie a noté qu'un avis juridique avait été demandé afin de savoir si le Comité pouvait amender une résolution de l'Assemblée Générale.

XXIII. CLOTURE DE LA SESSION

XXIII.1 Le Rapporteur a remercié le Président pour le travail harmonieux qu'il a effectué en présidant la session et a exprimé ses remerciements aux autorités finlandaises, aux délégués et observateurs pour leur contribution à cette session et à l'élaboration du rapport. Il a souligné que dans l'esprit de solidarité qui a prévalu dans cette réunion du Comité, des progrès avaient été accomplis pour longtemps concernant certains points de la discussion.

XXIII.2 Au nom des membres du Comité et des participants, le Délégué de l'Égypte a remercié le Président de sa présidence efficace et avisée. Il a exprimé sa reconnaissance au Directeur du Centre et à son équipe pour avoir aidé le Comité de façon admirable et a déclaré qu'il attendait avec impatience la prochaine session du Comité, à Budapest, en Hongrie.

XXIII.3 Tout en appuyant cette intervention, la Déléguée de l'Inde a remercié le Président de la façon excellente et juste dont il avait conduit les travaux de cette session. Elle a souligné le fait que la prochaine session serait une date anniversaire et que la voie était tracée pour la révision des *Orientations*, la révision des catégories de biens et nombre d'autres questions déterminantes pour l'avenir. Elle a également remercié le Centre et son Directeur de leur excellent travail.

XXIII.4 Les Délégués de Sainte-Lucie et de l'Argentine ont également exprimé leur reconnaissance au Président, au Rapporteur, au Centre, aux interprètes et traductrices, ainsi qu'au secrétariat finlandais, pour le travail accompli.

XXIII.5 Le Délégué du Nigeria, qui assistait pour la première fois à une session du Comité et prenait la parole au nom de la Région Afrique, a aussi exprimé ses remerciements au Président et à tous les participants.

XXIII.6 Le Délégué du Royaume-Uni a remercié le Président au nom de la Région Europe pour la façon appropriée dont il a dirigé la session ainsi que tous ceux impliqués dans son bon fonctionnement.

XXIII.7 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial, M. Francesco Bandarin, au nom du Directeur général de l'UNESCO, a exprimé sa reconnaissance aux autorités finlandaises. Se référant aux conclusions du Comité sur l'établissement d'un Conseil d'experts des peuples autochtones, il a déclaré que l'UNESCO continuerait à appuyer les initiatives destinées à promouvoir les droits des peuples autochtones dans le cadre de la Décennie internationale des Nations Unies des populations autochtones (1994-2004). Il a sincèrement remercié le Comité de son travail et de son implication et a exprimé le ferme engagement du Secrétariat à servir le Comité du mieux que possible afin d'assurer une meilleure communication entre les partenaires du Patrimoine mondial, y compris les organismes consultatifs.

XXIII.8 Le Président a remercié le Comité pour ces mots encourageants et a exprimé son souhait de poursuivre les nouvelles méthodes de travail, qui ont été développées depuis les sessions de Marrakech (1999) et de Cairns (2000). Il a remercié tous les délégués, les observateurs, les organismes consultatifs et le Secrétariat de leur participation active et constructive dans le travail du Comité et les autorités finlandaises pour l'organisation de cette session et les moyens fournis.

XXIII.9 Le Président a ensuite déclaré close la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial.

**WORLD HERITAGE COMMITTEE
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Twenty-fifth session/ Vingt-cinquième session

**Helsinki, Finland/ Helsinki , Finlande
11-16 December 2001/11-16 décembre 2001**

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. MEMBERS OF THE COMMITTEE / ETATS MEMBRES DU COMITE

ARGENTINA/ARGENTINE

H.E. Mr Lucio Garcia Del Solar
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Ms Maria Susana Pataro
Direction Organisations Internationales
Ministère des Affaires Etrangères
Esmeralda 1212
BUENOS AIRES C1007 ABP

Mr Ariel W. Gonzalez
Secretary of Embassy
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1, rue Miollis -7th floor
Paris 75015
FRANCE

Dr Patricia Marconi
Directora Regional
Administración de Parques Nacionales
Santa Fe 23
SALTA 4400

Mr Carlos Pernaut
Consultant
Secretariat of Culture and Communication
Alvear 1690
Buenos Aires 1014

BELGIUM/BELGIQUE

H.E. Mr Yves Haesendonck
Ambassadeur
Délégation permanente de la Belgique auprès de
l'UNESCO
4 Villa de Saxe
75007 PARIS
FRANCE

M. Edgard Goedleven
Chef de Division des Monuments et Sites
Ministère Communauté Flamande
Kon. Albert II - Laan 20 Bus 7
BRUXELLES 1000

Mme Bénédicte Selfslagh
Relations Internationales
Division du Patrimoine du Ministère de la Région
Wallonne
p/a 30 Avenue Junot
PARIS 75018
FRANCE

M. Philippe Thiéry
Directeur du Service Monuments et Sites
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
CCN, Rue du progrès 80bte 1
BRUXELLES 1030

Dr Paul Van Lindt
Ministère Communauté Flamande
Division des Monuments et Sites
Kon. Albert II - Laan 20 Bus 7
Bruxelles 1000

CHINA/CHINE

Mrs Shi Shu Yun
Deputy Secretary-General
Chinese National Commission for UNESCO
35, Damucang Hutong, Xidan
BEIJING 100816

Mr Zhi Jung Yang
Director
Dept. of Protection of Cultural Property
State Administration of Cultural Heritage
N.10 Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr Zhan Guo
Inspector
State Administration of Cultural Heritage
Secretary General ICOMOS/China
N.10 Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr Zhe Li
Deputy Director
International Organisations
Dept. of International Relations
Ministry of Construction
9, Sanlihe Road
BEIJING 100835

Ms Zuo Xiaoping
Deputy Director
Office of National Park
Ministry of Construction
9, Sanlihe Road
BEIJING 100835

Mr Chen Xicheng
Deputy Director
Construction Bureau of Yunan Province
KUNMING 650032

Ms WeiWei Sheng
Deputy-Director of Foreign Affairs
State Administration of Cultural Heritage
N.10 Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr Chamba Kelsang
Director
Administration of Potala Palace
LHASA, TIBET

Mr Zhi-Guo Li
Professor
State Administration of Cultural Heritage
N.10 Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Prof Liang Yongning
Professor
Kunming University of Science
Faculty of Land resources
KUNMING 660093

Official Chinese State Party Observers:

Fang-ming Li
City Council of Datong
1, Yungang Street
037007 Datong
Shanxi Province

Funzi Sun
Mayor
Datong Municipality
5, W.Yingbing Road
037008 Datong
Shanxi Province

Yuyi Zou
Vice Mayor
Datong Municipality
1, Yungang Street
037007 Datong
Shanxi Province

Dian Sheng Zhang
City Council of Datong
1, Yugang Street
031007 Datong
Shanxi Province

COLOMBIA/COLOMBIE

H.E. Mr Augusto Galan-Sarmiento
Ambassadeur
Délégation permanente de la Colombie auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Ms Katya Gonzalez
Directora de Patrimonio
Ministerio de Cultura
Calle 9 N° 8-31
BOGOTA 215

Mr Edgar Emilio Rodriguez-Bastidas
Coordinator Sistema de Informacion
Parques Nacionales
Carrera 10 N. 20-30, Piso 5
BOGOTA

EGYPT/EGYPTE

Dr. Gaballa Ali Gaballa
Secretary-General
Supreme Council of Antiquities
Ministry of Culture
CAIRO

Dr Samir Ghabbour
Rapporteur HAB Committee
Egypt National Commission
17 Kuwait St. Dokki
CAIRO

Zahi Hawass
Ministry Of Culture
CAIRO

Dr Mohamed Abdel Maksoud
General Director of Egyptian Antiquities S.C.N.
Cairo Abb Asiyia

FINLAND/FINLANDE

Mr Markku Linna
Permanent Secretary
Ministry of Education
P.O.Box 29
HELSINKI 00023

H.E. Mr Esko Hamilo
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Pekka Kangas
Director General
Ministry of the Environment
P.O.Box 380
HELSINKI 00131

Mr Kalevi Kivistö
Director General
Ministry of Education
P.O. Box 29
HELSINKI 00023

Mr. Henrik Lilius
Director General
National Board of Antiquities
P.O. Box 913
HELSINKI 00100

Ms Aira Kalela
Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 380
HELSINKI 00131

Ms Raija Mattila
Counsellor of Cultural Affairs
Ministry of Education
P.O. Box 29
HELSINKI 00023

Mr Jukka-Pekka Flander
Senior Adviser
Ministry of the Environment
P.O. Box 380
HELSINKI 00131

Ms Zabrina Holmström
Counsellor for Cultural Affairs, Secretary-General
Ministry of Education
P.O. Box 29
HELSINKI 00023

Mr Pekka Kärki
Director of Department
National Board of Antiquities
P.O. Box 169
HELSINKI 00511

Ms Maire Mattinen
Chief Intendant
National Board of Antiquities
P.O. Box 169
HELSINKI 00511

Mr Ari Mäki
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Ms Irma-Liisa Perttunen
Counsellor
Ministry for Foreign Affairs
P.O. Box 127
HELSINKI 00131

Ms Paula Purhonen
Director of Department
National Board of Antiquities
P.O. Box 169
HELSINKI 00511

Ms Riitta Resch
Director
Ministry for Foreign Affairs
P.O. Box 176
HELSINKI 00131

Ms Liisa Valjento
Counsellor
Ministry for Foreign Affairs
P.O. Box 176
HELSINKI 00161

Mr Matti Vatiö
Director
Ministry of the Environment
P.O. Box 380
HELSINKI 00131

Official Finnish State Party Observers:

Seppo Ala-Siuru
Municipal Manager
Lappi Municipal Office
P.O.Box 5
LAPPI 27231

Mr Jaakko Antti-Poika
Director
Governing Body of Suomenlinna
Suomenlinna C 40
HELSINKI 00190

Mr Pentti Koivu
Mayor
City of Rauma
Kanaalinranta 3
RAUMA 26100

Mr Lasse Lovén
Park Director
Finnish Forest Research Institute, Koli National Park
Ylä-Kolintie 22
KOLI 83960

Mr Eero Niinikoski
Director
UPM-Kymmene Corporation
KUUSANKOSKI 45700

Mr Matti Määttä
Regional Director
Forest and Park Service
Akselinkatu 8
SAVONLINNA 571 30

Seppo Ojala
Vicar
Petäjavesi Parish
Papintie 6
PETÄJÄVESI 41900

Ms Leena Rinkineva
Project Leader
The Kvarken Council
Kauppapuistikko 23 A
VAASA 65100

Ms Inker-Anni Sara
Secretary for Cultural Affairs
The Sami Parliament
INARI 99870

Mr Stig Östdahl
Managing Director
City of Nykarleby
Topeliusplanaden 7
NYKARLEBY 66900

GREECE/GRECE

Ms Helene Methodiou
Conseiller pour la Culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS
FRANCE

Ms Helene Korke
Head of the Department
Greek and Foreign Archaeological Institutes
Ministry of Culture
Boubolinos 20
ATHENS 10286

Dr Niki Tselenti-Papadopoulou
Direction of Byzantins and Post-Byzantins Monuments
Ministry of Culture
Bouboulinos 20-22
ATHENS 10286

HUNGARY/HONGRIE

Dr Tamás Fejérdy
President of Hungarian Committee of ICOMOS
National Office of Cultural Heritage
Tancsics Mihály n.1
BUDAPEST 1014

Dr János Tardy
Deputy Secretary of State
Ministry for Environment
Költö u. 21
BUDAPEST 1121

H.E. Dr Janos Jelen
Ambassador
Ministry of Foreign Affairs of Hungary
Nagy Imre tér 4
BUDAPEST 1027

Dr Zoltán Szilassy
Deputy Head of Department
Ministry for Environment
Költö u. 21
BUDAPEST 1121

Ms Edit Herboly
Staff
Hungarian World Heritage Committee
Szinház u.5-9
BUDAPEST 1014

Ms Julia Buda
Staff
Hungarian World Heritage Committee
Szinház u.5-9
BUDAPEST 1014

Dr Lia Korcsmáros-Bassa
Staff
Hungarian World Heritage Committee
Szinház u.5-9
BUDAPEST 1014

INDIA/INDE

Mr N. Gopaldaswami
Secretary/Dept. of Culture
Government of India
CII/39 Shahjahan Road
NEW DELHI 110001

H.E. Ms Neelam Sabharwal
Ambassador
Permanent Delegation of India to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Umang Narula
Deputy Secretary
Government of India
Ministry of Tourism & Culture
Shastri Bhawan
NEW DELHI 110001

K. P. Poonacha
Director (Archaeology)
Archaeological Survey of India
Janpath
NEW DELHI

LEBANON/LIBAN

Ms Carla Jazzar
Délégué Permanent
Délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS
FRANCE

Mr Jad Tabet
Expert patrimoine mondial
UNESCO
33bis Avenue Reille
PARIS 75014
FRANCE

MEXICO/MEXIQUE

Dr Francisco Javier Lopez Morales
Director Patrimonio Mundial
Instituto Nacional de Antropología e Historia (INAH)
Puebla 95
MEXICO D.F 06700

Ms Viviana Kuri Haddad
Subdirectora Patrimonio Mundial
INAH
Puebla 95
MEXICO D.F 06700

Prof Salvador Diaz-Berrio F.
Profesor Posgrado
Universidad Autónoma Metropolitana
Callejon Ojito n.9
Coyoacán
MÉXICO D.F. 04320

NIGERIA

H.E. Prof. Michael Omolewa
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Nigeria to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Dr Joseph Eboreime
Deputy Director
Ministry of Culture & Tourism
Plot 2018
Cotonou Crescent
Wuse Zone 6
ABUJA P.M.B 171

Ms Fatima Othman
Counsellor
Permanent Delegation of Nigeria to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732
FRANCE

OMAN

H.E. Dr Musa Jaffar Bin Hassan
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation permanente de l'Oman auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS
FRANCE

Mr Hassan Allawati
D.G. of Finance & Administration
Ministry of National Heritage & Culture (M.N.H.C.)
P.O. Box 668
MUSCAT 113

Mr Hassan Al Jaberi
Archaeologist
Office of Adviser to H.M the Sultan
for Cultural Affairs
P.O. Box 129, Mina Al Fahal 116

Mr Ahmed Alhajri
M.N.H.C.-Oman
P.O. Box 668
MUSCAT 113

Mr Sultan Albakri
M.N.H.C.-Oman
P.O. Box 668
MUSCAT 113

Mr Khalifa Al Shamsi
Archaeologist

PORTUGAL

H.E. Mr Marcello Mathias
Ambassador, Permanent delegate
Permanent Delegation of Portugal to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

H.E. Mr Filipe Guterres
Ambassador
Embassy of Portugal
Itäinen Puistotie 11 B
HELSINKI 00140
FINLAND

Prof José-Augusto Franca
National Commission for UNESCO
Rua Escola Politecnica 49-4
LISBON 1200-069

Ms Ana Maria Ribeiro Da Silva
Diplomat
Embassy of Portugal
Itäinen Puistotie
HELSINKI
FINLAND

Ms Francisca Abreu
Maire Adjoint Chargée de la Culture
Câmara Municipal de Guimarães
Largo Conego José Maria Gomes
GUIMARAES 4810-242

Ms Alexandra Gesta
Directeur du Cabinet Technique
Câmara Municipal de Guimarães
Largo Cónego José Maria Gomes
GUIMARAES 4710-242

Mr José Nobre
Directeur de la Culture
Câmara Municipal de Guimarães
Largo Conego José Maria Gomes
GUIMARAES 4810-242

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE

Mr Kyung-surk Kim
Deputy Director General
Cultural Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs & Trade
SEOUL

Ms Jung-ae Huh
Assistant Director
Cultural Cooperation Division
Cultural Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs & Trade
SEOUL

Mr Seong-yong Park
Deputy Director for Culture
Korean National Commission for Unesco
CPO 64
SEOUL

**RUSSIAN FEDERATION/
FEDERATION DE RUSSIE**

H.E. Mr Eugeny Sidorov
Ambassadeur
Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès
de l'UNESCO
8, rue de Prony
PARIS
FRANCE

Prof. Igor Makovetsky
President
ICOMOS-Russie
1, Proezde Novadeitchy
MOSCOW 119435

Mr Vladimir Pichtchelev
Deputy Head of Division
Ministry of Nature Resources
B. Gruzinskaia 4/6
MOSCOW 123995

Prof. Rafael Valeev
Vice-Minister
Ministry of Culture
Novo-Svetlaya Str. 16-119
KAZAN 420004

Prof. Oleg Vasnetsov
Secretary General
National Commission of the Russian Federation for
UNESCO
Ministry of Foreign Affairs
Smolenskaya-Sennaya Sq.32-34
MOSCOW 121200

Prof. Alexei Butorin
Director
Natural Heritage Protection Fund, Russian World Heritage
Viborgskaya, 8-3
MOSCOW 125 212

Prof. Natalia Potapova
Deputy Chief
Moscow State Dept. for Restoration of Heritage
19 Pyathitskaya St.
MOSCOW

Prof. Alexey Denisov
Bureau Member
ICOMOS-Russie
Shcolnay St. 426
MOSCOW 109544

Prof Tatiana Kameneva
Bureau Member
ICOMOS-Russie
Shcolnay St. 426
MOSCOW 109544

SAINT LUCIA/SAINTE LUCIE

Ms Vera Lacoeyilhe
Permanent Delegation of Saint Lucia to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Giles Romulus
Executive Director
St. Lucia National Trust
P.O. Box 595
CASTRIES

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

H.E. Ms Thuthukile Eskweyiya
Ambassador to France and Permanent Representative to
UNESCO
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007
FRANCE

Ms Maria Mbengashe
Chief Director
Dept. of Environmental Affairs & Tourism
Private Bag x 447
PRETORIA

Mr Makgolo Makgolo
Deputy Director
Dept. of Environmental Affairs & Tourism
Private Bag x 447
PRETORIA 001

Ms Louise Graham
Counsellor and Deputy Permanent Representative to
UNESCO
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007
FRANCE

THAILAND/THAÏLANDE

Prof. Dr. Adul Wichiencharoen
Chairman, National Committee for WHC of Thailand
Office of Environmental Policy & Planning (OEPP)
Piboon Wattana 7
Rama 6 Road
Phrayathai
BANGKOK 10400

Mr Arak Sunghitakul
Deputy Director General
Fine Arts Department
Napraphat Rd.
BANGKOK 10200

Mr. Borvornvate Rungrujee
Director of General Management Div.
Fine Art Department
81/1 Sri Ayuttaya Road
BANGKOK 10300

Dr Schwann Tunhikorn
Director
Natural Resources Conservation Office
Royal Forest Department
Paholyothin Rd. , Chatichak
BANGKOK 10900

Ms Siriporn Nanta
Assistant Secretary
National Committee for WHC of Thailand
OEPP Piboon Wattana
Rama 6 Road
BANGKOK 10400

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

H.E. Mr David Stanton
Ambassador, Permanent Delegate
United Kingdom Delegation to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Paul Aalsey
DCMS
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Mr Paul McCormack
DCMS
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Dr Christopher Young
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23 Savile Row
LONDON W1S 2ET

Ms Christine Atkinson
Deputy Permanent Delegate
United Kingdom Delegation to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Dr Tony Weighell
Science Advisor
UK Delegation
JNCC Monkstone House
City Road
PETERBOROUGH PE1 1JY

Mr Mark Watson
Historic Buildings Inspector
Historic Scotland
Longmore House
Salisbury Place
EDINBURGH EH9 1SH

Mr Tim Badman
World Heritage Nomination Officer
Dorset County Council
County Mall
DORCHESTER ST1 1X5

Prof. Denys Brunsden
Chairman
Dorset Coast Forum
c/o County Mall
DORCHESTER DT11XT

Mr Tim Whitfield
Project Manager
Capital of Culture
Bradford 2008
Merchants House
Peckover Street
Bradford BD1 58D

Mr Jim Arnold
Director
New Lanark Conservation Trust
New Lanark Mills
LANARK ML11 9DB

Mr Geoff Carlile
Member of Management Panel
Derwent Valley Mills Partnership
Sunny Brow, 71 Old Road
Derbyshire
DERBY DE456 2BN

Mr Barry Joyce
Chair Technical Panel
Derwent Valley Mills Partnership
40 St John Street
Wirksworth, Derbyshire
DERBY DE4 4DS

ZIMBABWE

Mr Dawson Munjeri
Executive Director
National Museums and Monuments
107 Rotten Row
Box CY 1485 Causeway
HARARE

Mr Epmarcus Walter Kanhanga
National Parks
P.O.Box CY 140
Causeway
HARARE

II. ORGANISATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY/ ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)/ CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Dr Nicholas Stanley-Price
Director General
ICCROM
Via di San Michele, 13
ROME 00153, ITALY

Mr Joseph King
Programme Manager
ICCROM
Via di San Michele, 13
ROME 00153
ITALY

Mr Herbert Samuel Stovel
Programme Director
ICCROM
Via di San Michele, 13
ROME 00153, ITALY

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/ CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

M. Jean-Louis Luxen
Secrétaire General
ICOMOS
49-51 Rue de la Fédération
PARIS 75015
FRANCE

Ms Regina Durighello
Assistant Coordinator
ICOMOS
49-51 Rue de la Fédération
PARIS 75015
FRANCE

Dr Henry Cleere
Coordinator
ICOMOS
49-51 Rue de la Fédération
PARIS 75015
FRANCE

Dr Jukka Jokilehto
ICOMOS
Via Anicia 6
ROME 00153
ITALY

Prof. Giora Solar
Treasurer General
ICOMOS
49-51 Rue De La Fédération
PARIS 75015
FRANCE

Ms Anna Nurmi-Nielsen
President of ICOMOS Finland
Rauma Museum
Kauppakatu 24
RAUMA 26100
FINLAND

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/
UNION MONIDALE POUR LA NATURE (UICN)**

Mr David Sheppard
Head, PPA
The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
SWITZERLAND

Dr Jim Thorsell
Senior Adviser
IUCN
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
SWITZERLAND

Mr Adrian Phillips
Vice Chair-World Heritage
IUNC World Commission on Protected Areas
2 The Old Rectory
DUMBLETON NEAR EVESHAM WR11 7TG
UNITED KINGDOM

Mr Rolf Hogan
Programme Officer
The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
SWITZERLAND

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

**(i) STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/
ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

ANGOLA

Prof Pedro Massala Nsingui-Barros
Chargé d'Affaires a.i.
Délégation permanente de l'Angola auprès de l'UNESCO
1, Rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr Kevin Keefe
Assistant Secretary
World Heritage Branch, Environment Australia
GPO Box 787
CANBERRA 2601

Mr Matthew Peek
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
4, Rue Jean Rey
PARIS 75015
FRANCE

Mr David Walker
Director
International Section, World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT2601

AUSTRIA/AUTRICHE

Dr Hans Horcicka
Director
Ministry of Culture
Schreyvogelg. 2
VIENNA 1014

Dr Manfred Wehdorn
Professor
University of Technology of Vienna
Kolbetergasse 3
VIENNA 1140

Dr Arnold Klotz
City Planning Director
City Planning Bureau
Rathaus
VIENNA 1082

Mr Franz Schuller
City of Vienna
Friedrich Schmidt Platz 5
VIENNA 1082

AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN

Mr Rizvan Bayramov
Head of Department
Ministry of Culture
Government House, Ministry of Culture
BAKU 870016

BOTSWANA

Ms Tickey Pule
Director
Botswana National Museum
331 Independence Avenue
Private Bag 00114
GABORONE

BRAZIL/BRESIL

H.E. Mr Luiz Henrique Pereira Da Fonseca
Ambassador
Embassy of Brazil
Itäinen Puistotie 4 B 1
HELSINKI 00140
FINLAND

Mr Joao Lanari Bo
Counsellor
Permanent Delegation of Brazil to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Marco Antonio Galvão
Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional
(IPHAN)
BRASILIA-DF

Mr J.Fernando Madeira Da Costa
Architect
IPHAN/ICOMOS Brazil
Colina UnB « A » 22
BRAZILIA DF 70910 900

Prof. Nasr Chaul
Presidente
Agencia Galanca de Cultura
Praça Civica n.2
GALANCA
BRAZIL

Dr Fernando Cupertino De Barros
Secretario
Secretaria de Saude
Av.Portugal 744

Mr José Pedro De Oliveira Costa
Secrétaire à la Biodiversité et Forêts
Ministère de l'Environnement
Esplanada Dos Ministerios-Bloco B
BRASILIA-DF

Mr Alcides Rodrigues
Vice Governador
Governo de Goiás
Rua 10 N.810
Apt. 501- Setor Oeste
GOIANIA 741 20020

Ms Raquel Rodrigues
Deputada
Assembléia Legislativa
Rua 10 N.810
Apt. 501-Setor Oeste
GOIANIA 74120020

Dr Sergio Abi-Sad Caldas
Minister-Counsellor
Brazilian Embassy
Itäinen Puistotie 4 B 1
HELSINKI 00140
FINLAND

Ms Brasilete Caiado
President
Movimento Pró-Cidade Goiás
Pca Dr Brasil Caiado
GOIAS

Mr Marco Antonio Veiga Almeida
Secretario
Prefeitura
Travessa Seminario
GOIAS

Ms Karla Morais
R. 1024 No. 351, Ap.401
S.P. Ludovico
GOIANA-GO

Dr. Agenor Curado
Deputado
Assembleia Legislativa
GOIANA-GO

CANADA

Dr Christina Cameron
Director General
Parks Canada
25 Eddy
HULL K1A 0M5

Mme Gisèle Cantin
Affaires Internationales
Parcs Canada
25 Eddy, 25-6-Y
HULL K1A 0M5

Ms Josie Weninger
Superintendent
Parks Canada
149 Mae Dougal Road
Box 750
FORT SMITH NWT X0E 0P0

CHILE/CHILI

Mr Alejandro Rogers
Chargé d'Affaires
Permanent Delegation of Chile to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Prof Antonio Garrido
First Secretary -Diplomat
Embassy of Chile in Finland
Erottajankatu 11 A 14
HELSINKI 00130
FINLAND

CROATIA/CROATIE

H.E. Mr Zeljko Bosnjak
Ambassador
Embassy of Croatia
Eteläesplanadi 12
HELSINKI 00130
FINLAND

Mr Zvonimir Sviben
Counsellor
Embassy of Croatia
Eteläesplanadi 12
HELSINKI 00130
FINLAND

CYPRUS/CHYPRE

Dr Sophocles Hadjisavvas
Director
Department of Antiquities
Museums Street 1
NICOSIA 1516

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Dr. Michal Benes
Chef de la Section de l'UNESCO
Ministère de la Culture
Milady Horakové 19
PRAGUE 160 00

DENMARK/DANEMARK

Ms Henriette Uggerly
Head of Section
Ministry of Cultural Affairs
Haraldsgade 53
COPENHAGEN 2100

Mr Torsten Ingerslev
Project Coordinator
Geological Survey of Denmark and Greenland
Thoravej 8
COPENHAGEN 2400 NV
DENMARK

Prof. Naja Mikkelsen
Geological Survey of Denmark and Greenland
Thoravej 8
COPENHAGEN 2400 NV

**DOMINICAN REPUBLIC/
REPUBLIQUE DOMINICAINE**

Ms Teresa Del Pilar Contin De Perez
Direction General Monuments
Ataranzana #2
Colonial Zone
SANTO DOMINGO

Prof. Maria Cristina Guizado de Carias
Subdirector
Direction General Monuments
Ataranzana #2
Colonial Zone
SANTO DOMINGO
DOMINICAN REPUBLIC

FRANCE

H.E. M. Jean Musitelli
Ambassadeur
Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015

Mme Catherine Caro
Sous-Directeur
Ministère Environnement
20 Avenue De Segur
PARIS 75007

Mme Eva Caillart
Chargée de Mission
Ministère Culture
8 Rue Vivienne -DAPA
PARIS 75002

M. Olivier Poisson
Inspecteur Général des Monuments Historiques
Ministère de la Culture
2bis Rue Manuel
PERPIGNAN 66000

GAMBIA/GAMBIE

Mr Baba Ceesay
Principal Cultural Officer, Museums and Monuments
Division
National Council for Arts and Culture
Independence Drive
PMB 151
BANJUL

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Frank Burbach
Auswärtiges Amt
1 Werderscher Markt
BERLIN 11013

Dr. Hans Caspary
Conservateur
State Conserv. Office
Schillerstrasse 44
MAINZ 55116

Dr. Birgitta Ringbeck
Head of Section
Ministry of Urban Development and Culture
Fürstenwall 25
DUSSELDORF 40219

Dr. Wolfgang Roters
Ministry of Urban Development and Culture
Fürstenwall 25
DUSSELDORF 40219

Mr Stefan Schwarz
Geschäftsführer
Entwicklungsgesellschaft Zollweir
Gelsenkirchener Str. 181
ESSEN 45309

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

Dr. Tullio Poli
Secretariat of State
Palazzo Apostolico
00120 Città del Vaticano

Prof. Kalevi Pöykkö
Josafatinkatu 9 A 27
HELSINKI 00510
FINLAND

ICELAND/ISLANDE

Prof. Margret Hallgrímsdóttir
State Antiquarian
National Museum of Iceland
Lyngas 7
GARDABAER 210

INDONESIA/INDONESIE

Mr Jose Tavares
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation Of Indonesia To UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

IRAN

Mr Javad Safaei
Counsellor
Permanent Delegation of Iran to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Dr Abdolrasool Vatandoust
Director
Iranian Cultural Heritage Organisation
5, Nader Street
Hashtroudi Rd., Evin
P.O.Box 11365-4834
TEHERAN

ISRAEL

H.E. Mr Yitzhak Eldan
Ambassador, Permanent delegate
Permanent delegation of Israel to UNESCO
PARIS
FRANCE

Mr Michael Turner
Chair
Israel World Heritage Committee
25, Caspi Street
JERUSALEM 93554

Ms Hemda Golan
Deputy Legal Adviser
Ministry Of Foreign Affairs
6 Sharoni St Jerusalem

Mr David Harari
Managing Director
Old Acre Development Company
1, Weitzman St.
Old Akko, P.O.Box 1088
AKKO

Mr Israel Skop
Deputy District Manager
Israel Land Administration
Haniel, P.O.Box 501
HAIFA

Mr Mordechai Yedid
8 Beit Hakerem St.
JERUSALEM

ITALY/ITALIE

Cons. Mario Panaro
Chief of Bureau III
Ministry of Foreign Affairs-DGPC
Piazzale della Farnesina 1
ROME 00194

Dr Roberta Alberotanza
Chef de la Section n.1
Ministère des Affaires Etrangères-DGPC
Piazzale della Farnesina 1
ROME 00194

Ms Anna Elisa Zaffi
Programme Officer
Ministry of Foreign Affairs-DGPC
DGPCC, Ufficio III
Piazzale della Farnesina 1
ROME 00194

Mr Pasquale Bruno Malara
Expert
Italian Delegation
TORINO 10122

Ing. Luciano Marchetti
Soprintendente Regionale dell'Umbria
Ministero Beni e Attività Culturali
Piazza Della Repubblica 78
PERUGIA 06100

Arch. Giovanna Rossi
Programme Officer
Ministry of the Environment
Via Cristoforo Colombo 44
ROME 00147

JAPAN/JAPON

H.E. Mr Fumiaki Takahashi
Ambassador
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732
FRANCE

Ms Naomi Takahashi
Official
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8919

Mr Norio Suzuki
Counsellor on Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Dr Makoto Motonaka
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Yousuke Hashimoto
Senior Specialist
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Tsuyoshi Hirasawa
Associate Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Kazuhiko Nishi
Associate Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Minoru Soeya
Assistant Director
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku
TOKYO

Ms Kumiko Yoneda
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
3-10-10 Shitaya
Taito-Ku
TOKYO

JORDAN/JORDANIE

Mr Abdel Sami Abu Dayyeh
Director General
Department of Antiquities
AMMAN 11196

KENYA

Mr Athman Lali Omar
Head Coastal Archaeology
National Museum of Kenya
Box 82412
MOMBASA

LITHUANIA/LITUANIE

H.E. Ms Ugne Karvelis
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation permanente de la Lituanie auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Ms Ina Marciulionyte
Vice Minister
Ministry of Culture
Basanaviciaus 5
VILNIUS 2001

LUXEMBOURG

Prof Guy Dockendorf
Director General
Ministry of Culture
20, Montée de la Pétrusse

Mr Jean-Pierre Kraemer
President of the National Commission for UNESCO
LUXEMBOURG

Mr Jean Herr
Architect
LUXEMBOURG

Mr Robert Krier
Architect
LUXEMBOURG

Mr Fernand Otto
Director Of The Administration Of Public Works
LUXEMBOURG

MADAGASCAR

Ms Malatiana Ravelonary
Directeur Patrimoine Culturel
Ministère de Culture
Antaninarenina
P.O.Box 760
ANTANANARIVO

Ms Ravaomalala Rasoanaivo-Randriamamonjy
Délégué Permanent Adjoint
Délégation Permanente auprès de l'UNESCO
40, rue du Général
PARIS 75008
FRANCE

MALTA/MALTE

Prof. Joseph Licari
Permanent Delegate of Malta to UNESCO
46, rue de Longchamp
PARIS 75116
FRANCE

Mr Mark Anthony Mifsud
Assistant Curator of Archaeology
National Museum of Archaeology
Republic Street
VALLETTA CMR 02

MOROCCO/MAROC

H.E. Prof. Aziza Bennani
Ambassadeur, Déléguée Permanente
Délégation Permanente du Maroc auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Aziz Ouarrak
Chargé d'Affaires
Embassy of Morocco in Finland
Mikonkatu 8A
HELSINKI 00100
FINLAND

NEPAL

Ms Sannani Kansakar
Director General
Department of Archaeology
KATHMANDU

Ms Riddhi Pradhan
Joint Secretary
Ministry of Culture
Singha Durbar
KATHMANDU

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Dr Robert de Jong
Co-ordinator RDMZ World Heritage
Netherlands Dept. for Conservation
Broederplein 41
ZEIST 3703CD

NEW ZEALAND/NOUVELLE ZELANDE

Mr Tumu Teheuheu
Chief Executive
Tongariro WHS
1, Taaku Lane, Acacia Bay
TAUPO

Mr Eru Manuera
General Manager
Department of Conservation
59 Boulcott Street
WELLINGTON 6001

NICARAGUA

Ms Ximena Flores
Délégué Permanente
Délégation de Nicaragua auprès de l' UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

NORWAY/ NORVEGE

Mr Einar Holtane
Deputy Director General
Ministry of Environment
Myntgt. 2
OSLO 0030

Ms Berit Lein
Assistant Director General
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
TRONDHEIM 7485

Mr Nils Marstein
Director General
Directorate for Cultural Heritage
Dronningens Gate 13
OSLO 0034

Prof. Dag Myklebust
Directorate for Cultural Heritage
Dronningens Gate 13
OSLO 0034

Mr Gaute Sønstebo
Senior Executive Officer
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
TRONDHEIM 7485

Mr Per Morten Gullsvåg
Kultursjef
Dept. of Environment/Vega Commune
Gladstad
VEGA 8980

Ms Margrethe Wika
Miljövernsjef
Dept. of Environment/Vega Kommune
Gladstad
VEGA 8980

PAKISTAN

Dr Rukshana Zia
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Pakistan to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

PERU/PEROU

Mr Carlos Vasquez
Counsellor
Permanent Delegation of Peru to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

PHILIPPINES

H.E. Mr Hector Villarroel
Ambassador
Permanent Delegation of the Philippines to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Augusto Villalon
National Commission for UNESCO
Pacific Plaza Towers
Pacific Avenue, Fort Bonifacio
TAGUIG, M.MANILA 1630

Mr Solomon Chumgalao
Congressman
Banalie, Irugao

POLAND/POLOGNE

Dr Andrzej Tomaszewski
Representant du Ministère
Ministère de Culture
Leszczynska 6 M. 14
WARSZAWA 00339

Dr Tomasz Orłowski
Secretary General
Polish National Commission for UNESCO
Palac Kultury i Nauki
WARSZAWA 00-901

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Ion Opris
Secretary of State
Romanian Ministry of Culture
BUCHAREST

Mr Ion Buzatu
Diplomatic Councillor
Ministry of Tourism
17 Apolodor Street
BUCHAREST 74547

Mr Dan Covali
Architect
Ministry of Tourism
17 Apolodor Street
BUCHAREST 74547

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE

Prof. Hussein Abu al-Hassan
Ministry Of Education
P.O. Box 3734
RIYADH 11481

Dr Abdullah Saud Al-Saud
Director General of Museums
Ministry of Education
P.O. Box 3734
RIYADH 11481

SLOVAKIA/SLOVAKIE

Ms Viera Dvorakova
Vice Director
Institute for Heritage Preservation
Cesta Na #268
Erveny Most 6
BRATISLAVA 814 06

SLOVENIA/SLOVENIE

Ms Marjutka Hafner
State Under-Secretary
National Commission for UNESCO
Tivolska 50
LJUBLJANA 1000

Ms Zofija Klemen-Krek
Secretary General
National Commission for UNESCO
Tivolska 50
LJUBLJANA 1000

SPAIN/ESPAGNE

Prof Luis Lafuente
Subdirector General de Protección del Patrimonio
Historico
Spanish Ministry for Education, Culture and Sport
Plaza del Rey nº1
MADRID 28071

H.E. Mr Fernando Carderera
Ambassador of Spain to Finland
Embassy of Spain in Finland
Kallioliinantie 6
HELSINKI 00140
FINLAND

Prof Juan Manuel Gonzales de Linares
Counsellor
Embassy of Spain in Finland
Puistokatu 11 A 16
HELSINKI 00140
FINLAND

Prof Diego Fernandez
Chief of Service
Spanish Ministry for Education, Culture and Sport
Plaza del Rey nº1
MADRID 28071

Ms Carmen Anon
Conseiller
Ministerio Cultura
Puerto Santa Maria 49-1
MADRID 28043

Ms Iciar Alcalá
Cultural Heritage Manager
Government of Aragón
Pº Ruiseñores 26, Casa 2 1ºA
ZARAGOZA 50006

Mr José Manuel Molina García
Mayor
Ayuntamiento de Toledo
Plaza del Consistorio 1
TOLEDO 45071

Ms Abigail Pereta
Cultural Heritage Manager
Government of Aragón
C/ Mariano Barbsán 9, 8º Dch.
ZARAGOZA 50006

Ms María José Rodríguez-Relaño
Jefe de Servicio de Promoción
Comunidad de Madrid
Calle José Ortega y Gasset 91
MADRID 28006

Mr Carlos López
Jefe de Prensa
Ayuntamiento de Aranjuez
Stuart
ARANJUEZ 28300

Ms María Gloria Encinas
Político
Ayuntamiento de Aranjuez
Plaza de la Constitución
ARANJUEZ 28300

Ms María José Martínez
Técnico Político
Ayuntamiento de Aranjuez
c/Stuart
ARANJUEZ

Ms Magdalena Merlos
Técnico Patrimonio
Ayuntamiento de Aranjuez
c/Stuart
ARANJUEZ

Ms Teresa Suárez
Político
Ayuntamiento de Aranjuez
c/Stuart
ARANJUEZ 28300

SWEDEN/SUEDE

Mr. Hans Enflo
Deputy Director
Ministry of Culture
STOCKHOLM 10333

Ms Birgitta Hoberg
Senior International Advisor
National Heritage Board
P.O. Box 5405
STOCKHOLM 11484

Ms Inger Erikson
Deputy Governor
County Administration
Orrholmsvägen 29
FALUN 79153

Mr Bo Berggren
Chairman of the Board
The Stora Kopparberget Foundation
FALUN 791 80

Mr Ulf Löfwall
County Antiquarian
County Administration
Åsgatan
FALUN 79184

Mr Jan-Olof Montelius
Chairman of The Cultural Board
The City of Falun
Falu Kommun
Kulturförvaltningen
FALUN 79183

Mr Sven Olsson
Kommunantikvarie
Falu Kommun
Morag. 4
FALUN 79172

Prof Mats-Rune Bergström
Principal Administrative Officer
County Administration of Västerbotten
Storgatan 71 B
UMEÅ 901 86

SWITZERLAND/SUISSE

H.E. Mr Denis Feldmeyer
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation Permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Dr. Meinrad Küttel
Head of Section
Swiss Agency for the Environment
BERN 3001

SYRIA/SYRIE

Prof. Jawdat Ibrahim
Vice Dean
Al-Bath University
P.O.Box 2236
Roda Al-Shabibi Street
RAMS

Dr Khairia Kasmieh
History Department
Damascus University
Mazza Avenue
DAMASCUS

TURKEY/TURQUIE

Mr Mehmet Gürkan
Urban Planner
Ministry of Culture
ANKARA 06100

Mr Celik Topcu
Ministry of Culture
ANKARA 06100

TUNISIA/TUNISIE

Mohamed Saied
Directeur
Ministère de l'Environnement
12 rue du Cameroun
TUNIS 1002

UNITED STATES OF AMERICA/ ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Sharon Cleary
Chief, Office of International Affairs
U.S. National Park Service
1849 C Street, N.W.
Rm 2252
WASHINGTON D.C. 20240

Ms Shirley Hart
U.S Observer to UNESCO
2 rue Gabriel
PARIS 75008
FRANCE

UZBEKISTAN/OUZBEKISTAN

H.E. Mr Tokmirjon Mamajonov
Ambassadeur
Ambassade d'Ouzbékistan
22 rue d'Aguesseau
PARIS 75008
FRANCE

(ii) OTHER OBSERVERS/ AUTRES OBSERVATEURS

BARBADOS/BARBADE

Ms Alistandra Cummins
Chairperson
Barbados National Commission for UNESCO
St. Ann's Garrison
St. Michael
BRIDGETOWN

PERMANENT MISSION OF PALESTINE TO UNESCO/ MISSION PERMANENTE D'OBSERVATION DE LA PALESTINE AUPRES DE L'UNESCO

Mr Ahmad Abdelrazek
Ambassador
Delegation of Palestine to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Mr Zuheir Elwazer
Head of Palestine Delegation
Fredrikinkatu 25 A
HELSINKI
FINLAND

**(iii) INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES**

**THE ARAB LEAGUE
EDUCATIONAL CULTURAL
AND SCIENTIFIC
ORGANIZATION/
L'ORGANISATION ARABE
POUR L'EDUCATION, LA
CULTURE ET LA SCIENCE
(ALECSO)**

Dr Abdelaziz Daoulatli
Expert
P.O.Box 1120
TUNIS
TUNISIA

**COMMON WADDEN SEA
SECRETARIAT**

Mr Jens Enermark
Secretary General
Virchowstrasse 1
WILHELMSHAVEN 26382
GERMANY

**ORGANIZATION OF WORLD
HERITAGE CITIES (OWHC)/
ORGANISATION DES VILLES
DU PATRIMOINE MONDIAL
(OVPM)**

Mr. Denis Ricard
Secretary General
OWHC
Saint-Nicolas Street
QUEBEC G1K 4A1
CANADA

**THE ORGANIZATION OF THE
ISLAMIC CONFERENCE/
L'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE
ISLAMIQUE (OIC)**

Mr Abdelaziz Abougouche
Assistant Secretary General
P.O. Box 178
JEDDAH 21411
SAUDI ARABIA

**NORDIC WORLD HERITAGE
OFFICE/
BUREAU NORDIQUE DU
PATRIMOINE MONDIAL**

Ms Anne-Kristin Endresen
Director
Nordic World Heritage Office
Dronningens Gate 13
P.O.Box 8196, Dep.
OSLO 0034
NORWAY

Prof. Synnove Vinsrygg
Senior International Advisor
Nordic World Heritage Office
P.O.Box 8196
OSLO 0034
NORWAY

**UNITED NATIONS
ENVIRONMENT
PROGRAMME (UNEP)/
Regional Office for Europe**

Ms Francoise Belmont
Deputy Director
15, Chemin des Anémones
CHATELAINE, GENEVE 1219
SWITZERLAND

**(iv) NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**GETTY CONSERVATION
INSTITUTE**

Mr François LeBlanc
Head of Field Projects
1200 Getty Center Drive, Ste 700
LOS ANGELES CA 90049
USA

GLOBAL HERITAGE FUND

Mr Jeff Morgan
Executive Director
2191 Gordon Avenue
MENLO PARK 94025
USA

**INTERNATIONAL CENTRE
FOR MEDITERRANEAN
CULTURAL LANDSCAPES**

Dr Carla Maurano
Director
International Centre for
Mediterranean Cultural Landscapes
Via Selva 7
AGROPOLI 84043
Italy

**INTERNATIONAL COUNCIL
OF MUSEUMS (ICOM)**

Ms Outi Peisa
Chairperson of Finnish National
Committee
ICOM
P.O.Box 4300
HELSINKI 00099

**INTERNATIONAL
FEDERATION OF
LANDSCAPE ARCHITECTS
(IFLA)**

Dr. Hans Dorn
Chair Com. Historic Gardens and
Cultural Landscapes
Holbeinstrasse 17
FRANKFURT/MAIN 60596
GERMANY

**INTERNATIONAL UNION OF ARCHITECTS/ (IUA)
UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES (UIA)**

Ms Eija Salmi
The President of the Central Council (SAFA)
International Union of Architects
Torikatu 4 B 20
OULU 90100
FINLAND

**ISLAMIC EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION/
L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)**

Mr Ouhar Saad Touré
DGA
Avenue Attine
RABAT 10104
MOROCCO

THE GIBRALTAR MUSEUM

Prof. Clive Finlayson
Director
18-20 Bomb House Lane
P.O. Box 939
GIBRALTAR
UNITED KINGDOM

UNIVERSITY OF EDINBURGH

Ms Cate Turk
Postgraduate Researcher
Dept. of Geography
Drummond Street
EDINBURGH EH8 9XP
UNITED KINGDOM

IV. HOST COUNTRY SECRETARIAT (FINLAND)

Ms Anu Ahoniemi
Ms Anne Brax
Ms Margaretha Ehrström
Ms Lea Halttunen
Ms Hanna Hämäläinen
Ms Satu Heikkinen
Ms Nina Heiska

Ms Raija Helpi
Mr Petja Hovinheimo
Ms Jonna Lehtinen
Ms Seija Linnanmäki
Ms Marjo Merivirta
Ms Lea Murto-Orava
Mr Karim Peltonen

Ms Sirkku Salomaa
Ms Päivi Salonen
Mr Eeva-Liisa Siru
Mr Kristian Slotte
Mr Hannu Vainonen
Ms Satu-Kaarina Virtala

V. UNESCO SECRETARIAT/SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr Koïchiro Matsuura
Director-General

Mr Mounir Bouchenaki
Assistant Director-General

World Heritage Centre

Mr Francesco Bandarin
Director

Ms Minja Yang
Deputy Director

Mr Natarajan Ishwaran
Ms Elizabeth Wangari
Ms Mechtild Rossler
Ms Carmen Negrin
Ms Josette Erfan
Mrs Sarah Titchen
Mr Giovanni Boccardi
Ms Junko Taniguchi
Ms Frédérique Robert
Ms Vesna Vujicic-Lugassy
Ms Marjaana Kokkonen
Mr Peter Stott
Mr Mario Hernandez
Ms Joanna Serna-Sullivan

Ms Alexandra zu Sayn-
Wittgenstein
Ms Jane Degeorges
Ms Marianne Raabe
Ms Nina Dhumal
Ms Claire Servoz
Mr David Martel

Other UNESCO Sectors:

Mr Wolfgang Reuther
Director
UNESCO Moscow Office

Mr John Donaldson
Legal Advisor

Mr Roni Amelan
Press Officer, BPI

Dr Bernd von Droste
Adviser

Interpreters:

Mr Mourad Boulares
Chief Interpreter
Ms Antoinette Bourdelet
Ms Catherine Lattanzio-Hinthaas
Ms Chantal Bret
Mr Charles Speed
Mr David Shearer
Mme Odile Monpetit

Translators:

Ms Sabine de Valence
Ms Anne Sauvêtre
Ms Brigitte Guérin

Discours d'ouverture du Président, M. Henrik Lilius

Madam President,
Honourable Ministers,
Your Excellencies,
Members of the World Heritage Committee,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,

It is my great pleasure to open the 25th session of the World Heritage Committee. I have the challenging task to chair this Committee session and to guide World Heritage during the next 6 months.

Let me begin by thanking our former Chairperson, Mr Peter King from Australia, for his immense personal commitment during the last year.

In 2001 we have made a lot of progress for the future of World Heritage and I would like to highlight some of the major issues.

During the meeting of the Drafting Group for the **revisions to the Operational Guidelines** which I was pleased to attend, we made a major step towards a user-friendly format of the main document. I hope that the revised *Guidelines* will guide us, and all partners in World Heritage conservation.

Concerning the **reform process**, following the 13th General Assembly of States Parties in October, we now have a World Heritage Committee, which is more representative of all regions and cultures of the world. I would especially like to welcome the new members of the Committee -- Argentina, India, Lebanon, Oman, Nigeria, Russia, Santa Lucia and the United Kingdom. Most of these new members of the Committee have also chosen to make a declaration to the General Assembly that they will limit their term of office to four rather than six years. This will allow a greater rotation of Committee membership and will open the way for new countries to contribute to the work of the Committee. This progressive step followed the most generous and forward-thinking example of the Italian Government in 1999, making their seat on the Committee available after only two of the six years of their mandate.

I will continue to follow your decisions with regard to the reform process. I am convinced that despite the enormous tasks in front of us, you will welcome the efforts achieved in such a short time.

In this regard I would also like to express my satisfaction with the preliminary **typology of sites** now under preparation. During the past years we have had some major achievements with respect to the representivity of the World Heritage List. We have moved the World Heritage List from cathedrals and other monuments to the concept of sites and landscapes, including technological heritage, vernacular architecture and the heritage of transport. On the natural side we have seen the inclusion of sites from a number of regions underrepresented and countries, such as Malaysia and Suriname. These are unique sites displaying the biological and geological diversity of our earth. However, there is much more to be developed in this regard - particularly for natural heritage, the Caribbean and the Pacific. Following the Committee's decision to only examine 30 new nominations in 2003, we will now have the time for a period of reflection about the categories and types of heritage on our national tentative lists and the World Heritage List. Our objective must be for the World Heritage List to represent a greater diversity of all cultures and environments.

The World Heritage List should represent the **democratic idea of sharing our heritage** with all of humankind. Every individual will find a site on the List with which it can relate and identify. The *Convention* is there to contribute to a better understanding of the cultural and natural diversity of the world. It helps people to be aware of social and cultural difference and to overcome conflict to find a peaceful solution to protect heritage in all parts of the world.

In closing, I would like to express my sincere thanks to the Committee for your trust and confidence in me and my election as Chairperson. It is a great pleasure for me working with you in the implementation of such a prestigious instrument as the *World Heritage Convention*. Furthermore, I very much appreciate the continuous commitment of UNESCO, its Director-General and the Director of the World Heritage Centre and his staff.

Thank you.

Discours du Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura

Madam President,
Honourable Ministers,
Your Excellencies,
Honourable Delegates,
Ladies and Gentlemen,

It gives me great pleasure to welcome you all to the twenty-fifth session of the World Heritage Committee.

First let me convey my sincere thanks to our hosts from Finland for organizing this session here in Helsinki. This is the first World Heritage Committee session to be held in the Nordic region, and our congratulations go to you for this. We are honoured, Madam President of Finland, by your presence here with us today, which we take as a further sign of your country's long-standing commitment to UNESCO and its action to protect the cultural and natural heritage of humankind.

The diversity of Finland's cultural and natural heritage provides a stunning setting for this meeting. We meet here within the walls of the modern grandeur of architect Alvar Aalto's Finlandia Hall. It is a testimony to the traditions of modern design and style for which Finland is renowned. Around us we have also admired the extraordinary innovation of Finland's wooden architecture and flown over the exceptional beauty of the wild landscapes of coast, lakes and peatlands.

Diversity – whether in education, science, culture or communication – was prominent on the agenda of UNESCO's recent session of the General Conference. One of the most important contributions to diversity was the adoption, by acclamation, of the *UNESCO Universal Declaration on Cultural Diversity*, the first major international standard-setting instrument designed to promote cultural diversity. Cultural diversity has thereby been recognized by all Member States to be as vital for humankind as is biodiversity in the natural world. The protection of cultural diversity thus becomes an ethical imperative, inseparable from human identity and dignity.

This is an important source of satisfaction for me.

Underwater heritage that was previously outside the scope of existing legal instruments – now also has its own new convention: the *International Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage*, which was also adopted during our recent General Conference. This new *Convention* prohibits the pillage and destruction of ancient shipwrecks and sunken archaeological sites for commercial exploitation. It gives priority to in-situ preservation of heritage that has been under water for at least 100 years. International law on the protection of the cultural heritage is thus considerably reinforced by this *Convention*.

These are two major steps forward and I welcome them both wholeheartedly. At the same time, however, one cannot ignore the fact that much remains to be done in certain areas. We need to strengthen the fields of application of existing instruments and broaden the principle of protection to new areas of heritage.

I am thinking in particular of the shocking acts of deliberate destruction of heritage which we witnessed as helpless bystanders this year.

The demolition of the Bamiyan statues in Afghanistan has generated an overwhelming level of concern by the international community and civil society. This tragic case has highlighted the importance of effective prevention of such unacceptable behaviour, through a strengthening of sanctions if need be. It is in this context that the General Conference has invited me to prepare a *Draft Declaration against the Intentional Destruction of Cultural Heritage*. The aim of the *Declaration* would be to reinforce provisions contained in existing international cultural heritage conventions such as the *World Heritage Convention*. Our legal instruments will mean nothing unless they can give a greater guarantee of protection. Commitment and action by each of the States Parties to the *Convention* is required.

Another area which calls for serious and urgent investigation is that of intangible heritage. As you know, even before assuming my present position in the Organization, as Chair of the World Heritage Committee I had been concerned with the need to broaden the scope of heritage protection. During my chairmanship, the acceptance by the Committee of customary law and traditional management was broadened, paving the way for international recognition of the vital role of traditional forms of governance. Intangible cultural values associated with sites are also increasingly recognized as an integral component of their world heritage values. However, there is an intrinsic limit to the World Heritage Convention which does not deal with intangible heritage as such.

It is my pleasure, therefore, to inform you that I have been authorized by the General Conference to begin preparatory work towards an international legal framework for the protection of intangible cultural heritage. This new convention will need to be elaborated in the coming years. We shall further define what is called intangible cultural heritage and examine the best form for a new standard-setting instrument on the protection of such cultural heritage. This will have to be developed with reference to the ground-breaking work of this Committee in the area of World Heritage cultural landscapes and the recognition of traditional culture and practice through World Heritage listing.

Excellencies, Ladies and Gentlemen,

The international community is looking to UNESCO to rise to the challenge and add strength to all of its efforts to protect heritage. How can we meet such high expectations?

During my term as Chair of the Committee, and since then, in my capacity as Director-General of UNESCO, I stressed the importance of addressing the problem of heritage protection and conservation at its roots. To take proactive measures for preventive action, we must ensure that our conservation work is development-oriented, for conservation to be part of the development process.

I count on you, as members of the Committee to steer the future course of the Convention to make it a powerful tool for sustainable development, as it has proven to be for the protection of the environment. Official Development Assistance (ODA) funds of the OECD Member States alone, will amount to over US\$50 billion this year to support developing countries, including many social and economic infrastructural development projects. The recognition of the importance of World Heritage sites must serve to promote the attribution of ODA funds for the safeguarding and development of cultural and natural heritage and for the defence of diversity.

To strengthen the legal basis for heritage protection and for heritage conservation to become a vector for socio-economic development, a spirit of cooperation and genuine **partnership** with all sectors of society will be required. I think that we must continue to explore new forms of partnerships with the key actors of heritage conservation: local and regional governments, development co-operation agencies, universities, private foundations, the corporate sector and the growing number of NGOs. The multiplication of our efforts in the long term and the creation of a support network for World Heritage conservation through such partnerships will be vital and necessary to respond to the growing challenges facing World Heritage sites.

The year 2002 which marks the 30th Anniversary of the *Convention* and recently declared as the United Nations Year for Cultural Heritage by the UN General Assembly will, I hope, provide an opportunity to broaden this partnership for World Heritage protection and management.

To this end the General Conference of UNESCO has approved a series of initiatives as part of the 30th Anniversary. The June session of the World Heritage Committee to be held in Budapest, Hungary will provide a timely opportunity to take stock of lessons learnt and chart our future course. With the generous support of the Italian Government, an international congress will be held in Venice in November 2002 to develop partnerships to support the strategic orientation of the *Convention* which I count on the Committee to develop.

As you know, much of the conservation responsibility and effort rests on the States Parties with key contributions from local and regional governments, public and private organizations. Many countries do not have the necessary technical and financial capacity to cope with this challenge. They rely on UNESCO, the World Heritage Fund and extrabudgetary resources made available by other States Parties and private foundations.

I wish to thank all those States Parties who have generously supported World Heritage in recent years. I also pay tribute to the United Nations Foundation which has granted a very large contribution to the World Heritage Centre to implement projects to benefit natural World Heritage sites, particularly in the Democratic Republic of the Congo.

I encourage you to proceed, with the necessary caution and experimental attitude, to develop a stable and strong network of partners to support you. I encourage you to find the best way to promote and focus the positive energy of governments, local authorities, the private sector and civil society at large.

In concluding, and wishing this Committee well in its deliberations, I again give you my assurances that I will spare no effort in safeguarding the diversity of the worlds' cultural and natural heritage. I call on you all to support me in this challenge.

Thank you.

Discours de la Présidente de la Finlande, Mme Tarja Halonen

Ladies and gentlemen,

Heritage comprises of all the manifestations and messages of intellectual activity in our environment. Heritage mirrors a nation's soul and reflects personal identity in a chain from past to future generations.

In terms of heritage, be it cultural or natural, sustainable development will remain mere rhetoric without an operational content. It is essential to build sustainable development on sustainable ethics. We can ask ourselves whether our ethics is on a sound basis and do we truly cherish our intellectual, cultural and natural heritage, passing its message on to future generations?

Ten years ago the Conference on Environment and Development in Rio raised sustainable development as a central concept both in international cooperation and in national action. Every country bears the primary responsibility for sustainable development as well as for cultural and natural heritage. When the ethical norms in the management of cultural and natural heritage rest on a sound basis, sustainable development can be promoted in various ways.

In ecologically sustainable development, economic growth must be accommodated to the limits imposed by nature. This is a great challenge for political decision-making and technologies. International conventions and other common commitments increase our possibilities to foster our common heritage - fostering World Heritage is an element of sustainable development.

Socially just development means an aspiration to distribute welfare equitably. All people have the right to satisfy their basic needs. To achieve this goal, we must combat poverty and exclusion. For this work, education offers a vast range of possibilities. We have made a strong political commitment to education by adopting the Dakar Framework on «Education for All». This framework is an important step in achieving the goals of the Millennium Declaration to guarantee equal education for every boy and girl in this world. This challenge is particularly great concerning girls.

At the same time we must help also illiterate adults learn to read and write. Illiteracy hampers inter alia people's participation in common affairs and construction of the society. Thus illiteracy weakens democracy.

One fundamental characteristic of intellectual and creative heritage is that sharing does not decrease it, on the contrary. It is society's responsibility to create possibilities for such sharing. Education and culture are both essential tools for this.

Ladies and gentlemen,

Let us look at heritage from the perspective of children and young people.

In children and young people, we have the key to a future society where cultural tolerance and respect for difference shall come true. Family primarily transmits traditions, but school also has a great responsibility for passing on heritage in all its forms. School lays the foundation for an appreciation of culture and for tolerance. We must encourage networking and co-operation between schools and we have to promote dialogue between cultures at all levels. There is a need for UNESCO to support its Member States in developing values education. This is education for peace, human rights and democracy in other words, education for the prevention of intolerance, discrimination and conflict. In this respect I see great potential in the World Heritage Education Project initiated by UNESCO. This project deserves our strong support.

Minorities are often left out from power centres. The position of minorities is essential in the preservation of indigenous cultures. By working together we can remove obstacles and ensure minorities the right to their own culture. Responsibility for nature and its diversity, for the living environment and cultural heritage cannot be conceded to others, it rests with everybody. I am pleased to note that this meeting will deliberate the establishment of a World Heritage Indigenous Peoples Council of Experts. There is a close link between this Council and the Indigenous Peoples Forum established by the United Nations.

One paradox in the preservation of heritage is that we must conserve in order to renew. The vitality of culture is born out of diversity - in a society that gives peace, welfare and culture a chance.

The challenge facing the world is to reach across cultures, religions and history to forge a new vision for development that rests on a shared interest in sustainability, stability and prosperity. Such a vision offers the prospect of a more human, inclusive globalisation one that embraces cultural diversity.

I welcome therefore the decision of UNESCO's General Conference to focus the Organisation's cultural programme on diversity, intercultural pluralism and dialogue. Let us hope that the Declaration on Cultural Diversity adopted by the General Conference, will mark the take-off towards greater respect for the diversity of cultures, tolerance, dialogue and co-operation. The declaration is an important input to the observation of the International Year of Dialogue among Civilisations. Civilisations or cultures are changing, developing and adapting themselves to new

times and new realities through interaction with each other. This interaction creates multiethnic and multicultural societies, rich and diverse in their heritage.

Preserving heritage obviously means preserving its diversity. The current international context prompts us to sharpen our focus on this dialogue. Preservation of cultural diversity is inseparable from action to strengthen intercultural dialogue. Both are at the heart of mutual understanding.

The UN General Assembly has declared the year 2002 as United Nations Year for Cultural Heritage, which coincides with the 30th anniversary of the World Heritage Convention. This not only shows how highly we value our common heritage, but also underlines the need for safeguarding it for future generations. UNESCO, having a central role in this effort, faces compelling challenges in fulfilling this mission.

We have to keep in mind that the world heritage is about more than monuments and natural wonders. The intangible ideas and beliefs that constitute our collective memory must never be neglected.

Ladies and Gentlemen,

Let me give a positive example from my own country, Finland gained her independence 84 years ago, we fought a civil war and we have had to fight three wars against foreign enemies. Still we have reached a high standard of living and in a recent OECD-study Finnish students scored highest marks in exams of reading and writing. In fact when comparing the national averages among OECD countries, Finland is above the average in reading, mathematics and natural sciences, We can thank our comprehensive education for the advancement in building a knowledge based society in Finland. By giving also girls equal possibility for education at all levels we have at least doubled our resources.

Let me conclude with a quotation from the Declaration on Cultural Diversity: «Heritage in all its forms must be preserved, enhanced and handed on to future generations as a record of human experience and aspirations, so as to foster creativity in all its diversity and to inspire genuine dialogue among cultures ».

I wish the World Heritage Committee the best of success in its important work.

Discours de la Ministre de la Culture de la Finlande, Mme Suvi Lindén

Madam President,
Mr Chairperson of the Committee,
Mr Director-General,
Distinguished delegates and observers,
Ladies and gentlemen,

Anthropologist Claude Lévi-Strauss has said that world culture is in fact global cooperation between cultures, in which each culture maintains its unique characteristics.

This is what the World Heritage Convention and the World Heritage Committee are all about. The protection of cultural heritage promotes dialogue between cultures. We must learn to understand and respect difference - to recognise its value as an intellectual and cultural wealth.

One vital objective for the World Heritage Committee is to achieve balance in the World Heritage List. The need to include new countries and new kinds of cultural heritage is a challenge to experts. Procedures and criteria must be defined in a way which enables us to protect the common heritage of humankind.

National resources are often inadequate for protecting cultural and natural heritage. Countries which have knowledge, know-how and economic resources play a key role in international cooperation. On the other hand, countries which have numerous sites on the World Heritage List need to hold back and help those countries which have no listed sites as yet. The protection of cultural heritage is a generally recognised value in all societies, but the resources available for the work vary greatly.

For a country, having sites on the list is a significant acknowledgment. A listed site gives publicity and draws positive attention to the town or region. At its best, it boosts self-respect, revitalises traditional skills and crafts, stimulates tourism and business. Having said this, I think it crucial to bear in mind that the ultimate aim is to protect the sites and not to use them for other purposes.

We must learn to see protection in a new way and develop new action models which accommodate the whole variety of global heritage. The current efforts made by the World Heritage Committee to simplify procedures and to renew the operational guidelines are an important step on this road. For instance, it would be very much easier to include the cultural heritage of indigenous peoples if the criteria of cultural and natural sites were combined into one set of guidelines.

All the manifestations of cultural heritage are fragile and subject to various hazards. Historical buildings and artefacts have always suffered in warfare. Heritage is often destroyed with a clear intent to undermine the

identity of a nation. Unesco's efforts to intervene in acts constituting a crime against the common human heritage are especially valuable and necessary in our days. In this work it is important to make use of existing instruments for safeguarding cultural property and heritage and commitment to them.

Ladies and Gentlemen,

Finland greatly appreciates the work done by the World Heritage Committee and its secretariat, the World Heritage Centre, in implementing the World Heritage Convention.

Finland has actively taken part in its work since we became its member in 1997. For us hosting the 25th session of the World Heritage Committee is both an honour and a vote of confidence. Helsinki and the Finlandia Hall have been the venue of many important international meetings, which were often said to have proceeded in the « Helsinki spirit ».

Side by side with this session, there is another Unesco event, the International Workshop on World Heritage Education, which is held at the near-by National Museum. I would like to refer to President Tarja Halonen's address and reiterate how important it is to encourage new generations to appreciate the value and significance of the world heritage.

I would like to take this opportunity to thank all those involved in the organisation of this session. Our gratitude is also due to the World Heritage Centre staff for their valuable input. I hope that this session will deliberate decisions in a positive spirit, with a view to making both the local and the global public appreciate the value of cultural and natural heritage and the role it plays in boosting identity and promoting mutual understanding.

Thank you.

**Discours de la Ministre de l'Environnement,
Ministre pour les Affaires de Développement international de la Finlande,
Mme Satu Hassi**

Ladies and Gentlemen,

We have entered a new millennium with an enormous amount of ecological knowledge and awareness. Satellite technology has vastly improved our means of monitoring environmental changes in the atmosphere, on the continents and in the oceans – and in real time, too. Yet it still is difficult to obtain a global reaction to negative environmental changes. These are mainly anthropogenic, caused by man himself. To address such issues is the same as addressing established praxes within another state or a branch of industry, or interfering with long-established prerogatives or benefits of a group of people.

We know that natural vitality and biological diversity are waning from year to year. The WWF Living Planet Index states that one-third of the biological diversity of the world has been lost during the last 25 years. An increasing number of species dependent on indigenous biotopes, habitats and cultural landscapes lose out in competition with other species. Efficient land use, agriculture and forestry shrink or change the habitats of these species. In these situations our reactions have been all too slow, or else steps have been difficult to take on account of political or other reasons. Therefore, some species will unavoidably become extinct. Some, fortunately, can still be saved with special efforts.

The Convention on Cultural Heritage is an important instrument in our fight for the preservation of species. Many states possessing globally important threatened or rare species habitats have already ratified this Convention. It is important to make it known in states which have already ratified this Convention. It is important to make it known in states which have not yet begun ratification. For instance, the participation of countries in Africa has meant that game reserves or national parks, which we know from nature films, have been included as part of the World Heritage. In the spirit of the Convention they have thus become part of humanity's joint heritage, and all parties to the Convention carry the responsibility for their preservation. These areas can now also receive economic contributions from UNESCO.

The status of World Heritage sites means increased income from tourism, which is highly important for the African states. In some areas, eco-tourism has even expanded to the extent of becoming difficult to manage. But the states that are parties to the Convention are not alone in their fight against these problems. They can draw upon UNESCO's global funds of expertise as well to identify and solve the problems arising.

There is hardly anyone among us who doubts that the inclusion in the World Heritage of the African game parks,

the Galapagos Islands of Ecuador, Australia's Great Barrier Reef or the Brazilian rain forests is eminently justified. All these areas display habitats of globally unique species, or exceptional biodiversity.

The World Conservation Union, IUCN, plays a central role in the selection of new natural heritage sites to the World Heritage List. Many parties to the Convention, among them Finland, have realised that the IUCN draws a very neat line. This can be illustrated by the fact that although Finland ratified the Convention as early as 1987, so far we have not been able to provide a single natural heritage site to the List. Nevertheless, we keep on trying.

Finland appreciates the line taken by the IUCN and also adopted by the UNESCO World Heritage Centre, based increasingly on conscious selection and a Global Strategy. As far as the natural heritage is concerned, the IUCN seems to stick strictly to the principle of the Seven Wonders of the World, that is, the List should only include objects of outstanding universal value, and among such, preferably only one of each, the best and most representative one of its kind. It is an excellent idea to name, as « hot spots », concentrations of biodiversity and areas defined by the WWF calling for urgent action. We support this policy, but I would like to mention that also in Finland there are some natural sites of unique value, such as the western coastline, where the landrise is the fastest in the world, and northernmost unbroken pine forest in the world close to lake Inari in Lapland.

Most of the natural heritage sites of the World Heritage List lie on land. The Global Strategy aims at more marine sites, for instance in the Pacific. I embrace this endeavour, too. So far, not nearly all ocean species have yet been found. Some researchers think the combined biological diversity of the oceans is more extensive than the land-bound diversity. On the other hand, the increasing sea traffic, unsustainable fishing practices and other kinds of over-exploitation and collection of the ocean's resources and, in places, wrongly placed and misguided tourism, constitute threats against the varied life in the oceans and their littoral areas.

Finland will continue along the lines adopted to work for the natural heritage, to promote the implementation of the Convention where the globally most valuable and also most threatened areas are to be found. In practice this means that in the Finnish development cooperation we promote democracy in the Convention states, give aid to help nominate World Heritage sites, both natural and cultural sites, and help set up proper administration and maintenance units for sites already included on the World Heritage List. Finland has also given aid to help preserving several World Heritage sites of those I would

like to mention the programme to protect environment at the Machu Picchu in Peru and the protection of the surroundings of the Lalibela rock churches in Ethiopia.

Ladies and Gentlemen,

On my own behalf I would like to wish all of you a very pleasant meeting and constructive lobbying during lunch and coffee breaks. As the Minister responsible for both Environment and Development Cooperation I hope that we receive tangible proposals for how Finland could in best way contribute to the implementation of the World Heritage Convention in both fields, in the side of cultural heritage and in the side of natural heritage, both in Finland and in the poorer countries, which need the financial help of richer countries. The humankind is, anyway, one; and all of us are responsible for preserving the World Hetitage for the generations coming after us.

Déclaration de l'Observateur d'Israël

Mr. Chairman,

I would like to address the issue of the presence of a PLO Representative in the meetings of the implementing bodies of the Convention and the Conference of the State Parties.

On November 23, 2001, an Egyptian proposal to amend the Rule 8.2 of the Rules of Procedure was submitted to Mr Bandarin. According to the proposal the words « permanent observer missions to UNESCO » will be inserted after the words « non-permanent organizations » so that permanent observer missions to UNESCO will also be listed among the various bodies that may be authorized by the Committee, to participate in its sessions. While the proposal was submitted in accordance to Rule 9.2, once again, it must be pointed out that the purpose of this proposal is clearly political since its implication will legitimize the presence of the PLO at the meetings of the Committee and hence contribute to its politization. Even if the proposal were to be accepted legally, the PLO will still not be able to take part in the Committee's sessions, since Rule 8.2 allows for the participation of bodies which « have activities in the fields covered by the Convention ».

While such a presence was permitted at the Committee's meeting in December 2000, it was understood that it would not set a precedent or become a justification for any future PLO participation in the meetings of the Committee. There is absolutely no justification in the Convention and Rules of Procedure for such participation. Suspension of the Rules of Procedure is clearly not the appropriate way to deal with the matter. Hence the participation of a PLO Representative at the Committee's sessions has no legal basis.

Israel's legal position on this matter, which was brought to the attention of the Committee in its last meeting in Australia and in further correspondence with Mr Bandarin and Chairman King, is based on the fact that Rule 8.1 of the Rules of Procedure of the Committee, requires that only States Parties to the Convention, which are not members of the Committee, may attend the sessions of the Committee as observers. Since the PLO Representative does not represent a Party to the Convention or a State for that matter, this Rule cannot be applied to the PLO Delegation.

Article 10(2) of the Convention and Rules 7, 8.2 and 8.3 deal with other appropriate participants that may take part in the meetings of the Committee and are not State Parties to the Convention: According to Rule 7 and Article 10(2) of the Convention « the Committee may at any time invite public or private organizations or individuals to participate in the meetings for consultations on particular problems ». According to Rules 8.2 and 8.3, various bodies, which « have activities in the fields covered by the Convention »

may be authorized by the Committee, to participate in the sessions of the Committee.

In view of the spirit of the Convention and its objectives, especially the professional character of the Committee, the aim of these articles is undoubtedly to enable the Committee to invite organizations or individuals for the sole purpose of professional consultation regarding aspects dealt with by the Convention. Clearly the PLO Representative does not fit these criteria and his presence is nothing but a politically motivated action by states intent on politicizing the work of this Committee and thus serves no substantive or functional purpose.

Giving the PLO Representative the opportunity to participate and express political views in the discussions of the Committee, a body whose deliberations are meant to be purely professional, is obviously in contraction to the letter and the spirit of the Convention and the Rules of Procedure. Moreover, in doing so, the Committee will itself contribute to the politization of a forum whose primary missions are to

1. Encourage countries to sign the Convention and ensure the protection of natural and cultural heritage, and
2. Encourage States Parties to the Convention to nominate sites within their national territory for inclusion on the World Heritage List.

In view of the above, I would respectively urge you, Mr Chairman, to prevent the politization of this Committee and thus decide not to permit the presence of a representative of the PLO at the deliberations of this Committee.

At the same time, I want to express my wish that the day will come soon after a peace agreement is reached, when Palestinian experts will join their Israeli counterparts in the work of this Committee on behalf of a State Party.

Thank you Mr Chairman.

Budget pour la mission en Afghanistan

Estimated Budget Breakdown for Fact-Finding & Consultative Mission: US\$32,000

(a) Travel Costs: US\$18,000

- International Airfare US\$1,500 x 4 persons = US\$6,000
(Director and Secretariat/World Heritage Centre, ICOMOS cultural heritage expert, IUCN natural heritage expert)
- Domestic Travel within Afghanistan US\$4,000 (approximate)
- Daily Subsistence Allowance 4 persons x US\$100 (average) x 15 days = US\$6,000
- Insurance and other miscellaneous costs US\$2,000

(b) Fees: US\$8,000

(International expert fees: US\$200 x 20 days x 2 experts = US\$8,000)

(c) Reporting costs: US\$2,000

(Photographic, cartographic, and other documentation costs)

(d) Organizational support: US\$4,000

Budget pour la documentation scientifique d'Afghanistan

Estimated Budget Breakdown for Scientific Documentation: US\$17,000

- ICOMOS/ICCROM Co-ordination Services and Documentation costs for Cultural Heritage of Afghanistan US\$10,000
- IUCN Co-ordination Services and Documentation costs for Natural Heritage of Afghanistan US\$ 7,000

**ETAT DE CONSERVATION DES BIENS
INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**
**Extrait du Rapport du Rapporteur de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau,
Helsinki, Finlande (7-8 décembre 2002) (WHC-01/CONF.208/4)**

PARTIE I : Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour examen

PATRIMOINE NATUREL

EXPLOITATION MINIERE ET PATRIMOINE MONDIAL

III.1 Le Bureau a rappelé que les résultats de l'atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière ont été étudiés par la dernière session du Comité. Il a été informé que les actes de l'atelier ont été rédigés par le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME), l'UICN et le Centre du patrimoine mondial. Un exemplaire a été adressé en juillet 2000 à tous les nouveaux membres du Comité pour information.

III.2 Le Bureau a également noté la modification de l'organisation de l'industrie minière liée à la décision de l'Initiative mondiale en exploitation minière (GMI) de mettre en place une nouvelle organisation. Le 21 mai 2001, le comité directeur du Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME) a accepté que ladite organisation devienne le Conseil international sur l'exploitation minière et les métaux (ICMM), avec siège prévu à Londres. L'ICCM a été chargé d'un mandat plus large par ses membres : axer essentiellement son action sur la fourniture à l'industrie d'une orientation en matière de développement durable. Un spécialiste de l'environnement a été nommé par le Secrétaire général de l'ICMM en octobre 2001 et la réunion inaugurale du Conseil de direction de l'ICMM s'est tenue le 24 octobre 2001 à Londres. Les questions relatives à l'exploitation minière et à la biodiversité continueront à être prioritaires pour cette nouvelle organisation. Les effectifs de l'ICMM comprennent des grandes compagnies de l'industrie minière, métallurgique et minéralogique (représentées par leurs Présidents/PDG), ainsi que des membres de comités directeurs d'associations régionales et nationales et de matières premières.

III.3 Les objectifs de l'ICMM sont les suivants :

- instaurer, mener, favoriser et diffuser la recherche et l'analyse dans l'interaction des industries mondiales minières, minéralogiques et métallurgiques avec l'économie, l'environnement et les communautés ;
- chercher à orienter le changement au sein de ces industries en stimulant le débat et en coordonnant les activités entre et parmi les compagnies membres, les autres acteurs concernés par l'industrie et les associations industrielles régionales, nationales, de matières premières et internationales ;

- développer et faire connaître une position claire et faisant autorité sur des questions mondiales ayant un effet sur l'avenir des industries minières, minéralogiques et métallurgiques ;
- déterminer et favoriser les normes de performance des meilleures pratiques au sein de ces industries ;
- maintenir un dialogue de haut niveau avec les organes gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux et les organisations communautaires, les institutions universitaires et professionnelles et les autres acteurs concernés.

III.4 L'UICN a fait remarquer qu'un certain nombre d'initiatives sont en cours concernant l'exploitation minière et l'environnement et elle a réaffirmé que l'exploitation minière ne devait pas être autorisée dans le périmètre d'un site du patrimoine mondial.

III.5 Le Bureau a noté qu'à la suite de la création de l'ICMM, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN vont étudier le projet de mise en place d'un groupe de travail sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, selon la proposition du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session, et qu'il rendrait compte à la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial.

Afrique

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

III.6 Le Bureau a noté que deux articles avaient été publiés sur le braconnage illégal au Cameroun, mentionnant en particulier la Réserve de faune du Dja.

III.7 L'UICN a fait remarquer qu'une telle situation peut avoir un impact négatif sur les relations avec la population locale dans une aire protégée. L'UICN a signalé qu'en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et TRAFFIC – programme de contrôle de la faune sauvage de l'UICN et du WWF – un atelier technique a été organisé à Yaoundé, Cameroun, du 17 au 20 septembre 2001. Cet atelier, intitulé « Liens entre la conservation de la biodiversité, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et l'utilisation de viande de brousse » visait à créer des liens fonctionnels entre la conservation des espèces, la sécurité alimentaire, le développement communautaire et les secteurs commerciaux afin de définir les moyens de traiter les problèmes de conservation et de développement liés à l'utilisation non durable de la viande de brousse comme nourriture ; contribuer au processus de définition, d'établissement de priorités et de planification de réponses pratiques pour traiter la conservation prioritaire et les problèmes de développement liés à l'utilisation de la

viande de brousse comme nourriture ; et fournir des apports à un projet du FEM traitant de l'utilisation de la viande de brousse, pour contribuer à établir des moyens d'existence durables en Afrique centrale.

III.8 L'UICN et le Centre ont indiqué que le document conceptuel de l'Initiative forestière pour le patrimoine mondial africain (AWHFI) de l'UNESCO/FAO, en cours d'élaboration pour présentation au Bureau de l'UNF pour la tranche de juillet 2002 des subventions pour la biodiversité, inclut la Réserve de faune du Dja. Le Centre et l'UICN ont noté avec préoccupation que les rapports sur le braconnage et l'abattage de bois, s'ils sont exacts, laissent entendre qu'il pourrait peut-être s'avérer nécessaire d'envisager un placement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils ont reconnu que le problème est dû à un ensemble de facteurs dont le respect de la loi, l'engagement politique, les différences culturelles, les ressources, et la disponibilité de la nourriture. Compte tenu du récent atelier sur la viande de brousse, on peut espérer une action prompte et efficace de l'Etat partie pour traiter ces tendances néfastes.

III.9 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité prend acte avec satisfaction des recommandations de l'UICN et demande à l'Etat partie d'agir d'urgence pour faire cesser le braconnage illégal dans la Réserve. Il demande un rapport complet à l'Etat partie sur cette situation avant le 1er février 2002. Ce rapport sera présenté pour étude à la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (juin 2002), date à laquelle il décidera de la nécessité d'envoyer une mission sur le site. De plus, le Comité félicite le CEO-AWG (Groupe de travail constitué des PDG des compagnies majeurs d'abattage de bois actives en Afrique centrale, représentants d'ONG diverses [WCS, UICN, WWF] et des représentants de la communauté européenne) de ses premiers efforts pour réunir les acteurs concernés afin d'aborder les problèmes d'environnement liés aux opérations d'abattage de bois. Le code de conduite doit bénéficier d'un appui et le Comité demande instamment au CEO-AWG de renforcer ses efforts pour faire participer des compagnies asiatiques au travail du groupe et pour entreprendre tous les efforts pour y inclure toutes les compagnies d'abattage de bois travaillant au Cameroun. »

Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)

III.10 Le Centre et l'UICN ont reçu une lettre du Service kenyan de la faune sauvage (KWS) indiquant que l'UICN avait demandé au KWS de proposer l'inscription du site du patrimoine mondial du Mont Kenya sur la Liste du patrimoine mondial en péril et exprimant son opposition au « projet de retrait du site du Mont Kenya de la Liste ». Cette lettre déclarait que la gestion du site avait été récemment transférée du Département des Forêts au KWS pour améliorer la gestion et l'application de la loi. Le

KWS a déclaré qu'il avait élargi les limites du site pour inclure la forêt naturelle et qu'il était en train de préparer un plan de gestion intégrée. L'UICN a répondu à l'Etat partie en : clarifiant son rôle en tant qu'organe consultatif, présentant le processus entraîné par le classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, expliquant les implications de l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril et en décrivant l'objectif des missions de suivi et la nécessité de l'accord de l'Etat partie pour de telles missions. Le Centre et l'UICN ont noté que le retard de réception d'une invitation de l'Etat partie kenyan semble dû à un malentendu sur le contenu de la demande du Bureau en juin 2001. Le KWS avait compris que la demande d'une mission pour étudier une éventuelle inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril constituait une inclusion automatique sur la Liste du patrimoine mondial en péril, amenant à un retrait de la Liste du patrimoine mondial.

III.11 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité demande à l'Etat partie d'inviter une mission sur le site dès que possible pour permettre une évaluation indépendante de l'état de conservation du site du patrimoine mondial. »

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

III.12 Le Bureau a été informé que le numéro du 23 juin du *New Scientist* contenait un article sur le Parc national du Banc d'Arguin intitulé « Coup dur pour le Banc : le plus grand sanctuaire marin d'Afrique touché », l'article décrit la menace que posent aux réserves de poissons du Banc « des dizaines de milliers de pêcheurs traditionnels » et « des centaines de chalutiers géants étrangers » qui pêchent le long de la limite du Parc. L'article accuse surtout les grands chalutiers internationaux, pour la plupart européens (le plus grand bateau européen peut contenir 7.000 tonnes de poisson et pêche à temps complet dans les eaux mauritaniennes) qui ont les moyens financiers d'acheter des droits de pêche au gouvernement mauritanien. L'article fait remarquer que les chalutiers ont obligé les pêcheurs traditionnels à se déplacer et que ceux-ci créent une pression de plus en plus forte pour avoir l'autorisation de pénétrer dans le Parc, site du patrimoine mondial.

III.13 Le Centre et l'UICN notent l'importance de travailler avec les pêcheurs traditionnels pour les aider à traiter leurs problèmes. Un élément capital d'une bonne gestion de la zone côtière est la protection d'écosystèmes essentiels comme ceux qui existent dans le périmètre du site du patrimoine mondial. La participation de plus en plus importante des chalutiers internationaux est un sérieux motif de préoccupation car cela peut potentiellement réduire à néant de telles initiatives.

III.14 En septembre 2001, le Parc a informé l'UICN que deux permis de pré-prospection pétrolière dans le Parc

avaient été signés par le Gouvernement mauritanien. Le Parc cherche actuellement à entreprendre une évaluation urgente de la situation juridique en Mauritanie et de ses obligations selon les conventions internationales, y compris la Convention du patrimoine mondial, afin de faire cesser l'octroi de permis de prospection et de production. Il recherche de l'aide pour entreprendre cette évaluation. Le Parc indique que la situation concernant le projet de route Nouadhibou-Nouakchott qui passerait près de la limite du Parc n'est toujours pas réglée.

III.15 Le Bureau a favorablement accueilli les recommandations de l'UICN et a demandé un rapport à l'Etat partie avant le 1er février 2002, pour examen par la vingt-sixième session du Bureau. Ce rapport devra traiter des questions suivantes : la situation concernant les permis de prospection pétrolière dans le périmètre du Parc ; les menaces pour les ressources marines du Parc ; et l'état d'avancement de la route entre Nouadhibou et Nouakchott.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

III.16 Le Bureau a appris qu'une mission de suivi UICN/Centre a été effectuée sur le site du 5 au 15 juillet 2001. Le rapport de mission complet a été fourni en tant que document d'information WHC-2001/CONF.207/INF.7. Comme le laisse entendre ce rapport, l'UICN et le Centre ont proposé de réaliser d'urgence un recensement aérien pour déterminer le nombre et la répartition des élans géants dans la partie est du Parc national du Niokolo-Koba et dans la zone de chasse adjacente de Faleme. Etant donné la faible densité actuelle de l'élan géant, il est recommandé de couvrir totalement la zone principale de l'élan géant dans le Parc national du Niokolo-Koba. On pourrait entreprendre un comptage par sondage selon la méthodologie normalisée dans les zones restantes du Parc national du Niokolo-Koba et de la zone de chasse de Faleme.

III.17 Tout le personnel du Parc national travaillant au Niokolo-Koba ou visitant le Parc doit être incité à enregistrer des informations sur l'élan géant sur des fiches descriptives normalisées dans la mesure du possible. Ces observations devraient inclure des informations normalisées comme la date, le type d'habitat, la localité, la taille des groupes et le nombre de petits. D'autres visiteurs réguliers du Niokolo-Koba, comme les voyageurs, pourraient aussi être encouragés à réunir des informations particulières sur l'élan géant. Il est souhaitable de préserver un petit nombre d'élans géants hors du Parc national du Niokolo-Koba. Les six élans géants qui se trouvent actuellement dans la Réserve de Bandia pourraient servir à cette fin. Il ne faut pas envisager pour l'instant de nouvelles captures ou de nouveaux transferts d'élans géants du Parc national du Niokolo-Koba vers d'autres zones en dehors du Parc. On devrait envisager de demander l'aide du Fonds du patrimoine mondial pour un bref projet de recherche sur le terrain concernant l'élan géant. Ce projet devrait réunir des données détaillées sur la population, l'habitat, les mouvements et l'utilisation de l'habitat. Un projet d'un an sur le terrain devrait permettre

d'atteindre les objectifs initiaux. La pose de colliers émetteurs sur quelques animaux sélectionnés serait essentielle pour s'assurer de la localisation fiable des animaux à étudier.

III.18 Les mesures de mise en application de la loi (opérations de lutte contre le braconnage) resteront d'une importance essentielle, non seulement en ce qui concerne la survie de l'élan géant, mais aussi pour d'autres espèces du Parc. Il a été proposé de rechercher les services d'un consultant spécialisé pour envisager différentes stratégies de remplacement pour faire appliquer la loi. Cela doit se faire en étroite coopération avec les autorités du Parc national, ainsi qu'avec des représentants des communautés de la région du Niokolo-Koba. Le projet « Protection, reproduction et contrôle vétérinaire des grandes antilopes comme l'élan de Derby » proposé par le Service d'agronomie tropicale et sub-tropicale de l'ITSZ CZU à Prague devrait être étudié par tous les groupes de partenaires concernés. Ce projet pourrait jouer un rôle essentiel pour assurer la survie de l'élan géant.

III.19 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité, pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité approuve les recommandations de la mission Centre/UICN et il demande à l'Etat partie d'étudier le document concerné, et de rendre compte avec un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations, avant le 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité (juin 2002). »

Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

III.20 Le Secrétariat a informé le Bureau que le Centre et l'UICN avaient reçu un rapport signalant une augmentation des cultures domestiques dans le cratère de Ngorongoro et dans la Zone de conservation de Ngorongoro (NCA) qui est plus étendue et dont 97 % constituent le site du patrimoine mondial. Une lettre du Centre a été adressée à la Délégation permanente de la République-Unie de Tanzanie à l'UNESCO pour demander de vérifier la situation auprès des autorités de l'Aire de conservation de Ngorongoro et d'informer le Centre. Un double de cette lettre a été envoyé à la Société zoologique de Francfort qui a entrepris des projets dans la NCA. On a signalé des motifs de préoccupation dus à l'expansion et à ses impacts négatifs sur la faune sauvage et sur le pastoralisme masai. Les préoccupations concernent plus particulièrement les points suivants :

- cultures sur des pentes très raides ;
- pression grandissante pour une autre utilisation des sols qui a réduit une grande partie des pâturages des Masai, ce qui fait de Ngorongoro le dernier sanctuaire avec des pâturages intacts ;
- augmentation régulière du nombre de résidents à Ngorongoro, essentiellement par immigration en provenance d'autres régions ;

- modifications des pratiques agricoles des bergers masai.

III.21 En réponse au rapport mentionné ci-dessus, le responsable de la conservation de Ngorongoro, dans sa lettre au Centre datée du 7 août 2001, a indiqué qu'en 1995, l'Administration de la Zone de conservation de Ngorongoro avait chargé une équipe d'experts d'étudier la question des cultures domestiques. L'étude avait conclu que la culture pratiquée par les Masai ne menaçait pas les intérêts de la conservation ni du pastoralisme. Elle recommandait de mettre fin aux cultures pratiquées par des pastoralistes non masai car celles-ci représentaient un danger pour l'intégrité de la Zone de conservation. Elle indiquait également que le nombre grandissant d'immigrants susceptibles de ne pas adopter les relations et les coutumes des Masai pourrait menacer le fonctionnement des institutions sociales masai régissant l'utilisation des sols.

III.22 De plus, le responsable de la conservation de Ngorongoro a signalé que les mesures suivantes ont été appliquées :

- identification des immigrants et recensement des populations et du bétail ;
- acquisition de nouveaux terrains pour des cultures en dehors de la Zone de conservation pour réinstaller les immigrants et pratiquer des cultures ménagères ;
- suite apportée à l'étude de 1995 ;
- mise en œuvre d'un projet financé par la DANIDA visant à relancer l'économie basée sur l'élevage pour s'assurer que les cultures restent secondaires par rapport à l'élevage ;
- poursuite du programme d'importation de céréales pour aider la population résidente à avoir accès aux céréales au prix coûtant et donc se détacher de la culture basée sur les récoltes.

III.23 La Société zoologique de Francfort s'est montrée préoccupée du fait que « faute de décision du gouvernement, la culture va continuer à menacer non seulement l'une des zones les plus célèbres pour sa faune sauvage, mais aussi l'une des dernières zones de pâturages pour le bétail des Masai. »

III.24 L'UICN a signalé que les graves empiètements et la destruction des forêts des hautes terres dans la partie nord du site continuent. L'UICN a par ailleurs noté que la culture, même à un très faible degré, exclut l'utilisation de cette zone à long terme par de grandes espèces de faune sauvage et que seul un très faible pourcentage de la NCA convient à la culture en raison des pluies et des conditions du sol et du terrain en pente. L'UICN a aussi noté que :

- la zone de conservation de Ngorongoro a été séparée du Serengeti et classée en tant que zone de conservation polyvalente, autorisant donc une utilisation durable comme le pâturage ;
- une culture de subsistance limitée a été autorisée au début des années 90 en raison de la pénurie alimentaire, du déclin du bétail et de la croissance

démographique. Cela ne constituait pas une menace en soi. Ce qui est devenu une véritable menace, c'est la culture commerciale introduite par les cultivateurs immigrants et c'est ce qu'il faut traiter d'urgence ;

- il y a un certain désaccord quant aux conséquences de la pratique de l'agriculture par les Masai à l'intérieur de la NCA. Il est possible que l'agriculture masai (distincte du pastoralisme traditionnel ou de l'élevage de bétail) ait également des conséquences négatives pour le site ;
- la gestion de la NCA exige une orientation scientifique plus efficace.

III.25 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité pour examen à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur la situation concernant les empiètements dans la partie nord du site du patrimoine mondial et sur les conséquences de l'agriculture commerciale introduite par des cultivateurs immigrants sur l'intégrité et les valeurs de ce site du patrimoine mondial, avant le 15 février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité. »

Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

III.26 Le Bureau a été informé que le Centre et l'UICN ont reçu plusieurs rapports concernant le projet hydroélectrique d'Ewaso Ng'iro (ENP) au Kenya et son impact potentiel sur les écosystèmes du Serengeti et du Mara. L'entreprise publique Kenya Electricity Generating Company propose de construire trois barrages le long du fleuve Ewaso Ng'iro pour produire 180 MW d'électricité. Le projet coûterait 350 millions de dollars à son achèvement en 2007. Ce programme, s'il était mis en œuvre, relierait le réseau hydrographique du fleuve Mara par un tunnel de 3,5 km au bassin hydrographique supérieur du fleuve Ewaso Ng'iro et les eaux se déverseraient finalement dans le lac Natron, vers l'est, au lieu du lac Victoria vers l'ouest.

III.27 L'ENP a donné lieu à une série d'études d'impact environnemental et de débats qui en ont retardé la mise en œuvre. Les impacts potentiels, en cas de mise en service, incluent des conséquences en aval sur le lac Natron en Tanzanie (extension possible jusqu'aux Réserves de la Vallée du Rift, site proposé du patrimoine mondial) et un impact écologique potentiel sur le Parc national de Serengeti. L'UICN a reçu un rapport de la Société zoologique de Francfort qui signale des impacts potentiels du projet, en cas de mise en œuvre, sur la conservation du Parc national de Serengeti :

- La caractéristique essentielle de l'écosystème du Serengeti, qui s'étend sur plusieurs aires protégées, y compris le site du patrimoine mondial, est la migration des gnous. Le nombre d'animaux sauvages de ce système dépend de la pluviométrie en saison

sèche (et par conséquent de la présence d'herbe) dans le système hydrographique du Mara. Actuellement, la migration du Serengeti comprend environ 1,2 million gnous et 200.000 zèbres. Cela constituait une caractéristique importante lors de l'inscription de ce site.

- Si le Mara devait s'assécher, une grande partie de la faune sauvage périrait et la migration du Serengeti disparaîtrait de manière irréversible. On s'inquiète que bien que l'ENP s'efforce de maintenir une certaine quantité d'eau dans le Mara, même en cas de grande sécheresse, ces périodes de sécheresse créeraient également la plus grande pénurie d'électricité au Kenya. En conséquence, il y aurait une pression imprévisible sur la demande pour transférer tout le volume d'eau disponible du Mara dans le projet hydroélectrique Ewaso Ng'iro.
- Même dans des conditions climatiques normales, le projet pourrait porter atteinte au site du patrimoine mondial du Serengeti et avoir des conséquences sur les revenus du tourisme en Tanzanie et au Kenya. En juin 2001, les Parcs nationaux de Tanzanie, ainsi que la Société zoologique de Francfort et l'Institut australien pour les sciences marines ont mis au point un modèle écologique pour tester l'impact possible du projet de dérivation des eaux de l'Amala sur la migration du Serengeti (*Modeling the Impact on the Serengeti Ecosystem of the Proposed Amala Weir Water Diversion Project in Kenya*; Gereta, E., Wolanski, E., et Borner, M., 2001).

Il est entendu que la Communauté de l'Afrique de l'Est a débattu de cette question et le projet a effectivement été abandonné pour l'instant.

III.28 L'UICN a été informée que le Bureau régional du WWF pour l'Afrique de l'Est a commencé à mettre au point une *Initiative concernant le bassin d'alimentation du Mara*. L'objectif sera de conserver la biodiversité unique du bassin d'alimentation du fleuve ; d'assurer le maintien de fonctions naturelles par un équilibre de l'offre et de la demande des produits de la biodiversité ; et de mettre au point de nouveaux moyens de subsistance pour les communautés. Dans le cadre de la phase préliminaire de cette Initiative, le WWF a récemment commandé un rapport sur l'hydrologie de la partie kenyane du Mara, afin d'étudier les modifications de l'utilisation des terres et leurs conséquences sur le flux et la qualité du fleuve. L'UICN a fait remarquer que le Parc national de Serengeti est l'un des sites expérimentaux du Projet *Mise en valeur de notre patrimoine*, financé par l'UNF. L'UICN a considéré que cela vaut la peine que les Etats parties du Kenya et de la Tanzanie créent un comité commun par le biais de la Commission sur la Coopération en Afrique de l'Est pour entreprendre des études plus approfondies sur la totalité des bassins d'alimentation de l'Ewaso Ng'iro, du lac Natron et du système hydrographique du Mara.

III.29 L'UICN a noté que le Serengeti n'est pas seulement un site du patrimoine mondial et une Réserve de

biosphère, mais aussi la principale attraction touristique de Tanzanie, pays où le revenu du tourisme est le principal apport en devises étrangères. Elle a également noté que la raison essentielle pour laquelle le Serengeti est un site du patrimoine mondial – la migration des gnous – pourrait être potentiellement mise en défaut par une future mise en œuvre de l'ENP. L'UICN a reconnu que tout impact négatif sur l'ensemble des animaux sauvages en saison sèche a potentiellement de très grandes incidences sur les critères qui ont permis l'inscription du Serengeti. L'UICN a aussi noté que le Mara constitue un habitat pour la forêt riveraine qui abrite de nombreux oiseaux rares des forêts et une faune diverse, et dont dépendent de nombreuses populations de crocodiles et d'hippopotames. Il est clair que la dérivation des eaux du Mara comporte un facteur de risque élevé. Cette dérivation ne peut être considérée isolément, mais dans le contexte d'autres problèmes écologiques comme la modification rapide de l'utilisation des terres et le déboisement des bassins d'alimentation, ainsi que les conséquences du changement climatique. La plupart des grands problèmes écologiques/environnementaux surviennent à la suite d'une combinaison complexe de facteurs. L'UICN estime qu'il faut appliquer le principe de précaution pour éviter toutes mesures risquant d'augmenter le risque d'assèchement du Mara.

III.30 Le Bureau a noté que le projet de l'ENP a été débattu par la Communauté de l'Afrique de l'Est et a été abandonné pour l'instant. Le Bureau a noté les impacts potentiels de toute mise en œuvre du programme de l'ENP sur le site du patrimoine mondial du Serengeti et il a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation par les Etats parties de la Tanzanie et du Kenya.

Asie et Pacifique

Biens du patrimoine mondial en Australie

La Grande Barrière (Australie)

III.31 Le Bureau a été informé que le 10 septembre 2001, le Gouvernement australien avait publié un rapport scientifique consacré aux effets de l'exploitation des terres sur la qualité de l'eau dans le périmètre du site de la Grande Barrière. Ce rapport, intitulé *Great Barrier Reef Catchment Water Quality Action Plan*, recommande des objectifs spécifiques de réduction de la pollution au niveau du cours inférieur des fleuves pour 2011 et ce, pour les 26 bassins versants qui jouxtent la Grande Barrière. Ce Plan a été mis au point par la Direction du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMPA) à la demande du Conseil ministériel de la Grande Barrière et du Ministre de l'Environnement et du Patrimoine du Commonwealth. Un groupe de scientifiques a passé en revue les données disponibles et les lignes directrices nationales relatives à la qualité de l'eau, a classé les bassins versants par ordre de priorité en fonction du risque écologique qu'ils présentent pour la Grande Barrière et a recommandé des objectifs minimum de charge de polluants pour enrayer la dégradation de la qualité de l'eau qui se déverse dans la

Grande Barrière. Ce Plan peut être consulté sur le site Web du GBRMPA à l'adresse : <http://www.gbrmpa.gov.au>. Le Plan note qu'au cours des 150 dernières années, la charge de sédiments a augmenté entre 300 et 900 %, celle de phosphate entre 300 et 1500 %, celle d'azote total entre 200 et 400 %, et que l'on trouve maintenant des résidus de pesticides dans les sédiments infralittoraux. Pour la décennie 2001-2011, il prévoit de réduire les teneurs en sédiments de 38 %, en azote de 39 %, en phosphore de 47 % et en chlorophylle de 30 à 60 %. Il est également proposé de réduire les concentrations de métaux lourds et de pesticides détectables.

III.32 Le Plan recommande que ces objectifs soient intégrés dans les plans correspondants du Plan d'action national pour la salinité et la qualité de l'eau (NAP) et du Natural Heritage Trust. Pour les bassins versants non couverts par le NAP, le rapport recommande que le gouvernement de l'Etat concerné élabore et soumette au Conseil ministériel de la Grande Barrière des plans de gestion intégrés précisant les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau qui ont été fixés. Le Plan suggère des actions spécifiques, en particulier un ensemble de mesures réglementaires et non réglementaires visant à améliorer la qualité de l'eau qui se déverse dans la Grande Barrière, notamment :

- des réformes pour soumettre toutes les activités ayant des répercussions sur l'environnement à des évaluations d'impact environnemental en bonne et due forme, ainsi qu'à des procédures d'approbation, le tout accompagné de conditions destinées à s'assurer que ces activités tiendront compte des impératifs de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau ;
- l'établissement de « cartes des contraintes » pour les activités agricoles actuelles et futures ;
- la protection et la remise en état des bassins versants exposés, tels que les zones humides d'eau douce et la végétation riparienne ;
- l'instauration et l'application de normes pour le déversement, dans les cours d'eau, des eaux d'égout, des eaux usées et des eaux pluviales résultant des aménagements côtiers ;
- la promotion, pour les activités agricoles, de plans de gestion de l'environnement encourageant les pratiques qui réduisent au maximum les impacts en aval ;
- des incitations à se conformer aux codes de bonne pratique de la profession ;
- l'élaboration de programmes éducatifs sur les liens entre l'utilisation des terres et les impacts sur la Grande Barrière, à l'intention du public et des populations des bassins versants.

III.33 Le WWF-Australie a estimé à plus de 300 millions de dollars AU le coût d'un vaste programme de remise en état destiné à réduire la pollution et à décontaminer les eaux qui se jettent dans la Grande Barrière. Il a répertorié plusieurs actions déterminantes pour réussir, à savoir : (i) un moratoire immédiat et permanent du défrichage dans les bassins versants de la Grande Barrière ; (ii) l'adoption urgente d'une législation protégeant les zones humides

d'eau douce du littoral ; (iii) la réglementation de toutes les activités agricoles conformément à la Loi de 1994 sur la protection de l'environnement dans le Queensland ; (iv) l'instauration d'une procédure d'autorisation pour l'usage des engrais et des pesticides ; (v) la fixation, par voie législative, de limites de rejet de ces produits dans les sols acides sulfatés ; (vi) la mise au point et le financement d'un vaste programme de restauration des zones humides et de la végétation riparienne dans les bassins versants de la Grande Barrière.

III.34 L'UICN a noté que le *Great Barrier Reef Catchment Water Quality Action Plan* s'attaque directement à l'un des principaux problèmes soulevés dans le rapport de l'ACIUCN sur le Parc marin de la Grande Barrière, à savoir la nécessité d'une gestion plus efficace des bassins versants sur les terres qui jouxtent le Parc.

III.35 Le Délégué de l'Australie a noté que, vu la publication récente du rapport, le Bureau ne devrait pas demander dès maintenant de prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre le plan d'action. Il faudrait donner un certain temps aux autorités australiennes pour qu'elles envisagent des mesures pertinentes pour la mise en œuvre du Plan. Une réunion sur les mesures à prendre aura lieu d'ici peu. L'Australie a accepté d'en rendre compte peu après la réunion.

III.36 Le Bureau a félicité l'Etat partie pour son plan d'action en faveur de la qualité de l'eau, qui fixe des objectifs d'amélioration et recommande des actions pour les atteindre. Il a invité l'Etat partie à adresser régulièrement au Comité des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la qualité de l'eau, ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations spécifiques et du plan de gestion que l'Etat partie et l'ACIUCN ont adoptés pour le site en 1999.

Ile Fraser (Australie)

III.37 Le Bureau a noté que le 30 avril 2001, un enfant de 9 ans a été tué par des dingos sur l'île Fraser. C'est la première fois que l'on a enregistré en Australie l'attaque mortelle d'un être humain de plus d'un an par des dingos. Ce décès a entraîné une réévaluation des risques que présentent les dingos pour l'homme et une révision des stratégies de gestion définies dans le projet de Stratégie de gestion des dingos de l'île Fraser (mars 2001). La Stratégie révisée, transmise au Gouvernement du Queensland, est en attente d'approbation.

III.38 Immédiatement après l'incident, le Queensland Parks and Wildlife Service (QPWS) a abattu 31 dingos pour réduire le risque immédiat présenté par des dingos habitués à fréquenter des zones très visitées. Cette extermination s'est déroulée en une seule fois. Un rapport d'évaluation des risques (*Risk Assessment: Risk to humans posed by the dingo population on Fraser Island, EPA, May 2001*) a été demandé par l'Agence pour la protection de l'environnement du Queensland (EPA). Il donne des conseils sur la gestion immédiate des dingos sur l'île

Fraser, ainsi que des recommandations spécifiques au site. A ce titre, il complète le projet de stratégie de gestion des dingos de l'île Fraser. Il préconise pour certains endroits quelques options jusque-là non envisagées, notamment : (a) la pose de clôtures autour des campings et terrains de jeux ; (b) des méthodes actives pour éloigner les animaux des zones très fréquentées par les visiteurs ; (c) des mesures de restriction concernant l'introduction de nourriture dans certains endroits ; (d) des restrictions concernant les heures de visite dans certains lieux. Parmi les modes de gestion supplémentaires recommandés à l'échelle de l'île figurent : (i) la limitation du nombre de visiteurs par divers moyens ; (ii) l'augmentation sensible du montant des amendes et des peines pour distribution de nourriture aux dingos ; (iii) l'amélioration des programmes d'éducation et de sensibilisation du public ; (iv) le renforcement de la surveillance par une présence accrue de gardes forestiers ; (v) une meilleure surveillance et étude des dingos.

III.39 Le rapport insiste sur la nécessité de consulter les habitants de l'île, les voyageurs, le Comité consultatif de la population de l'île Fraser, les personnes qui revendiquent leurs origines autochtones et le Comité de gestion de la zone du patrimoine mondial de l'île, pour décider des limites à fixer et des mécanismes à adopter. L'UICN a reçu l'avis d'experts selon lesquels il y a peu de risques pour que l'extermination des 31 dingos ait des impacts négatifs sur la viabilité ou la survie à long terme de la population de dingos. Cette population a un grand intérêt et une grande importance pour le statut de site du patrimoine mondial de l'île. Et si cette population n'est pas pure à 100 %, l'île n'en reste pas moins un lieu privilégié pour établir et maintenir une population autonome de dingos sauvages, génétiquement purs.

III.40 Ailleurs en Australie et dans d'autres pays d'Asie et d'Afrique, la plupart des populations de dingos sont déjà ou seront bientôt en majorité hybrides. Le plan d'action « Canid » de l'UICN classe les dingos dans les espèces menacées. Avec la seconde édition du plan en cours de préparation, l'état de conservation des dingos est à l'étude et pourrait entraîner leur reclassement parmi les espèces menacées d'extinction.

III.41 L'île Fraser n'a pas de plan de gestion propre, mais elle fait partie du Plan de gestion de la Great Sandy Region (GSRMP) qui couvre le Parc national de la Great Sandy Region qui englobe l'île Fraser et les zones marines adjacentes, auxquelles s'ajoutent des terres extérieures à l'aire protégée. Publié en 1994, il a été conçu comme un plan régional de conservation auquel contribuent de nombreux services gouvernementaux. Il n'a aucun caractère obligatoire. Le GSRMP est sur le point d'être évalué en détail. Les parties concernées et la population seront invitées à participer à sa révision qui devrait être achevée en mars 2003. Cette évaluation prévoit explicitement un plan de gestion spécifique au bien du patrimoine mondial de l'île Fraser et s'engage à adopter de nouvelles dispositions législatives pour le site du patrimoine mondial.

III.42 Le 27 juillet 2001, le Gouvernement du Queensland a annoncé l'affectation supplémentaire de 1,75 million de dollars AU à la gestion de l'île Fraser. Un million de dollars AU ont été affectés dans le présent exercice à la gestion des dingos sur l'île ; les 750 000 dollars AU restants serviront à payer huit gardes forestiers permanents sur l'île. Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau que la Stratégie de développement a récemment été publiée et qu'un exemplaire en sera transmis au Secrétariat.

III.43 Le Bureau a félicité l'Etat partie/QPWS pour le rapport sur l'évaluation des risques et le projet de stratégie de gestion des dingos, et a salué les diverses options envisagées par l'Etat partie, notamment la limitation du nombre de visiteurs. Il a invité l'Etat partie à fournir de plus amples renseignements sur la stratégie de gestion des visiteurs, au fur et à mesure de son élaboration. Le Bureau a accueilli favorablement l'évaluation du GSRMP et sa reconnaissance explicite de l'île Fraser en tant qu'aire du patrimoine mondial nécessitant des plans d'aménagement et des cadres législatifs spéciaux pour assurer la protection du site du patrimoine mondial à perpétuité.

Les Sundarbans (Bangladesh)

III.44 Le Bureau a été informé en détail des plans du Gouvernement du Bangladesh d'engager des opérations de prospection pétrolière et gazière dans le « Bloc 5 » de la Réserve forestière des Sundarbans. Shell a déclaré publiquement n'avoir aucun projet de prospection à l'intérieur de la Réserve forestière spéciale (SRF). Le site du patrimoine mondial comprend trois sections de la forêt du côté du littoral. Shell a d'autre part reconnu que :

- Les Sundarbans sont également un site Ramsar. La Convention de Ramsar a confirmé que l'expression « site Ramsar » était synonyme de SRF et n'allait pas au-delà.
- Shell va effectuer des études environnementales et sociales poussées, et consultera les parties concernées avant d'entreprendre toute activité dans d'autres parties du Bloc 5.
- Concernant la zone d'impact socio-économique au-delà de la périphérie nord de la SRF, Shell discutera des implications de la prospection pétrolière avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts.
- Shell reconnaît que l'un des principaux objectifs du Projet de préservation de la biodiversité des Sundarbans (SBCP), initiative conjointe de la Banque asiatique de développement (BAD) et du gouvernement du Bangladesh, est de réduire le niveau de pauvreté des 3,5 millions de personnes qui vivent dans la zone d'impact, de leur proposer d'autres moyens d'assurer leur subsistance et de les amener à quitter la forêt.
- En assurant des activités économiques et en fournissant du gaz propre (si les résultats de la prospection sont positifs), Shell pourrait accroître la valeur des objectifs du SBCP et créer des possibilités de développement durable dans la région.

- Shell-Bangladesh est conscient de la nécessité d'étudier les impacts indirects potentiels sur la SRF de toute activité future éventuelle dans un autre endroit. Ces activités de prospection, que ce soit dans la zone d'impact socio-économique ou ailleurs dans le Bloc 5, ne seront poursuivies qu'après avoir effectué toutes les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux qui s'imposent et consulté toutes les parties concernées.
- La phase actuelle du projet consiste uniquement en prospection. Si l'on découvre des hydrocarbures, et si l'on décide de les exploiter, de nouvelles études d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux seront entreprises, et la compagnie poursuivra ses consultations auprès des parties concernées.

III.45 Le 20 septembre 2001, Shell a organisé un premier atelier à Dhaka sur le programme de travaux à venir, la prospection pétrolière et gazière, et les nouveaux problèmes et questions à traiter. La compagnie a remis des documents d'information aux parties intéressées et les a invitées à répondre aux questions et à participer aux débats. Un site Web d'informations régulièrement mises à jour sur les activités de Shell au Bangladesh a été créé : <http://www.shell.com/bd/>. Le Bureau a noté que l'UICN-Bangladesh a entamé des discussions avec Shell à propos des activités de la compagnie et continuera à apporter ses conseils selon les besoins et quand il faudra.

III.46 Le Bureau a appris que le Comité directeur, créé par le Gouvernement du Bangladesh pour faciliter la mise en œuvre du Projet de préservation de la biodiversité des Sundarbans (SBCP), a invité l'UICN-Bangladesh à devenir membre dudit Comité. Dans le cadre du SBCP, l'UICN-Bangladesh assurera le suivi objectif de la biodiversité des Sundarbans, en faisant appel aux spécialistes en zones humides, zones marines et zones protégées de son réseau international. La Fondation des Nations Unies a octroyé une subvention pour la préparation d'un projet conjoint des bureaux du PNUD au Bangladesh et en Inde, qui vise à promouvoir la coopération transfrontalière entre les deux pays pour améliorer la préservation de la biodiversité du site du patrimoine mondial. Les activités de la phase de préparation ont débuté et devraient déboucher essentiellement sur une proposition plus large de financement éventuel par la Fondation des Nations Unies et le PNUD. Le PNUD a nommé des consultants pour travailler à l'élaboration de cette proposition.

III.47 Un rapport paru dans la presse signale que « Trente tigres du Bengale sont morts au cours des 10 dernières années à cause du haut degré de salinité. Les rapports d'autopsie ont révélé que des atteintes du foie sont à l'origine de la mort de ces animaux ». L'article mentionne une proposition du ministère bangladais des Forêts concernant un projet sur cinq ans de 2 millions de dollars US baptisé « Projet Tigre : Sundarbans » qui, bien que proposé en 1991, n'a pas encore été mis en œuvre. L'UICN a reçu des avis selon lesquels les niveaux de salinité dans les Sundarbans ne constitueraient pas une menace spéciale pour les tigres, dans la mesure où ceux-ci

se sont adaptés à une eau plus salée que dans d'autres parties de son territoire de parcours en Asie du Sud. Il est possible qu'il existe des menaces indirectes, si des changements induits par la salinité ont un impact sur d'autres composantes de leur habitat; c'est-à-dire leurs principales proies, ainsi que la structure et la répartition de leur habitat.

III.48 L'on peut attribuer la dégénérescence de la cime des *sundri* – arbre prédominant dans la mangrove des Sundarbans – à la salinité, à la sédimentation, à des attaques de parasites et à des processus naturels successifs, bien que la salinité soit souvent citée comme cause première. Le SBCP a engagé une étude sur la mort des *sundri*. L'UICN a reçu des médias des informations relatives à un « Projet de biodiversité » qui serait prévu et qui comprendrait la création d'un « écoparc » et d'un arboretum de mangrove à Karamjal, dans la partie Est des Sundarbans, au pied de la chaîne de Chandpai. Karamjal est un centre de reproduction en captivité de nombreuses espèces menacées des Sundarbans. L'écoparc s'étendrait sur 30 hectares et jouerait un rôle vital dans la conservation des ressources forestières, tout en constituant une attraction touristique pour les visiteurs du monde entier.

III.49 Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts, manifestés en particulier par le SBCP et d'autres projets – pour renforcer la conservation du site et pour assurer d'autres solutions que l'exploitation forestière comme moyens de subsistance, afin que les populations locales prennent conscience des retombées positives de la protection du site du patrimoine mondial sur l'ensemble de la région. Le Bureau s'est félicité du soin et de la transparence avec lesquels Shell a planifié ses activités de prospection d'hydrocarbures dans le Bloc 5, de ses engagements à effectuer des études complètes d'impacts sociaux, économiques et environnementaux avant d'entreprendre toute activité de production et de poursuivre un dialogue ouvert avec partenaires concernés. Le Bureau a noté que les propositions d'exploration pétrolière sont à l'extérieur des limites du site du patrimoine mondial, et il a exprimé son opposition à toute activité minière ou de prospection à l'intérieur du site. Toute recherche pétrolière et gazière, de même que toute autre activité de développement dans les environs du site du patrimoine mondial, doit être soigneusement planifiée pour limiter au maximum les impacts environnementaux et sociaux.

Parc national des Sundarbans (Inde)

III.50 Le Bureau a appris que le rapport d'avancement pour 2001 sur le « Projet tigre », préparé par le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) indien, évoque un réseau national de voies navigables à travers les forêts de mangroves des Sundarbans, y compris dans la réserve de tigres. S'il est mis en œuvre, ce projet affectera gravement l'écosystème en raison d'activités humaines à grande échelle, du dragage des cours d'eau et des marées noires provoquées par les nombreux cargos.

III.51 Le Bureau s'est déclaré préoccupé des menaces potentielles sur ce site que pourrait causer le projet national de création de voies navigables et il a demandé à l'Etat partie de présenter, avant le 1^{er} février 2002, un rapport détaillé sur le projet et sur ses impacts potentiels sur le site, pour étude à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Kaziranga (Inde)

III.52 Le Bureau a noté que l'Etat partie n'avait toujours pas fourni le rapport demandé pour le 15 septembre 2001, comme l'avait demandé le Bureau à sa vingt-cinquième session en juin 2001. Le Centre compte organiser une mission conjointe Centre/UICN dans la Réserve de faune de Manas, en Assam, Inde, en février 2002. Cette mission pourrait également visiter le Parc national de Kaziranga.

III.53 Le Bureau a renouvelé sa demande, selon laquelle l'Etat partie devrait remettre un rapport sur les principaux problèmes de gestion. Il a envisagé favorablement la possibilité d'une visite de la mission UICN/Centre sur ce site au cours de sa visite en Assam, Inde, en février 2002. Le Bureau a recommandé qu'un rapport actualisé sur l'état de conservation du site lui soit présenté à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Komodo (Indonésie)

III.54 Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait présenté un rapport sur l'état de conservation du site respectant le format indiqué dans la brochure sur la soumission de rapports périodiques, et que l'UICN avait étudié ce rapport. Le Bureau a appris que :

- Le plan de gestion sur 25 ans du site a été achevé en juin 2000. Il prévoit notamment l'élargissement du Parc à Gili Banta et une connexion avec Gili Mota. Les extensions proposées augmenteront de 504 km² la superficie du Parc, dont 479 km² d'habitat marin. Le nouveau Parc sera ainsi composé de 27 % de terres et de 73 % de zones marines. Cette extension est fondée sur la grande diversité des coraux et des poissons, la valeur esthétique associée, la présence de corridors biologiques et l'importance des zones de migration des cétacés.
- Le plan prévoit également un nouveau système de zonage qui divise le Parc en 7 zones couvrant à la fois

des environnements marins et terrestres : la zone centrale, une zone de nature sauvage avec une activité touristique limitée, une zone d'activité touristique, une zone d'exploitation traditionnelle, une zone d'exploitation pélagique, une zone spéciale pour la recherche et la formation et une zone d'habitat traditionnel. Une réglementation a été mise au point pour chaque zone. Une carte du Parc est en cours de réalisation et sera largement diffusée.

- Selon l'actuel programme de surveillance des poissons et des récifs coralliens, mené par The Nature Conservancy of USA (TNC) et le personnel du Parc, on constate une lente amélioration depuis 1996 aux alentours de Komodo, soit une progression du corail dur de 2 % par an. Huit frayères pour poissons démersaux ayant été découvertes dans les eaux du Parc, des règlements sont entrés en vigueur pour interdire l'exploitation de ces espèces en période de frai.
- Dans le secteur terrestre, les incendies de forêts sont fréquents pendant la saison sèche, en grande partie à cause des activités humaines. En particulier, le braconnage des cervidés constitue une menace sérieuse pour l'intégrité du Parc, car les braconniers utilisent le feu pour rassembler les cervidés. Les gardes forestiers n'étant pas armés, les patrouilles sont accompagnées de membres de la police locale, de la marine et de l'armée.
- Une patrouille en bateau équipée de systèmes de communication avec le bureau principal du Parc a été ajoutée au programme d'application de la loi. Dans l'ensemble, la fréquence des cas de pêche à la dynamite et au cyanure et le braconnage des cervidés a diminué sensiblement grâce à l'intensification des patrouilles et à leur meilleure organisation.
- La réglementation du Parc interdit à quiconque de pénétrer dans le parc sans autorisation, à l'exception des populations locales officielles qui pratiquent la pêche traditionnelle. Or, malgré cette interdiction, des pêcheurs d'autres îles continuent à poser de sérieux problèmes.

III.55 Le TNC a travaillé sur un plan de gestion novateur pour le Parc. Ce plan prévoit l'instauration d'un partenariat entre le TNC, le secteur touristique privé et le Gouvernement indonésien pour mettre en place un système de financement compatible avec un développement durable. L'UICN a apporté son soutien et une aide technique, en coopération avec l'International Finance Corporation (IFC) qui participe au financement du projet. Le Gouvernement indonésien a adressé une lettre officielle au Bureau de l'UNESCO à Jakarta (Indonésie) pour demander l'avis de l'UNESCO sur l'initiative conjointe du TNC, du gouvernement indonésien et du secteur du tourisme. La création d'une concession touristique, considérée comme un mécanisme financier compatible avec un développement durable, qui devra être testé lors de la mise en œuvre du plan de gestion sur 25 ans, a reçu l'appui de l'UICN et de l'UNESCO. La nécessité de surveiller étroitement le travail de la concession et tous les autres projets destinés à soutenir la mise en œuvre du Plan

de gestion sur 25 ans a cependant été souligné par tous les partenaires concernés.

III.56 Le Bureau a salué les initiatives prises pour renforcer la protection du site et a reconnu l'importante contribution du TNC, de l'IFC, du FEM, du secteur du tourisme et d'autres partenaires à la conservation à long terme du Parc national de Komodo et à un mode de financement compatible avec un développement durable. Le Bureau a cependant noté avec inquiétude que l'entrée illégale de personnes originaires d'autres îles continue à poser un problème majeur et il a invité le Gouvernement indonésien à envisager de mobiliser des ressources supplémentaires pour patrouiller dans l'environnement marin du Parc, surtout du fait de l'extension des zones marines. Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir, avant le 1^{er} février 2002, un compte rendu de la création de la concession de gestion touristique et un calendrier pour la proposition d'inscription des extensions du Parc en vue de leur intégration dans le site du patrimoine mondial, afin que le Bureau puisse les étudier lors de sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Lorentz (Indonésie)

III.57 Le Bureau a été informé des mesures suivantes prises par le bureau du WWF en Irian Jaya : (i) renforcement institutionnel de trois ONG locales pour développer leurs compétences en matière d'Analyses rurales participatives (PRA), de planification et de suivi de projets, d'identification et d'élaboration d'autres sources de revenus possibles, d'organisation, de mobilisation et de communication avec les populations ; (ii) promotion d'approches communautaires de la gestion des ressources naturelles par une documentation des pratiques traditionnelles des trois principaux groupes ethniques qui exploitent les ressources du Parc ; (iii) identification d'autres sources possibles de revenus, afin de réduire le plus possible la dépendance des populations à l'égard des ressources forestières ; (iv) encouragement à la reconnaissance des droits et du savoir des populations, développement de la participation des populations à la gestion du site ; (v) coopération avec la direction du Parc pour élaborer un plan de gestion global, ainsi que des plans d'exploitation pour diverses zones de gestion.

III.58 Le WWF-Indonésie a financé plusieurs activités jusqu'en 2001 et s'apprête à soumettre des propositions de financement de plusieurs nouvelles initiatives pour la période 2001/2002 et au-delà. Le Bureau a noté les activités suivantes, citées dans le rapport du WWF et requérant une attention immédiate :

- organisation d'un atelier de planification intégrée réunissant toutes les parties concernées ;
- instauration de relations transparentes entre les ONG, les groupes ethniques, le secteur privé et le gouvernement ;
- création d'une institution représentative des diverses parties concernées, pour gérer la zone ;

- financement de programmes de soutien au développement de la recherche, des communautés et des institutions, ainsi qu'à la planification et à la mise en valeur à long terme du site.

III.59 La subvention de 30 000 dollars EU, accordée par le Fonds du patrimoine mondial et approuvée par la vingt-cinquième session du Bureau, servira à organiser une série d'ateliers de planification stratégique auxquels seront conviées toutes les parties intéressées. Le Secrétariat a informé le Bureau que le Gouvernement australien a approuvé l'octroi d'une somme de 250 000 AU\$ pour des activités de renforcement des capacités de gestion du site. L'Observateur de l'Australie a exprimé l'intérêt de son Gouvernement à coopérer avec les autorités indonésiennes, l'UICN et le Centre dans la mise en oeuvre de ce projet de renforcement de capacités.

III.60 Le Bureau a noté la diversité des aides désormais disponibles pour les initiatives de planification stratégique, de renforcement des capacités et de soutien aux ONG et aux populations. Toutefois, si l'on veut que ces activités aient un impact positif sur la conservation du site, il faut suivre les recommandations propres à chacune d'entre elles et c'est pourquoi le Bureau a encouragé les bailleurs de fonds concernés à soutenir la mise en oeuvre des actions prioritaires recommandées et à coordonner leurs activités. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de travailler par l'intermédiaire de ses partenaires, notamment le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, le programme régional pour l'Asie de l'UICN et le vice-président de l'UICN/WCPA pour l'Asie du Sud-Est, à promouvoir la conception et l'exécution coordonnées de projets et activités de soutien à Lorentz. Le Bureau a rappelé que, suivant la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, une mission conjointe du Centre et de l'UICN doit être envoyée sur le site fin 2002. Le Bureau a recommandé qu'un bilan complet de l'état de conservation du site et un plan de sa gestion future lui soit soumis à sa vingt-septième session en avril 2003.

Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)

III.61 Le Bureau a appris que l'Etat partie étudiait actuellement une proposition d'élargissement du site de Mulu à Gunung Buda. Cette proposition suscite toutefois des inquiétudes parmi les groupes autochtones et l'ensemble des spécialistes de la conservation, en raison de l'absence de prise en compte des peuples autochtones et de leurs revendications dans la décision d'élargir le site du patrimoine mondial du Gunung Mulu. La reconnaissance des droits des peuples autochtones du Sarawak a été confirmée par la décision juridique historique sur Rumah Nor. Le 12 mai 2001, la Cour suprême du Sarawak a confirmé les droits coutumiers du village Iban de Rumah Nor, en jugeant que la société « Borneo Pulp and Paper » qui avait commencé à abattre la forêt revendiquée par les villageois, n'avait pas le droit de détruire la forêt ombrophile de Rumah Nor.

III.62 Suite à cette décision, la population de Gunung Buda a déposé auprès d'un tribunal foncier une requête d'ordonnance prescrivant sa participation à la gestion de la zone de Gunung Buda. Le gouvernement s'y est opposé au motif qu'il n'y a pas de levé topographique correct de la limite des terres revendiquées, de sorte que la requête a été rejetée. C'est pourquoi la population autochtone s'oppose à l'inclusion de Gunung Buda dans le site de Gunung Mulu.

III.63 Le Bureau a rappelé qu'en renvoyant la proposition d'inscription de Gunung Mulu à l'Etat partie à sa vingt-quatrième session, il voulait entre autre obtenir « ...l'assurance que le nouveau plan de gestion aborde les problèmes liés à l'utilisation et à l'exploitation du Parc par les populations locales, ainsi que les nouvelles dispositions contractuelles pour la gestion du Parc... ». Par ailleurs, en inscrivant le site sur la Liste du patrimoine mondial lors de sa dernière session à Cairns (Australie), le Comité avait suggéré que les « ...pouvoirs publics soient encouragés à étudier toute extension du site présentant un potentiel de patrimoine mondial, une fois que la procédure de publication officielle serait terminée ».

III.64 Le Bureau a aussi été informé de trois initiatives en cours destinées à améliorer la gestion du Parc national du Gunung Mulu :

- La mise en oeuvre du Plan de gestion du Parc : ce plan a été examiné dans le cadre de l'évaluation de la proposition d'inscription du site. En l'occurrence, il prévoit l'étude d'options de sous-traitance de la gestion du Parc au secteur privé, tout en laissant la responsabilité de la réglementation au Ministère des Forêts, Direction des Parcs nationaux du Sarawak. Le Plan de gestion du Parc a été conçu pour permettre cette éventualité.
- Le développement communautaire des zones à l'extérieur du Parc : cette initiative a pour but de trouver des options pour améliorer la planification et le développement à la périphérie du Parc, dans la région de Mulu, en particulier les questions de droit foncier, les processus d'aménagement, etc. Cette initiative permettrait à la population locale de mieux gérer et tirer parti des possibilités qu'offre l'inscription au patrimoine mondial.
- L'ébauche d'un projet de demande d'assistance internationale pour renforcer les capacités de gestion du Parc en se concentrant sur le développement des capacités et des compétences du personnel.

III.65 Le Bureau a accueilli favorablement la possibilité d'extension du Parc et a noté avec satisfaction les initiatives prises pour améliorer la gestion du site et développer les capacités du personnel. Il a cependant invité l'Etat partie à prendre en considération la participation de la population autochtone et des autres communautés locales à la planification et à la mise en oeuvre des décisions concernant l'extension du site et de solliciter leur pleine coopération à la gestion et à l'extension du site qui prévoit d'inclure Gunung Buda. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie lui adresse, avant

le 1^{er} février 2002, un rapport sur les résultats de ses négociations avec les communautés autochtones pour étude à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

III.66 Le Bureau a été informé qu'en réponse à la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, en juin 2001, l'Etat partie a présenté un rapport daté de juin 2000, intitulé : *Environmental Impact Statement (EIA) for the Jagatpur Madi 33 kV Subtransmission Line Project* (Evaluation d'impact environnemental (EIE) du projet de construction de la ligne électrique de 33 kw Jagatpur-Madi). Ce dernier indique que la ligne traversera le Parc et le site du patrimoine mondial sur environ 6 km entre Dhrubaghat and Bankatta, et sur 500 mètres et 1 000 mètres de forêts constituant une zone tampon dans ces deux localités. Le projet prévoit la mise en place de pylônes en béton de onze mètres de haut qui supporteront les lignes électriques le long de l'actuelle route de Hulaki, ce qui nécessitera le défrichage d'un couloir de deux mètres de large. Au total, 331 essences menacées d'extinction - *Shorea robusta*; *Acacia catechu*, *Bombax ceiba* et *Cedrella toona* – seront abattues. L'EIE n'a pas encore été approuvée par le Gouvernement népalais.

III.67 Selon le rapport, sont retenus comme impacts négatifs la disparition par les travaux de construction ou la modification de l'habitat, les perturbations de la faune sauvage, la chasse et le braconnage que risquent de pratiquer les ouvriers du chantier, la détérioration de la qualité de l'eau due à l'érosion et à l'envasement, la pollution occasionnée par les campements provisoires des ouvriers et la mort des oiseaux qui se heurteront aux lignes électriques. Parmi les mesures palliatives proposées figurent : le reboisement de deux hectares de terrains communaux près du Parc, avec les conseils de des responsables du Parc ; un programme de protection des forêts communales de trois localités qui serait mis en oeuvre en concertation avec les responsables du Parc ; un programme de sensibilisation à l'environnement en faveur de la conservation mis en oeuvre par des ONG, et un programme de gestion de l'habitat mis en oeuvre par le Service des parcs nationaux et des espèces sauvages.

III.68 Le pont de Kasara est en cours de construction sur la Rapti River qui délimite au nord le Parc et le site du patrimoine mondial. Aucune EIE n'a été effectuée pour ce projet. Du fait d'incertitudes et de restrictions budgétaires, il faudra plusieurs années pour construire la route. Celle-ci traversera le Parc et le site du patrimoine mondial, mais elle suivra en partie l'actuelle voie ouverte au public qui conduit au village de Madi. Le tracé de la route allant du pont de Kasara à la voie ouverte au public n'a pas encore été décidé. L'une des options consiste à suivre la périphérie du Parc sur 3-4 km, le long de la Rapti River.

III.69 Le Bureau a appris que la production électrique permettra de réduire les besoins en kérosène pour l'éclairage et en bois de feu pour la préparation des repas, qui constituent les deux principales sources d'énergie de la

population locale. La ligne alimentera également en électricité les hôtels et les complexes touristiques de la région. Elle pourrait avoir un impact positif en réduisant la quantité de bois ramassé dans le Parc. Néanmoins, le Bureau s'est inquiété des impacts liés à l'installation de la ligne électrique et à la construction de la route à travers le site du patrimoine mondial et a pris note de la position de l'UICN indiquant que des propositions semblables ont entraîné dans d'autres cas l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.70 Le Bureau a noté que l'Etat partie n'a pas encore approuvé le projet d'installation de la ligne électrique et l'a invité à ne pas se lancer dans ces travaux et à rechercher des solutions de rechange ayant un impact minimum sur l'intégrité du Parc. Le Bureau a noté que le pont de Kasara et la route longeant la périphérie nord du Parc pourraient être une option moins lourde de conséquences pour améliorer les transports dans la région. Il a recommandé que l'Etat partie tienne compte de ces suggestions et informe le Centre de sa décision concernant le projet de ligne électrique et le tracé de la route, et qu'il fournisse un rapport détaillé sur l'état des projets, avant le 1^{er} février 2001, pour étude à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)

III.71 Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire en novembre 2000, il avait demandé au Centre et à l'UICN de suivre le règlement d'un litige concernant des terres autrefois louées à une société privée et récupérées par le Ministère des Forêts. La société en question, Sinharaja Plantations Organic (PVT) Ltd., a écrit au directeur du Centre pour marquer son opposition à la reprise de terres qui lui avaient été préalablement consenties pour des activités de culture de thé biologique, approuvées par le Gouvernement. En octobre 2001, l'entreprise a informé le Centre qu'elle avait porté l'affaire du Conservateur des forêts devant les tribunaux du Sri Lanka pour obtenir une indemnisation. Elle a demandé au Bureau de ne prendre aucune décision concernant la parcelle de terre qu'elle revendique jusqu'à ce que la question soit réglée de manière légale.

III.72 Le Bureau a pris note du fait que le Ministère des Forêts et la Sinharaja Plantations Organic (PVT) Ltd ont entamé une procédure concernant la parcelle de 62 hectares que l'UICN a recommandé de maintenir à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'UICN de suivre les conclusions de la procédure et de rendre compte de leurs implications pour la conservation du site à la vingt-septième session du Comité en 2003.

Baie d'Ha Long (Viet Nam)

III.73 Comme demandé en novembre 2000 par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, le Service de gestion de la Baie de Ha Long (HLBMD) a remis son sixième rapport annuel sur la conservation, la gestion et la promotion de l'aire de patrimoine mondial de la Baie de

Ha Long. L'UICN a étudié ce rapport et a exprimé son soutien aux initiatives du HLBMD pour gérer ce site du patrimoine mondial extrêmement complexe, situé dans une zone de développement économique intense.

III.74 Le Bureau a noté que la proposition de renforcement des capacités institutionnelles du Service de gestion de la Baie de Ha Long, élaborée par l'UICN-Viet Nam, le HLBMD et l'administration de la province de Quang Ninh, a été largement diffusée et finalisée en étroite collaboration avec les institutions concernées et la province. Elle est actuellement présentée à des bailleurs de fonds potentiels. Le projet UNESCO d'étude de faisabilité d'un écomusée consacré à la Baie d'Ha Long, financé par le PNUD, est terminé et un rapport final de 135 pages accompagné d'une vidéo a été adressé au Centre le 17 octobre 2001 par le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam. L'UICN a fait partie du Comité directeur de ce projet. Des discussions ont eu lieu à propos de la collaboration entre le projet d'écomusée et le projet de renforcement des capacités institutionnelles. La proposition finale du projet d'écomusée envisage les principales activités suivantes, à savoir la création d'un « centre d'écomusée » dans les environs de la baie de Ha Long, et la réalisation de divers modules d'aide à l'interprétation autour de plusieurs thèmes identifiés dans l'étude.

III.75 Le suivi de l'étude de faisabilité met l'accent sur la création d'une équipe de projet composée de membres vietnamiens du Service de gestion de la baie de Ha Long, assistés de deux animateurs internationaux. Il propose des activités intensives de renforcement des capacités et de transfert de compétences, notamment dans le domaine de la planification, de la collecte de données et de la gestion interprétative intégrée de la région. Une analyse approfondie pour instaurer des partenariats stratégiques entre l'écomusée et les principales parties intéressées a été effectuée et a permis de dégager un certain nombre de domaines thématiques de collaboration. Par exemple, sur le thème des traditions halieutiques de la baie de Ha Long, des villages de pêcheurs flottants, des communautés terrestres de pêcheurs, des constructeurs de bateaux, des institutions majeures comme l'Institut vietnamien d'océanographie et l'Institut des produits marins, et enfin des collectivités locales comme la Direction départementale de la pêche, seront sollicités.

III.76 Le Bureau a appris que le tourisme s'est accru de 135 % entre 1997 et 2000, ce qui pose un problème critique de gestion. Le Bureau a noté que l'UICN était satisfaite que la gestion et le contrôle direct des cavernes aient été placés sous l'autorité du HLBMD et espère que cela permettra que soient prises les mesures qui s'imposent pour présenter les cavernes, contrôler le tourisme et limiter au maximum ses impacts. Le but de la proposition de création d'un « Centre d'écomusée » et d'un Plan de gestion interprétative est de répartir les points d'attrait des visiteurs à l'intérieur et à l'extérieur de la baie de Ha Long et, par ce biais, de soutenir la fréquentation du site du patrimoine mondial, sans réduire le nombre de touristes qui visitent l'ensemble de la région. L'étude de faisabilité estime à 17 millions de dollars EU sur 4 ans le coût total

de création du « Centre d'écomusée » et des autres produits interprétatifs. La province de Quang Ninh a promis 3 millions de dollars EU et a l'intention de faire appel à des sources extérieures pour obtenir des fonds supplémentaires.

III.77 Lors d'une visite au Japon, début octobre 2001, un représentant du Centre a rencontré des fonctionnaires de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Ceux-ci ont confirmé que la gestion environnementale de la baie de Ha Long était toujours l'une des priorités de la JICA et que des discussions étaient en cours avec le Gouvernement vietnamien pour mettre en œuvre le Plan de gestion de l'environnement le plus tôt possible. L'Observateur du Japon a informé le Bureau que plus d'informations concernant l'assistance de la JICA seront fournies lors de la session du Comité.

III.78 Le Bureau a félicité le HLBMD de ses efforts en faveur de la conservation du site et a reconnu ceux de l'Etat partie pour soutenir l'élaboration de divers projets visant à résoudre les problèmes de sa gestion site. Compte tenu de l'intérêt considérable que suscite le site dans le monde, le Bureau a invité le HLBMD à poursuivre et intensifier ses efforts de coordination des projets, afin d'utiliser au mieux les ressources et compétences disponibles grâce à l'association entre le HLBMD et l'UICN, les bureaux de l'UNESCO au Viet Nam et d'autres partenaires. Le Bureau a renouvelé la recommandation de sa vingt-quatrième session extraordinaire concernant la mise en œuvre rapide des recommandations du Plan de gestion de l'environnement élaboré par la JICA et le Gouvernement vietnamien pour la baie de Ha Long et il a invité l'Etat partie à lui adresser, d'ici le 1^{er} février 2002, un rapport d'avancement à cet égard, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

Amérique latine et Caraïbes

Parc national de Los Katios (Colombie)

III.79 Le Secrétariat a informé le Bureau qu'aucune invitation n'a été reçue pour effectuer une mission à Los Katios à la suite de la vingt-quatrième session du Bureau. Le Bureau a appris qu'un représentant de l'UICN avait visité Bogota, Colombie, en novembre 2001. L'UICN a noté que l'Unité administrative spéciale pour les Parcs nationaux de Colombie met en œuvre de plus en plus d'activités dans la région et qu'elle travaille avec les communautés locales pour renforcer leur appui aux activités de gestion.

III.80 Le Bureau a pris acte des efforts déployés par l'Etat partie en faveur de la conservation de ce site et il a recommandé qu'il invite une mission à ce rendre sur le site en temps opportun.

Iles Galápagos (Equateur)

III.81 Le Bureau a été informé qu'un rapport d'avancement avait été reçu le 10 octobre 2001 du Directeur de la Station de recherche Charles Darwin signalant l'augmentation du nombre de programmes visant à renforcer la capacité institutionnelle de l'administration du Parc. Le rapport faisait également état de la réglementation concernant le tourisme, les pêcheries et la quarantaine, ainsi que de l'avancement obtenue dans la préparation de la Stratégie 2010 pour le développement durable des îles.

III.82 *Loi spéciale sur les Galápagos* : Le 18 septembre 2001, le Tribunal constitutionnel d'Equateur a voté en faveur de la Loi spéciale sur les Galápagos après une journée de débats publics, suite à un procès intenté par l'Association des pêcheurs industriels de thon (ATUNEC) qui mettait en doute le caractère constitutionnel de cette Loi spéciale. La décision finale des juges du Tribunal constitutionnel – huit voix pour et une abstention – représente une avancée importante dans les efforts permanents pour protéger les Iles Galápagos selon les dispositions de cette Loi spéciale. Depuis son approbation en mars 1998, la Loi spéciale sur les Galápagos a été attaquée en permanence, essentiellement par le secteur de la pêche industrielle basé en Equateur continental, qui voudrait obtenir des droits de pêche à l'intérieur de la Réserve marine des Galápagos (proposée dans sa totalité en tant qu'extension au site du patrimoine mondial). La Loi spéciale accorde des droits exclusifs de pêche artisanale dans la Réserve marine et réclame un système de quotas et de zonage pour contrôler les pêcheries. Cependant, cette Loi spéciale ne peut être totalement appliquée qu'après approbation de toutes les dispositions et arrêtés sur des questions essentielles de gestion comme les pêcheries. Selon les informations reçues, en date du 19 septembre 2001, deux des principales dispositions (sur le tourisme et les pêcheries) ont des chances d'être approuvées par le Bureau du Président avant la fin novembre. La troisième disposition, traitant de la quarantaine, des espèces introduites et de l'agriculture est en cours de consultation au niveau local. La quatrième disposition, sur la gestion de l'environnement et les questions de pollution, est la moins avancée. Le Président de l'Equateur a visité le site en novembre 2001 et a réaffirmé l'appui du Gouvernement en faveur de la Réserve marine en tant que site du patrimoine mondial.

III.83 *Application de la loi et contrôle de la Réserve marine* : Au début de 2001, le *Sirenian*, bateau appartenant à la *Sea Shepherd Conservation Society*, ONG de protection de la nature qui le dirige, a commencé une période de service de cinq ans pour aider le service du Parc national des Galápagos à lutter contre les opérations illégales de pêche commerciale à moins de 40 milles des Galápagos. Cette opération de collaboration, qui a fait l'objet d'une décision favorable du Tribunal équatorien, est la première patrouille de protection de la nature des Galápagos par un navire étranger officiellement soutenu par le Gouvernement équatorien. Un prêt de 10 millions de dollars de la Banque interaméricaine de développement a

été approuvé pour renforcer les contrôles dans la Réserve marine. Une assistance logistique et un renforcement institutionnel sont les deux volets les plus importants de ce projet. Le Parc national des Galápagos espère acheter quatre bateaux supplémentaires et un hélicoptère pour couvrir toute la zone. Actuellement, le Parc possède deux vaisseaux, dix hors-bord, douze bateaux en bois et un personnel de 50 personnes pour patrouiller dans la zone marine de 133 000 km². Malgré l'assistance de la marine équatorienne, il est évident que ce n'est pas suffisant. Seulement 5 % des droits d'entrée au Parc national des Galápagos (GNP) servent à financer le contrôle de la Réserve.

III.84 Pêche au requin illégale : La pêche destructive au requin – avec découpage des ailerons de requin et rejet des animaux mutilés à la mer – continue dans la Réserve marine des Galápagos en raison de la forte demande d'ailerons de requin pour le marché asiatique. Les techniques de pêche utilisées ont également des conséquences négatives pour d'autres espèces, y compris les oiseaux de mer. En 2001, 22 bateaux de pêche ont été interceptés, 5 600 ailerons de requin ont été confisqués et 3.000 livres de viande ont été saisies. Selon la *Sea Shepherd Conservation Society*, la moitié des bateaux surpris en train de pêcher illégalement dans les Galápagos n'ont pas été punis. Il y a cependant des progrès : *Canela II*, un palangrier intercepté en train de pêcher à la sortie du port de Puntarenas, a été confisqué par le Tribunal local des Galápagos et l'ordre a été confirmé par la Cour d'appel. C'est un précédent juridique car on n'avait jamais vu dans les annales juridiques équatoriennes un bateau de pêche confisqué pour pêche illégale.

III.85 Braconnage du lion de mer : Le 16 juillet 2001, quinze cadavres mutilés de lions de mer (*Zalophus wollebacki*) (11 mâles et 4 femelles) ont été découverts sur la plage de La Loberia sur l'île San Cristobal. C'est la première fois qu'on signale une action de ce genre aux Galápagos. La Station de recherche Charles Darwin, le Service national des Parcs des Galápagos et un vétérinaire de la Fondation Araucaria ont effectué une autopsie de 9 de ces animaux. Le rapport d'autopsie associe l'incident à la demande croissante des marchés asiatiques pour la forte demande d'organes génitaux mâles de lions de mer et de phoques pour utilisation en médecine traditionnelle, comme aphrodisiaques et amulettes.

III.86 Programme d'éradication des espèces envahissantes : Au début de 2002, la Station de recherche Charles Darwin et le Parc national des Galápagos entameront un programme quinquennal de lutte contre les espèces envahissantes. Un financement de 18 millions de dollars est assuré pour six ans par la Fondation des Nations Unies et le FEM, plus d'autres sources pour un montant estimé de 19 millions de dollars. Les biologistes et le personnel du Parc vont utiliser un arsenal de mesures pour supprimer certaines espèces étrangères, réduire d'autres populations et intensifier la lutte pour garder d'autres espèces exotiques hors des îles.

III.87 Tourisme : On signale également l'avancement du programme de certification *SmartVoyager*, initiative commune de la *Rainforest Alliance* et de *Conservación y Desarrollo* (C&D) d'Equateur. Ce programme a pour objectif d'accorder le « label vert » d'approbation aux bateaux de tourisme naviguant dans l'archipel des Galápagos qui satisfont à certains critères environnementaux et sociaux. On trouvera tous les détails sur ce programme de certification sur <http://www.rainforest-alliance.org/programs/sv/objectives.html>

III.88 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité, reconnaissant les menaces permanentes et grandissantes pour la flore et la faune marine et terrestre des Iles, demande instamment à l'Etat partie de s'efforcer par tous les moyens de finaliser les réglementations particulières prévues par la Loi spéciale et de les faire appliquer dès que possible. Le Comité est satisfait du jugement de la Cour constitutionnelle de l'Etat partie confirmant la Loi spéciale sur les Galápagos. Il félicite également le Gouvernement équatorien du soutien apporté aux patrouilles du *Sea Shepherd* dans la Réserve marine des Galápagos, ainsi que des efforts déployés pour protéger l'écosystème marin de la Réserve. Le Comité exprime également sa satisfaction de l'initiative *SmartVoyager*, étant donné la nature des visites touristiques aux Galápagos et les effets du tourisme sur cet environnement fragile et compte tenu du projet de Réserve marine. Il estime qu'il faudrait envisager de favoriser d'autres programmes de ce genre dans d'autres sites du patrimoine mondial. De plus, le Comité note que l'incident concernant les lions de mer montre la nécessité d'améliorer la capacité du Parc à renforcer les patrouilles et le contrôle dans les Iles. »

Sian Ka'an (Mexique)

III.89 Le Bureau a été informé que l'UICN avait reçu un rapport signalant que des terrains sur la bande de dunes entre l'océan et le lagon côtier de Sian Ka'an étaient proposés à la vente par un agent immobilier de la ville d'Akumal. Bien que cela soit conforme à la législation et à la réglementation de l'Etat partie sur les aires protégées qui maintiennent le droit de propriété de terrains privés, y compris le droit de vendre ces terrains, la montée en flèche du développement touristique dans la région depuis la dernière moitié des années 80 est extrêmement préoccupante.

III.90 Cependant, dans le cadre du projet de l'UNF « Associer la conservation et le tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial », il est noté que la plus grande partie du front de mer appartient à des propriétaires privés. C'est le cas depuis la conception de la Réserve. Le plan de gestion a fixé une politique selon laquelle les parcelles privées peuvent être vendues mais ne peuvent

pas être divisées, ce qui limite le développement touristique à l'intérieur de la Réserve. Le plan de gestion du site fixe également un moratoire sur les nouvelles constructions sur les terrains privés jusqu'à la finalisation de la préparation du Plan écologique d'utilisation des terres pour le site. Les autorités souhaitent fixer la réglementation touristique très bientôt pour essayer d'améliorer la qualité du tourisme et en contrôler le développement. Ces initiatives seront complétées par une nouvelle initiative des autorités de Sian Ka'an sur une stratégie de transfert des droits d'aménagement concernant les exploitations en front de mer. Les autorités espèrent recenser les aires d'accueil et minimiser la densité (potentiel de développement) dans les parties critiques du site du patrimoine mondial, tout en donnant des compensations aux propriétaires fonciers dans ces endroits.

III.91 L'UICN a été avisée par la municipalité de Solidaridad, Playa del Carmen, dans l'Etat du Quintana Roo, Péninsule du Yucatan, d'une réunion scientifique prévue du 5 au 10 novembre 2001. Cette manifestation « *Riviera Maya Eco'01 : Sauvegarder les écosystèmes fragiles de Solidaridad* » est organisée pour élaborer des programmes intégrée qui étudient la protection, la conservation, la restauration et la gestion de la biodiversité unique de ces endroits sur une base durable. La municipalité de Solidaridad, qui inclut une partie du site du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère, s'attend à la construction d'environ 80 000 chambres d'hôtel dans la municipalité d'ici 10-15 ans, ainsi qu'à une augmentation démographique annuelle de 24 %. Actuellement, cette région reçoit 5 500 touristes par jour. L'UICN estime que la stratégie sur les droits de transfert de propriété permet d'espérer réduire les pressions dues au développement et, en cas de succès, pourrait permettre une application dans d'autres sites du patrimoine mondial. L'UICN reconnaît donc la tentative novatrice des autorités du Parc pour trouver une solution aux problèmes de développement du site et elle demande à l'Etat partie de fournir davantage d'informations sur cette stratégie.

III.92 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'impact de l'augmentation du tourisme signalée sur le site du patrimoine mondial et des stratégies pour traiter ces effets négatifs, ainsi qu'un rapport sur l'avancement obtenu concernant la révision du plan de gestion du site du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2002.

Parc national Canaima (Venezuela)

III.93 Le Secrétariat a informé le Bureau que le Ministère de l'Environnement avait envoyé une lettre au Centre datée du 19 septembre 2001, qui a été transmise à l'UICN pour étude. Cette lettre indique que, suite à l'une des recommandations de la mission UNESCO/UICN sur le site en 1999, un « Plan d'action participatif à long terme » a été mis au point pour le site. La lettre signalait aussi l'intérêt et l'engagement de l'Etat partie pour participer au projet financé par l'UNF et intitulé « *Mettre en valeur*

notre patrimoine : une gestion réussie des sites du patrimoine mondial ». L'UICN a été informée qu'INPARQUES, responsable de l'administration du Parc national Canaima est confronté à de sérieuses difficultés financières, ce qui a des effets négatifs sur la protection du site. Il est aussi question de déboisement et d'amoncellement d'ordures autour des camps de touristes à l'intérieur du Parc. Selon les informations reçues, la pression entre les communautés autochtones, la Fédération des populations autochtones de l'Etat de Bolivar (FIEB) et les autorités nationales reste élevée concernant le projet de ligne à haute tension. L'UICN a déclaré que la mission de 1999 fournit un cadre d'action. Il faut disposer de l'évaluation du Plan d'action et revoir les capacités de l'agence chargée de la gestion.

III.94 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport complet sur la conservation du Parc national de Canaima, y compris sur les mesures prises pour renforcer la capacité d'INPARQUES pour protéger et gérer efficacement ce site. Le Bureau a instamment demandé au Gouvernement vénézuélien de fournir un rapport sur les recommandations de la mission UNESCO/UICN de 1999 avant le 1^{er} février 2002.

Europe et Amérique du Nord

Forêt Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza (Bélarus/ Pologne)

III.95 Le Bureau a noté que l'UICN a étudié les « *Informations générales sur les directives de gestion pour la Forêt Bialowieza* », émanant du Groupe de travail technique (TWG) créé dans le cadre du *Projet de la Forêt Bialowieza*. L'UICN a noté que ce document sur les *Directives* résulte d'un processus d'essai d'établissement d'une procédure décisionnelle sur l'avenir de la forêt, ses fonctions sociales et la protection des valeurs naturelles des forêts vierges. Le TWG est le seul forum créé à ce jour avec des représentants d'une large gamme de partenaires qui ait impliqué des consultations intensives au sein des communautés concernées par la gestion de la forêt. Le *Projet de la Forêt Bialowieza*, supervisé par le Ministère de l'Environnement et soutenu par la Coopération danoise pour l'environnement en Europe orientale (DANCEE), vise à élaborer et approuver un projet de gestion de la Forêt Bialowieza. L'objectif du Projet est de parvenir à une perspective durable de la gestion de la Forêt, assurant la protection des valeurs naturelles et aidant au développement des communautés locales.

III.96 Le Bureau s'est félicité des efforts du TWG et du Projet de la Forêt Bialowieza pour réunir tous les partenaires concernés et créer une vision commune pour le site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir régulièrement des rapports d'avancement concernant la mise en œuvre de ce projet.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

III.97 Le Bureau a noté que le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a présenté un rapport sur l'état de conservation du Parc national de Pirin qui a été étudié par l'UICN. Ce rapport comprend les informations suivantes sur le plan d'aménagement du territoire (TDP) établi pour la zone de Bansko, incluse dans le site : le TDP a suivi avec succès toutes les procédures d'évaluation des impacts fixées par la réglementation bulgare sur les aires protégées. Il a ensuite été soumis au Grand Conseil écologique spécialisé (HEEC) du Ministère de l'Environnement et de l'Eau qui a demandé des modifications et des mesures de protection. La version finale du TDP représente 818,46 ha, avec des pistes de ski et des équipements qui occupent 99,55 hectares de cette superficie. Le TDP vise à moderniser un domaine skiable existant, dont l'élément essentiel est un téléphérique, considéré comme réduisant sensiblement les impacts négatifs associés à l'affluence, aux embouteillages et aux équipements de descente. L'aménagement vise à assurer la réalisation de l'un des principaux objectifs du Parc national : encourager l'écotourisme et générer des revenus pour la population locale. Le plan de gestion du Parc doit être mis au point avec l'assistance financière du Programme bulgare-suisse de conservation de la biodiversité en cours, qui doit être achevé en 2001. Le 12 juillet 2001, l'audience du tribunal administratif suprême bulgare constitué de trois membres s'est terminée par un rejet de l'appel de la BALKANI Wildlife Society contre la décision du Ministère de l'Environnement et de l'Eau d'accorder l'autorisation du TDP.

III.98 De plus, le Bureau a noté que l'Etat partie a invité une mission UNESCO/UICN sur le site. L'UICN a également reçu un dossier explicatif sur la « Campagne de sauvegarde du Pirin » qui comprend une coalition de plus de 30 ONG bulgares opposées à l'aménagement du Parc. L'UICN a noté que l'Etat partie estime que « la seule solution au problème du développement durable du Parc national de Pirin est d'associer les objectifs du Parc aux intérêts de la population locale » et que le TDP offre cette possibilité. L'UICN a reconnu qu'il est important que les populations locales bénéficient, dans la mesure du possible, du classement au patrimoine mondial. L'UICN a noté que tout aménagement du site du patrimoine mondial doit être soigneusement planifié pour limiter autant que possible les impacts environnementaux. L'UICN s'est interrogé sur le classement du projet TDD dans le parc national de Pirin comme favorisant l'écotourisme et s'il était compatible avec le statut de patrimoine mondial. L'UICN a également noté que l'ensemble de la zone couverte par le TDP est de 818,46 ha alors que les pistes de ski et infrastructures actuellement proposées couvrent moins de 100 ha. Ceci représente une augmentation substantielle.

III.99 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note les préoccupations soulevées par le Plan d'aménagement du territoire (TDP) qu'il estime

devoir entraîner un nouveau développement cumulatif dans la partie restante la plus importante. Il demande à l'Etat partie de s'assurer que le développement du tourisme ne s'effectue pas dans la partie restante du TDP à l'avenir. Le Comité demande instamment que la mission invitée par l'Etat partie soit effectuée le plus tôt possible. »

Parc national du Gros-Morne (Canada)

III.100 Le Bureau a noté que, selon sa demande, les autorités canadiennes ont fourni un rapport concernant le site, qui a été étudié par l'UICN. Ce rapport signale que l'abattage de bois dans le bassin versant de la Main River, près du Parc national de Gros-Morne, n'a pas commencé. Parcs Canada continue à travailler avec l'entreprise d'exploitation forestière et le gouvernement provincial pour s'assurer que le régime de collecte proposé tient compte des impacts potentiels sur les valeurs de patrimoine mondial et sur l'intégrité écologique du site. Le Bureau a remercié Parcs Canada du rapport fourni et il a demandé à l'Etat partie d'informer immédiatement le Centre de toute évolution de la situation.

Parc national Nahanni (Canada)

III.101 Le Bureau a noté que, suite à sa demande, les autorités canadiennes ont fourni un rapport concernant des impacts potentiels d'une activité minière accrue dans la région entourant le site du Parc national Nahanni. L'UICN a noté que qu'une étude est en cours pour définir les limites préférées pour trois aires adjacentes proposées comme ajouts au Parc ; que les premières Nations Deh Choh ont proposé d'étendre la réserve du parc pour inclure une partie ou l'ensemble du bassin versant de la South Nahanni River et que la *loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (MVRMA) régit l'utilisation des terres et des ressources dans la région de Nahanni, sous l'autorité responsable du Conseil des Terres et de l'Eau de la vallée du Mackenzie. Les zones potentiellement touchées par cette activité se trouvent dans le bassin versant de la South Nahanni River. Dans les deux cas, les zones potentiellement affectées se trouvent dans l'une des trois zones proposées comme ajouts à la Réserve du Parc.

III.102 Le Bureau a noté que Parcs Canada s'inquiète que le nombre et l'emplacement des aménagements proposés puissent entraîner des effets cumulatifs sur les écosystèmes aquatiques et terrestres, y compris des modifications de la qualité de l'eau, une fragmentation de l'habitat, des modifications des mouvements de la faune sauvage et donc des effets sur la biodiversité. Parcs Canada continue à travailler selon les processus établis selon la MVRMA et le Processus Deh Cho pour traiter ces problèmes. Il poursuit en permanence ses efforts pour étendre la Réserve du Parc afin d'inclure les trois zones candidates définies et travailler avec d'autres juridictions à un régime de conservation d'ensemble pour l'équilibre du bassin versant.

III.103 Le Bureau a noté l'importance qu'attache Parcs Canada à la question des impacts cumulatifs de l'exploitation minière sur ce site du patrimoine mondial, ainsi qu'aux mesures en cours pour résoudre ou atténuer ce problème. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la MVRMA et du Processus Deh Cho avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau.

Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie/Slovaquie)

III.104 Le Bureau a été informé que l'UICN a étudié des rapports sur la préparation d'une nouvelle version de la loi sur l'exploitation minière par le Ministère slovaque de l'Economie. La nouvelle loi devrait supprimer ou assouplir les restrictions actuelles sur les opérations minières dans les aires protégées. Les rapports prétendent également que des compagnies minières cherchent à ouvrir de nouvelles mines de calcaire dans le karst slovaque et signalent comme imminent l'octroi de licences d'exploitation de calcaire par le Gouvernement slovaque. SOSNA, ONG slovaque de protection de l'environnement, a proposé au Ministère slovaque de l'Environnement le reclassement du karst slovaque de Zone paysagère protégée en Parc national, et le développement du tourisme local durable et de l'agriculture biologique.

III.105 Le Délégué de la Hongrie a informé le Bureau que les questions soulevées concernent uniquement la partie slovaque de ce site transfrontalier.

III.106 Le Bureau a félicité l'Etat partie du processus engagé pour changer le statut de la Zone paysagère protégée du karst slovaque en Parc national. Cela complétera le Parc national adjacent de l'Aggtelek en Hongrie et, ce faisant, facilitera une gestion plus cohérente et équilibrée des deux parties du site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir avant le 1^{er} février 2002 une mise à jour des révisions proposées à la loi sur l'exploitation minière et ses implications particulières pour le site du patrimoine mondial, pour la soumettre à l'examen de la vingt-sixième session du Bureau.

Iles éoliennes (Italie)

III.107 Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu des rapports des poursuites judiciaires engagées pour s'opposer à la mise en œuvre du Plan paysager d'aménagement du territoire pour les Iles éoliennes. Ce plan (*Piano Paesistico delle Isole Eolie*) a été établi par le Superintendant à la Culture et à l'Environnement au nom de la région Sicile qui est totalement responsable de la gestion du site du patrimoine mondial. Le plan couvre la totalité des sept îles. Les principaux objectifs du Plan sont de préserver l'état naturel des éléments volcaniques, des structures et des zones côtières, et d'établir des règles et des critères clairs pour orienter les interventions humaines relatives au paysage des îles. Le Bureau a également noté

qu'il est entendu que les maires de deux des quatre communes des îles – Lipari et Leni – sont opposés au Plan et ont demandé au tribunal de statuer en faveur de son annulation. Un groupe d'organisations non gouvernementales défend le plan de la région Sicile devant le tribunal. S'il n'est pas mis en œuvre, il est entendu que les règles concernant la conservation, les nouvelles constructions et les activités humaines générales sur les Iles seront décidées au cas par cas par les différents conseils municipaux. Selon le communiqué de l'ONG Italia Nostra, ces conseils municipaux ont fait part de leur intention de multiplier au moins par quatre la capacité actuelle d'hébergement touristique. L'UICN a noté les mesures prises par Italia Nostra pour appuyer ce Plan paysager d'aménagement du territoire, qui est particulièrement important étant donné sa portée en tant que seul plan (potentiel) régissant le site du patrimoine mondial. L'UICN a également noté que, lors de l'inscription, l'Etat partie avait déclaré qu'il s'engageait à préparer un plan de gestion séparé pour le site du patrimoine mondial, à intégrer dans le Plan paysager d'aménagement du territoire.

III.108 L'Observateur de l'Italie a confirmé qu'il y a eu une décision du tribunal le 4 décembre 2001 qui n'a pas encore été rendue publique, mais qui devrait l'être prochainement. La collaboration avec la Région a déjà commencé et de nouvelles informations pourraient être communiquées au moment de la session du Comité.

III.109 Le Bureau a exprimé sa préoccupation à l'Etat partie devant l'opposition des autorités locales au Plan paysager d'aménagement du territoire, observant que l'inscription du site était partiellement fondée sur l'existence de ce Plan. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur les implications de l'action en justice pour la préparation d'un plan de gestion pour le site du patrimoine mondial. Il a également demandé qu'on lui fournisse une mise à jour sur : l'avancement de l'élaboration du plan de gestion ; les mesures de protection et d'éducation/interprétation entreprises pour le site, et les plans d'aménagement proposés, en particulier concernant le tourisme sur les Iles, en quoi un tel développement du tourisme peut affecter le site du patrimoine mondial et comment traiter cette question dans le cadre du Plan paysager d'aménagement du territoire et du plan de gestion. Le Bureau a demandé que ces informations soient fournies avant le 1^{er} février 2002, pour les soumettre à l'examen de la vingt-sixième session du Bureau.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

III.110 Le Bureau a noté que l'Etat partie a invité une mission UNESCO-UICN sur le site suite à la recommandation de la vingt-quatrième session du Comité. Cette mission a eu lieu du 25 août au 3 septembre 2001. Un représentant de l'UICN et le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou, représentant le Centre du patrimoine mondial, ont dirigé cette mission. Le Bureau a noté, par ailleurs, que le rapport de mission complet figure dans le document d'information WHC-

01/CONF.207/INF.8, et a passé en revue tous les éléments d'information tels qu'ils figurent dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3. Il a noté en particulier une série de problèmes récurrents et de nouvelles menaces potentielles qui, selon l'UICN, mettent sérieusement en péril l'intégrité du site, à savoir :

- la mauvaise application de la Loi fédérale sur le Lac Baïkal,
- les fréquentes violations de la *Loi fédérale sur la protection de l'environnement* et de la *Loi fédérale sur les évaluations d'impacts environnementaux* concernant des activités d'abattage d'arbres, de chasse illégale, de surpêche, de développement/infrastructure,
- qu'il n'y a toujours pas de plan de gestion d'ensemble du site, comme l'avait demandé le Comité lors de l'inscription,
- l'abolition, en 2000, de la Commission Baïkal - organisme intergouvernemental comprenant des autorités fédérales et régionales ainsi que des institutions scientifiques- ,
- l'augmentation du braconnage et de l'abattage illégal de bois,
- le déclin de la population de phoques du lac Baïkal
- le fait que l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk (BPPM) continue de constituer une sérieuse menace pour l'intégrité du site
- la pression sur les forêts de la région du Lac Baïkal.

III.111 En plus de ces problèmes récurrents, le Bureau a exprimé sa préoccupation au sujet d'un certain nombre de nouvelles menaces potentielles pour l'intégrité de ce site, notamment la confirmation d'un projet d'installation d'un gazoduc et d'un oléoduc vers la Chine et l'octroi d'une licence à la compagnie Buryatia Gas par le Gouvernement de la République de Bouriatie. Un certain nombre de membres du Bureau ont constaté qu'aucune indication n'a été reçue de l'Etat partie concernant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Etant donné que la Fédération de Russie siège actuellement au Comité du patrimoine mondial, cette question sera posée à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial.

III.112 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note que peu de progrès appréciables ont été accomplis pour améliorer la protection du Lac Baïkal et traiter les questions qui ont été soulevées à maintes reprises par ses membres, et qu'il existe de nouvelles menaces susceptibles de poser des risques sans précédents pour l'intégrité du site. Le Comité décide donc d'inscrire le Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il note que cela doit être considéré comme une mesure positive pour attirer l'appui international afin de renforcer la capacité de l'Etat partie pour traiter des questions complexes liées à la conservation du site.

De plus, le Comité note les points suivants comme des étapes essentielles de l'évaluation des progrès futurs :

- (1) Mise en place et application de la réglementation et des arrêtés exigés pour rendre la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal* totalement opérationnelle. Cette réglementation et ces arrêtés devront être mis en place au cours d'un processus participatif et transparent impliquant la participation de la population locale et de tous les acteurs concernés qui traitent de la protection et de la gestion de ce site.
- (2) Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée pour l'ensemble de la région de Baïkal, en insistant sur la protection du site du patrimoine mondial. Il faudra en priorité concevoir un zonage écologique adapté de ce site pour faire appliquer la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal*. Ce plan doit inclure un système global de suivi de l'état du Lac Baïkal. Les ressources humaines et financières adéquates sont nécessaires pour assurer sa mise en œuvre à long terme.
- (3) Création et mise en œuvre de mécanismes institutionnels et de coordination adaptés pour l'application de la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal*, de sa réglementation et de ses arrêtés. Cela pourrait prendre la forme d'une nouvelle Commission Baïkal ou d'une disposition institutionnelle similaire qui favoriserait la coordination entre les autorités fédérales et régionales tout en faisant également participer les ONG, les institutions scientifiques et les autres partenaires concernés.
- (4) Elaboration et mise en œuvre d'un programme complet permettant de traiter comme il convient les problèmes de pollution affectant ce site, en traitant en priorité le cas de la BPPM, mais en incluant également d'autres sources de pollution qui affectent l'intégrité de ce site.
- (5) Etude détaillée de divers scénarios pour l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk, y compris une suppression progressive de l'usine. Cela exige une stratégie à long terme et doit être associé au développement de nouveaux moyens de subsistance pour la population locale car la BPPM est le principal bassin d'emploi de la région.

De plus, le Comité demande que l'Etat partie réponde d'urgence à ces questions, avant le 1^{er} février 2002, notamment en ce qui concerne l'installation d'un oléoduc et d'un gazoduc vers la Chine et les impacts potentiels de ce projet sur l'intégrité du site et sur le projet de prospection gazière et pétrolière dans le delta de la Selenga. Le Comité demande, en outre, au Centre du patrimoine mondial de faire tous les efforts possibles pour inciter la Banque mondiale, le FEM, l'UNF et autres bailleurs de fonds internationaux à fournir de toute urgence une aide sous forme de prêts à taux réduit, de subventions et de projets, pour renforcer les efforts de l'Etat partie dans le traitement des questions complexes de conservation et de développement que pose le Lac Baïkal. »

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

III.113 Le Bureau a noté que la situation à l'intérieur et aux alentours du Parc naturel Bystrinsky (BNP) demeure incertaine. Le Service des Parcs du Kamchatka a nommé un nouveau Directeur des Parcs. Cependant, il y a eu peu de progrès concernant le traitement des menaces au BNP car le Parc ne reçoit pas d'appui financier du gouvernement. Les incertitudes persistent sur le plan juridique : les limites du BNP ne sont pas officiellement définies et le zonage du site reste incomplet. Cette situation oblige le Directeur du Parc à prendre des mesures pour surveiller la chasse, lutter contre le braconnage et les incendies de forêt et contrôler les activités des voyageurs qui agissent librement dans le BNP sans autorisation. Les populations autochtones ont exprimé leur préoccupation.

III.114 Le Bureau a noté que les opérations d'exploitation de la mine ont commencé à Manuch, à la suite d'une modification non annoncée de la limite du BNP. La mine d'or est à 5 km de la « nouvelle limite » du Parc, dans la partie sud-est, soit à environ 12 km à l'intérieur de la limite du BNP tel qu'il a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial. Ni le Service des Forêts, ni les autorités du Parc, ni les chefs des communautés autochtones locales n'ont été informés du développement de la mine. L'UICN a également informé le Bureau de l'existence d'un rapport mentionnant la construction d'une route reliant Esso, au centre du BNP, à Palana, capitale de la région autonome des Koriak. La route coupera le Parc en deux et aucun programme de suivi ou de contrôle n'a été présenté. L'UICN a noté que cette route va ouvrir de larges zones au braconnage et à la chasse. En l'absence de programmes de suivi ou de contrôle et compte tenu des capacités extrêmement limitées des autorités du Parc et du service des Forêts, il y a un fort potentiel d'impacts majeurs pour le Parc.

III.115 Le Bureau a noté que l'UICN travaille avec des communautés locales et autochtones d'Esso et d'Anavgai dans le Parc naturel de Bystrinski, dans le cadre d'un projet financé par la CIDA et intitulé « *Forger des partenariats pour la conservation et la gestion des forêts en Russie* ». Le projet vise à instaurer des partenariats avec les communautés locales pour le développement et la commercialisation de produits forestiers autres que le bois d'œuvre (NTFPS), comme les champignons, les baies, les plantes aromatiques à infuser et les plantes médicinales, permettant ainsi d'améliorer les moyens de subsistance et de conserver la forêt.

III.116 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note avec préoccupation les menaces qui pèsent sur le Parc naturel Bystrinsky, ainsi que les rapports antagonistes concernant le fonctionnement de la mine d'or et ses relations avec la limite du site du patrimoine mondial. Le Comité demande instamment à l'Etat partie d'inviter une mission sur le site pour en étudier l'état de conservation ainsi que les questions essentielles susmentionnées et décider s'il existe une

raison d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)

III.117 Le Bureau a été informé que l'UICN avait étudié un exemplaire du rapport périodique de l'Etat partie sur le Caucase de l'Ouest à la suite de la réunion du Bureau en juin 2001. Ce rapport indique que les intrusions illégales restent nombreuses, en grande partie à cause des activités touristiques et du fait que les centres touristiques et les hôtels sont proches de la limite de la Réserve. De plus, on assiste à une diminution des contrôles de conservation depuis 5-10 ans et à l'absence de contrôle sur le plateau de Lagonaki et le massif de Fisht-Oshtensky qui sont des endroits recherchés pour les randonnées et l'alpinisme. En septembre, l'UICN a reçu des rapports indiquant que le tribunal d'Adygea comptait supprimer une partie du Caucase de l'Ouest Zapovednik (site du patrimoine mondial) pour permettre des aménagements touristiques et la construction d'une route.

III.118 L'UICN a noté un certain nombre de problèmes, dont le développement du tourisme et des équipements de ski, ainsi que la chasse illégale. Pour ce qui est du projet routier, l'UICN a noté qu'il était mentionné dans une lettre officielle lors de l'inscription que : « *Le Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources naturelles de la république d'Adygea vous informe qu'actuellement les autorités de la République d'Adygea envisagent un nouvel itinéraire pour l'autoroute Maïkop-Côte de la mer Noire, qui éviterait la Réserve naturelle du Caucase et autres territoires spécialement protégés, y compris le site classé du Caucase. Les activités susmentionnées sont menées pour exécuter l'ordre du Président de la République d'Adygea Dzharimov. Les insinuations selon lesquelles les autorités ont essayé de construire l'autoroute en traversant la Réserve naturelle de biosphère du Caucase sont donc sans fondement.* »

III.119 Le Bureau a en outre noté que la question de la route traversant le plateau de Lagoniki a été discutée lors de l'inscription de ce site et que l'assurance de l'Etat partie d'abandonner ce projet routier était essentielle pour l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur les faits mentionnés ci-dessus, et particulièrement sur la situation concernant le retrait de zones du site et la question de la route, avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau.

Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

III.120 Le Bureau a noté qu'à la suite de la mission UNESCO-PNUD sur le site, des informations ont été reçues en août 2001 du Bureau de l'UNESCO à Moscou signalant l'aide apportée par un consultant international compétent à la République de l'Altai pour le projet routier. Les autorités russes, par le biais du Directeur adjoint de la

Section des Territoires naturels spécialement protégés, ont informé le Centre que le Fonds fédéral pour les Routes avait accepté de financer la préparation des bases techniques et économiques de ce projet routier ; cela serait exécuté par l'Académie d'Architecture et de Construction d'Omsk qui étudiera les trois variantes du projet d'autoroute. Actuellement, cela n'a pas été étudié par le Gouvernement de la République d'Altaï.

III.121 Le Bureau a noté la nécessité de la mise à disposition d'un consultant international pour aider l'Etat partie et le Gouvernement de la République d'Altaï et il a encouragé les autorités à présenter une proposition d'assistance internationale bien définie. Un tel projet doit être étudié et exécuté en étroite consultation entre l'Etat partie, l'UICN, le Centre et le Bureau de l'UNESCO à Moscou.

Parc national de Doñana (Espagne)

III.122 L'UICN a informé le Bureau d'un certain nombre de questions concernant le site : l'expansion du port de Séville en amont du Guadalquivir et à l'extérieur du site du patrimoine mondial – projet financé par des subventions pour la navigation maritime accordées par l'UE ; le Plan de gestion du site toujours en discussion ; le déclin des populations de lynx ibériques et d'aigles impériaux ; le pèlerinage semestriel amenant un afflux de pèlerins qui traversent le Parc pour se rendre au village du Rocío à la limite nord du Parc ; le pacage sur le site ; et l'impact du projet routier à l'extérieur du Parc. Le pompage illégal d'eau et le plan de restauration de la mine d'Aznalcollar posent également des problèmes, ainsi que le financement des travaux de restauration nécessaires, car l'entreprise Aspirsa s'est déclarée en faillite et Boliden Ltd dénie toute responsabilité.

III.123 Concernant le Projet Doñana 2005, l'UICN a noté que l'avancement se poursuit lentement malgré l'importance du projet. En mai 2001, le Projet a constitué son Conseil scientifique mais il n'y a cependant eu que peu d'apports scientifiques dans les activités du Projet. Un nouveau coordonnateur du Projet a été nommé et l'on peut espérer que cela va en accélérer la mise en œuvre. Le rapport de l'Etat partie indique que certaines des recommandations du séminaire d'octobre 1999 doivent encore être mises à exécution, notamment sur les points suivants : coordination ; définition du domaine public riverain ; restauration du bassin versant ; promotion de l'agriculture durable ; mise en place de projets pilotes ; et études prospectives.

III.124 Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la 2^e réunion internationale sur la régénération hydrographique de Doñana (Huelva, 26 - 28 novembre 2001) à laquelle ont participé le Secrétaire général de la Convention de Ramsar et des représentants de l'UNESCO et de l'UICN. Les représentants du Bureau de Ramsar et du Centre du patrimoine mondial ont également participé à la réunion de parrainage du Parc, dirigée par le Ministre de l'Environnement. Cette réunion a noté que le Projet

Doñana 2005 est probablement le projet de régénération environnementale d'une zone humide le plus ambitieux actuellement entrepris en Europe. Les participants à cette conférence ont passé en revue l'avancement du Projet et ont fait plusieurs recommandations précises pour en améliorer la mise en œuvre. De plus, il a été recommandé que la réunion de la Convention de Ramsar prévue à Valence, Espagne, en novembre 2002, donne l'occasion de passer en revue la régénération de Doñana. Le Bureau a également été avisé d'une note d'information sur la situation du Parc national de Doñana, rédigée par les autorités espagnoles et qu'a reçue le Centre du patrimoine mondial. Cette note traite de divers problèmes signalés par l'UICN et indique que le site possède un plan de gestion depuis 1984, que ce plan en est à sa seconde révision, et que le pacage reste un problème. En même temps, les efforts pour limiter les conséquences de l'accident minier doivent être reconnus. Ces informations ont été transmises à l'UICN pour étude.

III.125 L'Observateur de l'Espagne a informé le Bureau que l'UICN comme le Centre ont participé à la revue de Doñana 2005 et que de nouvelles informations ont été récemment fournies par l'Etat partie au Centre. Il a déclaré qu'il n'y avait pas de raison d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.126 Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'initiative *Doñana 2005* qui assure un excellent cadre à une gestion intégrée des terres. Le Bureau a noté que plusieurs motifs de préoccupation ont été soulevés quant à l'intégrité de ce site. En conséquence, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport complet sur les menaces qui pèsent sur le site et la manière de les traiter, avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau.

Ile de St Kilda (Royaume-Uni)

III.127 Le Bureau a noté que l'exécutif écossais a fourni un rapport sur l'état de conservation de St Kilda daté du 18 septembre 2001, qu'il a transmis pour étude à l'UICN. Ce rapport rappelle que le Comité a proposé d'étendre les limites du site pour inclure la zone marine et de réviser le plan de gestion. Les autorités ont informé le Centre qu'elles prévoyaient une date de communication à temps pour la vingt-sixième session du Comité. L'UICN a félicité l'Etat partie des recherches, des levés et du maintien du moratoire sur l'octroi de nouvelles licences de prospection pétrolière plus près du site que celles déjà accordées. Elle lui a demandé de fournir dès que possible les détails du processus d'évaluation des risques qui doit être mis en place, ainsi que le projet de plan de gestion, et a noté la collaboration d'un certain nombre d'organisations au processus de délimitation des nouvelles limites du site. Elle a encouragé l'Etat partie à inclure dans le plan de gestion révisé une interdiction stricte de toute prospection pétrolière, gazière et autres dans le périmètre du site, comme dans la zone tampon.

III.128 Le Bureau a félicité l'Etat partie du rapport d'avancement fourni et a demandé aux autorités de

présenter un rapport avant le 1^{er} février 2002 pour étude à sa vingt-sixième session. Il a incité l'Etat partie à achever dès que possible la nouvelle définition des limites de façon à pouvoir commencer au plus vite le travail concernant le plan de gestion. Il a demandé à l'Etat partie de donner des éclaircissements sur le rôle et la participation des autorités du site au processus décisionnel pour l'octroi de licences sur le site, dans la zone tampon et à l'extérieur de la zone tampon. Le Bureau s'est également félicité du résultat des réunions de consultation tenues dans le cadre de la préparation du plan de gestion. Il a rappelé à l'Etat partie que tout dossier de proposition d'inscription révisée pour des valeurs culturelles et des limites révisées doit être présenté avant les dates limites établies par le Comité.

Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni)

III.129 Le Bureau a noté que le Centre a reçu un certain nombre de lettres, y compris du National Trust, manifestant une certaine préoccupation au sujet des installations commerciales implantées dans la zone qui entoure le site, de la vente privée et du réaménagement d'un centre d'accueil des visiteurs. Ces lettres ont été transmises à l'Etat partie pour commentaires et à l'UICN pour étude. L'UICN a noté que le Département de l'Environnement a annoncé qu'il allait présenter avant la fin de l'année des propositions pour l'établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble de l'aire de beauté naturelle exceptionnelle de la Chaussée qui inclut le site du patrimoine mondial. L'UICN a noté que tout aménagement majeur, y compris le réaménagement du centre d'accueil des visiteurs, doit être considéré dans le contexte de ce plan de gestion intégrée et être compatible avec son statut de site du patrimoine mondial.

III.130 L'Observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau qu'en ce qui concerne le centre d'accueil des visiteurs et les projets d'aménagement qui s'y rapportent, une décision a été prise le 4 décembre 2001 de ne vendre aucun terrain. D'autre part, il a indiqué que le plan de gestion du site du patrimoine mondial est en préparation.

III.131 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur la situation du site avant le 1^{er} février 2002 pour étude par la vingt-sixième session du Bureau et d'y présenter l'avancement de l'établissement du plan de gestion pour la Chaussée des Géants. Le Bureau s'est déclaré préoccupé des aménagements fragmentaires effectués sur le site et à l'extérieur en l'absence d'un tel plan.

Parc national des Great Smoky Mountains (Etats-Unis d'Amérique)

III.132 Le Bureau a noté qu'un rapport sur ce site serait présenté à la vingt-sixième session du Bureau.

Débat général

III.133 La Déléguée de la Grèce a noté qu'un certain nombre de questions reviennent régulièrement, comme l'exploitation minière, le développement des infrastructures et du tourisme, et l'autorité aux différents niveaux de l'administration. Plutôt que de traiter ces questions uniquement au cas par cas, il faudrait mettre au point des cadres de politique générale qui s'y rapportent. Le Président a noté que c'est une excellente idée d'étudier de manière plus systématique les problèmes communs à de nombreux sites du patrimoine mondial.

III.134 Le représentant de l'UICN a indiqué qu'un cadre de politique générale constitue un bon point de départ pour étudier les cas spécifiques à certains sites. Ce processus a commencé pour un certain nombre de thèmes, comme l'exploitation minière et le patrimoine mondial. Le Congrès mondial des Parcs, en septembre 2003, serait une autre occasion qui permettrait de débattre de ces questions dans un contexte élargi.

III.135 Le Délégué de la Thaïlande a souligné que ce débat général n'empêcherait pas de discuter des problèmes spécifiques à l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Parc national de Kakadu (Australie)

III.136 Le Bureau a noté que l'on avait reçu des rapports sur le projet d'aménagement de la mine d'uranium de Jabiluka – et donc sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu – depuis la vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000). La totalité des informations détaillées sur cette question figure dans le document de travail WHC-01/CONF.208/10 (voir pages 29-32).

III.137 Le Bureau a noté que de nouvelles informations sur l'état de la mine de Jabiluka avaient été reçues de la corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) le 4 décembre 2001, à la suite de l'inspection du site le 16 novembre 2001. Le rapport mentionne d'importants motifs de préoccupation concernant « la phase de vigilance, de gestion de l'environnement et de planification » et il préconise une réhabilitation rapide et adaptée de Jabiluka. Plus précisément, le rapport s'inquiète du fait que les questions sociales, culturelles et environnementales soient apparemment jugées secondaires par rapport aux considérations de coût concernant l'aménagement de la mine de Jabiluka. La GAC considère comme inacceptables la réglementation actuelle et l'utilisation d'eau contaminée pour irriguer la mine de Jabiluka jusqu'à une date indéterminée. Parmi les autres motifs de préoccupation, on signale la gestion des réserves de déchets miniers et la contamination de la nappe phréatique. Le rapport de la GAC a été adressé à l'Etat partie, à l'UICN et à l'ICOMOS pour étude et commentaires.

III.138 Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait écrit au Centre le 26 novembre 2001 pour lui rendre compte de la consolidation permanente du rétablissement du dialogue entre l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar. A ce sujet, l'Etat partie a proposé que la Corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) envisage de mettre en place un processus de cartographie culturelle à Jabiluka, en s'inspirant de la *Charte de Burra de l'ICOMOS*. La GAC a convenu de réfléchir à ce processus.

III.139 L'Observateur de la Thaïlande a mentionné le fait que les membres du Bureau et le Centre avaient reçu des rapports et des informations qui leur avaient été directement adressés par des organisations non gouvernementales d'Australie. Il a laissé entendre que la procédure correcte devrait d'abord être d'instaurer des débats entre les ONG et l'Etat partie. Le représentant du Centre a assuré le Bureau que tous les rapports sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu avaient été transmis à l'Etat partie pour vérification de la source et du contenu. En réponse au Délégué de la Thaïlande, le représentant de l'UICN a souligné l'importance d'inviter un représentant de la communauté des ONG de conservation à rejoindre le Comité consultatif scientifique indépendant (ISAC), nouvellement créé.

III.140 Le représentant de l'ICOMOS a noté qu'avec l'arrêt actuel du développement de la mine d'uranium de Jabiluka et la baisse mondiale des prix de l'uranium, on disposait d'un répit pour traiter un problème jusqu'ici insoluble. Il a indiqué que l'Etat partie élaborait actuellement un processus de cartographie culturelle de la concession minière de Jabiluka, en consultation avec la GAC. Il a annoncé qu'ICOMOS-Australie participerait à ce processus et était prêt à apporter sa contribution, sous forme de séminaires et de débats.

III.141 Le Président a observé que l'avancement de la résolution des questions culturelles à Kakadu n'avait pas été satisfaisant jusqu'ici. Il a donc favorablement envisagé la possibilité de débats sérieux et d'un avancement de la conception d'un processus de réalisation d'une cartographie culturelle avec la participation de l'ICOMOS. Il a insisté sur la nécessité de considérer les valeurs matérielles aussi bien qu'immatérielles dans ce cas précis.

III.142 La Déléguée de la Grèce a évoqué la réticence des Propriétaires traditionnels à divulguer des informations sur les sites secrets. En réponse, le représentant de l'ICOMOS a souligné la nécessité de concevoir un processus de cartographie culturelle acceptable sur le plan culturel. Il a informé le Bureau que l'ICOMOS avait commencé à travailler à la préparation d'orientations pour la cartographie culturelle de lieux importants pour les peuples autochtones. Le représentant du Centre a informé le Bureau que dans un rapport daté du 13 novembre 2001, la GAC avait indiqué que les Mirrar avaient déjà souvent fourni des informations culturelles confidentielles concernant la région de Jabiluka. Les Mirrar ne veulent toujours pas fournir d'informations complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement de Jabiluka. Selon le rapport de la GAC, « Dans l'intérêt de faire avancer le

dialogue avec le Gouvernement australien sur la protection du patrimoine culturel de Kakadu, les Mirrar sont cependant prêts à étudier un processus de cartographie culturelle différent et séparé de la gestion et/ou de l'aménagement du Projet de Jabiluka. »

III.143 L'Observateur de l'Australie a noté que l'arrêt de l'aménagement de la mine d'uranium de Jabiluka au moins jusqu'en 2009 avait été positif car il avait donné l'occasion d'améliorer le dialogue avec les Mirrar. Selon la compagnie minière, l'aménagement de la mine ne devrait pas se poursuivre sans le consentement des Propriétaires traditionnels. Il a indiqué que la protection des valeurs traditionnelles du Parc national de Kakadu exigeait une bonne consultation et un dialogue avec tous les Propriétaires traditionnels du Parc, et que les Mirrar constituaient l'un des 25 groupes claniques. A cet égard, des débats avaient lieu au sein du Conseil de gestion du Parc national de Kakadu sur la protection des valeurs culturelles. Il a fait remarquer que le peuple aborigène constituait la majorité du Conseil de gestion du Parc et qu'il en assurait la présidence. Il a souligné que le processus de cartographie culturelle de Jabiluka devait inspirer confiance à tous les partenaires, y compris aux Propriétaires traditionnels mirrar. S'agissant des nouvelles informations mentionnées par le Centre, l'Observateur de l'Australie, souscrivant à l'observation du Délégué de la Thaïlande, a indiqué que les autorités de son pays pourraient répondre plus rapidement à toutes questions si elles leur étaient directement posées. Le contact direct à cet égard aiderait à résoudre tout problème.

III.144 Le Bureau a noté que l'on disposait de nouvelles informations sur le rétablissement du dialogue avec les Propriétaires traditionnels mirrar, sur les questions scientifiques/techniques se rapportant à la gestion de l'eau et la réhabilitation du site minier de Jabiluka. Le Bureau a demandé que l'Etat partie, les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial se consultent pendant quelques jours juste avant la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial, pour élaborer un nouveau projet de décision pour le Comité. Le Bureau a donc transmis le rapport sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu au Comité pour décision.

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

III.145 Le Bureau a noté que l'UICN a communiqué des informations au Centre concernant deux projets de développement en rapport avec l'état de conservation de ce site.

III.146 Le projet *Basslink* de construction d'une connexion électrique entre la Tasmanie et le continent australien pourrait non seulement modifier le régime d'exploitation du réseau hydroélectrique de Gordon River, mais aussi l'utilisation des turbines (modifications du nombre de turbines et de leurs périodes d'activation) et le débit d'eau correspondant. Le réseau hydroélectrique de Gordon River est situé en totalité dans la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWNHA). Lors de l'inscription du

site sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité avait exprimé des inquiétudes à propos de l'impact du réseau électrique de Gordon River sur le fleuve. Il avait imposé un ensemble de conditions, notamment la surveillance de l'érosion des berges et de l'état des lacs méromictiques qui constituent la principale caractéristique du site. L'UICN s'est déclarée préoccupée de voir que le projet proposé risque d'avoir un impact sur les lacs méromictiques, la zone intertidale et la végétation riveraine, et de provoquer une érosion accrue par le suintement et la disparition de macro-communautés mi-tidales d'invertébrés et d'habitat du bois canard.

III.147 Le second projet concerne la création d'un centre d'écotourisme à Planters Beach, Cockle Creek East, qui comprendra un bâtiment principal, 60 à 80 bungalows, une extension sur 800 mètres de la route qui traverse le parc, un appontement, des sentiers de randonnée, un club de remise en forme, une taverne, 92 places de stationnement et quatre aires de stationnement d'autocars. L'emplacement proposé pour le centre se situe à l'intérieur du Parc national du sud-ouest, mais à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Il se trouve, néanmoins, dans le périmètre de la zone couverte par le Plan de gestion 1999 de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWNHA). En conséquence, pour que le projet d'aménagement puisse être mené à bien, le Ministère des Industries primaires, de l'Eau et de l'Environnement a proposé que le plan de gestion soit modifié pour permettre la création d'un nouveau «Site de services aux visiteurs». La proposition et le projet d'amendement du plan de gestion ont été annoncés publiquement et la procédure d'appel d'offres a été lancée en avril 2001.

III.148 Le Centre a indiqué que les informations de l'Etat partie reçues le 26 novembre 2001 font ressortir que les deux projets d'aménagement sont en cours d'évaluation. La déclaration d'impact environnemental (DIE) du *Projet Basslink* est en cours de préparation et sera examinée selon un double processus d'évaluation et d'approbation par un panel mixte composé de représentants du Commonwealth, des Gouvernements du Victoria et de Tasmanie. L'auteur du projet a préparé une Déclaration d'évaluation d'impact intégrée (DEII) et a invité le public à la commenter ; le panel mixte tiendra compte de la DEII révisée dans son évaluation du *projet Basslink* proposé.

III.149 Le projet d'aménagement de Cockle Creek East a été examiné au regard de la Loi du Commonwealth de 1999 sur l'environnement et la biodiversité. Le 5 octobre 2001, le Ministre du Commonwealth pour l'Environnement et le Patrimoine a conclu que l'aménagement proposé n'aura probablement pas d'impact significatif sur les valeurs de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie et ne nécessite donc pas d'être approuvé au regard de la Loi. Toutefois, la proposition est actuellement évaluée en vertu de la législation de l'Etat de Tasmanie et des dispositions des *nouvelles propositions et du processus d'évaluation de l'impact du plan de gestion 1999 de la Zone de nature sauvage de Tasmanie*.

III.150 L'Observateur australien a constaté avec regret que les rapports de l'UICN sur les deux projets n'ont pas été transmis pour commentaires aux autorités concernées de son pays avant d'être inclus dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3 conformément à la procédure normale. Il a souligné la nécessité pour le Centre de demander à l'Etat partie des informations et la vérification de tous les rapports sur l'état de conservation des biens.

III.151 Le Bureau a noté que le processus d'évaluation d'impact environnemental des deux projets est en cours. Il a invité l'Etat partie à présenter au Centre avant le 1^{er} février 2002 les rapports d'avancement détaillés, ainsi que les conclusions des EIE concernant les deux projets. Ces rapports permettraient au Bureau d'entreprendre une évaluation approfondie de ces deux projets en rapport avec la conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, à sa vingt-sixième session, en avril 2002.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

III.152 Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation du Parc national de Tongariro concernant la gestion de l'accumulation de cendres dans le Crater Lake du Ruapehu – figurant dans le document de travail WHC-01/CONF.208/10 (page 33).

III.153 L'UICN a souligné que les éruptions sous-marines du Crater Lake sont un phénomène naturel régulier et permanent et elle a considéré que le projet de travaux d'ingénierie pour gérer l'accumulation de cendres du Crater Lake risque de causer un précédent pour le Parc national de Tongariro et d'autres parcs nationaux. L'UICN a recommandé de laisser se dérouler les processus naturels et de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et protéger les infrastructures. L'ICOMOS a rappelé que les montagnes du Parc national de Tongariro sont sacrées pour les Maoris et qu'il fallait trouver une solution culturellement adaptée pour la gestion de l'amas de cendres.

III.154 Le Bureau a été informé qu'un représentant de l'Etat partie devait assister à la vingt-cinquième session du Comité. Le Bureau a donc décidé de transmettre le rapport sur l'état de conservation du Parc national de Tongariro au Comité, en notant la possibilité de disposer de nouvelles informations.

Hierapolis-Pamukkale (Turquie)

III.155 Le Bureau a noté que l'UICN a reçu des rapports préliminaires préoccupants sur l'état de conservation de ce site. Ces rapports indiquent que les falaises calcaires se décolorent et, bien que les autorités aient interdit aux visiteurs de marcher sur le travertin et aient posé des panneaux expliquant la fragilité du site, de nombreux visiteurs continuent de pénétrer dans cette zone. De plus, des gens emportent aussi des morceaux de calcaire en souvenir. Peu de gardiens patrouillent sur le site et la réglementation est peu respectée.

III.156 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de soumettre avant le 1^{er} février 2002 un rapport sur la situation des falaises calcaires et sur la gestion d'ensemble du site, rapport qui sera étudié à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

PATRIMOINE CULTUREL

Europe et Amérique du Nord

Arrondissement historique de Québec (Canada)

III.157 A la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, l'ICOMOS a entrepris une mission d'évaluation sur le site (15 au 21 octobre 2001). A la suite de cette mission l'ICOMOS a fait les recommandations suivantes :

- le projet de débarcadère à la Pointe-à-Carcy est acceptable dans la mesure où il servira uniquement de port d'escale et de port de destination et non de port d'attache ;
- un contrôle strict du bruit et de la circulation durant les périodes de chargement et déchargement devrait être prévu ;
- la seconde phase du projet devrait être mise en oeuvre dès que possible afin de permettre l'accès du quai au grand public ;
- la conversion de l'ancienne gare maritime Champlin en terminal afin de dégager la Pointe-à-Carcy et ne la laisser qu'en port d'escale devrait être prise en considération immédiatement ;
- les limites du site du patrimoine mondial devraient être ajustées pour y inclure entièrement l'esplanade de la Pointe-à-Carcy ;
- un plan d'urbanisme pour la zone en association avec la municipalité devrait être défini ;
- la commission de trois membres devrait être renforcée par la nomination d'un expert non-canadien ;
- l'administration du port de Québec devrait fournir au Comité du patrimoine mondial une synthèse sur le projet tel qu'il est à l'heure actuelle suivant les modifications des dernières années.

III.158 Le Bureau a pris note des informations fournies par l'ICOMOS et a demandé que le rapport complet de la mission d'expertise de l'ICOMOS soit transmis à l'Etat partie. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir pour le 1^{er} février 2002 un rapport sur les actions entreprises pour examen à sa vingt-sixième session en avril 2002.

A. Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

III.159 Le Bureau a pris note qu'une mission UNESCO-ICOMOS – dans le cadre du projet PNUD-SPPD *Etude et mise au point d'un Plan directeur du patrimoine et du tourisme de Mtskheta, Géorgie* – a découvert des problèmes sérieux associés à la cathédrale de

Svetitskhoveli, monument le plus important de la ville de Mtskheta, notamment:

- la construction de deux grands espaces souterrains d'entreposage, irréversibles et disproportionnés par rapport au monument ;
- la construction en cours d'un nouveau clocher juste au-dessus de la porte d'origine du mur d'enceinte de la cathédrale ;
- il va être difficile de prévoir le comportement de la cathédrale en cas de tremblement de terre en raison des travaux actuels et ceux effectués dans le passé dans la proximité immédiate du monument car d'importants dépôts de terre ont été entraînés vers le bas après la suppression des murs d'enceinte en 1978 et à cause de l'ouverture des sous-sols tout près des fondations de la cathédrale ;
- l'élévation à peu de distance de la cathédrale de nouvelles constructions en béton et en aluminium, ce qui change complètement l'apparence des murs de la cour.

III.160 Le Bureau a demandé aux autorités du Gouvernement géorgien d'inviter une mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS à se rendre sur le site pour évaluer son état de conservation et notamment l'état des travaux en cours et prévus. Cette mission devrait également définir en commun des mesures et des solutions de redressement pour établir des mécanismes de protection et de gestion adaptés pour la cathédrale. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de Géorgie de rédiger un rapport sur l'état de conservation du site comportant des informations à jour sur tous les projets de restauration et de construction sur le site, avant le 1^{er} février 2002, pour examen par sa vingt-sixième session. Ce rapport devrait être revu par la mission d'évaluation sur le site.

Weimar classique (Allemagne)

III.161 Lors de sa dernière session, le Bureau avait demandé aux autorités allemandes de préparer un rapport d'avancement sur le projet routier prévu près du Château de Tiefurt et de son parc à Weimar présentant les mesures palliatives prises. En réponse à une question du Délégué de la Thaïlande, l'Observateur de l'Allemagne a indiqué que les autorités étaient toujours en attente du rapport de la Municipalité de Weimar.

III.162 Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de présenter un rapport d'avancement pour le 1^{er} février 2002 pour examen à sa vingt-sixième session.

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

III.163 En juillet 2001, le Secrétariat a été informé d'un projet de construction dans le centre de Lübeck. A la suite de discussions et des réserves émises par l'ICOMOS, le Centre du patrimoine mondial et les autorités allemandes, concernant la hauteur proposée et le style architectural des bâtiments, un rapport complet sur le projet de construction

a été envoyé au Secrétariat par le maire de Lübeck le 12 septembre 2001. Selon ce rapport, les bâtiments actuels (poste et mairie) situés dans la zone du projet de construction, n'ont pas de caractère de patrimoine national et ne sont pas considérés comme méritant une protection. La hauteur des deux nouveaux bâtiments sera compatible avec les autres bâtiments de la rue/place et n'aura donc pas d'incidence visuelle négative sur le site du patrimoine mondial. L'architecture moderne des nouveaux bâtiments assure un cadre neutre à la mairie. Après étude de ce document, l'ICOMOS avait informé le Secrétariat qu'il était d'avis que le style et l'échelle des nouveaux bâtiments proposés sur la place du marché sont inappropriés au cadre du site, et a proposé qu'une autre solution soit trouvée, qui serait plus en accord avec les immeubles restant autour de l'espace ouvert et avec le profil particulier des églises de Ste Marie et St Pierre.

III.164 L'Observateur de l'Allemagne a fait remarquer que les autorités de la ville et notamment le conservateur étaient en faveur de ce projet qui, tout en étant une construction contemporaine et un élément nouveau dans le paysage architectural, respecterait les structures historiques de la ville.

III.165 Le Président a proposé qu'un groupe de travail impliquant le Comité international des villes et des Villages historiques (ICHTC) de l'ICOMOS et les autorités locales et nationales soit formé et se réunisse à Lübeck afin d'identifier les solutions qui conviennent. Le Délégué de la Hongrie, Président du ICHTCa remarqué que ceci ne constituait pas un cas unique et que les résultats de ce groupe de travail pourraient être la base d'une étude sur le centre de villes historiques qui ont à faire face à ce genre de situation.

III.166 Le Bureau a demandé que le groupe de travail se réunisse le plus rapidement possible à Lubeck afin d'identifier les solutions qui pourraient convenir. Le Bureau a demandé que le rapport de ce groupe de travail soit soumis pour examen à la vingt-sixième session du Comité (juin 2002).

Trèves – Monuments romains, cathédrale Saint Pierre et église Notre-Dame (Allemagne)

III.167 Le Bureau, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, a demandé aux autorités de formuler et de mettre en œuvre des dispositions de planification pour préserver à long terme les vestiges archéologiques de cette zone. A la demande du Ministre de la Culture du Land de Rhénanie-Palatinat, l'ICOMOS a entrepris une mission sur le site les 23 et 24 septembre 2001 pour étudier l'état de conservation du site. L'expert de l'ICOMOS a noté le bon état de conservation de l'amphithéâtre romain avec toutefois un problème de conservation – causé notamment par la nappe phréatique – pour les importants vestiges romains mis au jour sur le site de l'ancienne brasserie. De manière générale, la mission de l'ICOMOS a observé des dégâts dus aux intempéries sur les thermes de Barbara, la Porta Nigra et les thermes impériaux, des déficiences dans

la composition du personnel, un manque de personnel d'entretien susceptible de contrôler l'état de conservation des structures, et une interprétation du site qui laisse à désirer. De plus, l'expert de l'ICOMOS a défini deux extensions possibles du site actuel : le Viehmarkt, où des fouilles de sauvetage complètes ont révélé d'importants vestiges d'un grand établissement thermal romain, et le Simeonstift, dont l'histoire et l'emplacement sont intimement liés à ceux de la Porta Nigra. La mission de l'ICOMOS recommande :

- le lancement sans délai d'un grand projet d'étude et de nouvelles fouilles des thermes de Barbara, suivi d'une conservation scientifique et de la mise en œuvre d'un plan de gestion ;
- une étude scientifique de l'importance et de la nature des dégradations des pierres de la Porta Nigra, suivie de la mise en œuvre de mesures de conservation adaptées ;
- d'envisager sérieusement d'engager du personnel supplémentaire de sécurité et d'entretien;
- d'entreprendre des projets pour améliorer l'interprétation et la signalétique;
- d'envisager de proposer l'inscription des Viehmarktthermen et du Simeonstift en tant qu'extensions au site du patrimoine mondial, sous réserve de l'ouverture au public des Viehmarktthermen et la réalisation de modifications adaptées pour la mise en valeur de ce bâtiment.

III.168 L'Observateur de l'Allemagne a remercié l'ICOMOS de sa mission et de ses recommandations. Toutefois, il a précisé que les problèmes soulevés par cette mission ne concernent que 2 ou 3 monuments du site qui en compte 9 au total. Il a également souligné que des projets d'amélioration concernant notamment la conservation et la signalétique sur le site avait été confiés à une société privée. Il a aussi précisé que la totalité des monuments du site sont ouverts au public, y compris ceux que l'ICOMOS propose pour extension. En ce qui concerne la question de l'extension du site par d'autres monuments, l'Observateur de l'Allemagne a informé le Bureau qu'étant donné que les travaux prévus à la Collégiale St Siméon n'ont pas commencé, le Ministère pense qu'il est trop tôt pour demander cette extension.

III.169 Le représentant de l'ICOMOS a souligné qu'un plan de gestion existait pour certains des monuments mais que pour d'autres aucune information sur ce sujet n'avait été fournie. Plusieurs Délégués ont souligné l'importance d'un plan de gestion intégré couvrant la totalité des monuments du site. Le Président a proposé qu'un plan de gestion pour chaque site soit établi et qu'une coordination entre ces plans soit assurée.

III.170 Le Bureau a pris note du rapport de la mission de l'ICOMOS et des informations fournies par l'Etat partie. Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de continuer à mettre en œuvre les mesures nécessaires en vue de l'établissement de plans de gestion adaptés à chaque site et d'assurer une coordination entre ces plans. Il a également demandé que l'Etat partie

continue ses efforts dans le cadre de la conservation et de la présentation du site. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur la mise en œuvre de ces mesures pour examen par sa vingt-sixième session en avril 2002 .

Palais et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

III.171 Le Bureau avait demandé aux autorités allemandes de collaborer avec l'ICOMOS à l'évaluation du projet d'amélioration de la voie navigable de Havel et de présenter un rapport pour examen par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. Par le biais du Comité national allemand de l'ICOMOS, un rapport a été rédigé par le Stiftung Preussischer Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg ; il attire l'attention sur la menace que représente le projet pour les bâtiments situés au bord de l'eau. La Heilandskirche à Sacrow et le Maschinenhaus Park Babelsberg pourraient notamment subir les effets négatifs de ce projet.

III.172 Le Bureau a pris note des inquiétudes soulevées par l'ICOMOS et le Stiftung Preussischer Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg en ce qui concerne l'impact négatif du projet d'amélioration de la voie navigable Havel sur le paysage de chaque côté de la rivière. Le Bureau a également noté que l'Etat partie a informé que le projet était retardé et qu'une décision formelle ne sera pas prise avant 2004. Dans ce contexte, le Bureau a demandé aux autorités allemandes de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les valeurs du site du patrimoine mondial soient prises en considération dans le cadre de la procédure officielle publique pour la planification urbaine et que l'ICOMOS soit invité à participer activement à ce processus. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de préparer, pour le 1er février 2003, un rapport détaillé comprenant des informations mises à jour sur le statut du projet pour examen par sa vingt-septième session en avril 2003.

Acropole, Athènes (Grèce)

III.173 A la suite de l'examen des informations fournies par un groupe de résidents sur le projet de construction d'un bâtiment de 32 mètres à proximité de l'Acropole, l'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il considère ce projet comme inacceptable en raison de la proximité du site du patrimoine mondial, car il obstruerait sensiblement la vue de certains points et causerait un impact visuel préjudiciable au site. Le Bureau a pris note que de nombreuses protestations avaient été faites à l'encontre de ce projet notamment par des ONGs, par le Département de l'architecture de l'Université d'Athènes et par les directeurs des instituts des pays nordiques à Athènes dont les bâtiments sont situés dans le périmètre du projet de construction. Le Secrétariat a également été informé que le 3^{ème} Département des antiquités d'Athènes a entrepris des recherches archéologiques sur le terrain prévu pour la construction en raison des récentes découvertes de vestiges archéologiques.

III.174 Par lettre du 29 novembre 2001, la Délégation de la Grèce a informé le Secrétariat que la parcelle de terrain sur laquelle le bâtiment doit être construit se trouve en dehors de la zone tampon du site de l'Acropole et en dehors du centre historique de la ville d'Athènes. La Délégation a également informé que le permis de construire accordé pour le projet était provisoire dû au fait notamment que cette zone se trouve sous la juridiction archéologique du Ministère de la Culture et que depuis le mois de septembre, le 3^{ème} Département des antiquités du Ministère procède à des fouilles sur ce terrain et que des vestiges ont été mis à jour. La Délégation a enfin informé que le permis de construire dépendait du résultat des fouilles en cours.

III.175 Après étude de ces informations, l'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il était satisfaisant d'avoir confirmation que la parcelle de terrain était sous la juridiction archéologique du Ministère et que des fouilles avaient été entreprises . Toutefois, l'ICOMOS a noté que la principale objection à ce projet était la taille du bâtiment proposé qui est considérée comme pouvant avoir un impact visuel négatif sur le site du patrimoine mondial.

III.176 La Déléguée de la Grèce a souligné que la juridiction s'appliquant au site concerné par le projet était claire et que celui-ci était en dehors de la zone tampon et du site du patrimoine mondial. Elle a de plus informé que le Ministère responsable était soucieux de protéger le site et la zone visuelle. Elle a mentionné que, dans ce cadre, la loi interdisait les constructions à partir d'une certaine hauteur. La Déléguée de l'Etat partie a de plus réaffirmé qu'aucun permis de construire n'avait été encore accordé et que ceci ne serait fait qu'en fonction des résultats des fouilles entreprises.

III.177 L'ICOMOS a fait remarquer que la principale préoccupation restait la taille, 32m, du bâtiment projeté et que ceci constituerait une nouvelle émergence dans le paysage. Le Président a mentionné qu'il serait bon de procéder à une étude d'impact visuelle. Le Bureau a pris note du projet de construction d'un bâtiment à proximité du site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de ce projet.

Centre historique de Naples (Italie)

III.178 Le Bureau a noté que les autorités italiennes avaient pris des mesures pour annuler la démolition de 27 bâtiments anciens dans le Centre historique de Naples et a félicité l'Etat partie de la protection des valeurs de patrimoine mondial du site.

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)

III.179 A la demande de l'Etat partie, une mission ICOMOS/UNESCO (Bureau de l'UNESCO à Moscou) s'est rendue sur place pour évaluer l'impact sur le site d'une proposition de prospection pétrolière. L'expert de l'ICOMOS a visité la partie lituanienne, tandis que le représentant du Bureau de l'UNESCO à Moscou, spécialiste d'écologie, a eu des entretiens avec le côté russe (y compris le Consulat de Lituanie et le Musée mondial de l'Océan à Kaliningrad, Fédération de Russie). Malgré les demandes d'informations effectuées par les autorités lituaniennes et par le Centre du patrimoine mondial via la Délégation permanente de Russie, aucune réponse n'a été reçue de la Russie. Le Bureau de l'UNESCO à Moscou a reçu de la documentation sur l'Evaluation d'impact environnemental (EIE) du projet. Le gisement de pétrole « D-6 Krakovskaya » est situé à une profondeur de 27 à 30 m dans le plateau de la Baltique, à 22 km de la côte de l'Isthme de Courlande. En 1985, l'URSS a démontré que les aspects environnementaux du projet n'étaient pas sûrs et que la technologie existante ne pouvait pas assurer une prospection pétrolière en toute sécurité. En août 2000, la compagnie Lukeoil a annoncé le début des travaux. Le Ministre lituanien des Affaires étrangères a demandé à maintes reprises des informations officielles sur le projet auprès de la Fédération de Russie. Il n'y a cependant eu aucune réponse. Au cours d'une visite en bateau de la zone, la mission a noté que des travaux de construction étaient en cours sur la plate-forme et que la construction serait achevée en 2002. Bien que la plate-forme n'ait pas d'incidence visuelle sur le site du patrimoine mondial, l'ICOMOS considère l'impact potentiel d'une marée noire comme immense. En cas d'accident, le vent et les courants marins pourraient pousser la marée noire en direction des côtes de la Baltique et de l'Isthme, jusqu'en Lettonie. Les recommandations de la mission de l'ICOMOS sont les suivantes :

- Nécessité d'une étude d'impact environnemental (EIE), réalisée soit par une équipe d'experts mixte russo-lituanienne, soit par un cabinet-conseil international indépendant ;
- La compagnie russe devrait autoriser les experts lituaniens à avoir accès aux données techniques concernant les dispositions de sécurité ;
- Les deux pays devraient collaborer à la préparation d'un programme de planification préalable aux risques.

III.180 Le Bureau a pris note de l'information transmise le 7 décembre par fax durant la session par la Commission Nationale de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO informant que ni le Comité d'Etat pour l'Ecologie, ni son successeur, le Comité d'Etat pour les ressources naturelles n'avait donné leur accord quant à des projets d'exploration minière. L'ICOMOS a souligné que l'exploration pétrolière se situait non loin de l'un des paysages culturels les plus fragiles inscrit sur la Liste et que le risque de marée noire était grand. Si celui-ci survenait, l'impact sur le site serait extrêmement important.

III.181 Le Bureau a pris note des informations fournies par l'expert de l'ICOMOS et du rapport sur la mission d'août 2001. Il a remercié les autorités lituaniennes de leurs efforts pour assurer la protection de l'Isthme de Courlande. Au regard de l'urgence de la situation, le Bureau a demandé à l'Etat partie de la Fédération de Russie de présenter un rapport avant le 1^{er} février 2002 sur le projet concernant la partie russe de ce site transfrontalier et sur les données techniques relatives aux dispositions de sécurité, pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session, en avril 2002. De plus, le Bureau a demandé que l'évaluation d'impact environnemental soit réalisée sans délai conjointement par une équipe lituano-russe d'experts et que les résultats de cette étude soient communiqués au Bureau à sa prochaine session.

Ville de Luxembourg : vieux quartiers et fortifications (Luxembourg)

III.182 Après une réunion entre la Délégation du Luxembourg, le Président, le Secrétariat et le représentant de l'ICOMOS, le Bureau a été informé que dans l'attente de l'avis du Secrétaire général de l'ICOMOS l'examen de ce site serait renvoyé à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial.

Temples mégalithiques de Malte (Malte)

III.183 Le Bureau, à sa vingt-cinquième session, a demandé à l'Etat partie d'informer le Comité de l'avancement des mesures entreprises à la suite des dégâts causés par les actes de vandalisme d'avril 2001. Un rapport sur le projet de restauration des temples mégalithiques a été transmis par la Délégation Permanente de Malte au Secrétariat le 18 octobre 2001. Ce rapport informe qu'un plan de restauration stratégique a été préparé par le Département des Musées et mis en œuvre entre mai et juillet 2001. Il informe également des mesures de sécurité qui ont été prises immédiatement après les actes de vandalismes ainsi que du renforcement général de la sécurité sur le site. Le rapport fait également état des projets de protection et de conservation en cours et à long terme pour les monuments mégalithiques.

III.184 Le Bureau a pris note des informations découlant du rapport transmis par l'Etat partie et a exprimé sa satisfaction quant à la rapidité avec laquelle les actions réparatrices ont été prises et quant aux mesures de conservation et de protection qui ont été mises en place afin de protéger tous les temples Mégalithiques de Malte. La Déléguée de la Grèce a noté que, dans ce genre de cas, des actions appropriées devraient être prises afin de lutter contre le vandalisme.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

III.185 Le Bureau a noté qu'une visite sur le site d'Auschwitz a eu lieu les 1^{er} et 2 juillet 2001 sous la direction du Président du Comité du patrimoine mondial,

M. Peter King, pour évaluer les questions relatives à la gestion du site et la création d'une zone tampon. Le rapport de mission complet a été présenté au Bureau en tant que document d'information WHC-01/CONF.207/INF.6. Le Bureau a également été informé que ce rapport avait été envoyé aux autorités polonaises pour étude et commentaires.

III.186 Le Secrétariat a informé le Bureau que la mission a passé en revue la gestion du site du patrimoine mondial, sa zone tampon (y compris les zones de silence de 300 à 1000 m), les sites associés, les responsabilités gouvernementales et les communautés locales, ainsi que la gestion prévisionnelle et les questions financières. Le rapport contient des recommandations très précises sur chacune de ces questions, ainsi que celles adressées au Groupe international d'experts.

III.187 Le Bureau a noté qu'à la suite de la visite sur le site, des entretiens se sont déroulés avec les autorités polonaises et les parties concernées dans une atmosphère constructive en vue d'améliorer la protection du site et d'instaurer la confiance pour la future gestion d'ensemble du site, en consultation avec tous les acteurs concernés. La mission a notamment pris acte de l'engagement du Gouvernement polonais en faveur de la préservation du site du patrimoine mondial et a souligné la nécessité d'une politique de conservation et de gestion globale pour les environs du site comprenant une zone de silence et de protection cohérentes, une zone tampon appropriée ainsi qu'une protection satisfaisante à long terme ou l'intégration de la zone entre les deux camps. L'excellente gestion du site du patrimoine mondial ainsi que l'implication et le dévouement du personnel du musée ont été notés. Toutefois, un certain nombre de questions à résoudre ont été recensées : développement social et commercial, droit à la propriété privée dans les zones avoisinantes, investissement adéquat sur le long terme, programmes touristiques et éducatifs appropriés, inventaire des sites associés, coordination entre les différents niveaux et dialogue entre la ville d'Oswiecim et le village de Brezinka. La mission a également recommandé que l'on détermine dès que possible le mandat et la structure de travail du Groupe international d'experts et la formation de deux sous-comités, l'un sur la muséologie et la conservation, et l'autre sur l'urbanisme et la planification. Le Groupe international d'experts disposera ainsi d'une base permanente dans son travail.

III.188 Le Bureau a été informé d'une lettre du Secrétaire d'Etat adjoint du Ministère des Affaires intérieures et de l'Administration de la République de Pologne, adressée au Centre le 5 décembre 2001 pour informer le Centre qu'il avait pris la responsabilité de la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental d'Auschwitz. Ce Programme se poursuivra de 2002 à 2006. Les autorités ont de plus invité l'UNESCO à effectuer une nouvelle visite au second semestre 2002. Concernant la discothèque, le gouverneur régional est maintenant revenu sur sa décision et il a refusé d'accorder l'autorisation d'une telle installation.

III.189 L'Observateur d'Israël a félicité le Secrétariat de son excellent appui et il a souligné que la mission avait jugé la gestion du site de manière très positive. Il a cependant informé le Bureau qu'il restait un certain nombre de questions à résoudre, y compris la discothèque et le supermarché, ainsi que la structure du Groupe international d'experts. Il a demandé que cela soit suivi de près car des mesures devaient être prises pour assurer le travail, la structure et le calendrier du Groupe international d'experts. Etant donné qu'aucune demande d'assistance technique n'a été reçue du Gouvernement polonais, son Gouvernement fournirait un montant de 20 000 dollars EU pour les actions requises.

III.190 L'Observateur de la Pologne a réaffirmé la satisfaction de son Gouvernement pour la mission et pour ses résultats. Il a déclaré que son Gouvernement continuait à mener une action en justice concernant le couvent du Carmel et la discothèque. S'agissant de la demande d'assistance technique, il a informé le Bureau qu'elle était à l'étude et que la fonction, la structure, la compétence et le mandat du Groupe international d'experts nécessitaient des clarifications. Il a confirmé les conclusions du rapport et il a informé le Bureau qu'il fallait reconnaître la complexité de la hiérarchie gouvernementale. Il a assuré le Bureau d'un suivi minutieux de toutes les questions avec l'UNESCO.

III.191 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité du patrimoine mondial pour action :

« Le Comité prend note du rapport de la visite sur le site du Camp de concentration d'Auschwitz et ses alentours et remercie le Président, M. Peter King, de son grand engagement envers ce site. Le Comité prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission dès que possible et demande aux autorités de fournir un rapport pour le 1^{er} février 2002 sur l'état de mise en œuvre de ces recommandations ainsi qu'un calendrier. »

Centre historique de Sighisoara (Roumanie)

III.192 Le Bureau a noté les informations contenues dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3. Il a également noté les informations fournies par l'Etat partie qui soulignent que le programme spécial incluant le projet « Dracula Parc », ainsi que la création d'un Comité interministériel pour son monitoring, a été approuvé par le gouvernement en juillet 2001, lancé en novembre 2001 et dont la mise en œuvre est prévue pour mai 2002. Le Bureau a pris également note que la première étape prévue de ce projet consistait en une étude de faisabilité, que le complexe prévu se situerait à 6KM du centre ville et serait construit sur une vaste superficie et qu'une réhabilitation et revitalisation de la ville de Sighisoara était prévue grâce aux recettes de « Dracula Parc ».

III.193 Le Bureau a pris note de l'opinion de l'ICOMOS qui considère que bien qu'un tel projet permettra un

accroissement du tourisme dans cette région dont l'économie est faible, son impact pourrait être négatif sur les valeurs pour lesquelles Sighisoara a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Ceci inclus la dégradation des qualités visuelles de la ville historique même si le projet est situé à une distance de 6KM, les effets d'un tourisme de masse sur le site du patrimoine mondial et ses environs immédiats.

III.194 L'Observateur de l'Allemagne a souligné qu'il était prévu que le projet couvre une surface de soixante hectares et qu'on pouvait craindre que la ville devienne le point culminant d'un parc d'attraction semblable à celui de « Disney ». Il a estimé que l'authenticité de la ville était très menacé par un projet de ce type. Il a également rappelé le paragraphe 56 des Orientations qui invite les Etats Parties à informer le Comité de tout projet de construction qui pourrait modifier la valeur du bien.

III.195 Le Délégué de la Hongrie a estimé qu'il s'agissait d'un problème lourd qui concerne un projet qui entraînera un tourisme de masse très important qui sera très différent du tourisme généré par la ville elle-même. Il a souligné qu'il n'était pas question d'empêcher le tourisme mais qu'il fallait être prudent. Il a également noté que la proximité du parc et de la ville était très dangereuse. Il a suggéré qu'un autre emplacement soit trouvé pour la construction du parc.

III.196 Le représentant de l'ICOMOS a indiqué que la distance séparant le projet de parc de la ville était d'1,5 KM à vol d'oiseau, que l'impact sur celle-ci serait très grand et qu'un grand nombre d'éléments du parc pourraient être visibles de la ville. Il a également précisé qu'il existait un projet de téléphérique prévu pour relier le parc à la ville. Il a enfin mentionné que l'ICOMOS ne s'opposait pas à un projet qui pouvait générer des ressources financières pour la région mais il a fermement recommandé qu'une autre localisation pour ce projet soit trouvée le plus loin possible de la ville de Sighisorara.

III.197 A la suite de ce débat, le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité pour examen par sa vingt-cinquième session :

« Le Comité note avec préoccupation le projet de construction d'un parc à thème dans le voisinage du site, projet qui peut avoir un impact négatif sur l'intégrité et le cadre du site. Le Comité note avec inquiétude les informations fournies par l'Etat partie et notamment le fait que les autorités roumaines ont déjà approuvé le projet ainsi que la mise en œuvre du programme spécial prévue pour mai 2002. Le Comité prie instamment l'Etat partie de réaliser l'étude d'impact environnemental prévue le plus rapidement possible ; il informe l'Etat partie qu'une assistance pourrait être accordée dans ce contexte. De plus, le Comité encourage vivement l'Etat partie à explorer toutes les solutions possibles d'un autre emplacement pour la construction de ce parc à thème. Le Comité demande qu'une mission conjointe UNESCO-ICOMOS soit entreprise sur le site dès que possible et

qu'il soit fait rapport de cette mission à sa vingt-sixième session (juin 2002).»

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

III.198 Le Bureau a noté les informations contenues dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3. Il a également pris note qu'une requête d'assistance d'urgence de l'Etat Partie pour la tenue d'un atelier de travail international sur le site a été reçue par le Centre et a été approuvée le 14 octobre 2001 pour un montant total de 29,540 US \$. Cet atelier traitera également d'un plan de travail pour la sauvegarde du site.

III.199 Le Délégué de la Finlande a souligné que ce site rencontre des problèmes constants et permanents depuis son inscription notamment en ce qui concerne les travaux de conservation, la gestion et les mesures de sécurité. Il a proposé qu'étant donné que de plus en plus d'églises en bois étaient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, ou étaient proposées pour inscription, un réseau d'experts et de responsables des différents sites pourrait être créé afin de traiter des différents problèmes. Il a aussi recommandé qu'à l'avenir une aide directe du Comité aux responsables du site soit proposée.

III.200 Rappelant les problèmes structurels qui se posent au site, le représentant de l'ICCROM a souligné qu'un plan de conservation multidisciplinaire avait été adopté pour le site en 1995 mais que celui-ci n'avait jamais été mis en œuvre. Il a soutenu la proposition du Délégué de la Finlande et a informé que l'ICCROM allait y apporter son aide, il a toutefois recommandé que cette approche soit globale et que toutes les questions affectant le site soient abordées.

III.201 Le représentant de l'ICOMOS a félicité le Délégué de la Finlande pour cette proposition. Il a également souligné que les services des Comités internationaux Bois et Architecture Vernaculaire de l'ICOMOS sont à la disposition du Comité pour l'étude suggérée par le Délégué de la Finlande.

III.202 A la suite de ce débat, le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité pour examen par sa vingt-cinquième session :

« Le Comité prend note des informations fournies par l'ICCROM et remercie les autorités de la Fédération de Russie d'avoir initié le processus pour assurer la protection du site. Au vu de l'état alarmant de conservation du site, le Comité demande au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les autorités de la Fédération de Russie et les Organes consultatifs en ce qui concerne l'atelier de travail international sur les mesures de conservation pour Kizhi Pogost. De plus, le Comité demande à l'Etat partie de fournir une mise à jour détaillée de la situation du site pour le 1 février 2002 et demande au Centre de fournir un rapport complet sur les résultats de l'atelier de travail, en collaboration avec les autorités de la Fédération de

Russie et les Organes consultatifs, pour sa vingt-sixième session en juin 2002 »

Spíšký Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

III.203 En juin 2001, l'ICOMOS a été informé qu'une carrière de travertin en dessous de Drevenik, le long de la limite sud-ouest du site classé, était opérationnelle et que les activités d'extraction progressaient. Le permis a été accordé pour une durée limitée et devrait arriver à expiration en 2002. L'ICOMOS considère que la menace essentielle du site est due aux activités de dynamitage et, dans une moindre mesure, de la grande quantité de poussière que produisent l'extraction et le transport.

III.204 Le Bureau a pris note du rapport fourni par l'ICOMOS et a demandé aux autorités slovaques de fournir un rapport sur la situation pour le 1^{er} février 2002, pour examen par sa vingt-sixième session.

Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)

III.205 Le Bureau a pris note des réserves formulées par l'ICOMOS concernant le projet de barrage qui représente une menace pour une partie du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le Bureau a exprimé son inquiétude concernant l'impact du barrage qui risque d'inonder une partie du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle et a demandé aux autorités espagnoles d'étudier toute solution alternative afin d'éviter tout impact négatif sur les valeurs et l'intégrité du site du patrimoine mondial.

III.206 L'Observateur de l'Espagne a informé le Bureau des avancements du dialogue entamé avec l'ICOMOS sur cette question à la suite de la recommandation formulée par le Bureau lors de sa vingt-quatrième session. Il a informé qu'après la tenue de réunions entre les représentants du gouvernement national et régional et les représentants de l'ICOMOS Espagne, des informations mises à jour seraient envoyées au Centre. Il a également informé que des recherches seraient effectuées pour établir le tracé véritable du Chemin à son origine. Il a informé le Bureau que le gouvernement national et local ne ferait rien qui puisse mettre en danger l'intégrité historique du Chemin.

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

III.207 Le Bureau a noté les informations fournies par le Ministère britannique de la Culture, des Médias et des Sports soulignant que pour améliorer le cadre du site, le gouvernement propose de supprimer deux routes du voisinage immédiat du monument. A cet égard, il est proposé de faire passer l'A303 dans un tunnel de 2 km près du cercle de pierres, et de fermer l'autre route (A344) et d'en faire un espace gazonné. Il est également proposé de supprimer le centre d'accueil (actuellement assez mal aménagé) et le parking et de construire à peu de distance,

en dehors du site, un nouveau centre d'accueil avec parking et centre d'interprétation. Toutefois, le Département de la Culture, des Médias et des Sports a souligné dans sa lettre que toutes ces propositions feront l'objet d'un examen dans le cadre des procédures normales de planification et que les implications archéologiques et environnementales d'ensemble seront étudiées comme il se doit. L'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il était d'accord avec les propositions et que le tunnel couvert est un projet réalisable qui ne causera aucun dommage à l'archéologie et à l'environnement du site.

III.208 Concernant Silbury Hill, qui fait partie du site du patrimoine mondial, de nombreuses lettres ont informé le Secrétariat de menaces d'effondrement. L'Etat partie a informé le Centre que le problème actuel vient de l'effondrement du contenu d'un puits vertical. En mai 2000, un trou carré d'environ 1,8 m de large s'est ouvert sur une profondeur d'un peu plus de 10 m et a été immédiatement recouvert d'un échafaudage de protection. Cependant, avant qu'un plan ait pu être mis en œuvre, un nouvel effondrement s'est produit. Dans ces circonstances, English Heritage a décidé de commanditer un relevé sismique mais celui-ci a été retardé car Silbury Hill se trouvait dans une zone contaminée par la fièvre aphteuse. L'Etat partie a informé le Secrétariat que des mesures appropriées étaient en cours d'application pour remettre Silbury Hill en état et le préserver de nouveaux dommages. De plus, l'ICOMOS a informé le Secrétariat que l'on connaissait depuis des années l'existence d'un puits au sommet de cette colline et que cela n'était pas considéré comme un danger pour la stabilité avant que ce puits ne s'élargisse en raison de pluies particulièrement importantes en début d'année. L'ICOMOS estime que les problèmes techniques et archéologiques sont traités en urgence et que l'avenir à long terme du monument n'est pas menacé.

III.209 Le Ministère de la culture britannique a informé le Secrétariat que le relevé sismique commandité par le Silbury Hill avait été effectué et que ses résultats étaient en cours d'analyse. Cette analyse ainsi que les propositions adaptées à la réparation de ce monument seront transmises au Centre dès que possible.

III.210 Le Bureau a noté l'information transmise par l'Etat partie concernant la planification et la protection du site de Stonehenge. Le Bureau a également noté l'avis de l'Etat partie et de l'ICOMOS concernant Silbury Hill qui fait partie du site du patrimoine mondial. Il a demandé à l'Etat partie de travailler en étroite consultation avec le Centre et l'ICOMOS concernant la planification et la protection du site et de présenter un rapport d'avancement au Bureau à sa prochaine session en avril 2002.

Etats arabes

Vallée du M'Zab (Algérie)

III.211 Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la mission envoyée dans la Vallée du M'Zab en septembre 2001. L'expert a rendu compte de l'impact négatif sur le bâti et l'environnement naturel du site dû aux changements socio-économiques notables intervenus dans la Vallée au cours des dernières décennies. Etant donné l'absence de législation de protection adaptée, le rapport soulignait la nécessité de fournir d'urgence une assistance aux autorités algériennes en établissant des mécanismes de protection appropriés pour les différents *ksour*. A cet égard, le Secrétariat a également informé le Bureau des demandes d'assistance internationale soumises par l'Etat partie algérien et actuellement à l'étude, concernant l'organisation d'activités de formation et de coopération technique visant à améliorer la gestion du site.

III.212 Le Bureau a invité l'Etat partie à coopérer avec le Centre à la rédaction d'un Plan de développement et de sauvegarde de la Vallée du M'Zab et à lancer la mise en œuvre de l'assistance internationale fondée sur l'expérience internationale et dans le respect des traditions artisanales locales, pour une formation en cours d'emploi aux techniques de la conservation.

Casbah d'Alger (Algérie)

III.213 Le Secrétariat a confirmé au Bureau que, selon les informations verbales reçues dernièrement de la part du Directeur du Département algérien du patrimoine, le site n'a pas été particulièrement touché par les pluies torrentielles de novembre 2001. Le Bureau a également été informé des conclusions de la mission d'experts envoyée à la Casbah d'Alger en septembre 2001.

III.214 L'expert a signalé la détérioration inquiétante qui se poursuit et le manque d'entretien qui affecte le site en raison du départ progressif de la population originelle remplacée par des habitants de plus pauvre condition venant de la campagne, ajouté à l'absence de toute législation sur la protection du site. Suite à l'abrogation de l'ancienne loi par la nouvelle législation de 1998, les autorités ont confié l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde à des entreprises d'urbanisme locales. Toutefois, ce plan n'est pas encore finalisé. Suite à la mission d'experts, l'Etat partie a présenté deux demandes d'Assistance internationale actuellement en cours d'évaluation afin d'organiser des activités de formation destinées à améliorer la gestion du site.

III.215 Le Bureau a invité l'Etat partie à coopérer avec le Centre à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de sauvegarde de la Casbah d'Alger et à la mise en œuvre d'une Assistance internationale pour des activités de formation aux techniques de conservation et de gestion du patrimoine bâti.

Site archéologique de Tipasa (Algérie)

III.216 Le Secrétariat a fait rapport des conclusions d'une visite effectuée sur le site en septembre dernier par un expert international en prévision de l'octroi d'une Assistance d'urgence approuvée par le Bureau à sa dernière session de juin 2001. Durant cette visite, les problèmes évoqués dans le rapport périodique soumis par l'Etat partie ont été étudiés et la mission détaillée de l'équipe d'experts internationaux a été définie.

III.217 L'un des problèmes majeurs concerne le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du site, élaboré en 1992 avec le soutien du Comité, qui n'est apparemment pas mis en application. En conséquence, de nouveaux bâtiments ont été édifiés dans la zone tampon et les menaces dues à l'érosion et aux vents salins ne sont pas encore jugulées. Un autre problème est l'impact de plus de 140 000 visiteurs par an, qui viennent surtout des écoles de la ville voisine d'Alger et endommagent les structures archéologiques fragiles du site.

III.218 Le Bureau a recommandé aux autorités algériennes de mettre en œuvre sans plus tarder le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de 1992, afin de réduire la pression sur le site. De plus, les autorités algériennes ont été invitées à tenir le Centre du patrimoine mondial pleinement informé de tout projet ou aménagement du site de Tipasa et à soumettre toutes les études à son approbation avant de les mettre en œuvre.

Le Caire islamique (Egypte)

III.219 Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la mission que l'ICOMOS a effectuée au Caire, en août 2001, pour évaluer les projets de restauration en cours et a fait état de la mission menée par le Directeur du Centre du patrimoine mondial en septembre 2001.

III.220 S'agissant de la grande campagne de restauration en cours au Caire, avec un total de 150 interventions prévues sur huit ans et 48 monuments actuellement en restauration, le rapport de l'ICOMOS met en exergue un certain nombre de questions préoccupantes. Les principales remarques portent sur le besoin de renforcer la coordination entre les différentes institutions qui participent à la réhabilitation du site ; l'importance de l'adoption d'un plan directeur global avec une réglementation claire sur l'occupation des sols et les bâtiments ; la nécessité d'assurer une utilisation compatible et de bons mécanismes de gestion des monuments restaurés ; et la question générale de la qualité variable des projets et du travail exécuté, avec la tendance à la « restauration complète » par opposition à la conservation des signes de l'âge et de la patine qui résultent de l'usure.

III.221 Le rapport insiste par ailleurs sur la nécessité de sensibiliser un plus large public aux objectifs de la campagne de restauration et des projets en cours, et sur la

formation spéciale en conservation pour le personnel professionnel du Conseil suprême des Antiquités qui est surtout constitué d'archéologues, architectes et ingénieurs, en tenant compte de l'envergure et du nombre sans précédent de projets de restauration.

III.222 Le Secrétariat a ensuite informé le Bureau d'une série de mesures spécifiques précises qui doivent être partiellement financées par le fonds-en-dépôt égyptien à l'UNESCO, que le WHC et les autorités égyptiennes ont convenu de mettre en œuvre ensemble pour traiter ces questions. Cela comprend :

- un séminaire international sur la conservation du Caire historique, avec des ateliers de planification pluridisciplinaires centrés sur des projets précis, qui doivent être organisés au début de 2002. Des séminaires d'évaluation périodique des projets en cours se tiendront également ;
- la création, dans les locaux d'un monument restauré, d'un Centre d'information permanent sur le site du patrimoine mondial du Caire historique et sur les efforts de conservation en cours ;
- la préparation d'un Manuel de conservation, avec des spécifications techniques et des descriptions détaillées des types de travail les plus souvent demandés pour la conservation et l'entretien des bâtiments historiques de la ville du Caire.

III.223 Le Délégué de l'Égypte a remercié le Secrétariat et l'ICOMOS de leur coopération, mais il s'est fermement élevé contre la divulgation du rapport de mission de l'ICOMOS dans la presse égyptienne avant qu'il ne soit officiellement transmis aux autorités égyptiennes, et contre la lettre que le Président de l'ICOMOS a adressée à Madame Suzanne Moubarak, Première Dame d'Égypte, qui évoquait, selon lui, en termes exagérés le mauvais état de conservation du Caire historique. Sur ce dernier point, il a demandé à l'ICOMOS de présenter des excuses officielles. Le Délégué égyptien a aussi émis des réserves quant au contenu du rapport de l'ICOMOS et a indiqué que les autorités égyptiennes n'ont pas vraiment eu la possibilité de le parcourir à fond avec le Centre et l'ICOMOS. Rappelant que le Caire historique compte plus de 600 monuments répertoriés, il a mis en cause le caractère approfondi de l'évaluation faite par l'ICOMOS et les conclusions du rapport. Il a ensuite rappelé que les autorités égyptiennes étaient disposées à poursuivre leur coopération avec l'UNESCO et le WHC, en plus des initiatives susmentionnées, pour assurer le suivi approprié du site. Enfin, le Délégué de l'Égypte a exprimé le souhait que la future dénomination du site soit désormais « Le Caire historique » pour mieux représenter son patrimoine composite et multiculturel.

III.224 Le Bureau a félicité l'État partie de ses efforts louables en vue de réhabiliter le Caire historique, de coopérer avec le Centre au suivi de l'état de conservation du site et, surtout, d'appuyer les trois actions susmentionnées en collaboration avec le WHC. Le Bureau a également engagé l'État partie à :

- améliorer la coordination entre les instances concernées à l'intérieur du Caire historique et à élaborer un cadre institutionnel global permettant d'assurer une meilleure gestion du site ;
- institutionnaliser la tendance récemment apparue qui s'attache à déterminer les fonctions appropriées et compatibles pour les édifices non religieux et les futurs mécanismes de gestion avant de commencer tout travail de restauration sur un monument ;
- assurer une cohérence dans la qualité de tous les travaux de restauration conformément aux normes internationales reconnues ;
- investir en urgence des ressources suffisantes pour renforcer les capacités du personnel du Conseil suprême des Antiquités en matière de conservation architecturale, pour permettre une gestion plus efficace de la campagne de restauration ;
- contrôler le suivi périodique des travaux de restauration, en étroite concertation avec le WHC.

Abu Mena (Égypte)

III.225 Le Secrétariat a rendu compte des résultats d'une visite sur le site menée en septembre dernier par le Directeur du Centre du patrimoine mondial. Un programme de mise en valeur des terres pour le développement agricole de la région, financé par la Banque mondiale, a causé depuis dix ans une élévation spectaculaire de la nappe phréatique. Le terrain local, exclusivement argileux, est dur et capable de supporter des bâtiments lorsqu'il est sec mais il devient semi-liquide en cas d'excès d'eau. La destruction de nombreuses citernes disséminées autour de la ville a entraîné l'effondrement de plusieurs structures de couverture. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la région nord-ouest de la ville. Le risque d'effondrement est tel que les autorités ont été obligées de remplir de sable la base de certains des bâtiments les plus menacés, y compris la crypte d'Abu Mena avec la tombe du saint, et de les fermer au public. Par ailleurs, on a construit une grande route bordée de trottoirs pour pouvoir circuler à l'intérieur du site. Le Conseil suprême des Antiquités tente de contrer ce phénomène en creusant des tranchées. Il a agrandi la zone classée dans l'espoir de faire baisser la pression due à l'irrigation. Ces mesures se sont cependant avérées insuffisantes vu l'ampleur du problème et les ressources limitées disponibles.

III.226 Le Délégué de l'Égypte a expliqué que malgré le besoin constant de terres arables dans le pays (seulement 6 % du territoire) justifiant totalement le programme d'irrigation, un mécanisme approprié de drainage n'avait pu encore être mis en place au moment du projet, ce qui a causé l'élévation de la nappe phréatique. Il a ensuite rappelé qu'un grand monastère, visité par des milliers de personnes chaque semaine, est situé à l'est du site, ce qui complique encore le problème. Conscient de la gravité de la situation, le Délégué de l'Égypte a remercié le Centre de son appui et a fait part de son accord pour proposer d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Président a loué l'attitude positive de

l'Égypte concernant cette importante mesure, qui, a-t-il rappelé, est uniquement destinée à aider l'Etat partie concerné à définir et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour la sauvegarde des valeurs du site.

III.227 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour examen par le Comité à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité décide d'inscrire Abu Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande aux autorités égyptiennes de travailler en coordination avec toutes les institutions nationales compétentes et le Centre du patrimoine mondial afin de définir rapidement les mesures correctrices nécessaires pour assurer la sauvegarde du site. »

Tyr (Liban)

III.228 Le Bureau a été informé des décisions récemment prises par les autorités libanaises, spécifiées dans une lettre officielle adressée par le Directeur général du Département des Antiquités au Centre le 5 octobre 2001, concernant le projet de port de plaisance et du plan directeur d'urbanisme.

III.229 Une étude faisabilité du port de plaisance touristique devait étudier trois solutions : 1) la réhabilitation et la modernisation du port actuel de Tyr ; 2) l'extension du port actuel de Tyr ; 3) la construction d'un nouveau port à Mheilib, à trois km au nord de Tyr. Les autorités libanaises ont confirmé que la première solution (réhabilitation et modernisation des structures portuaires actuelles) sera retenue, conformément aux recommandations du Centre. Cependant, ce dernier donnait son accord à condition que les autorités libanaises prennent les mesures suivantes :

- effectuer un relevé sous-marin complet de l'intérieur du port ;
- limiter le nombre de bateaux dans le port de plaisance à 30 au maximum ;
- profiter du projet de port de plaisance pour moderniser le port de pêche en créant des équipements pour les pêcheurs et des emplacements pour l'interprétation et la mise en valeur du patrimoine sous-marin de Tyr.

III.230 Pour ce qui est du plan directeur, le Département des Antiquités a confirmé le classement et la protection de vastes zones dans le périmètre de Tyr, autour des principaux sites archéologiques. Ces zones seront pour la plupart entourées de terres agricoles et le pourcentage du bâti ne dépassera pas 5 %. Le plan d'occupation des sols pour toutes les autres zones appartenant à l'Etat sera gelé jusqu'à l'achèvement du levé archéologique.

III.231 Le Secrétariat a également informé le Bureau d'une récente mission au Liban effectuée par le Centre du patrimoine mondial, pour passer en revue le champ d'application d'un projet de la Banque mondiale sur le

patrimoine culturel et le développement du tourisme, projet qui comprendrait un volet important concernant le site de Tyr (ainsi que les sites du patrimoine mondial de Baalbek et de Byblos). Etant donné que les documents concernés sont encore en préparation, le Secrétariat va informer le Bureau des implications potentielles de ce projet pour le site de Tyr et d'autres sites du patrimoine mondial libanais lors de sa prochaine session, en avril 2002.

III.232 Le Bureau a félicité les autorités libanaises des importantes décisions prises pour la sauvegarde du site du patrimoine mondial de Tyr et il a recommandé qu'avant de procéder à des activités de construction dans l'ancien port, conformément aux indications des *Orientations*, des rapports et projets détaillés soient transmis au Centre pour présentation au Comité. Concernant le projet de la Banque mondiale, le Bureau a invité les autorités libanaises à continuer travailler en coordination avec le Centre pour sa finalisation et sa future mise en œuvre.

Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)

III.233 Le Secrétariat a rappelé qu'un rapport de mission daté d'août 2000 signale que l'état du site est préoccupant et formule plusieurs recommandations urgentes pour sa sauvegarde. Ces recommandations incluent :

- Statut du site au niveau national : finaliser le processus de classement du site, y compris les propriétés privées incluses ;
- Renforcer les capacités du Centre pour la conservation et la réhabilitation des kasbahs du Sud (CERKAS), responsable du site ;
- Créer une commission de gestion pour le site ;
- Créer un groupe de travail pour élaborer un plan de gestion ;
- Achever le plan de gestion avant la fin de 2001.

III.234 Ce rapport recommande également l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.235 Il a également été rappelé au Bureau qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire à Cairns, le Président du Comité avait clairement précisé que si les mesures proposées n'étaient pas mises en œuvre avant la fin de 2001, les autorités marocaines présenteraient une demande d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un rapport d'avancement des activités était également dû pour la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. Le Centre n'a toujours pas reçu ce rapport. Lors d'une visite privée au Ksar d'Aït-Ben-Haddou en août 2001, l'expert, qui avait rédigé le premier rapport, a constaté que les mesures mentionnées ci-dessus n'avaient pas été appliquées et que l'on n'avait pas établi de plan de gestion du site.

III.236 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité, pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité, en attendant la consultation de l'Etat partie concerné, décide l'inscription du Ksar d'Aït Ben Haddou sur la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage les autorités marocaines à soumettre une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial afin de mener à terme un plan de conservation et de gestion du site. De plus, le Comité demande à l'Etat partie de soumettre, avant le 1^{er} février 2002, un rapport sur l'état d'avancement des recommandations du rapport d'août 2000. »

Vieille ville de Sana'a (Yémen)

III.237 Le Secrétariat a rendu compte de l'état de conservation très préoccupant du site, qui, malgré les résultats positifs de la Campagne internationale de sauvegarde de la Vieille ville de Sana'a en 1986, subit maintenant un développement urbain incontrôlé en l'absence de mécanisme de protection adapté.

III.238 Le souk historique, zone des marchés, qui sert maintenant une communauté beaucoup plus nombreuse qu'il y a dix ans, s'étend à l'extérieur de ses limites traditionnelles vers les zones résidentielles adjacentes, ce qui a un impact notable sur les étages inférieurs de ces bâtiments anciens. Il y a également beaucoup de nouvelles constructions en structures et matériaux modernes à l'intérieur de l'enceinte de la vieille ville. Ces constructions incluent quelques immeubles de grande hauteur dont le gabarit dépasse de plusieurs étages la ligne de faîtes du reste de la vieille ville. D'autre part, la plupart des maisons traditionnelles ne sont pas entretenues correctement par les habitants actuels, en majorité locataires, qui ont dû quitter leur village, faute de moyens, pour emménager récemment dans la ville.

III.239 Le Bureau a engagé les autorités yéménites à présenter une demande d'assistance internationale au Comité pour permettre la préparation d'un plan de sauvegarde d'ensemble de la Vieille ville de Sana'a, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial. De plus, le Bureau a invité les autorités yéménites à envisager la possibilité de prendre des mesures d'urgence pour mettre un terme aux nouvelles constructions, aux ajouts modernes ou aux modifications du tissu urbain traditionnel de la Vieille Ville, jusqu'à ce qu'un plan de sauvegarde ait été établi et adopté.

Afrique

Pas de rapport sur l'état de conservation des sites. L'état du patrimoine mondial en Afrique 2001 sera présenté au Comité.

Asie et Pacifique

Palais du Potala et monastère du temple du Jokhang, Lhasa (Chine)

III.240 Le Bureau a rappelé que l'état de conservation du Palais du Potala et du Temple du Jokhang à Lhasa avait été étudié par le Comité à sa vingt-quatrième session et, de nouveau, à la vingt-cinquième session du Bureau. Le Bureau a pris note des problèmes de développement urbain, d'expansion des installations liées au tourisme, de détérioration des structures architecturales et de conservation des peintures murales qui continuent à affecter les valeurs de patrimoine mondial de ce bien.

III.241 Le Bureau a été informé qu'une mission d'enquête de l'UNESCO avait été entreprise par un membre du personnel du Centre auprès des autorités chinoises en novembre 2001. Cette mission a noté avec satisfaction la restauration en cours du mur sud-est du Palais du Potala, qui s'était partiellement effondré en août 2001, après de fortes pluies. Concernant la tour de 35 m de haut commémorant « la libération paisible du Tibet », la mission UNESCO a vérifié que cette nouvelle construction était bien située à l'extérieur des zones de protection du site du patrimoine mondial, du côté sud de la nouvelle Place du Potala.

III.242 L'Observateur de la Chine a fait part de la reconnaissance de son Gouvernement au Comité du patrimoine mondial, à son Bureau, aux organes consultatifs et au Centre pour leur intérêt et leur appui permanents concernant le patrimoine culturel tibétain. Au sujet de la demande d'informations du Bureau à sa vingt-cinquième session – portant sur la politique en matière de coopération internationale en faveur des biens du patrimoine mondial de Lhasa, l'Observateur de la Chine a assuré le Bureau que les autorités étaient totalement favorables à la coopération internationale, tout à fait en conformité avec la politique nationale de la « porte ouverte ». Elle a cependant informé le Bureau que le Tibet est une région autonome où toutes les activités de coopération internationale doivent être entreprises à la demande et avec l'appui des autorités locales, en y faisant participer des experts locaux dans la mesure du possible.

III.243 Le Bureau a remercié les autorités chinoises d'avoir facilité la mission de l'UNESCO au Palais du Potala et au temple du Jokhang, à Lhasa, en novembre 2001. Rappelant sa recommandation aux autorités d'envisager l'organisation d'un atelier de conservation des peintures murales, le Bureau a noté avec satisfaction que le Gouvernement central chinois avait décidé d'allouer environ 25 millions de dollars EU pour la seconde phase du Projet de consolidation du Palais du Potala. Ce financement, qui doit être utilisé en 2002, servirait à la réhabilitation des jardins de Norbulingka, du temple de Saja ainsi qu'à la conservation des peintures murales intérieures du Palais du Potala et du temple de Norbulingka.

III.244 Le Bureau, assuré par l'Observateur de la Chine que son Gouvernement continue de soutenir le travail du Bureau des vestiges culturels de Lhasa pour l'inventaire et la cartographie des « zones de construction limitée », a néanmoins encouragé les autorités chinoises à envisager de demander une assistance internationale technique pour soutenir cette importante activité. Enfin, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur l'avancement des travaux de restauration du mur effondré, pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session.

Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

III.245 Le Bureau a rappelé que le Comité avait étudié à sa vingt-troisième session, les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS-ICCROM organisée en 1999 sur le Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian, suite à une demande d'assistance internationale soumise par les autorités chinoises en vue d'apporter des améliorations au musée implanté sur le site. Le Bureau a noté que la mission de 1999 avait souligné la nécessité de mettre en place un système de suivi régulier et d'améliorer la conservation et la gestion du site, afin de réduire l'impact négatif avéré ou potentiel causé par des activités touristiques incontrôlées, l'exploitation de mines et de carrières incontrôlées, et la pollution industrielle. Le Bureau a été informé que le Centre n'avait reçu aucune autre information sur les mesures prises au sujet des Recommandations de la mission de 1999 approuvées par le Comité concernant la mise au point d'un plan de conservation et de gestion d'ensemble du site.

III.246 Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau que, lors d'une mission récente, l'ICOMOS a constaté que la situation s'était améliorée sur place depuis 1999. Il était étonné d'apprendre que l'UNESCO organisait un *Cours international de formation sur la préservation, la conservation et la gestion des sites préhistoriques du patrimoine mondial de Zhoukoudian et Sangiran*, compte tenu des dissemblances entre ces deux sites.

III.247 L'Observateur de la Chine a indiqué au Bureau que la cause fondamentale du manque de gestion et de conservation du site de Zhoukoudian venait du fait que l'organisme scientifique désigné comme responsable était l'Académie chinoise des Sciences qui n'a pas la compétence administrative pour assurer la gestion d'ensemble du site. Elle a indiqué que son gouvernement envisage de prendre les mesures nécessaires pour transférer cette double responsabilité à l'instance gouvernementale la plus appropriée pour s'assurer de répondre aux préoccupations du Comité.

III.248 Notant avec satisfaction les nouvelles informations présentées par l'Observateur de la Chine, le Bureau a demandé à l'Etat partie d'informer le Comité des mesures prises au terme de la mission conjointe ICOMOS-ICCROM de 1999 pour examen à sa vingt-sixième session, concernant notamment la mise en place d'un système de suivi systématique peu coûteux pour

l'ensemble du site. Le Bureau a engagé l'Etat partie à préparer, en coopération avec le Centre, une demande d'assistance internationale pour élaborer un plan de conservation et de gestion d'ensemble du site. Enfin, le Bureau a demandé au Centre d'aider l'Etat partie à présenter un rapport sur l'état de conservation du site pour examen par le Comité à sa vingt-sixième session.

Grottes d'Ajanta (Inde)

Grottes d'Ellora (Inde)

III.249 Le Bureau a rappelé que les Grottes d'Ajanta, comme celles d'Ellora subissent une détérioration structurelle progressive à long terme due à la nature même de ces grottes creusées dans des falaises escarpées. Le Bureau a été informé que les autorités indiennes ont pris des mesures préventives et de conservation pour contrôler le microclimat à l'intérieur des Grottes, améliorer la qualité de l'expérience des visiteurs et diminuer en même temps l'impact négatif causé par le tourisme et les activités de pèlerinage. Le Bureau a également pris note des besoins recensés par les autorités nationales pour mettre en place des codes appropriés pour la restauration et la conservation des sculptures et des peintures murales à l'intérieur des Grottes.

III.250 Le Centre a informé le Bureau qu'une mission de suivi réactif effectuée par un spécialiste international des peintures murales se déroulerait du 1^{er} au 9 décembre 2001 pour répondre à la demande des autorités d'un examen des peintures murales. L'objectif essentiel de cette mission d'expert est de permettre aux experts nationaux d'envisager diverses mesures de conservation conformes aux normes internationales en vue de la protection et de la mise en valeur à long terme des peintures.

III.251 Enfin, le Bureau a été informé que le Centre aidait les autorités à organiser un atelier de conservation et de gestion pour les Grottes d'Ajanta et d'Ellora, qui sera entrepris en 2002 et qui devrait réunir tous les acteurs concernés. Cet atelier a pour objectif de passer en revue les différents plans d'aménagement touristique et de mise en valeur des sites et de les intégrer dans un plan d'ensemble de conservation et d'aménagement.

III.252 Le Bureau a félicité les autorités indiennes de leurs efforts de conservation, de gestion et d'aménagement des Grottes d'Ajanta et d'Ellora. Le Bureau, notant l'assistance permanente apportée par le Centre du patrimoine mondial aux autorités pour renforcer la coopération entre les nombreuses activités nationales et internationales de conservation et d'aménagement, a décidé d'étudier des informations complémentaires lors de sa vingt-sixième session.

Vallée de Kathmandu (Népal)

III.253 Le Bureau a rappelé que le Comité :

- a examiné l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu à 21 sessions du Comité et de son Bureau depuis 1992 ;
- a débattu à chaque session de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril après examen de la mission commune de 1993 UNESCO-ICOMOS, de la mission commune de 1998 UNESCO-ICOMOS-Népal et des rapports soumis par l'Etat partie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation en 16 points adoptée par le Comité en 1993 et des 55 Recommandations pour une meilleure gestion de la Vallée de Kathmandu et du Plan d'action avec échéancier pour des mesures correctives adoptées par l'Etat partie en 1998 ;
- a envoyé en septembre 2000 une mission de haut niveau menée par l'ancien Président du Comité et comprenant, entre autres, l'actuel Président et le Directeur du Centre du patrimoine mondial, pour des consultations au plus haut niveau avec le Gouvernement népalais de Sa Majesté sur les avantages de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en tant qu'instrument de conservation ;
- a noté la conclusion de la mission de haut niveau comme quoi, en dépit du bon état de conservation des principaux monuments, si aucune nouvelle mesure n'est prise, la détérioration du tissu historique urbain va se poursuivre, causant des dommages irréversibles sur l'architecture traditionnelle qui entoure les monuments publics et portant ainsi atteinte aux valeurs de patrimoine mondial de ce site unique d'une valeur universelle ;
- a regretté, à sa vingt-quatrième session, que l'Etat partie ne soit pas convaincu des objectifs constructifs de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme un mécanisme permettant de renforcer l'engagement politique, de mobiliser la coopération technique internationale et de mieux sensibiliser l'opinion publique, tant au niveau national qu'international ; et il a insisté sur la nécessité d'assurer la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, de son Comité et de la Liste du patrimoine mondial, tout en utilisant efficacement les mécanismes créés dans le cadre de la Convention pour assurer la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, surtout lorsque les menaces sont avérées et que le processus de perte des valeurs de patrimoine mondial s'est déjà produit ; mais
- il a décidé de différer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'en 2002 compte tenu du désir fermement affiché de l'Etat partie d'éviter de l'inscrire sur cette Liste.

III.254 Le Bureau a étudié de nouveaux éléments d'information concernant :

- la démolition du Temple de Saraswati Nani à l'intérieur de l'aire protégée de la zone de monuments de Patan Darban Square, par les Guthi Samthan,

gardiens locaux et propriétaires de cet édifice public ; la reconstruction du temple avec, à ce qu'il paraît, l'usage de nouveaux matériaux de construction inappropriés ; la suppression et la disparition des états uniques et magnifiquement sculptés qui ornaient le temple à l'origine, lequel figurait dans l'Inventaire pour la protection de la Vallée de Kathmandu et dans le dossier de proposition d'inscription de 1979 soumis par le Gouvernement népalais de Sa Majesté ;

- la démolition de plusieurs bâtiments historiques ou d'ajouts illégaux dans les sept zones de monuments de la Vallée de Kathmandu. On a montré une photo représentant l'ajout illégal typique d'un nouvel étage avec des cantilevers sur un bâtiment historique.

III.255 Le Centre a informé le Bureau qu'un rapport d'avancement préparé par le Gouvernement népalais, à la demande du Comité, a été reçu le 8 décembre 2001. Ni le Centre, ni le Bureau n'ont eu suffisamment de temps pour examiner le contenu du rapport.

III.256 L'Observateur du Népal, sous l'autorité du Secrétaire adjoint au Ministère du Tourisme, de la Culture et de l'Aviation civile, a réaffirmé le ferme engagement de son Gouvernement pour assurer la mise en œuvre des 16 Recommandations de la mission commune de 1993, des 55 Recommandations et du Plan d'action avec échéancier résultant de la mission commune de 1998. Elle a exprimé sa gratitude pour la réaction favorable aux demandes d'assistance technique et financière que le Comité et l'UNESCO ont octroyées à la Vallée de Kathmandu depuis les années 1970. En ce qui concerne la démolition du Temple de Saraswati Nani, elle a déclaré que l'édifice était en mauvais état et devait être démolit et reconstruit et a assuré le Bureau que les techniques et les matériaux de construction traditionnels seraient utilisés.

III.257 Durant le débat qui a suivi, le Délégué de la Thaïlande a cherché à éclaircir plusieurs points :

- savoir si une unité de conservation du patrimoine pour le contrôle du développement et l'interdiction des modifications illégales et des démolitions de bâtiments historiques, ainsi que les nouvelles constructions, avait été créée ;
- quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre la recommandation de 1993, réitérée en 1998, pour contrôler les démolitions ou les modifications illégales à l'intérieur des aires protégées du patrimoine mondial ; et
- l'application des dispositions, des règles et des réglementations juridiques existantes qui empêcheraient le développement illégal dans la Vallée de Kathmandu.

III.258 Le Président a souligné la complexité du site et a insisté sur le fait que la principale cause du problème est la difficulté à conserver le tissu historique urbain, d'autant plus que les monuments publics sont généralement en bon état. Il a noté avec satisfaction les efforts consentis par les autorités publiques pour sensibiliser les communautés locales, ce qui est essentiel pour inverser le processus de

détérioration de l'architecture vernaculaire autour des monuments publics.

III.259 Le Directeur adjoint du Centre a informé le Bureau que, depuis 1993, l'UNESCO accorde un soutien prioritaire au développement des capacités nationales, à commencer par l'aide au renforcement de la législation sur la protection, suivie de plus de trois ans de formation sur les règlements sur les permis de démolir et de construire, l'inventaire et la cartographie des ressources du patrimoine, ainsi que des projets pilotes de conservation pour montrer les bonnes pratiques, tous financés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres ressources extrabudgétaires mobilisées par le Centre. Il a été rappelé au Bureau l'information communiquée au Comité en 1999 selon laquelle le Directeur général de l'Archéologie de l'époque a mis fin en 1999 aux services de responsables formés au contrôle du développement.

III.260 La Déléguée de l'Afrique du Sud, reconnaissant les difficultés permanentes que rencontrent les autorités dans la Vallée de Kathmandu et qui font partie des réalités des pays en développement, a souligné le besoin de faire appel à la solidarité internationale. Elle a suggéré que le Centre appuie les autorités népalaises dans le traitement des questions de protection du patrimoine urbain en établissant une coopération interurbaine avec les autorités locales de pays en développement.

III.261 Le Directeur adjoint a rappelé, dans l'intérêt des nouveaux membres du Bureau, que la Vallée de Kathmandu a donné lieu à une campagne internationale de sauvegarde menée par l'UNESCO depuis 1979 et a reçu à ce titre plus de 350.000 dollars EU octroyés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources mobilisées par le Centre en matière de développement des capacités institutionnelles pour améliorer la gestion de la conservation. S'agissant de la coopération interurbaine, le Bureau a été informé que le Centre a instauré une forme de coopération décentralisée entre les autorités locales britanniques (Chester et Bath) et plusieurs autorités municipales de la Vallée de Kathmandu ; les échanges ont commencé en 1999-2000. Le Bureau a aussi été informé que l'Union européenne a approuvé au début de l'année, dans le cadre du Programme UE-Asia Urbs, un cofinancement de 500.000 euros pour un projet auquel participent Chester et Patan. Une autre demande est en préparation avec la participation de Bath (Royaume-Uni), Tours (France) et de trois petites municipalités de la Vallée de Kathmandu. Ces activités visent à accroître la capacité des autorités concernées d'insérer des mesures de conservation et de gestion dans le processus de planification du développement touristique et urbain intégré.

III.262 Le Directeur adjoint a attiré l'attention du Bureau sur la nécessité d'accroître les capacités de surveillance et de contrôle du développement, tant au niveau national que local, et le ferme engagement politique requis pour faire appliquer la législation sur la protection et la conservation des bâtiments historiques appartenant à des particuliers à

l'intérieur des sept zones de monuments du site. Elle a indiqué que la multiplication des petites infractions qui ne semblent pas porter à conséquence lorsqu'elles sont prises séparément, a abouti à la transformation du tissu urbain historique à l'intérieur du périmètre relativement limité des zones protégées qui entourent les monuments. Si cela continue, comme on l'a bien vu dans la zone des monuments de Baudhanath où 90 bâtiments traditionnels n'étaient plus que 15 en 1998, le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu en sera réduit à une collection de monuments publics historiques détachés du contexte de leur tissu urbain historique.

III.263 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a attiré l'attention du Bureau sur le fait que le Comité, à sa vingt-quatrième session a décidé :

- d'accorder deux années supplémentaires aux autorités népalaises pour continuer à mettre en œuvre les mesures correctives afin de remédier à l'empiètement urbain et aux altérations du tissu historique dans les sept zones de monuments pour sauvegarder leur intégrité et leur authenticité ; et
- d'évaluer l'état de conservation et de décider des prochaines mesures à prendre par le Comité dans le cadre de l'exercice de soumission de rapport périodique pour l'Asie-Pacifique en 2002.

III.264 Le Bureau a recommandé qu'une autre mission de haut niveau soit effectuée avant la finalisation du rapport périodique pour l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau a recommandé que le Comité examine l'état de conservation de ce bien à sa vingt-cinquième session.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

III.265 Le Bureau a rappelé qu'il avait régulièrement étudié depuis 1999 l'état de conservation du temple de Maya Devi à Lumbini, centre de pèlerinage de la communauté bouddhiste internationale et site archéologique fragile, très significatif sur le plan historique. Le Bureau a noté que ce bien avait fait l'objet de quatre missions de suivi réactif en 2000 et 2001, organisées par le Centre à la demande du Bureau ou de l'Etat partie. Il a également été rappelé qu'une réunion technique internationale sur la conservation, la mise en valeur et l'aménagement du temple de Maya Devi a eu lieu en avril 2001, avec un soutien financier et technique du Fonds du patrimoine mondial et de l'UNESCO.

III.266 Le Bureau s'est intéressé aux résultats de deux missions entreprises en juillet et septembre 2001 par un expert international de l'UNESCO en conservation de la brique. Cet expert a assisté à l'inondation des vestiges archéologiques du temple de Maya Devi pendant la période de fortes pluies de la mousson. On a pu établir que la fluctuation de la nappe phréatique érodait à l'évidence les vestiges archéologiques du temple de Maya Devi. Le Centre a informé le Bureau que depuis août 2001, les autorités nationales et l'Université de Bradford (Royaume-

Uni) menaient une activité financée par le Fonds du patrimoine mondial pour rassembler des informations de base sur l'évaluation des activités de pèlerinage et les facteurs environnementaux, ainsi que pour effectuer un examen des zones archéologiques de plus ou moins grande importance par des levés géophysiques non destructifs.

III.267 Le Centre a informé le Bureau que la situation exigeait de sérieuses mesures palliatives fondées sur une évaluation et une analyse méthodiques des atouts du patrimoine et de l'utilisation du bien pour des pèlerinages, avant la mise en œuvre des activités de drainage et de construction. Le Bureau a été informé qu'il était essentiel de planifier l'intervention uniquement après l'achèvement du levé géophysique non destructif, ainsi que des analyses de l'environnement et du taux de visite.

III.268 Les Délégués de la Grèce et de la Hongrie, après avoir examiné l'état de conservation du bien et noté l'érosion des vestiges archéologiques, l'aménagement paysager incohérent du jardin sacré et les sérieux problèmes de drainage du site, se sont déclarés alarmés devant ce bien menacé qui exigeait de toute évidence une conservation urgente. La Déléguée de la Grèce, attirant l'attention du Bureau sur l'article 6.1 de la Convention du patrimoine mondial, a souligné que c'était le devoir de l'ensemble de la communauté internationale de coopérer à la protection de ce patrimoine commun et elle a demandé que l'on envisage une possible inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Délégué de la Thaïlande, également préoccupé de l'état de ce bien, a noté avec satisfaction que le Gouvernement népalais était prêt à collaborer étroitement avec l'UNESCO, des experts internationaux et le Comité du patrimoine mondial pour améliorer l'état de conservation du bien. Il a donc recommandé de rester en contact permanent avec l'Etat partie plutôt que d'envisager immédiatement l'inscription de Lumbini sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.269 Le représentant de l'ICOMOS, la Déléguée de l'Afrique du Sud et l'Observateur du Royaume-Uni ont souligné l'importance pour les autorités, les experts internationaux et l'UNESCO d'examiner les résultats du levé et de l'analyse des informations de base avant la finalisation des plans du système de drainage, la conception de l'abri du « Pavillon d'or » recommandé par la réunion technique internationale d'avril 2001, la conservation du temple de Maya Devi et la planification du circuit des pèlerinages à l'intérieur de la zone centrale du bien.

III.270 L'Observateur du Népal a fait part de la profonde satisfaction de son Gouvernement pour l'appui technique et financier permanent accordé par le Comité du patrimoine mondial, les experts internationaux et le Centre du patrimoine mondial. Elle a assuré le Bureau que son Gouvernement prenait les mesures appropriées, conformes aux normes internationales de conservation, pour s'assurer que toutes les interventions de conservation et de mise en valeur ont été planifiées après une analyse scrupuleuse de l'impact possible à long terme de ces mesures sur le site. Elle a prié le Bureau de prendre note de l'engagement

politique de son Gouvernement quant à la bonne gestion de ce site archéologique religieux et politiquement sensible, visité par des milliers de pèlerins de la communauté internationale bouddhiste.

III.271 Le Bureau, prenant note des informations présentées par le Secrétariat et les autorités nationales, a fait part de sa satisfaction au Gouvernement népalais, aux experts internationaux et à l'UNESCO pour avoir étroitement collaboré à la détermination de la méthode de conservation la plus adaptée pour le temple de Maya Devi et pour Lumbini, éléments du site du patrimoine mondial. Le Bureau a félicité les autorités nationales des efforts faits avec l'UNESCO pour rassembler et analyser les informations concernant les atouts patrimoniaux et l'utilisation de ce bien, nécessaires pour élaborer les principes directeurs de la conservation de cet important mais fragile site de pèlerinage. Enfin, le Bureau, a demandé que l'Etat partie et le Centre rendent compte au Comité, à sa vingt-sixième session, de l'état de conservation du site et des plans finalisés pour résoudre le problème de drainage, présenter les différentes solutions pour l'abri ainsi que la mise en valeur et la conservation à long terme du temple de Maya Devi.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

III.272 Le Bureau, rappelant un précédent débat concernant l'état de conservation des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, a étudié les nouvelles informations figurant dans le document WHC-01/CONF.207/INF.5 – rapport de la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif organisée en septembre 2001 en étroite coopération avec les autorités nationales. Le Centre a informé le Bureau que les autorités philippines avaient proposé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'elles demandaient une assistance internationale pour traiter les problèmes de conservation du site.

III.273 L'Observateur des Philippines a informé le Bureau que son Gouvernement attend positivement l'inscription des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'il la considère non pas comme un déshonneur mais, au contraire, comme un outil essentiel pour mobiliser une intervention effective, décisive et rapide pour lutter contre les menaces auxquelles est confronté un bien du patrimoine mondial en péril. Se référant à la lettre du 26 novembre 2001 du Ministre du Tourisme et de la Culture et du Président de l'équipe spéciale de la Rizière en terrasse de Bananue, adressée au Directeur du Centre du patrimoine mondial, l'Observateur a confirmé le souhait de son Gouvernement d'une inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.274 Le Bureau a été informé que le Gouvernement philippin approuvait les résultats et recommandations de la mission UICN/ICOMOS de suivi

réactif et qu'afin d'appliquer ces recommandations, il prenait maintenant les mesures suivantes pour :

- développer un tourisme durable ;
- créer un organe permanent et efficace pour coordonner et diriger les efforts de restauration et de conservation du bien ;
- faire participer tous les acteurs concernés, y compris les agences gouvernementales locales, les membres du congrès, les gouverneurs provinciaux, les représentants des municipalités et les particuliers à la réévaluation et à la mise à jour de l'actuel plan de gestion pour la protection du site.

III.275 L'Observateur des Philippines a souligné que les Rizières en terrasses constituaient un monument vivant construit il y a 1000 ans par le génie du peuple autochtone ifugao. Rappelant au Bureau la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qui englobe la promotion et la protection des cultures autochtones, l'Observateur des Philippines a exprimé l'espoir de son Gouvernement que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO et son Bureau répondraient favorablement à la demande d'assistance internationale destinée à traiter les questions de conservation et de gestion de ce bien dont la propriété et l'usage sont restés traditionnels. Soulignant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrer la détérioration rapide des rizières en terrasses, l'Observateur des Philippines, a demandé au Bureau d'appuyer de toute urgence cette assistance internationale.

III.276 Le représentant de l'ICOMOS a observé que ce bien était le premier paysage culturel organique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et il a attiré l'attention du Bureau sur la vulnérabilité des biens comme les Rizières en terrasses, où l'on assiste à une évolution permanente des relations entre l'utilisation humaine des terres et l'environnement. Il a souligné l'importance de l'apprentissage fondé sur l'expérience des autorités qui s'efforcent de surmonter les difficultés que rencontre la gestion des fragiles ressources culturelles de ce bien.

III.277 Le Bureau a recommandé que le Comité adopte la recommandation suivante :

« Le Comité exprime ses remerciements aux autorités philippines pour avoir facilité la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif de septembre 2001 sur le site du patrimoine mondial des Cordillères des Philippines, selon la demande du Comité à sa vingt-quatrième session, en décembre 2000. Le Comité examine les résultats et les recommandations de cette mission UICN/ICOMOS et il note avec une grande préoccupation que :

- L'équipe spéciale des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) et la Commission pour les Terrasses d'Ifugao (ITC) ont essayé de sauvegarder le bien. Cependant, la BRTTF manque d'un appui gouvernemental total et a besoin de davantage de fonds, d'une plus grande indépendance et d'une assurance de permanence.

- Environ 25-30 % des terrasses sont maintenant abandonnées, ce qui a entraîné une détérioration de certains murets. Cela est dû au fait le système d'irrigation a été négligé en plusieurs endroits par suite de nombreux départs de la région. La situation est également aggravée par les dégâts causés par des espèces parasites de vers et d'escargots.
- Malgré une bonne planification, le développement se déroule irrégulièrement, ce qui fait craindre une érosion de ce paysage du patrimoine.
- L'assistance internationale n'a pas été mobilisée jusqu'ici pour aider la région.
- Les valeurs de patrimoine mondial risquent d'être perdues à moins que l'on inverse les tendances d'ici 10 ans au maximum.
- Peu de progrès ont été faits pour répondre aux besoins du tourisme. Par exemple, les accès depuis Manille et à l'intérieur du site restent difficiles.

Le Comité approuve donc la recommandation suivante faite par la mission UICN/ICOMOS :

- Créer un organisme permanent et efficace pour coordonner et diriger les efforts de restauration et de protection des Rizières en terrasses d'Ifugao.
- Etablir une stratégie à court et long terme pour aider au financement des Rizières en terrasses, à partir de sources nationales et internationales et du tourisme.
- Définir et mettre en œuvre une initiative de programme pour lutter contre le précédent abandon des Rizières en terrasses et assurer les meilleures perspectives d'avenir.
- Mettre en place un tourisme durable qui soutienne la conservation future des Rizières en terrasses, en donnant la priorité à une amélioration des accès au site et à l'intérieur de celui-ci.
- Passer en revue les plans de gestions actuels pour les améliorer.
- Etablir un programme d'échanges avec d'autres sites du patrimoine mondial qui ont les mêmes problèmes de conservation.

Le Comité se félicite de la réaction positive des autorités philippines vis-à-vis des recommandations de la mission UICN/ICOMOS et il demande qu'elles étudient les moyens de les mettre en œuvre.

Prenant en considération comme il se doit les problèmes de conservation et les menaces sur le site, le Comité décide d'inscrire les Rizières en terrasses des Cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité félicite les autorités

philippines de proposer l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui montre qu'elles utilisent de manière positive cet important mécanisme de la Convention du patrimoine mondial pour mobiliser le soutien national et international et traiter les problèmes de conservation sur ce site.

Enfin, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial et au Bureau de l'UNESCO à Bangkok de continuer à aider les autorités à l'élaboration à long terme d'un plan de gestion d'ensemble de ce site. Le Comité demande qu'un rapport d'avancement sur les mesures prises pour établir ce plan de gestion et améliorer la conservation et le développement de ce bien soient soumis au Comité pour examen à sa vingt-sixième session. »

Ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)

III.278 Le Bureau a rappelé qu'il avait demandé au Gouvernement sri lankais de reconsidérer le projet d'extension de l'aéroport de Sigiriya qui aurait un impact négatif sur la structure fragile du monument, les peintures murales, mais aussi sur la flore et la faune des réserves naturelles qui jouxtent le site. Le Centre a présenté les dernières informations reçues de la part des autorités sri lankaises dans une lettre du 7 décembre 2001 adressée au Bureau, qui indiquent que le Gouvernement sri lankais a décidé d'accepter les recommandations faites par la mission UNESCO de suivi réactif de ne pas soumettre le site du patrimoine mondial à un risque d'attaque excessif. Le Bureau a été informé que le Gouvernement sri lankais avait décidé de prendre les mesures suivantes :

- ne pas transférer les opérations de l'aéroport de Katunayake à celui de Sigiriya ;
- continuer à exploiter la piste de Kimbissa uniquement pour l'aviation civile et non pour les avions militaires ;
- construire un aéroport militaire à l'extérieur du site du patrimoine mondial de Sigiriya à Habarana où il n'y a aucun site archéologique à proximité.

III.279 Le Bureau a exprimé sa gratitude au Gouvernement sri lankais pour sa décision de ne pas agrandir l'aéroport militaire sur 2 km au-delà de Sigiriya, ce qui aurait eu un impact négatif sur ce bien du patrimoine mondial. Le Bureau s'est notamment félicité de l'engagement exprimé par le Gouvernement sri lankais à l'égard de la Convention du patrimoine mondial. Il a accueilli avec une profonde satisfaction cette décision prise par les autorités, en dépit des problèmes de sécurité nationale, démontrant ainsi l'importance qu'il attache à la sauvegarde de ce site irremplaçable du patrimoine mondial.

Amérique latine et Caraïbes

Brasilia (Brésil)

III.280 Le Bureau a été informé que, suite à sa demande formulée au cours de sa vingt-quatrième session extraordinaire en décembre 2000 et à la lumière du rapport soumis par l'Etat partie, une mission conjointe UNESCO-ICOMOS s'est déroulée du 5 au 9 novembre 2001. Vingt recommandations spécifiques ont été formulées en ce qui concerne le cadre juridique, les plans de gestion locaux et territoriaux, les questions spécifiques ayant trait à la conservation et aux limites du site. L'Observateur du Brésil a pris note avec satisfaction du rapport sur l'état de conservation du site de Brasilia.

III.281 Le Bureau a pris note du rapport de la mission conjointe UNESCO-ICOMOS. Il a partagé l'avis de la mission selon lequel, malgré les modifications apportées au concept initial du cœur de la cité, le *Plano Piloto*, la ville conserve à ce jour les valeurs qui ont valu au *Plano Piloto* d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et a passé avec succès le test d'authenticité et d'intégrité.

III.282 Le Bureau a approuvé la conclusion de la mission selon laquelle la ville étant dans une phase critique d'évolution, ce processus doit être guidé avec intelligence et perspicacité, en comprenant et reconnaissant les caractéristiques et les valeurs de la création urbaine et architecturale exceptionnelle de Costa et Niemeyer.

III.283 A cet égard, il faudra impliquer tous ceux qui ont autorité en la matière, les organisations professionnelles et les individus concernés, ainsi que différents secteurs de la société, dans un processus qui débouchera sur l'élaboration et l'adoption, pour la zone protégée, d'un Plan directeur reconnaissant les valeurs de la cité et garantissant leur préservation. Les documents de 1987 (Federal District) et 1990/1992 (IPHAN), relatifs à sa protection, ainsi que le travail accompli par divers groupes de travail inter-institutionnels (*Grupo de Trabalho Brasilia*, 1980-1987; *Grupo de Trabalho Conjunto*, 1992-1995) devront être pris comme base de ce travail à entreprendre de toute urgence.

III.284 Le Bureau a demandé au gouvernement brésilien de tenir compte du rapport de la mission et de ses conclusions, et de soumettre d'ici le 1^{er} février 2002 un rapport sur les réponses qu'il a l'intention d'apporter à chacune d'elles. L'état de conservation de Brasilia sera de nouveau examiné à la vingt-sixième session du Bureau.

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

III.285 Le Bureau a été informé que le Centre du patrimoine mondial avait reçu des informations du Bureau dominicain du patrimoine culturel sur des travaux de construction à Saint-Domingue. L'Etat partie avait demandé une mission consultative de l'ICOMOS pour discuter du projet de construction. Cette mission a été

organisée en août 2001. Pendant la mission, l'ICOMOS avait découvert qu'une chaîne privée internationale d'hôtels, agissant en vertu d'une concession accordée par le précédent gouvernement de l'Etat partie, était en train d'étendre une autorisation préexistante d'utilisation hôtelière de trois à cinq bâtiments, dont tous comportent des vestiges remontant au XVI^e siècle, première date de peuplement. La construction d'origine des bâtiments est attribuée à Nicolas de Ovando, fondateur de Saint-Domingue.

III.286 L'ICOMOS avait déclaré que, d'une manière générale, il était clair que les exigences fonctionnelles de la nouvelle utilisation proposée étaient incompatibles avec l'agencement actuel des bâtiments. La détermination de la faisabilité du projet exige beaucoup plus d'espace que n'en comporte le site. L'espace exigé pour les nouvelles fonctions était créé en incorporant et en agrandissant deux constructions vers le sud, en creusant sur trois niveaux pour loger en partie un bâtiment souterrain (donnant sur le fleuve et appartenant aux falaises à pic qui marquent la limite naturelle de la ville) et en ajoutant une construction en surface. Les demandes programmées de ces nouvelles constructions pourraient écraser et dénaturer le tissu historique existant dans la partie sud du site. En conclusion, l'ICOMOS a estimé que des dégâts avaient déjà été causés au tissu historique ainsi qu'au paysage culturel urbain historique du site :

- a) des murs datant du XVI^e au XVIII^e siècle ont été démolis dans les deux bâtiments prévus pour être intégrés à l'hôtel ;
- b) du matériel archéologique non enregistré du XVI^e au XVIII^e siècle a été perdu lors des travaux d'excavation profonde ;
- c) la grande excavation dans le patio des bâtiments a détruit la dernière partie naturelle de la falaise qui domine le fleuve.

III.287 Des dommages supplémentaires pourraient être causés par les difficultés infrastructurelles auxquelles on peut s'attendre vu l'emplacement de l'hôtel. Un autre point soulevé par l'ICOMOS était l'absence de cadre juridique fiable régissant des interventions dans le quartier historique et permettant de protéger efficacement le patrimoine de l'Etat partie. De plus, le Bureau a été informé que le Centre avait reçu des informations orales de l'*Oficina de Patrimonio Cultural* de l'Etat partie indiquant que le projet d'hôtel avait été temporairement arrêté et que l'*Oficina* avait exprimé sa volonté de donner une suite appropriée au rapport de la mission d'expertise.

III.288 Le Bureau a félicité l'Etat partie de son initiative consistant à demander l'avis de l'ICOMOS. Il a constaté cependant avec une vive inquiétude les dégâts déjà causés au site par les travaux de construction. Il a encouragé l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour atténuer l'impact du projet sur les valeurs de patrimoine mondial du site. De plus, le Bureau a conseillé à l'Etat partie d'améliorer sa législation en matière de protection du patrimoine pour éviter de telles situations à l'avenir. Le

Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien avant le 1^{er} février 2002.

Antigua Guatemala (Guatemala)

III.289 Le Bureau a été informé que, suite à la demande de l'Etat partie, une mission de suivi de l'ICOMOS a eu lieu du 9 au 12 juin 2001. L'objectif de la mission concernait la proposition de construction d'un centre commercial dans la ville historique d'Antigua. De fait, le projet a été annulé. Cependant, la mission a fait ressortir d'un certain nombre de dysfonctionnements dans la législation, qui pèsent actuellement sur l'intégrité de la ville. Les autorités nationales, qui sont très conscientes de ces problèmes, ont annoncé qu'elles projetaient de créer une zone tampon, qui n'existe pas actuellement, et de soumettre une demande d'assistance internationale pour préparer une nouvelle législation pour Antigua. Une demande d'assistance d'urgence, suite au tremblement de terre, est toujours en suspens.

III.290 Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures prises pour protéger les valeurs de patrimoine mondial d'Antigua Guatemala, en empêchant la construction d'un centre commercial à l'intérieur même du site. Il a encouragé les autorités nationales à appliquer les recommandations de la mission ICOMOS de juin 2001, en particulier la réactualisation de la législation de protection et de son Plan directeur qui doit définir une zone tampon. Les programmes de sensibilisation doivent également être encouragés. Le Bureau a invité en outre les autorités nationales à travailler en liaison étroite avec le Centre du patrimoine mondial sur les points évoqués ci-dessus.

Fortifications de la côte caraïbe du Panama: Portobelo, San Lorenzo (Panamá)

III.291 Le Bureau a été informé que, suite à sa demande formulée au cours de sa vingt-cinquième session, une mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif a été entreprise du 3 au 11 novembre 2001, pour faire rendre compte des conditions récurrentes de l'état physique et de la gestion du site.

III.292 Le Bureau a félicité l'Etat partie pour le travail d'ores et déjà accompli en vue de sauvegarder et protéger les sites. Il a encouragé les autorités nationales à mettre en œuvre les recommandations faites par la mission conjointe ICOMOS-UNESCO en novembre 2001. Il a insisté sur l'importance de la finalisation et de la mise en œuvre de plans de gestion dans lesquels les tâches et les responsabilités seront clairement structurées et explicitement réparties entre les diverses parties prenantes des deux sites. L'importance de la participation de la population à tous les stades du processus doit être soulignée. Une attention spéciale doit en outre être accordée aux questions suivantes :

- définition des valeurs (déclaration d'importance),
- définition des limites des sites et des zones tampons,
- clarification du régime d'occupation des terres à l'intérieur des sites et dans les environs,
- harmonisation des projets prévus à l'intérieur des sites et dans les environs,
- évaluation systématique de l'état des sites,
- préparation des sites pour augmenter le nombre de touristes.

III.293 Tout en reconnaissant la situation difficile du National Institute of Culture (INAC) en matière de finances et de personnel, le Bureau a encouragé ce dernier à valoriser son rôle prééminent dans la protection et la promotion des sites du Patrimoine mondial de l'Etat partie. Il a demandé à l'Etat partie de fournir d'ici le 1er février 2002 un rapport faisant le point sur la mise en œuvre des recommandations et sur les mesures prises.

Site archéologique de Chavín (Pérou)

III.294 Le Bureau a été informé de l'état d'avancement des travaux d'entretien et de conservation réalisés sur le site. L'Observateur du Pérou a également informé le Bureau que les autorités péruviennes présenteront au Bureau, en avril 2002, un rapport détaillé sur l'état d'avancement du Plan directeur et viennent de soumettre une demande d'assistance en vue de déterminer les actions prioritaires qui devront être menées pour la stabilisation et la préservation du site.

III.295 Le Bureau a pris acte des efforts considérables de l'Etat partie pour soumettre un rapport sur ce site. Mais il a encouragé vivement l'Etat partie à soumettre les rapports dans les délais impartis et avec suffisamment de détails. Il a encouragé les autorités nationales à finaliser et mettre en œuvre le Plan directeur le plus rapidement possible et à travailler en liaison étroite avec le Centre du patrimoine mondial. Il a demandé qu'un rapport détaillé faisant le point sur les mesures prises sur le site, ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan directeur soit soumis d'ici le 1^{er} février 2002 pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session.

Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou)

III.296 Le Bureau a été informé des activités menées depuis le tremblement de terre. Ainsi l'Etat partie a envoyé un rapport intitulé «Evaluation des dégâts dans le centre historique d'Arequipa à la suite du tremblement de terre du 23 juin 2001 et Projet de plan de reconstruction».

III.297 L'assistance d'urgence approuvée par le Bureau à sa vingt-cinquième session est totalement mise en œuvre et a permis de dégager les déblais, de couvrir provisoirement le toit de la cathédrale en prévision des pluies et de la stabiliser avec des poutres. La première mission d'un spécialiste en réhabilitation et restauration, a été entreprise en juillet 2001 afin d'aider la municipalité d'Arequipa à réviser le plan directeur compte tenu de la nouvelle

situation, à fixer des projets prioritaires, à définir un mécanisme pour la mise en œuvre des activités de reconstruction et de réhabilitation dans le centre historique, et pour aider les autorités à formuler un premier descriptif de projet à présenter à la BID. Une seconde mission, en août 2001, a eu pour but d'étudier le projet de loi concernant la création du «Fonds de reconstruction pour le Centre historique et la Zone de monuments d'Arequipa» et de «donner des conseils pour la formulation du programme d'urgence et de reconstruction urbaine d'Arequipa». En outre le Bureau a été informé que, suite au tremblement de terre, le plan de gestion de la ville doit être entièrement revu, que la confirmation de la création d'une unité de gestion était encore attendu et que le Centre devait effectuer une mission début 2002.

III.298 Le Bureau a également été informé de la mission réalisée par l'ICCROM qui a fourni une assistance immédiate en envoyant deux spécialistes chiliens en juin 2001 pour aider le laboratoire de conservation de la municipalité d'Arequipa à sauvegarder des objets mobiliers provenant des monuments endommagés. Une aide avait également été apportée à la municipalité d'Arequipa par le Gouvernement italien, l'Agence espagnole de Coopération internationale et la Ville de Paris.

III.299 Au cours du débat, l'Observateur du Pérou a remercié le Bureau de la prompte réponse donnée à la demande d'assistance d'urgence suite au tremblement de terre et a informé le Bureau du contenu du projet de rapport technique que la municipalité de Arequipa vient de fournir concernant les travaux d'urgence effectués dans la cathédrale en vue de sa consolidation. Il a également annoncé qu'un plan de reconstruction était en cours de préparation, en ligne avec le Plan directeur.

III.300 Le Bureau a noté que l'Observateur du Pérou informera ses autorités nationales de la recommandation faite par le Bureau de soumettre une demande d'assistance pour la préparation d'un nouveau Plan directeur. Il a également noté les suggestions faites par le Président pour que le Centre, l'ICCROM et l'ICOMOS prennent contact avec l'Ambassade de la Finlande à Lima afin de mettre en œuvre les recommandations ainsi que la proposition faite par le Délégué du Mexique de partager l'expérience acquise par son pays dans le domaine de préparation aux risques.

III.301 Le Bureau a souhaité en outre prendre note de la réponse rapide donnée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM. Il a noté également qu'en raison du tremblement de terre, il faudra élaborer un nouveau plan de gestion prenant en compte les différents intérêts (sociaux, économiques, politiques et religieux). Il a encouragé l'Etat partie à demander l'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour préparer ce nouveau plan et a recommandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICCROM de travailler avec des experts nationaux et régionaux sur les activités de préparation aux risques. L'Etat partie devra soumettre un rapport au Bureau en 2003.

PARTIE II Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note

PATRIMOINE NATUREL

Sites fossilifères de mammifères d'Australie (Riversleigh et Naracoorte) (Australie)

III.302 Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu plusieurs rapports signalant des problèmes de gestion du site de Riversleigh. Ces problèmes sont dus au manque d'infrastructure, notamment à l'absence de dispositif de sécurité et de surveillance sur le site pour décourager le vandalisme ou contrôler le tourisme. Selon les rapports, les actes de vandalisme et les vols ont eu un impact sur l'un des gisements les plus importants - le site de « Burnt Offering ». Les rapports expriment également des inquiétudes face à l'absence d'interprétation, de poste de garde forestier et de centre d'accueil des visiteurs, et face au manque de crédits consacrés à la recherche pour soutenir davantage de travaux d'interprétation et améliorer la conservation et la gestion du site. L'UICN a noté que la gestion de Naracoorte et Riversleigh diffère sensiblement : les deux sites ont des attributs physiques différents et sont placés sous la responsabilité d'Etats différents. Toutefois, un Comité consultatif de recherche et de gestion réunit les deux organismes responsables de la gestion des sites.

III.303 Le Bureau a noté que l'UICN reconnaît que des efforts sont faits pour résoudre les déséquilibres de la gestion de ce site en série. L'UICN a pris contact avec l'Etat partie et a reçu des renseignements détaillés sur les problèmes évoqués. Le Bureau a également noté que ces questions seront traitées par l'Etat partie dans le cadre de l'exercice de rapport périodique de 2003 pour la région Asie-Pacifique.

Région des montagnes Bleues (Australie)

III.304 En réponse à la demande faite par le Bureau de lui fournir avant le 15 septembre 2001 des informations complémentaires sur la proposition d'extension de la mine de Clarence Colliery, l'Etat partie a adressé au Centre des informations actualisées dans une lettre datée du 14 septembre 2001. Le Gouvernement australien a examiné la demande d'extension de la concession minière de Clarence Colliery formulée par la compagnie et a estimé qu'un complément d'information sur les effluents d'eau provenant de la mine était nécessaire. Selon l'Agence pour la protection de l'environnement du New South Wales (EPA), les effluents actuels de drainage de la mine dépassent les normes réglementaires de qualité de l'eau et posent des problèmes de pollution dans la Wollangambe River qui traverse le site du patrimoine mondial. La compagnie minière et l'EPA se sont mises d'accord pour installer un système pilote de transfert de l'eau qui, en cas de succès, mettrait fin au rejet des eaux de drainage de la mine dans la Wollangambe. Toute décision du Ministre de l'Environnement et du Patrimoine du Commonwealth concernant la proposition d'extension de la concession

minière de Clarence Colliery a été reportée jusqu'à la mise en place du système pilote de transfert de l'eau. Une décision devrait être prise d'ici le milieu de l'année 2002.

III.305 Le Bureau a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Etat partie, ainsi que les renseignements qu'il a fournis, et a noté qu'il présentera une évaluation complète de ce bien dans le cadre de l'exercice de rapport périodique de 2003 pour la région Asie-Pacifique.

PATRIMOINE CULTUREL

Paysage culturel de Sintra (Portugal)

III.306 Le Bureau a noté qu'il a été demandé à l'Etat partie de soumettre avant la fin de décembre 2001 un rapport détaillé sur l'état de conservation du site, qui sera présenté à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

Stratégie globale de formation pour le patrimoine mondial, culturel et naturel

La Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel, basé sur le document de travail WHC-01/CONF.208/14, a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-cinquième session à Helsinki, Finlande, 11-16 décembre 2001.

A. Antécédents

Suite à la présentation des différents volets de la Stratégie globale de formation par l'ICCRUM (pour le patrimoine culturel) et par le Secrétariat (pour le patrimoine culturel et naturel) au cours de la 24^e session du Comité du patrimoine mondial à Cairns, en Australie, en décembre 2000, le Comité a demandé au Secrétariat et à l'ICCRUM de rédiger un document de synthèse intégré en collaboration avec les autres organes consultatifs, à présenter au Bureau à sa 25^e session à Paris, en juin 2001.

Au cours des réunions préparatoires tenues à Rome et à Paris en mars et en avril 2001, les organes consultatifs et le Centre ont entrepris des efforts visant à développer une seule Stratégie globale de formation qui intègre à la fois le patrimoine culturel et naturel. Sur les conseils du Président, la demande initiale du Comité concernant la rédaction d'une stratégie de synthèse a également été étendue de manière à inclure un plan d'action pour soutenir cette stratégie. Le plan d'action à développer prévoit notamment de traiter :

1. *Les critères d'examen des demandes d'activités de formation*
2. *La liste préliminaire des moyens de formation*
3. *La liste préliminaire des modules de formation à développer*

L'étude du document révisé a été renvoyée à la 25^e session du Comité qui se tiendra à Helsinki (Finlande), en décembre 2001.

Le présent document de travail est le fruit de la collaboration entre les organes consultatifs et le Secrétariat.

Il comprend trois autres chapitres :

- a) Une déclaration d'intention concernant la Stratégie globale de formation du patrimoine mondial.
- b) Un ensemble de principes de base et une analyse des implications opérationnelles qui y sont associées, avec les mesures de suivi appropriées visant à renforcer le cadre de formation administratif et opérationnel à mettre en place par le Comité, le Secrétariat et les organes consultatifs. Ces actions impliquent la nécessité de revoir et d'actualiser les critères d'évaluation des demandes d'assistance en matière de formation et la préparation d'une base de données sur les moyens de formation susmentionnés, ainsi que d'autres mesures.

- c) Un Plan d'action prioritaire qui met en évidence des initiatives de formation spécifiques (avec des suggestions de modules et de programmes de formation particuliers) dans trois secteurs principaux (mise en œuvre de la Convention, gestion de site et assistance technique et scientifique). Les suggestions portent aussi bien sur les priorités thématiques que régionales.

B. Objectif

Le but de la Stratégie globale de formation du patrimoine mondial est de renforcer la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de l'humanité, en développant les capacités des responsables et des personnes qui participent à la gestion et à la conservation des sites du patrimoine mondial.

C. Principes et cadre opérationnel de la formation

1. La formation est un moyen très efficace de réaliser les objectifs du Comité

Les activités de formation devraient être reconnues comme une source importante d'avantages et de rendements de l'investissement pour les divers acteurs, les décideurs et les gestionnaires du patrimoine mondial. L'adhésion à ce principe implique les conséquences opérationnelles suivantes :

- Le Comité du patrimoine mondial devrait accorder la priorité à l'usage de la formation comme un moyen de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Action requise

- Le Comité devrait s'assurer que les questions relatives à la formation figurent parmi les priorités inscrites à l'ordre du jour du Bureau et du Comité, et veiller à ce que les allocations budgétaires soient proportionnelles à leur importance. (**Action du Comité**)
- Les initiatives de formation devraient être conçues pour attirer les fonds nécessaires provenant d'autres sources de financement public et privé sur la base des prestations fournies. Les avantages/rendements potentiels pour les publics ciblés devraient être analysés et pris en compte dans la conception des programmes et des activités de formation.

Action requise

- Le Comité devrait promouvoir les avantages/rendements issus des activités de

formation auprès des partenaires et des organismes de soutien potentiels, et utiliser le Fonds du patrimoine mondial comme catalyseur pour attirer d'autres investisseurs. **(Action du Comité)**

2. La formation devrait être intégrée dans le cadre de la planification des activités du patrimoine mondial

La formation devrait s'inscrire dans le cadre de l'analyse globale et du processus décisionnel du patrimoine mondial, de sorte que les activités de formation répondent de manière efficace et concrète aux données fournies par l'ensemble des domaines de planification en cours, y compris la Stratégie globale et l'exercice de rapport périodique (aux niveaux international et régional). Les implications opérationnelles de l'adhésion à cette approche sont les suivantes :

- Le Comité du patrimoine mondial aurait avantage à œuvrer dans le cadre d'un processus de planification unique et stratégique qui intègre toutes les données pertinentes en matière de formation et assure que les résultats obtenus dans ce domaine reflètent la synthèse des questions posées dans l'ensemble du système. Les besoins de formation devraient continuer d'être définis dans le cadre de l'ensemble des processus de planification (Stratégie globale, soumission de rapports périodiques et autres) jusqu'à ce que le Comité mette en œuvre un processus de planification stratégique entièrement unifié. Ensuite, il conviendrait de faire une analyse groupée des résultats obtenus de manière à concevoir les mesures appropriées.

Actions requises

- Les besoins de formation devraient être regroupés à partir des domaines de planification concernés (Stratégie globale, Rapports périodiques, etc.) et analysés afin d'être présentés au Comité et faire l'objet de mesures appropriées. **(Action du Secrétariat et des organes consultatifs)**
- Le bilan de formation devrait s'inscrire dans un cycle de soumission régulière de rapports au Bureau et au Comité. **(Action du Comité)**
- Le Comité devrait adopter un processus de planification stratégique intégrée dont la formation constituerait un élément important. **(Action du Comité)**
- Il conviendrait d'accorder la préférence aux approches proactives qui proposent des modules de formation et des programmes stratégiques à long terme conçus pour répondre aux besoins prioritaires.

Actions requises

- Planification régulière de programmes et de modules de formation proactifs, à l'échelon international et pour une région précise, d'après les données recueillies sur la formation à partir des secteurs de planification, de l'évaluation des rapports des exercices de formation spécifiques et de l'examen périodique de la stratégie globale de

formation. **(Action du Secrétariat, des organes consultatifs et autres)**

- Une réunion de synthèse périodique sur les besoins de formation et les questions donnant lieu à des propositions de programmes de formation spécifiques à présenter au Comité. **(Action du Secrétariat et des organes consultatifs)**

- Les réponses aux propositions de formation individuelles des Etats Parties devraient être analysées en fonction des critères établis par les organes consultatifs pour l'évaluation des demandes d'aide à la formation et ajustées pour refléter périodiquement les évaluations actualisées des besoins prioritaires. Ces demandes devraient s'inscrire, si possible, dans le cadre d'initiatives de formation existantes ou planifiées.

Actions requises

- Les critères et la liste récapitulative établis par l'ICCROM en novembre 1998 pour aider le Comité à évaluer les demandes d'aide à la formation concernant le patrimoine culturel, devraient être révisés de façon à intégrer l'étude du patrimoine naturel, et actualisés pour refléter la situation et les priorités actuelles. **(Action de l'ICCROM, du Centre et des organes consultatifs)**
- Les critères sur lesquels se fondent le Secrétariat et les organes consultatifs pour évaluer les demandes de formation devraient être adoptés par le Comité et annexés aux *Orientations*. **(Action du Comité)**

3. Engagement en faveur d'activités de formation à fort impact, organisées de façon professionnelle

Les programmes et les activités de formation du patrimoine mondial devraient être planifiés afin d'utiliser au mieux les ressources existantes et les expériences acquises en vue d'atteindre les objectifs souhaités. Les implications opérationnelles de l'adhésion à ce principe sont les suivantes :

- Un engagement devrait être pris en faveur de méthodes de formation développées de façon professionnelle, avec des objectifs d'apprentissage clairement définis. Ces méthodologies devraient intégrer l'utilisation d'études de cas des « meilleures pratiques » et les résultats des évaluations des précédentes expériences de formation en vue d'apporter des améliorations à court et à long terme au niveau de l'efficacité, de la viabilité et de la qualité.

Actions requises

- Préparation d'un document sur les « Orientations concernant l'organisation d'activités de formation pratiques au titre du patrimoine mondial ». L'usage de ces directives devrait être une condition préalable à la préparation de programmes de formation intégrée sur le

patrimoine mondial et de demandes d'aide à la formation émanant des Etats parties. (**Action des organes consultatifs et du Secrétariat**)

- Les évaluations requises pour chaque activité de formation devraient être systématiquement regroupées par le Secrétariat et les organes consultatifs pour servir à planifier les activités de formation. (**Action du Secrétariat et des organes consultatifs**)
- La collecte systématique des données contenues dans les études de cas devrait être entreprise pour pouvoir s'y référer facilement et s'en servir en cours de formation. (**Action du Secrétariat et des organes consultatifs**)
- Des formateurs expérimentés et des instituts de formation (opérant au niveau national, régional et/ou international) devraient, si possible, être employés pour des activités de formation. Ces formateurs et ces institutions pourraient à la fois soutenir et tirer avantage des activités de formation au titre du patrimoine mondial.

Actions requises

- Etablissement d'une base de données sur la formation au patrimoine mondial. Cette base de données contiendrait des informations sur les critères utilisés dans l'évaluation des demandes de formation, des rapports sur les activités de formation antérieures, des mises à jour de l'ensemble des stratégies de formation au niveau régional, des rapports rédigés par les organes consultatifs et autres, un annuaire des centres de formation et des formateurs qualifiés pour soutenir les initiatives de formation au patrimoine mondial, et des sources possibles de financement. (**Action du Secrétariat et des organes consultatifs. Note : Cette base de données sur la formation au patrimoine mondial pourrait être reliée à l'annuaire de formation de l'ICCROM et à d'autres bases de données de l'ICCROM et du Centre du patrimoine mondial. Elle reste encore à définir dans ses détails et devrait répondre à l'intérêt du Comité concernant une liste des moyens de formation dans le domaine du patrimoine mondial.**)
- Il faudrait créer et entretenir un réseau mondial d'institutions qui participent à cette formation en liaison avec les organes consultatifs et le Secrétariat. (**Action du Secrétariat et des organes consultatifs**)
- Il faudrait aussi envisager la création d'un programme de bourses qui, selon les propositions de la Hongrie à cet égard, permettrait d'organiser des forums permanents où les pays développés et en développement partageraient leurs expériences, et de constituer à la longue un réseau de professionnels et de gestionnaires expérimentés du patrimoine mondial. (**Action du Centre et des Etats parties**).

- Dans la mesure du possible, des éléments de formation devraient être inclus dans toutes les activités de conservation prévues pour les sites du patrimoine mondial.

Actions requises

- Les missions d'évaluation de l'ICOMOS et de l'UICN devraient, si possible, inclure des éléments de formation (**Action de l'ICOMOS et de l'UICN, en accord avec les Etats parties**)
- Les Etats Parties devraient être encouragés à inscrire des éléments de formation dans leurs demandes d'assistance technique pour des travaux sur site. L'inclusion d'un volet de formation pourrait devenir un critère d'évaluation de la demande. (**Action des Etats Parties, des organes consultatifs et du Secrétariat**)

D. Plan d'action prioritaire

Dans le document sur la Stratégie globale de formation préparé par l'ICCROM pour le Comité du patrimoine mondial et présenté à Cairns (déc. 2000), l'accent est mis sur des solutions proactives et des programmes répondant aux besoins de formation. La stratégie recommande le développement de modules et de programmes de formation standard aux niveaux international et régional. Des initiatives ont été proposées sur le plan international pour aborder des thèmes ou des questions globales pour une mise en œuvre plus satisfaisante de la Convention du patrimoine mondial. Des composantes régionales devraient être conçues pour répondre aux besoins spécifiques et au contexte culturel d'une région donnée et de son patrimoine. Un exemple de cette approche, au niveau régional, est le programme AFRICA 2009 qui est en train de passer de la phase pilote à la phase de consolidation.

En présentant à la 25^e session du Bureau, en juin 2001, les futures orientations de l'assistance internationale, le Secrétariat a souligné l'importance d'une approche par programme et a laissé entendre qu'il était important de développer des programmes thématiques axés sur des thèmes prioritaires, avec une mise en œuvre sélective sur une base sous-régionale. Cette approche, approuvée par le Comité en 1996, est illustrée par le programme ITUC (Integrated Territorial and Urban Conservation - Conservation intégrée du territoire et des villes) de l'ICCROM, centré sur une approche particulière de la conservation que viennent compléter des séminaires et des travaux de recherche organisés au niveau international, ainsi que des expérimentations des méthodes appliquées au niveau régional.

La stratégie globale de formation comprendrait aussi bien des modules de formation prêts à utiliser que des programmes de formation à long terme concernant à la fois les régions prioritaires dans lesquelles sont abordés des thèmes majeurs et les thèmes prioritaires et leur application dans des régions sélectionnées (le choix d'instruments particuliers étant subordonné au contexte et aux circonstances).

Les priorités de développement des modules et des programmes de formation sont indiquées ci-dessous d'après l'analyse menée durant l'exercice de Stratégie globale de formation. (Il convient de noter qu'elles évolueront avec le temps et nécessiteront une révision périodique).

Des efforts devraient être faits en vue de promouvoir l'usage et l'intégration des initiatives existantes dans les programmes de formation à long terme, à l'exemple de la Série de Directives sur les meilleures pratiques de la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées, des ouvrages disponibles dans la collection UNESCO/ICCROM/ICOMOS sur les principes de gestion, des matériels didactiques du programme ITUC de l'ICCROM pour la gestion intégrée des paysages et des villes historiques, ainsi que d'autres instruments conçus et expérimentés avec succès par des institutions de renom international.

Il est entendu que les priorités établies ci-dessous serviront de référence à la présentation et à la mise à jour des propositions de formation préparées périodiquement par le Centre et les organes consultatifs. La phase suivante de mise en œuvre de la Stratégie globale de formation consisterait à élaborer un programme cadre sur cinq ou dix ans, qui présente des modules spécifiques recommandés et des programmes à développer par thème et par région.

1^{ère} Priorité : Amélioration de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Les actions suivantes devraient porter avant tout sur la fourniture de matériels clairs et faciles à comprendre pour les personnes qui prennent part à la mise en œuvre de la Convention. Les modalités de la Convention devraient être démystifiées et replacées, si possible, dans le contexte culturel qui leur est propre.

Actions proposées

- Développement d'un guide illustré des Orientations comprenant des études de cas bien documentées et d'autres matériels descriptifs.
- Production et diffusion de modules de formation standard sur des thèmes précis : propositions d'inscription, soumission de rapports périodiques, établissement de listes indicatives, suivi réactif, stratégie globale, introduction générale au patrimoine mondial, etc. Ces modules de formation devraient être conçus pour s'adapter à des situations régionales et nationales spécifiques.

2^{ème} Priorité : Amélioration de la gestion sur site des biens du patrimoine mondial

Il faudrait mettre ici l'accent sur la promotion d'approches intégrées, durables et participatives de la conservation et de la gestion des biens culturels, fondées sur le maintien de leurs valeurs significatives de patrimoine culturel.

Les secteurs à développer en priorité seraient :

- La gestion du tourisme
- La gestion des paysages culturels
- Les approches intégrées de gestion des villes historiques
- La prévention des risques
- La participation des citoyens à la gestion

Actions proposées

- Développement permanent de la collection UNESCO/ICCROM/ICOMOS sur les principes de gestion avec, notamment, la traduction d'ouvrages existants dans les langues principales, des publications sur de nouveaux sujets et des notes techniques en accompagnement des différents Manuels de gestion. Ces éléments devraient être considérés non seulement comme des guides utiles en soi, mais aussi comme des points de référence à l'intérieur des modules de formation.
- Production de recueils de normes, chartes, conventions et recommandations, comme ceux qui ont déjà été publiés par l'UNESCO et les organes consultatifs.
- Développement de modules de formation standard (pouvant être inclus dans les programmes de longue durée) dans des domaines particuliers tels que la prévention des risques, la gestion des paysages culturels, la gestion et la conservation intégrée des villes historiques, la mise au point de stratégies de suivi dans le cadre de la gestion de site, la gestion du tourisme, et la planification de la gestion participative.

3^{ème} Priorité : Renforcement des compétences techniques, scientifiques et du savoir-faire traditionnel pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

Il conviendrait ici de souligner les initiatives axées sur les procédés techniques, scientifiques et traditionnels de conservation. Pour le patrimoine culturel, cela comprendrait les techniques et les pratiques adaptées à la conservation de matériaux comme la pierre, le bois, la terre, le chaume et les surfaces décorées. Pour le patrimoine naturel, l'accent devrait être mis sur les mesures d'évaluation et de promotion de l'intégrité écologique de sites particuliers. Cette formation devrait aussi permettre d'acquérir des compétences techniques spécifiques, qui sont utiles pour identifier, comprendre et gérer les biens ayant une valeur de patrimoine.

Les priorités à développer seraient aujourd'hui les suivantes :

- Conservation de la maçonnerie
- Conservation des décors sur revêtement de plâtre (peintures murales)
- Développement d'inventaires et de systèmes d'évaluation

- Utilisation du SIG et autres instruments de cartographie
- Développement d'indicateurs pour surveiller l'efficacité de la gestion
- Intégration des parcs dans le paysage alentour
- Collecte de fonds
- Négociation et gestion des conflits

Actions proposées

- Création de modules de formation standard dans des secteurs de base (à intégrer éventuellement dans des programmes ultérieurs) pour les priorités générales susmentionnées.

**Discours des jeunes lors de la présentation du
« Patrimoine mondial aux mains des jeunes »**

Mr. Richard Dawson from Peru

Je suis content de participer à la réunion ici à Helsinki pour présenter quelques résultats du Premier Forum des Jeunes sur le Patrimoine mondial et concernant le tourisme et le développement durable qui s'est tenu à Lima en mars dernier.

Nous les *Patrimonitos* venant de 18 pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, nous avons affirmé :

1. Que l'éducation en faveur du patrimoine pour les jeunes est importante pour le développement durable.
2. La connaissance et l'application de la Convention concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel est nécessaire pour faire face aux défis du 21^{ème} siècle.
3. Il faut d'abord connaître le passé afin de comprendre le présent et construire un meilleur avenir.
4. Donner à tous les jeunes une éducation relative au Patrimoine mondial.

Deuxièmement,

En août 2001 un atelier national important a été organisé au Belize sur le Patrimoine mondial et maritime pour des élèves des écoles associées de l'UNESCO et des jeunes défavorisés.

Je souhaite présenter au Président du Comité du Patrimoine mondial le rapport de notre Forum au Pérou et les Recommandations de Belize.

Mr. Per Kristian Krohn from Norway and Ms. Tiina Helin from Finland

In 2001 two important World Heritage Education events were held in the Nordic countries:

1. Third European Course in Restoration for Youth Røros, Norway and
2. The 10th International Youth Forum in the World Heritage education project was held in Karlskrona Sweden in September 2001.

Teachers and students from 29 countries gathered at the Swedish World Heritage site of the Naval Port of Karlskrona on the Swedish West Coast.

For the Youth Forum a theme was chosen:

The theme was:

Both sides of the coin – how can the dark and the light sides of my World Heritage help me understand the past, the present and the future?

Before the Forum, schools were twinned and worked on topics such as:

- How will environmental degradation affect our World Heritage site and what can we do to help?
- How can tourism affect our World Heritage site? Will the larger amount of jobs counterbalance the increase in traffic, pollution etc?

All participants worked on the Karlskrona recommendations, which concern the future of the World Heritage Education Project and we would like to quote two of them:

1. The World Heritage Committee should consider requesting States Parties to report periodically on the national implementation of Article 27 of the Convention, with particular regard to heritage education and the implementation of the World Heritage Education project in their respective countries.
2. We recommend that increased attention should be given to the valuable contribution of the oral narrative and other forms of oral narrative of intangible cultural traditions as an integral part of conservation and interpretations of World Heritage sites.

We now have the pleasure to present the Karlskrona recommendations to the president of the World Heritage Committee as well as a copy of the Finnish version of the UNESCO World Heritage Education Kit, which was just released last night.

Ms. Djimbou N'Diaye from Senegal

Pour le 30^{ème} anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et à l'occasion de l'Année internationale pour le patrimoine culturel en 2002 nous *Patrimonitos*, nous proposons aux pays :

1. d'élaborer des plans nationaux d'action pour l'éducation relative au Patrimoine mondial.
2. de lancer à travers le monde entier, des journées portes ouvertes sur les sites du Patrimoine mondial pour les jeunes, du 10 au 17 novembre 2002
3. d'organiser la célébration de journées spéciales du Patrimoine mondial.
4. Nous demandons aux écoles de produire et de présenter un travail artistique ayant trait aux sites du Patrimoine mondial et l'UNESCO sélectionnera les meilleurs pour les inclure dans une exposition itinérante.

Nous proposons que l'UNESCO nous aide à organiser :

- une série de marathons (à vélo, à pieds et à la chaise roulante) pour des élèves a côté ou autour des sites du Patrimoine mondial pendant toute l'année 2002.
- des olympiades culturelles
- des caravanes pour les jeunes pour découvrir le Patrimoine mondial par bus, train ou bateau

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour exprimer au nom des *Patrimonitos* de notre Atelier international, toute notre gratitude au Président de la République de Finlande son excellence Madame Tarja Halonen pour avoir reconnu et soutenu le Projet UNESCO « Patrimoine mondial entre les mains des jeunes ».

Nos remerciements vont aussi au Président et aux membres du Comité du Patrimoine mondial pour nous avoir permis de partager avec vous nos idées et nos propositions sur l'éducation relative au Patrimoine mondial.

Nous remercions aussi la Commission nationale finlandaise pour l'UNESCO, le ministère de l'éducation nationale et la coordination des écoles associées de nous avoir permis de nous réunir cette semaine à Helsinki en même temps que le Comité pour le Patrimoine mondial. Nous remercions l'UNESCO, le Directeur du Centre du Patrimoine mondial et l'Agence norvégienne pour le développement et la coopération pour toute leur assistance.

Nous avons certes des idées, de la volonté et de l'engagement mais, nous avons besoin de votre soutien tant au niveau local, national qu'international pour réaliser nos objectifs. Ensemble, nous les jeunes avec vous les spécialistes du Patrimoine mondial, nous pouvons agir pour protéger et sauvegarder notre précieux Patrimoine mondial pour les générations présentes et futures.

Je vous remercie.

Patrimoine mondial**25 COM**

Distribution limitée

WHC-01/CONF.208/21Rev

Helsinki, 15 December 2001

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session

Helsinki, Finlande

11-16 décembre 2001

Point 18 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (siège de l'UNESCO, 8-13 avril 2002)

INTRODUCTION

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

RAPPORTS D'AVANCEMENT SUR LES REFORMES ET LA REFLEXION STRATEGIQUE

3. Questions politiques/juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du Patrimoine mondial en péril et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial
4. Rapport oral sur l'avancement de la révision des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*
5. Identité visuelle du patrimoine mondial et protection juridique de l'emblème
6. Rapport d'avancement sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives, et sur l'identification des catégories sous-représentées du patrimoine mondial naturel et culturel
7. Discussion sur les relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO
8. Rapport d'avancement sur la préparation du projet d'Orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial et de la structure révisée du budget du Fonds du patrimoine mondial

9. Rapport d'avancement sur la préparation de la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial
10. Rapport d'avancement sur l'organisation de manifestations pour célébrer le 30e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* en 2002

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

11. Rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
12. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
13. Demandes d'assistance internationale

CLOTURE

14. Ordre du jour provisoire et calendrier de la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie, 24-29 juin 2002)
15. Questions diverses
16. Adoption du rapport de la session
17. Clôture de la session

CALENDRIER PROVISOIRE

26^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, siège de l'UNESCO, Paris, 8-13 avril 2002

HEURE	LUNDI 8 AVRIL Point de l'ordre du jour	MARDI 9 AVRIL Point de l'ordre du jour	MERCREDI 10 AVRIL Point de l'ordre du jour	JEUDI 11 AVRIL Point de l'ordre du jour	VENDREDI 12 AVRIL Point de l'ordre du jour	SAMEDI 13 AVRIL Point de l'ordre du jour
Matin	1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant	4. Rapport oral sur l'avancement de la révision des <i>Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention</i>	8. Rapport d'avancement sur la préparation du projet d'Orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial et la structure révisée du budget au Fonds du patrimoine mondial	11. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril	13. Demandes d'assistance internationale	PREPARATION DU RAPPORT PAR LE SECRETARIAT
	2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	5. Identité visuelle du patrimoine mondial et protection juridique de l'emblème			14. Ordre du jour et calendrier provisoire de la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (24-29 juin 2002)	
	3. Questions politiques/juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial				15. Questions diverses	
Après-midi	3. (suite) Questions politiques/juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial	6. Rapport d'avancement sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives, et sur l'identification des catégories sous-représentées du patrimoine naturel et culturel	9. Rapport d'avancement sur la préparation de la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial	12. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	PREPARATION DU RAPPORT PAR LE SECRETARIAT	16. Adoption du rapport de la session 17. Clôture de la session
		7. Discussion sur la relation entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO	10. Rapport d'avancement sur l'organisation de manifestations pour célébrer le 30 ^e anniversaire de la <i>Convention du patrimoine mondial en 2002</i>			

Patrimoine mondial**25 COM**

Distribution limitée

WHC-01/CONF.208/22Rev
Helsinki, le 15 décembre 2001
Original : anglais/français**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE****CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL****COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL****Vingt-cinquième session****Helsinki, Finlande
11 - 16 décembre 2001**

Point 19 de l'ordre du jour : Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie, 24-29 juin 2002)

CELEBRATION DU 30^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Allocution de bienvenue par le Directeur général de l'UNESCO ou son Représentant
2. Rapports sur les 30 ans de la *Convention du patrimoine mondial*

OUVERTURE DE LA SESSION

3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
4. Rapport du Rapporteur sur la vingt-sixième session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial
5. Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la vingt-cinquième session du Comité

RAPPORTS D'AVANCEMENT SUR LES REFORMES ET LA REFLEXION STRATEGIQUE

6. Moyens de renforcer la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial
7. Questions de politique générale/questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial
8. Rapport d'avancement effectué pour assister dans la mise en oeuvre de la Convention en Afghanistan
9. Révision des *Orientations*
10. Identité visuelle du patrimoine mondial et protection juridique de l'emblème
11. Rapport d'avancement sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et l'identification de catégories sous-représentées du patrimoine naturel et culturel
12. Discussion sur les relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO
13. Rapport d'avancement sur la préparation du projet d'Orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial et structure révisée du budget du Fonds du patrimoine mondial

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

14. Soumission de rapports périodiques : Rapport sur l'état du patrimoine mondial en Afrique, 2001
15. Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
16. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
17. Ajustements du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2002-2003
18. Assistance internationale
19. Révision du *Règlement intérieur* du Comité du patrimoine mondial

CLOTURE

20. Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial
21. Ordre du jour et calendrier provisoires de la vingt-septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (avril 2003)
22. Ordre du jour et calendrier provisoires de la vingt-septième session du Comité du patrimoine mondial (juin 2003)

23. Questions diverses
24. Adoption du rapport de la session
25. Clôture de la session

CALENDRIER PROVISOIRE

26^e session du Comité du patrimoine mondial, Budapest, Hongrie, 24-29 juin 2002

PERIODE	LUNDI 24 JUIN	MARDI 25 JUIN	MERCREDI 26 JUIN	JEUDI 27 JUIN	VENDREDI 28 JUIN	SAMEDI 29 JUIN		
MATIN	1. Allocution de bienvenue par le Directeur général de l'UNESCO ou son Représentant	6. Moyens de renforcer la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial	11. Rapport d'avancement sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et l'identification de catégories sous-représentées du patrimoine naturel et culturel	14. Soumission de rapports périodiques : Rapport sur l'état du patrimoine mondial en Afrique, 2001	17. Ajustements du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2002-2003	PREPARATION DU RAPPORT PAR LE SECRETARIAT		
	2. Rapports sur les 30 ans de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>						7. Questions de politique générale/questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial	18. Assistance internationale
		8. Rapport d'avancement effectué pour assister dans la mise en oeuvre de la Convention en Afghanistan			12. Discussion sur les relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO		15. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	19. Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial
								20. Ordre du jour et calendrier provisoires de la vingt-septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (avril 2003)
				21. Ordre du jour et calendrier provisoires de la vingt-septième session du Comité du patrimoine mondial (juin 2003)				
					22. Questions diverses			
APRES-MIDI	3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	9. Révision des <i>Orientations</i>	13. Rapport d'avancement sur la préparation du projet d'Orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial et structure révisée du budget du Fonds du patrimoine mondial	16. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	PREPARATION DU RAPPORT PAR LE SECRETARIAT	23. Adoption du rapport de la session		
	4. Rapport du Rapporteur sur la vingt-sixième session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial	10. Identité visuelle du patrimoine mondial et protection juridique de l'emblème						
	5. Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la 25 ^e session du Comité						24. Clôture de la session	